

8^e ANNÉE

N^o 6

Décembre 1906

La Giberne

PUBLICATION MENSUELLE ILLUSTRÉE

en Noir et en Couleurs

UNIFORMES MILITAIRES FRANÇAIS

ADMINISTRATION

21 — Rue Lavoisier — 21

PARIS

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTIONS D'UNIFORMES

	Pages.
La Garde nationale (1789-1871), par L. FALLOU. 11, 27, 43, 59, 75, 91, 107, 123, 139, 155, 171.	187
La Garde impériale (1854-1870), par L. F... 13, 29, 45, 61, 77, 93, 109, 125, 141, 157, 173.	189
Marins, 1 ^{er} Empire, par LA GIBERNE	7
2 ^e Hussards (1870-1871), par A. C.	10, 24
Guides et hussards de la garde napolitaine de Murat, par L. FALLOU	26
Maréchaussée (1738-1739)	38, 58, 70
Gardes d'honneur des villes belges sous le Consulat et l'Empire, par LA GIBERNE.	54
Tambour-major et cimbaler du 7 ^e suisse, garde royale (1817-1822), par G. COTTREAU.	87
Régiment des Dromadaires (1800), par G.	103
Hussards de la Garde royale (1815-1830), par LA GIBERNE.	105, 118
Huitième de cavalerie, Révolution, par LA GIBERNE	120
Chasseurs à cheval de la Garde royale (1815-1830), par LA GIBERNE	121, 135
Le 3 ¹ e chasseurs, par M. LETESTU.	137
Cheval-légers lanciers (1811-1815), par L. FALLOU.	138, 152, 165
Chasseurs à cheval (1791-1800), par L. FALLOU.	167
Dragons de la Garde royale (1815-1830), par L. FALLOU	178
Lanciers de la Garde royale (1815-1830), par L. FALLOU	182

DIVERS

Souvenirs de 1812, par le <i>sergent</i> BÉNARD. 1, 17, 33, 49, 65, 81, 97, 113, 129, 145.	161
Épée d'adjudant-commandant, par le cap. M. BOTTET.	6, 22
Hache de sapeur (xviii ^e siècle), par le cap. M. BOTTET	23
Épée d'officier hollandais, 1 ^{er} Empire, par le cap. M. BOTTET	57
Épée de garde du corps, Louis XV, par le cap. M. BOTTET.	72
Plaque de ceinturon d'officier supérieur des carabiniers Oudinot, par M. BOTTET	86
Plaque de ceinturon d'une garde nationale Dauphinoise (1790), par M. BOTTET.	102
Plaque de ceinturon d'officier général (1800), par le cap. M. BOTTET.	117
Plaque de ceinturon d'officier général (an III-an VIII), par la cap. M. BOTTET.	134
Plaque de ceinturon d'officier général (Révolution), par le cap. M. BOTTET.	150
Dragonne d'officier de marine (an XII), par le cap. M. BOTTET	150
Insignes des chevaliers de l'arc (xviii ^e siècle), par le cap. M. BOTTET	166
Plaque de shako d'infanterie (1812), par le cap. M. BOTTET	177

ILLUSTRATIONS EN COULEURS

Marin (1806), par LUCIEN LAPEYRE	Hors texte.
Sous-officier du 2 ^e hussards (1870), par ROGER ROUX.	id.

Officiers des guides et des hussards de la Garde de Murat, par R. ROUX.	Hors texte.
Trompette et cavalier des guides de la Garde de Murat, par R. ROUX .	id.
Trompette des hussards de la Garde de Murat, par ROGER ROUX	id.
Officier des hussards de la Garde de Murat, par ROGER ROUX.	id.
Officier des gardes d'honneur de Bruxelles (1810), par J. HILPERT. . . .	id.
Garde d'honneur de Malines (1803), par J. HILPERT	id.
Garde d'honneur de Gand (1810), par J. HILPERT.	id.
Garde d'honneur d'Anvers (1810), par J. HILPERT	id.
Cimbalier du 7 ^e suisse de la Garde royale (1817-1822). par ROGER ROUX	id.
Tambour-major du 7 ^e suisse de la Garde royale (1817-1822), par R. ROUX.	id.
Cavalier et trompette des hussards de la Garde royale (1816), par R. ROUX.	id.
Régiment des Dromadaires (1800), par J. HILPERT	id.
Trompette des chasseurs à cheval de la Garde royale (1816), par R. ROUX	id.
Cuirassier du 8 ^e de cavalerie (1797), par ROGER ROUX.	id.
Lancier du 31 ^e chasseurs (1814), par ROGER ROUX	id.
Trompette du 1 ^{er} cheveu-légers lanciers (1813), par ROGER ROUX	id.
Lancier polonais du 7 ^e cheveu-légers lanciers (1813), par ROGER ROUX.	id.
Chasseur à cheval du 20 ^e régiment (1796), par ROGER ROUX	id.
Trompette du 6 ^e hussards (1796), par ROGER ROUX	id.
Dragon de la Garde royale (1822), par ROGER ROUX	id.
Trompette des lanciers de la Garde royale (1827), par ROGER ROUX . .	td.
Trompette-major des dragons de la Garde royale (1817), par R. ROUX.	id.

ILLUSTRATIONS EN NOIR

Dessins de B., CH. BRUN, M. BOTTET, E. GRAMMONT, J. HILPERT, et photographies.

	Pages.
Coiffures et plaques de coiffures. 1, 2, 17, 33, 34, 41, 49, 50, 55, 66, 67, 88, 100, 118, 121, 129, 145, 148, 150, 153, 161, 162, 163, 167, 169, 177, 179, 180, 184,	185
Plaques de ceinturons. 7, 20, 36, 38, 52, 65, 81, 86, 97, 102, 105, 113, 114, 117, 130, 134, 137, 178,	182
Giberne et plaques de gibernes. 84, 98, 116,	165
Dragonnes 3, 19, 35, 51, 70, 87, 99, 115, 135, 147,	168
Armes 6, 10, 22, 23, 25, 39, 40, 57, 58, 71, 73, 83, 90, 104, 106, 122, 136, 151, 154, 170, 181,	183
Mors et bossettes de mors 42, 72, 89, 103, 119,	127
Effets d'habillement. 120, 138,	152
Cachets 149, 164,	186
Objets divers. 4, 8, 9, 18, 24, 26, 56, 74, 82, 131, 144, 146,	166
Types militaires 5, 13, 14, 21, 30, 31, 37, 45, 47, 53, 54, 61, 62, 69, 77, 78, 85, 93, 95, 101, 109, 111, 125, 141, 156, 157, 159, 175, 189,	190

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

SERGEANT BÉNARD

SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)



PLAQUE DE SHAKO
du 2^e de ligne
En cuire, 1^{er} Empire.

A mesure qu'il buvait, les yeux insignifiants de notre gardien s'animaient, son visage se déridait, son geste plus fréquent prenait une certaine ampleur, tout son corps semblait se détendre de sa raideur automatique. Au sortir du cabaret, il était tout à fait tendre. Séance tenante il me chargea de tenir la comptabilité de notre détachement, dans la persuasion que chez un prisonnier qui trouvait moyen d'acheter une bouteille d'eau-de-vie avec les économies réalisées sur une paye de cinquante centimes par jour, il devait y avoir l'étoffe d'un excellent administrateur.

De Simbirsk on nous dirigea sur Kasan, l'antique cité, capitale de l'ancien empire des Tartares, et siège du gouvernement des successeurs de Gengis-Khan.

Le premier symptôme du changement qui allait s'opérer dans nos rapports avec les habitants se manifesta dans une allocution que nous adressa notre Cosaque et que je transmis de sa part à mes camarades, car j'avais appris assez de russe pour soutenir une conversation dans cette langue.

— Voyez-vous, nous dit-il, vous pouvez maintenant vous passer toutes



PLAQUE DE SHAKO
d'officier du 8^e de ligne
Dorée, 1^{er} Empire

vos fantaisies : boire, manger et dormir partout où l'envie vous en prendra, sans plus de cérémonies. Nous entrons en pays ennemi.

— Comment, nous ne sommes plus en Russie ? s'écria quelqu'un avec une joie non dissimulée.

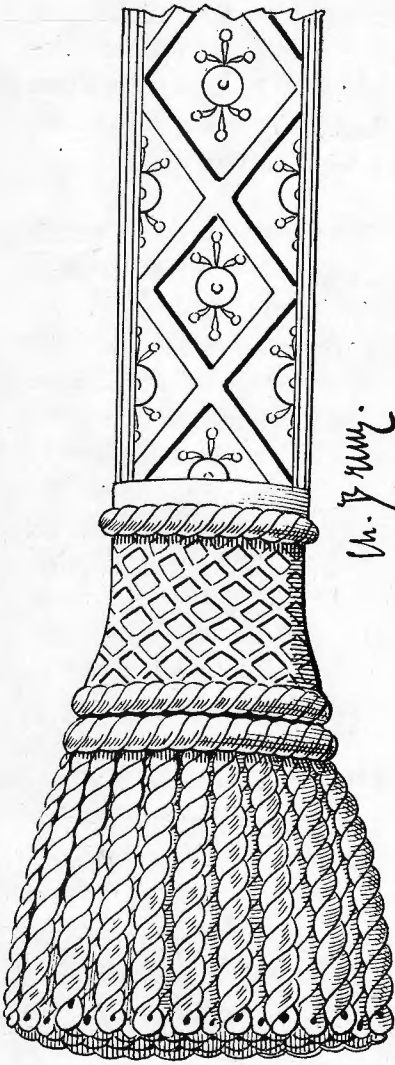
— Si fait, répondit le Cosaque, mais, ajouta-t-il d'un ton de mépris, nous sommes chez un peuple conquis.

Les Tchouvasses et les Tchérémisses furent les premiers paysans tartares avec qui nous fîmes connaissance. Ce sont des tribus dont l'origine est incertaine, mais qui ont quelques-uns des traits distinctifs de la race mongole. Leur seul point

de ressemblance avec les serfs russes est l'usage d'un poêle énorme contenant un four à cuire les aliments, et dont la plaque supérieure sert de lit à toute la famille. Ils ne comprenaient pas un mot de russe, et personne de nous n'avait la moindre notion de leur idiome.

Pendant les premiers jours de notre voyage parmi ces populations, nous n'eûmes donc aucun rapport verbal avec elles. Quand nous entrions dans un village, les habitants nous recevaient chez eux sans nous adresser la parole, et avec les marques d'un respect craintif. Nous nous mettions à table, et ils nous servaient des choux et du poisson assaisonné avec de l'huile rance.

Cet ordinaire nous surprit d'abord ; persuadés cependant que nous trouverions meilleure chère à la prochaine étape, nous attaquâmes avec courage les choux et l'huile. Le lendemain, même pitance. Nous commençâmes à murmurer. Mais le surlendemain, l'ordinaire ne se décidant pas à varier, nos estomacs se révoltèrent définitivement. Notre surprise était d'autant plus grande d'être ainsi traités, que des bandes de volatiles de toute espèce erraient autour de chaque habitation. On apercevait en outre des troupeaux de moutons paissant aux deux côtés de la route.



DRAGONNE
des adjudants-généraux
En or, 1798.

Le troisième soir, au lieu de dormir après le repas, suivant notre habitude, je tins conseil avec mon ami le fourrier. Le poisson à l'huile l'avait particulièrement exaspéré, et il annonçait hautement l'intention, par bonheur exprimée en français, d'appeler sur le terrain l'empereur Alexandre en personne, s'il n'y avait pas d'autre moyen d'obtenir un changement de régime ; toutefois, par concession, il se bornerait, disait-il, à assommer notre Cosaque, comme représentant de l'autorité qui mettait notre goût à une si rude épreuve.

Je pensai qu'il y aurait peut-être manière de tout arranger sans assommer personne, et me chargeai, en qualité d'ami du Cosaque et d'interprète de notre escouade, de lui demander la raison de l'abstinence à laquelle nous étions soumis depuis soixante-douze heures.

Notre guide était bien, à jeun, l'ours le plus mal léché qu'on pût imaginer. Je ne pouvais rien en tirer sans un grand verre d'eau-de-vie. Encore en fallait-il deux pour lui délier la langue en cette circonstance.

Il m'apprit que nous avions l'honneur d'être regardés par la population du pays comme des officiers russes disgraciés, en route pour la Sibérie. Or, l'Église grecque observant en ce moment un carême rigoureux, les habitants de la province se fussent bien gardés de nous offrir de la viande.

Je me récriai, je protestai qu'il n'y avait pas dans notre escouade la moindre disposition à l'orthodoxie russe et à l'observance du carême

grec. Je réclamai le bénéfice des excommunications et des malédictions du pape d'Ardatov. Enfin le Cosaque, ému par mes instances et surtout par l'absorption d'un troisième verre, consentit à nous faire reconnaître pour des prisonniers français désireux de manger de la volaille et professant une antipathie marquée à l'égard des choux et du poisson à l'huile. En conséquence il daigna adresser la parole aux paysans réunis dans le cabaret où nous buvions, et il leur expliqua notre position et notre demande. Les paysans prêtèrent une oreille attentive à sa harangue ; ils firent un salut respectueux en signe d'assentiment ; puis ils se levèrent et sortirent. Je demeurai convaincu qu'ils n'avaient pas compris un mot du discours dont mon Cosaque les avait gratifiés.

Cependant le soir il régnait dans la maison de nos hôtes une séduisante odeur de rôti dont mon compagnon fut frappé comme moi. Nous nous regardâmes du coin de l'œil en nous asseyant devant la table. Allions-nous donc enfin faire un peu connaissance avec les moutons du pays ? Sous quelle forme celui dont on allait nous servir se manifesterait-il ? Gigot ou côtelette ? Nos dents s'allongeaient rien que d'y penser.

Notre désappointement fut atroce en voyant apparaître le poisson persécuteur en compagnie de l'inévitable plat de choux. Wolff se leva brusquement, frappant du poing la table et jurant à faire trembler les murs.

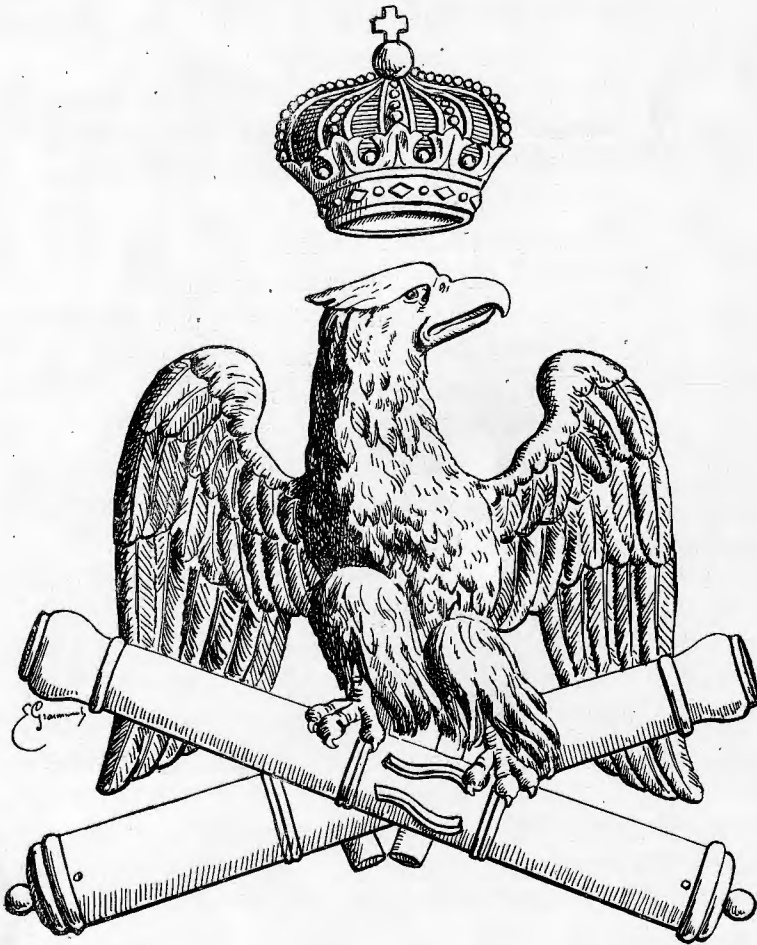
Des moujicks fussent tombés à nos genoux, mais ces Tartares, malgré leurs habitudes de soumission, ne parurent pas disposés à se laisser battre ; ils tressaillirent et nous regardèrent d'un air résolu. De son côté mon ami

proférait d'affreuses menaces et semblait résolu à tout briser.

Comme de tout cela il fût résulté une lutte, et sans doute une mauvaise affaire pour nous, je pris le parti d'intervenir en employant le langage des muets, et me livrai à une série de gestes que n'eût pas désavoués le plus inventif des fumambules.

Devant ma télégraphie désespérée, nos hôtes commencèrent à soupçonner un malentendu entre eux et nous. Le maître de la maison se leva et sortit après nous avoir invités d'un geste à attendre patiemment son retour.

(A suivre.)



AIGLE DE SABRETACHE
de l'artillerie à cheval de la Garde impériale .
En cuivre, fin du 1^{er} Empire.

(Collection Rouffet.)

ESSAI DE TENUE POUR L'INFANTERIE, 1906



A la 5^e compagnie du 43^e de ligne à Lille

CAPORAL

en tenue de sortie (hiver).

SOLDAT DE 1^{re} CLASSE

en tenue de campagne.

Capote en drap beige-bleu, galons et épaulettes écarlates, ornements du collet garance, boutons bronzés.

Culotte en drap beige-bleu ; molletières en drap bleu foncé.

Képi entièrement en drap beige-bleu, à visière et jugulaire en cuir noir, boutons bronzés, numéro garance, grenade cuivre, cocarde nationale, pompon rouge. Cravate de coton bleu de ciel foncé.

Équipement en cuir noir, plaque de ceinturon en cuivre. Musette en toile cachou.

ÉPÉE D'ADJUDANT-COMMANDANT

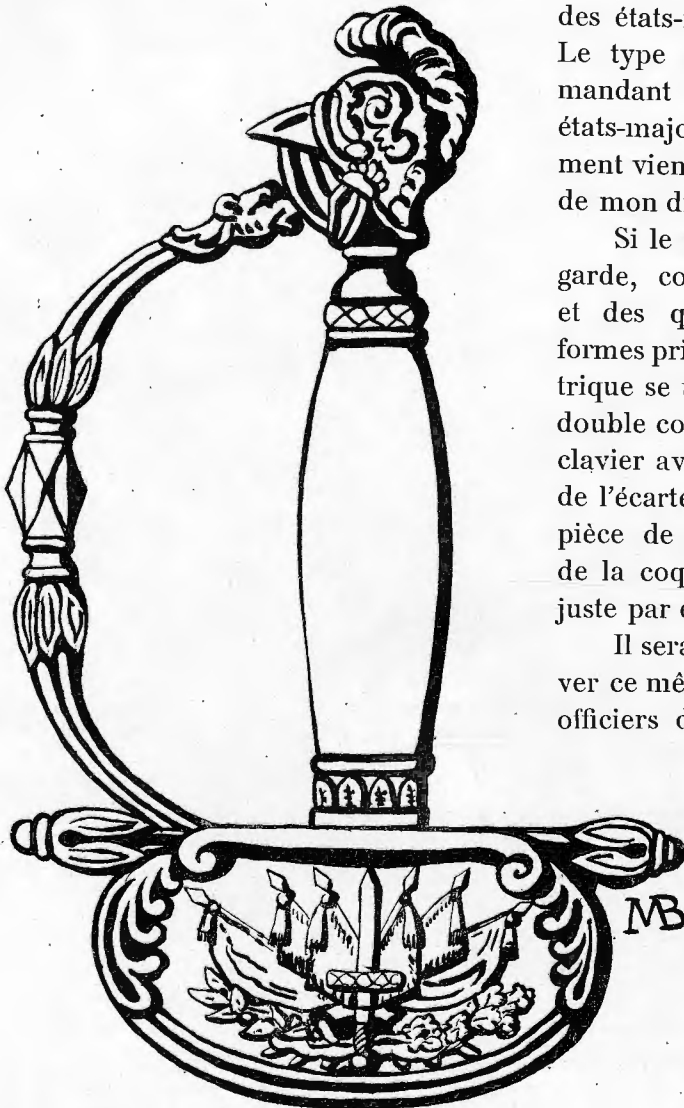
J'ai trop insisté dans *La Giberne* sur l'importance du règlement du 1^{er} vendémiaire an XII (uniforme des états-majors) pour y revenir. Le type d'épée d'adjutant-commandant dérivé de l'épée des états-majors décrite par ce règlement vient là, d'ailleurs, à l'appui de mon dire.

Si le pommeau et la pièce de garde, composée de la branche et des quillons, conservent les formes primitives, le plateau symétrique se trouve remplacé par une double coquille renversée du type clavier avec suppression complète de l'écartement du pas d'âne. La pièce de garde est indépendante de la coquille à laquelle elle s'ajuste par encastrement.

Il serait intéressant de retrouver ce même modèle appliqué aux officiers du génie, aux aides de camp, et reproduisant comme ornement de coquille celui décrit par le règlement du 1^{er} vendémiaire pour les plaques de ceinturon et les boutons, ainsi que nous le voyons ici pour les adjudants-commandants.

C^{ne} M. BOTTET.

(A suivre.)



Épée d'Adjudant-Commandant
An. XII

MARINS, I^{er} EMPIRE

Jusqu'au début du premier Empire, les marins ne portèrent aucun uniforme. Les ordonnances de 1786 et de l'an IV, relatives aux vêtements des gens de mer, ne prescrivait que des tenues de travail en toile, et n'imposaient aucune uniformité; c'est seulement le 15 floréal an XII (5 mai 1804) qu'une tenue uniforme fut réglementée.

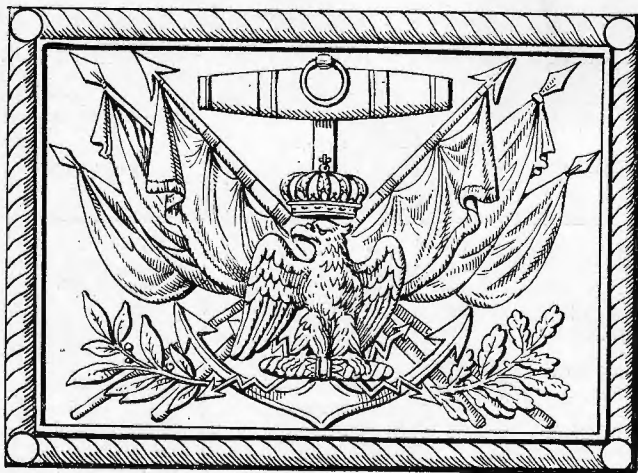
Les marins de tout grade durent porter un paletot (à peu près analogue au paletot actuel de l'infanterie coloniale) en drap bleu national, collet et parements du fond, gilet rouge, culotte bleuë, chapeau rond, cravate noire, boutons de corne empreints d'une ancre et de deux sabres en croix; les premiers maîtres avaient le même bouton, en cuivre. Galons de grade en or ou en laine jaune.

Les hommes appartenant aux spécialités avaient la même tenue, mais le collet et les galons de grade en laine étaient de couleur distinctive : aurore pour la timonerie et les pilotes côtiers, cramoisi pour les charpentiers et les calfats, blanc pour les voiliers, noir pour les armuriers, les forgerons et les chaudronniers, jaune pour les surnuméraires de la cambuse, rouge pour le canonage.

Le marin dessiné par M. Lapeyre, d'après une planche de Martinet, est à peu près conforme au décret du 15 floréal; le pantalon rayé, en toile ou en coton, était en usage pour la tenue d'été; les boutons de cuivre, plus militaires

et aussi plus durables, durent vite remplacer les inélégants boutons de corne; quant à la cravate de haute fantaisie, qui laisse apercevoir le paletot ouvert d'une façon peu réglementaire, il ne faut pas oublier que notre homme est à terre, et que la cravate noire d'ordonnance était bien sombre pour faire le joli cœur auprès des belles de Brest ou de Toulon.

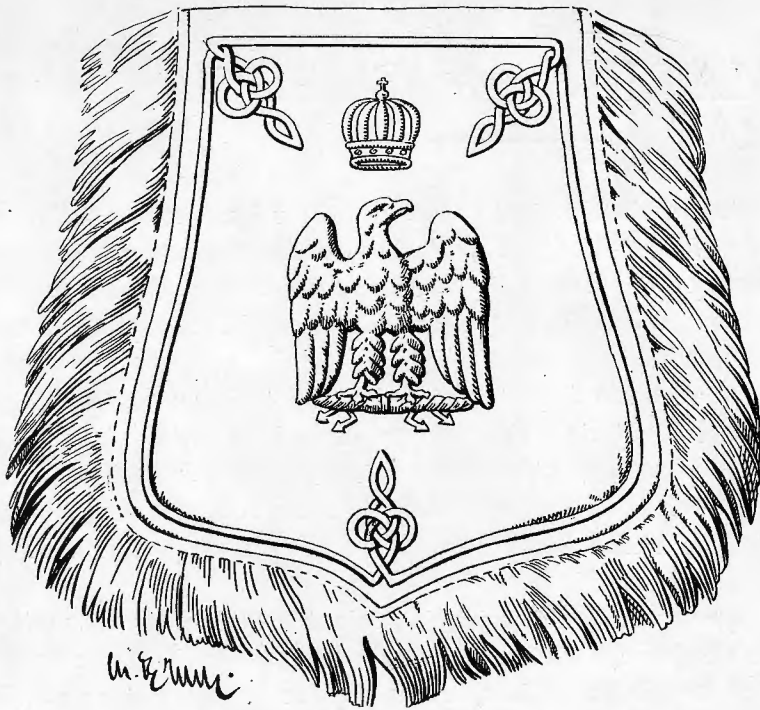
La tenue réglée en l'an XII ne dura que 4 ans;



M. Lapeyre.

PLAQUE DE CEINTURON d'officier de marine.

Dorée, 1804.



FLAMME DE TROMPETTE de hussards, 1^{er} Empire.

en 1808, les équipages furent réorganisés et formés en 53 bataillons, destinés à composer chacun l'équipage d'un vaisseau de ligne, et en bataillons de flottille, qui devaient fournir les bâtiments de moindre importance, et cette organisation toute militaire entraîna la militarisation de la tenue.

Le paletot bleu fut maintenu, mais il fut orné d'un collet, de parements, de pattes d'épaules et de passepoils de couleurs variant suivant les bataillons; le pantalon en drap bleu, porté sur les guêtres, remplaça la culotte; enfin on substitua au chapeau rond le shako du modèle d'infanterie, avec pompon en lentille, blanc pour le petit état-major de chaque bataillon, rouge pour la 1^{re} compagnie, bleu pour la 2^e, vert pour la 3^e.

Voici quelles étaient en 1808 les couleurs distinctives des 53 bataillons :

NUMÉRO du bataillon	COLLET, parements, pattes d'épaule	PASSEPOILS	NUMÉRO du bataillon	COLLET, parements, pattes d'épaule	PASSEPOILS
1	Bleu national.	Rouge.	18	Jaune foncé.	Blanc.
2	Bleu national.	Vert.	19	Rouge.	Jaune.
3	Bleu national.	Orange.	20	Rouge.	Blanc.
4	Bleu de ciel.	Bleu de ciel.	21	Rouge.	Rose.
5	Bleu national.	Vert-pré.	22	Rouge.	Violet.
6	Bleu national.	Jaune.	23	Jaune foncé.	Vert-pré.
7	Bleu de ciel.	Bleu national.	24	Jaune foncé.	Rose.
8	Bleu national.	Rose.	25	Jaune foncé.	Violet.
9	Rouge.	Rouge.	26	Jaune foncé.	Vert.
10	Rouge.	Bleu national.	27	Orange.	Orange.
11	Rouge.	Bleu de ciel.	28	Orange.	Blanc.
12	Rouge.	Vert.	29	Orange.	Bleu national.
13	Rouge.	Orange.	30	Vert.	Blanc.
14	Jaune foncé.	Bleu de ciel.	31	Jaune foncé.	Bleu national.
15	Bleu national.	Blanc.	32	Jaune foncé.	Rouge.
16	Rouge.	Vert-pré.	33	Bleu de ciel.	Rouge.
17	Jaune foncé.	Blanc.	34	Bleu de ciel.	Vert.



Dessin colorié de Lucien Lapeyre.

MARIN

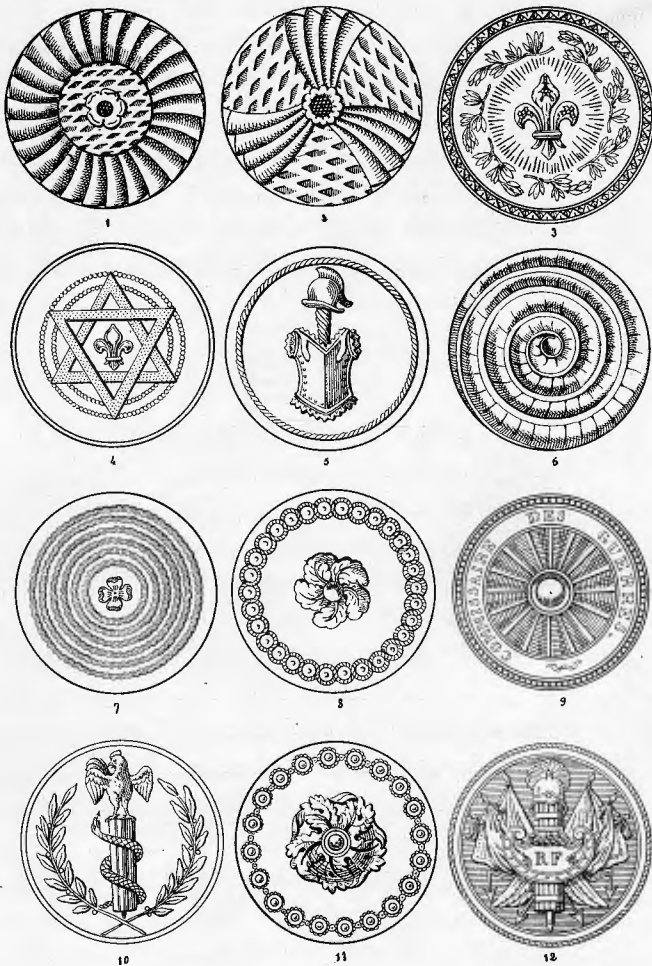
Vers 1806



Dessin colorié de Roger Roux.

Sous-officier du 2^e Régiment de Hussards
En tenue de campagne (Début de la guerre, 1870.)

NUMÉRO du bataillon	COLLET, parements, pattes d'épaule	PASSEPOILS	NUMÉRO du bataillon	COLLET, parements, pattes d'épaule	PASSEPOILS
35	Bleu de ciel.	Orange.	45	Vert.	Vert.
36	Bleu de ciel.	Violet.	46	Vert.	Rouge.
37	Bleu de ciel.	Vert-pré.	47	Vert.	Orange.
38	Bleu de ciel.	Jaune.	48	Vert.	Violet.
39	Bleu de ciel.	Blanc.	49	Vert.	Jaune.
40	Bleu de ciel.	Rose.	50	Vert.	Rose.
41	Orange.	Bleu de ciel.	51	Vert.	Bleu national.
42	Orange.	Rose.	52	Vert.	Bleu de ciel.
43	Orange.	Vert-pré.	53	Violet.	Bleu national.
44	Orange.	Vert			



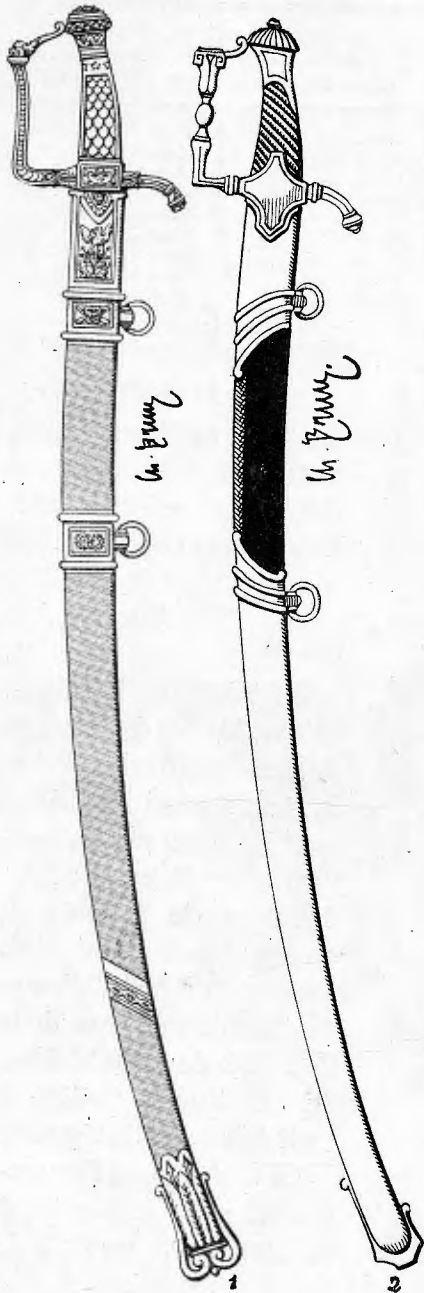
BOUTONS

1. État-major des armées, doré, 1786. — 2. Officiers d'état-major des places, doré, 1786. — 3. Commissaires des guerres, doré, 1786. — 4. Ingénieurs géographes des camps et armées, argent, 1786. — 5. Officiers du génie, doré, 1786. — 6. Médecins des armées, doré, 1786. — 7. Chirurgiens des armées, doré, 1786. — 8. Officiers réformés, doré, 1786. — 9. Doré, 1798. — 10. Officiers de santé, doré, 1798. — 11. Officiers réformés, doré, 1798. — 12. Généraux, doré, Consulat.

Pour la flottille, le paletot était entièrement bleu national. Les boutons étaient en cuivre, ornés d'une ancre avec deux canons en sautoir et la légende : N^{ème} bataillon, ou N^{ème} bataillon de flottille.

En 1810, les bataillons prirent le nom d'équipages de haut-bord ou de flottille ; la tenue resta la même, sauf les boutons qui prirent pour légende : N^{ème} équipage de haut-bord, ou équipage de haut-bord, avec le n^o de part et d'autre de l'emblème ; ceux de la flottille étaient semblables, en substituant flottille à haut-bord dans la légende.

Le shako, dont l'incommodité pour le service à la mer avait motivé de nombreuses plaintes, fut remplacé à la même époque par un chapeau ciré dit à la matelote, rond, de forme assez haute et à petits bords, orné à droite d'une cocarde et d'un pompon. Dans la pratique, on



SABRES

- 1° *Des généraux*; poignée ébène, garde et ornements en cuivre doré, 1^{er} Empire.
- 2° *D'officier de hussards*; fourreau cuir et cuivre doré, 1^{er} Empire.

manteau blanc qui, pendant toute la campagne, fut porté en sautoir, la courroie embrassant la crosse de la carabine.

dut ajouter sur le devant du chapeau une plaque analogue à celle du shako; c'est du moins ainsi que les équipages de haut-bord figurent dans nombre de documents graphiques.

Le nombre des équipages de haut-bord s'accrut successivement, et dépassa 80; nous n'avons malheureusement pu connaître les couleurs distinctives des nouveaux corps.

Ajoutons que pendant toute cette période les spécialités reconnaissables antérieurement à 1808 à la couleur du collet furent distinguées par des emblèmes brodés sur la manche.

Les équipages de haut-bord, réduits et désorganisés par la première Restauration, rétablis aux Cent-Jours, furent licenciés au second retour des Bourbons, et ce n'est qu'en 1824 que les marins, reconstitués en équipages de ligne, reçurent une organisation et une tenue militaires.

LA GIBERNE.

2^{me} HUSSARDS (1870-71)

Au début de la guerre de 1870-71, le 2^e régiment de hussards était en garnison à Versailles. L'ordre de mobilisation l'attacha à la division de cavalerie du 4^e corps, dont il forma la 1^{re} brigade avec le 7^e de même arme. Le 2^e prit part à toutes les opérations du blocus de Metz, se distingua dans la grande charge de Gravelotte, où il était en première ligne et où il fut très éprouvé (il eut 23 officiers tués ou blessés dans cette seule charge); il fut finalement englobé dans la capitulation du 27 octobre.

Le 2^e hussards était parti avec la tenue réglementaire de campagne : talpack noir, pompon demi-ellipsoïde à la couleur de l'escadron, jugulaire en chaînette; dolman brun-marron, avec tresses blanches, collet et parements garance, pantalon garance à pas-sepoil marron entre deux bandes blanches,

(A suivre.)

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*).

MONTBRISON

Voir page 155 de la 3^e année de *La Giberne*.

MONTÉLIMART, en Dauphiné.

A l'état-major : un colonel, un colonel en second, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un quartier-maître, deux porte-drapeaux, deux adjudants, deux chirurgiens-majors, un aumônier. Une compagnie de *grenadiers*, une autre dite *de Saint-Martin*, une 3^e dite *d'Eygu*, une 4^e dite *du Fus* et une dernière dite *de Saint-Gaucher*. Chaque compagnie était commandée par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, et un sergent-major : la compagnie de grenadiers n'avait pas de sergent-major.

Uniforme : habit bleu-de-roi, à revers et parements écarlates, collet (montant de deux pouces) de couleur citron, les poches bourgeoises, boutons blancs estampés d'un dauphin, doublure blanche et passepoil blanc ; veste et culotte de basin blanc pour l'été, veste de drap blanc et culotte noire pour l'hiver.

Drapeaux : le premier était de taffetas bleu, avec les armes de la ville au milieu ; il était bordé d'une branche de rosier et garni d'une guirlande de fleurs et de feuilles en camaïeu bleu, sur laquelle il y avait la devise : *Nec pluribus impar*. Le second, de quatre coins en sautoir, deux bleus et deux blancs, portait les mêmes ornements (sauf la couleur bleu de ciel du camaïeu) et la même devise.

MONTENDRE

État-major : un commandant, un major, un aide-major. Trois compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major.

Uniforme : habit bleu, parements et revers écarlates, doublure et collet montant blancs, boutons à numéro 1 blancs.

Drapeau bleu, rouge et blanc, portant la devise : *Vive le Roi et la Nation*.

MONTLOUIS, en Roussillon

Un commandant en chef, un commandant en second, un porte-drapeau et neuf chefs d'escouade.

Uniforme : habit écarlate doublé de blanc, revers et parements blancs, collet bleu sur blanc, passepoil écarlate sur les parties en blanc et blanc sur celles écarlates, manche ouverte garnie de trois petits boutons.

Drapeau tricolore, portant trois cœurs unis et le mot : *unitas*.

MONTLUÇON

Un commandant; une compagnie de *grenadiers* et une de *chasseurs* commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants, trois sous-lieutenants (dont un de remplacement), un porte-drapeau et un sergent-major. Un aumônier pour le corps.

Le drapeau des *grenadiers* était blanc, celui des chasseurs était bleu, sans devise.

MONTMIRAIL, en Brie.

A l'état-major : un colonel-commandant, un major en premier, un major en second et un porte-étendard. Quatre compagnies, la 1^{re} dite *la colonelle*, la 2^e dite *du quartier d'en-haut*, la 3^e, *du quartier de Pomesson*, et la 4^e *du quartier d'Enthierry*, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un enseigne et un sergent-major.

Uniforme : habit bleu-de-roi, poches ordinaires, doublure en laine blanche, revers, collet et parements en drap blanc, boutons argentés unis; veste et culotte de drap de coton blanc; guêtres blanches; rosette noire sur la queue et plumet au chapeau.

Drapeaux : 1^{re} compagnie, blanc; 2^e compagnie, blanc écartelé d'une croix blanche; 3^e, blanc écartelé d'une croix en soie verte; 4^e, blanc écartelé d'une croix bleue.

Étendard aux armes de France, bordé d'une frange d'or, portant la devise : *Fiducia in armis*.

MONTMORT, en Champagne.

L'état-major était composé d'un colonel et d'un major. Chacune des huit compagnies était commandée par un capitaine.

(A suivre.)

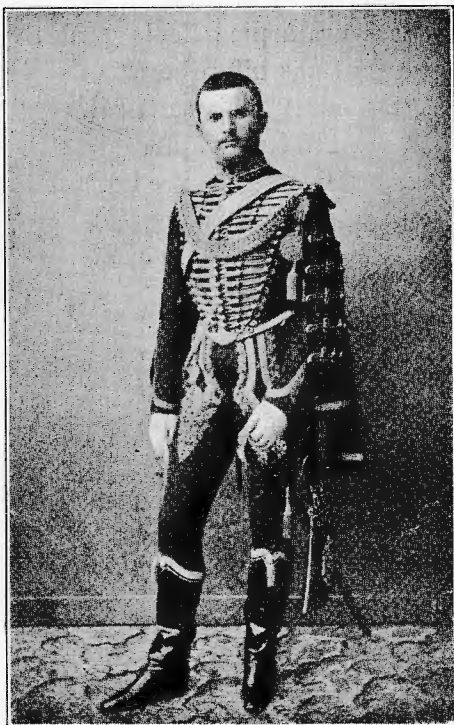
LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

RÉGIMENT DES ZOUAVES (Suite)

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS D'OFFICIERS



DE FROIDEFOND
Sous-lieutenant aux guides,
(tué à Magenta 1859).
Grande tenue de bal.

28. Avec la tunique de grande tenue, les officiers font usage des *épau-lettes* de leur grade respectif; elles sont du modèle général, en or, à petites torsades brunies pour officiers inférieurs, et à grosses torsades mates pour officiers supérieurs; elles sont doublées en drap bleu, ainsi que leurs brides.

En petite tenue, les grades se reconnaissent aux *nœuds* placés sur les manches comme il est dit ci-dessus (art. 21).

29. Avec la tunique de grande tenue et avec celle de petite, les officiers portent sur l'épaule droite une *aiguillette* en or du même modèle que celle d'argent des officiers de chasseurs à pied de la garde impériale. A cet effet, il est placé sur l'épaule droite de la tunique de petite tenue une bride et un bouton.

ÉQUIPEMENT

TROUPE

30. *Ceinturon, porte-baïonnette et porte-sabre* semblables à ceux des chasseurs à pied de la garde; *plaque* ornée d'une grenade.

31. *Giberne* semblable à celle des chasseurs à pied de la garde impériale.

32. *Bretelle de fusil.* — *Idem.*

OFFICIERS

33. *Ceinturon* semblable à celui des officiers de chasseurs à pied de la garde; mais les galons sont en or, au lieu d'être en argent, et les plaques

d'agrafes sont estampées d'une grenade. Pour la petite tenue, le ceinturon est en cuir verni noir.

34. *Dragonnes*, tant de grande tenue que de petite, du modèle général.

35. *Hausse-col*. — *Idem*.

36. *Harnachement des chevaux des officiers montés*. Semblable à celui des chevaux des officiers de grenadiers de la garde. Pour la grande tenue, les galons sont en or, et pour la petite tenue, ils sont en poil de chèvre garance. (Voir Uniforme de ce corps, art. 98 et suiv.)

PETIT ÉQUIPEMENT

37. *Havre-sac*. Semblable à celui des chasseurs à pied de la garde; en peau de veau à poil noir, mais les bretelles ne sont pas bifurquées.

38. *Chemises* en toile de coton, du modèle général, mais sans col.

39. *Cravate* en coton bleu de ciel, modèle adopté en Afrique.

40. *Épinglette* du modèle affecté aux zouaves de la ligne avec croissant et étoile en cuivre au bout de la chaînette qui se rattache à la veste.

41. *Autres effets*. Du modèle général.

ARMEMENT

TROUPE

42. Fusil à tige rayé; baïonnette.

43. Même armement que celui des officiers des chasseurs à pied de la garde.

CRÉATION D'EMPLOI

DE SOUS-LIEUTENANT PORTE-AIGLE

Le 31 du même mois (mars), un décret impérial crée un emploi de sous-lieutenant porte-aigle dans le bataillon des chasseurs à pied de la Garde.

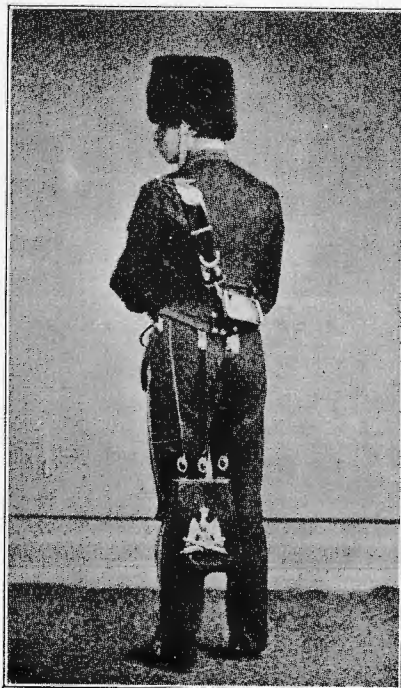
FANIONS

Par décision ministérielle, datée du 15 avril, les fanions dont il est fait usage dans les régiments d'infanterie seront désormais dans tous les régiments de cette arme, savoir :

Pour le 1^{er} bataillon, entièrement garance;

Pour le 2^e bataillon, tricolore;

Pour le 3^e bataillon, coupé diagona-



FOUACHE

Officier au régiment monté d'artillerie.
Petite tenue de service.

lement à partir du haut du bâton; le triangle supérieur est garance, celui du bas est blanc.

Pour le 4^e bataillon, moitié garance et moitié bleu foncé, assemblés comme celui du 3^e bataillon; la couleur garance à la partie supérieure du fanion.

MARQUES DES ARMES A FEU

Note du 13 mai relative aux marques à appliquer sur la plaque de couche des armes à feu des corps ci-après :

Garde impériale..	}	Régiments de zouaves.....	Z et la couronne impériale.
		Régiment d'artillerie à pied.....	Couronne impériale seulement.
		Train d'artillerie.....	AT et la couronne impériale.
		Train des équipages militaires..	E et la couronne impériale.

Du même jour (13 mai).

TABLEAU désignant les armes des corps et des grades de la Garde :

GARDE IMPÉRIALE

DÉSIGNATION DES CORPS ET DES GRADES		DÉSIGNATION DES ARMES
GRENADIERS ET VOLTIGEURS.	Adjudants, sous-chefs de musique, tambours-majors et musiciens. . . .	1 sabre d'officier d'infanterie, non doré, modèle 1821.
	Sous-officiers, caporaux et soldats. . .	1 fusil de grenadier ou de voltigeur de la garde impériale, modèle 1854. 1 sabre de troupes à pied, modèle 1831.
	NOTA. Hors les rangs, les sous-officiers et les caporaux-tambours portent le sabre d'officier d'infanterie, non doré, modèle 1821.	
	Caporal-sapeur et sapeurs.	1 mousqueton de gendarmerie de la garde, modèle 1854. 1 sabre de troupes à pied, modèle 1831.
	Maîtres ouvriers, caporaux-tambours et tambours	1 sabre de troupes à pied, modèle 1831.
CHASSEURS A PIED.....	Adjudants	1 sabre d'adjutant d'infanterie.
	Sous-officiers, caporaux, chasseurs et clairons	1 carabine à tige. 1 sabre-baïonnette.
	Maîtres ouvriers	1 sabre-baïonnette.
ZOUAVES.....	Adjudants	1 sabre d'adjutant d'infanterie. 1 fusil à tige.
	Sous-officiers, caporaux et zouaves . .	1 sabre de troupes à pied, modèle 1831.
	Caporal-clairon, caporal-sapeur, clai- rons et sapeurs.	1 mousqueton d'artillerie à tige. 1 sabre-baïonnette.

DÉSIGNATION DES CORPS ET DES GRADES		DÉSIGNATION DES ARMES	
CUIRASSIERS...	Adjudants, sous-officiers, brigadiers et cavaliers.	1 pistolet de cavalerie. 1 sabre de cavalerie de ligne.	
	Sous-chef de musique, musiciens et trompettes NOTA. Il y a 16 haches de campement par escadron.	1 cuirasse de la garde, modèle 1854. 1 pistolet de cavalerie. 1 sabre de cavalerie de ligne.	
GUIDES.....	Adjudants, sous-officiers et trompettes	1 pistolet de cavalerie. 1 sabre de cavalerie légère.	
	Brigadiers et cavaliers NOTA. Il y a 16 haches de campement par escadron.	1 pistolet de cavalerie. 1 sabre de cavalerie légère.	
GENDARMERIE A PIED....	Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	1 fusil de voltigeur de la garde impériale, modèle 1854. 1 sabre d'infanterie, modèle 1816.	
	Sous-chef de musique et musiciens	1 épée de sous-officier, modèle 1816.	
	Sapeurs	1 mousqueton de gendarmerie de la garde impériale, modèle 1854. 1 sabre d'infanterie, modèle 1816.	
	Tambours	1 sabre d'infanterie, modèle 1816.	
	Maréchaux des logis	1 pistolet de gendarmerie. 1 sabre de cavalerie légère.	
GENDARMERIE A CHEVAL...	Gendarmes et trompettes NOTA. Il y a 16 haches de campement dans l'escadron.	1 mousqueton de gendarmerie de la garde impériale, modèle 1854. 1 pistolet de gendarmerie. 1 sabre de cavalerie légère.	
	Petit état-major, adjudants, sous-officiers, brigadiers, canonniers, maréchaux-ferrants et trompettes.	1 pistolet de cavalerie. 1 sabre de cavalerie légère.	
ARTILLERIE A CHEVAL....	Bourreliers et ouvriers NOTA. Il y a 16 haches de campement par batterie.	1 sabre de cavalerie légère.	
	Petit état-major.	1 sabre de cavalerie légère. 1 mousqueton d'artillerie à tige. 1 sabre-baïonnette.	
ARTILLERIE A PIED....	Batteries à pied.	Sous-officiers	1 sabre de cavalerie légère (lorsqu'ils ne sont pas de service avec le mousqueton).
		NOTA. Le sabre de cavalerie légère est déposé au magasin du corps, lorsque les sous-officiers quittent le territoire. Brigadiers, artificiers, ouvriers, canonniers et trompettes.!.	1 mousqueton d'artillerie, à tige. 1 sabre-baïonnette.

(A suivre.)

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

SERGEANT BÉNARD

SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)



PLAQUE DE SHAKO
du 7^e de ligne
En cuivre, 1^{er} Empire.

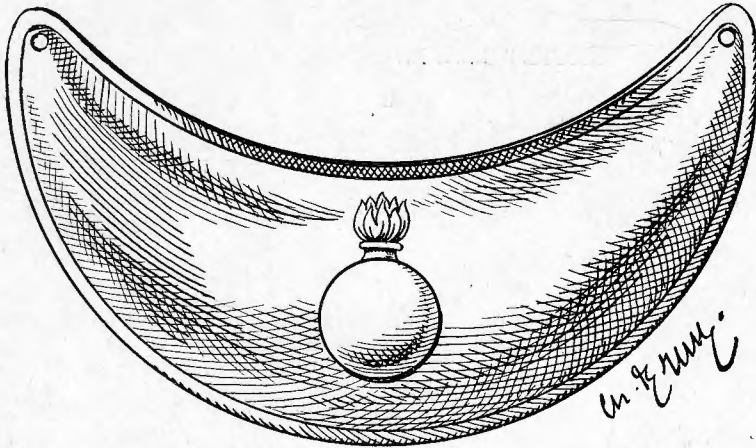
Il reparut bientôt en compagnie d'un individu qui m'adressa la parole en russe. Nous étions sauvés; j'allais pouvoir enfin me faire comprendre et tirer mes compagnons de l'extrémité culinaire où ils étaient réduits.

J'exposai donc de mon mieux notre situation et déclinai notre qualité de Français.

Jamais je n'ai vu de révolution plus prompte, plus complète, que celle qui s'opéra à ce mot dans la physionomie et les manières de ces bons Tartares. Une joie éclatante, une sympathie réelle et vive se révé-

lèrent sur leurs visages. L'interprète me tendit la main et me la secoua cordialement à la française; le maître du logis courut, les bras ouverts, à mon camarade stupéfait, et l'embrassa; ses enfants se mirent à danser autour de nous en poussant des exclamations joyeuses, et sa femme, avec le tact qui distingue les bonnes ménagères, s'empressa d'ouvrir le four du poêle. Elle en tira une appétissante queue de mouton cuite à point et baignant dans son jus, qu'elle déposa devant nous sur la table.

En un moment j'eus appris les mots du vocabulaire tartare qui pouvaient



HAUSSE-COL
d'officier d'artillerie à pied
Doré, grenade argent, 1804

nous être utiles dans la suite de notre voyage : français, amis, frères. Il n'en fallait pas davantage pour nous assurer à l'avenir la plus amicale réception.

Mon camarade fêtait déjà la queue de mouton ; quand je me sers de ce mot, c'est à tort,

car les moutons élevés en grand nombre dans les steppes qui bordent le Volga sont dépourvus entièrement de l'appendice en question. Ils ont en revanche une croupe énorme, dont l'aspect n'a rien de gracieux, mais qui, mérite plus sérieux, figure admirablement à la broche et ne contient pas moins de quinze à vingt livres de viande. Nous fîmes ample connaissance avec ce mets succulent, avec lequel l'ordinaire du carême russe ne pouvait soutenir aucune comparaison.

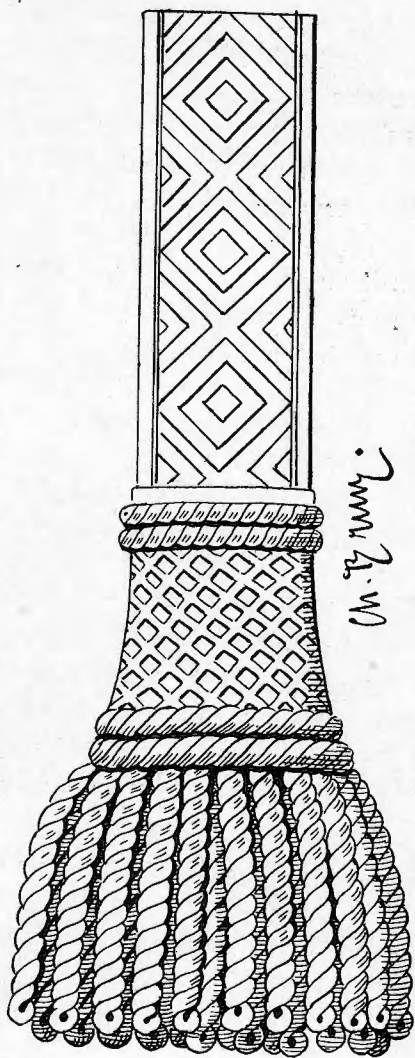
A dater de ce jour, notre voyage ne fut plus qu'une suite de réceptions amicales jusqu'à notre arrivée à Kasan.

CHAPITRE IX

UNE VILLE DES MILLE ET UNE NUITS. — UN AMI TOMBÉ DU CIEL, OU A PEU PRÈS. — ÉTAIT-CE UN RÊVE ? — SOMBRES PENSERS. — ARRIVÉE A KASAN. — UN BON BILLET DE LOGEMENT. — BIEN-ÊTRE EUROPÉEN. — CINQ FEMMES POUR UN MARI. — DINER TARTARE. — LES AMATEURS DE CHEVAL. — DES FEMMES COMME IL LES FAUDRAIT TOUTES. — L'AGOU. — UN CHRÉTIEN DANS UNE MOSQUÉE. — JE DEVIENS CONSPIRATEUR. — LES COURSES DE CHEVAUX. — MONOGRAPHIE DU CHEVAL TARTARE.

Kasan ! c'était chose inouïe pour des Français, en 1813, que de pénétrer dans cette féerique ville d'Orient, qui a vu les splendeurs des souverains de la Horde d'Or, et dont le nom éveillait dans nos têtes le souvenir de toutes les merveilles des *Mille et une nuits*.

Nous passâmes la nuit qui précéda notre entrée à Kasan dans un village situé à une douzaine de lieues de cette capitale célèbre. Couché sur la plaque



DRAGONNE
des aides de camp
En or, 1863

supérieure du poêle, dans la maison où l'on m'avait logé, je m'engourdis à sa bienfaisante chaleur, lorsque j'entendis, au milieu de l'obscurité, la voix de mon Cosaque. Il m'appelait avec un accent attendri qui révélait des libations exceptionnelles : « Karlous, criait-il, où es-tu ? Voici un ami qui désire te voir et qui t'invite à souper. »

Un ami ! Tombé du ciel, alors, à moins qu'il n'existât que dans une imagination d'ivrogne ? Je ne répondis pas. L'autre reprit : « Hé, Karlous ! ne m'entends-tu pas ? Où diable es-tu ? Je te dis que le souper est servi. Ton ami est à table. Il y a du vin, du bon vin. Réponds donc ! »

Il y avait du vin ! Mon Cosaque ne plaisantait pas sur ce chapitre ; alors il devait y avoir autre chose. Je descendis de mon poêle, un peu anxieux, comme chaque fois qu'il survenait dans notre vie un incident inattendu et d'explication difficile.

J'avais eu tort de m'alarmer. A la vérité le personnage qu'on m'avait annoncé m'était totalement inconnu, mais ce n'en était pas moins un ami. Il venait, non pas précisément du ciel, mais des frontières mêmes du Céleste Empire. C'était un Tartare, aux trois quarts chinois, qui, avant de regagner ses pénates, situés au cœur de l'Asie, avait voulu voir un Français. Pour y parvenir, il avait employé l'argument auquel ne savait pas résister notre gardien : l'eau-de-vie.

Mon Cosaque m'introduisit en titubant dans la salle où dînait le voyageur, puis il s'étendit sur un banc et se mit à ronfler comme un tambour.

Je me trouvai en tête à tête avec l'étranger qui, m'adressant la parole en russe, m'invita à prendre place à table ; puis il m'offrit un verre de vin blanc qu'il avait apporté avec lui, boisson rare, venue d'Allemagne ou de Crimée, et qui me fit plaisir comme un souvenir du pays, malgré qu'il fût loin de valoir nos vins de France.

Quand j'eus acquis la certitude que cette invitation imprévue ne cachait

aucun piège, je soupai de bon appétit, supportant sans sourciller l'attention imperturbable avec laquelle mon amphitryon m'examinait, comme si j'eusse été un animal d'une espèce extraordinaire. Comment m'offenser en effet de la fixité de ses regards, lorsqu'il m'exprimait avec chaleur son admiration pour Napoléon et pour l'armée française; lorsqu'il m'affirmait que toute la Tartarie nous avait attendus comme des libérateurs, et que la renommée de nos victoires, partout accueillie avec enthousiasme, était parvenue jusqu'aux murailles de l'empire chinois?

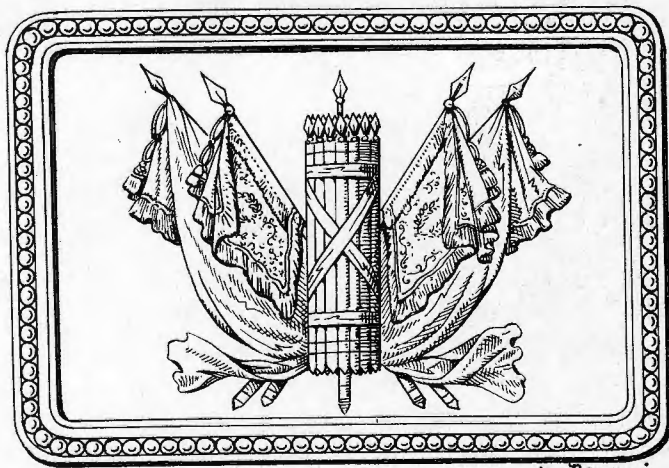
Les discours du Tartare m'avaient ragailardi au point de me faire oublier ma misère présente, lorsque, au moment de nous séparer, il me rappela au sentiment de ma situation environnée de tant de périls:

— Karlous, me dit-il à voix basse, un conseil avant de nous quitter. Nous ne sommes pas loin d'un endroit où les Russes ont fait égorger dix mille musulmans, prisonniers comme toi. Tiens-toi donc sur tes gardes, et, au premier signal d'alarme, fuis. Mes frères de Kasan te donneront les moyens de me rejoindre. Je suis riche; ma tribu est indépendante. Tu seras en sûreté parmi nous, et je te recevrai comme un fils.

J'eus à peine le temps de lui serrer la main. Il sortit en me faisant un geste amical. Ma stupéfaction était telle que je ne pus d'abord ni faire un mouvement, ni prononcer un mot. Enfin je me retirai de mon côté quand les serviteurs du Tartare entrèrent dans la salle et se mirent à emballer ses effets avec une célérité annonçant une grande habitude de ces sortes d'expéditions.

Je retournai sur mon poêle, et j'y étais à peine installé que j'entendis le bruit des traîneaux qui emportaient le voyageur et sa suite.

Dans le silence et l'obscurité où je me trouvai replongé, il me sembla que



PLAQUE DE CEINTURON

d'officier d'état-major des places

Dorée, 1804

je sortais d'un rêve. Cette apparition subite, ce prompt départ, la lumière et la chaleur d'un repas recherché, la gaieté de l'entretien de cet homme, la sympathie qu'il m'avait exprimée, l'activité de son nombreux entourage, tout cela dansait confusément dans ma tête, tandis que mon cœur se serrait au souvenir de l'avertissement funèbre qu'il m'avait jeté en me quittant.

(A suivre.)

ESSAI DE TENUE POUR L'INFANTERIE, 1906



SERGEANT *en tenue de ville*
de la 5^e compagnie du 43^e de ligne, à Lille.

Tunique-careuse en drap beige-bleu, ornements du collet garance, boutons bronzés, épaulettes écarlates, galons or.

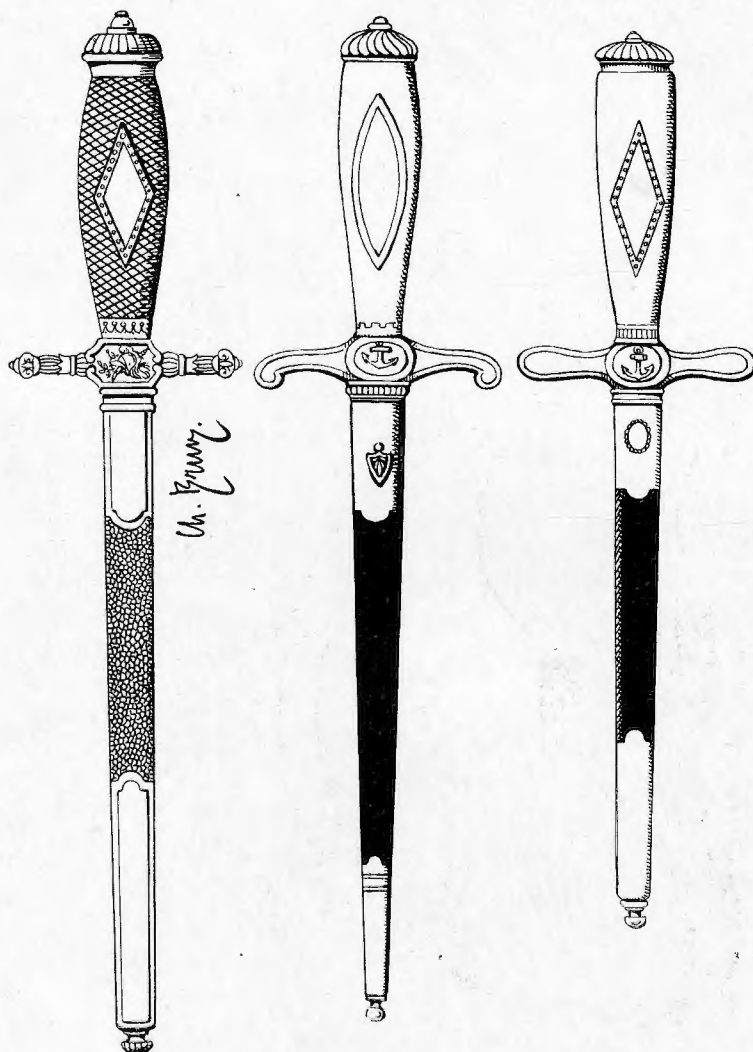
Culotte en drap beige-bleu. *Bandes molletières* bleu foncé.

Képi dit ovalaire, entièrement beige-bleu, à grenade cuivre, cocarde nationale, pompon rouge, fausse jugulaire en or. *Cravate* bleu de ciel foncé. *Ceinturon* en cuir noir à plaque et coulants en cuivre.

ÉPÉE D'ADJUDANT-COMMANDANT

Suite (1)

Cette transformation, je l'ai retrouvée pour les inspecteurs aux revues et les commissaires des guerres plus ou moins complète avec encastrement, plus ou



POIGNARDS
d'officier de marine.
1^{er} Empire

(t) Voir page 6.

moins prononcé, des quillons et remplacement de la fusée en filigrane par des plaquettes de nacre.

Je la date des premières années de l'Empire. Plus tard, l'épée-clavier régna, par droit de fantaisie aussi bien dans les états-majors que dans les troupes de ligne, avec ses types aussi divers que généralement indéterminables.

Arme de petite tenue, l'épée suivit les caprices de la mode dont le sabre, duresle, ne fut pas à l'abri.

C^{ne} M. BOTTET.

HACHE DE SAPEUR, XVIII^e SIÈCLE

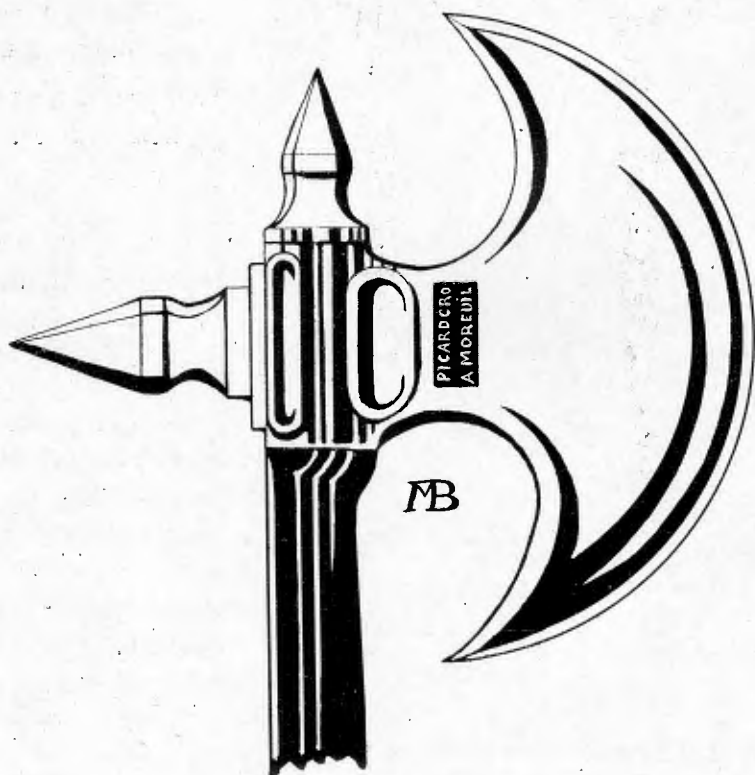
Bardin, dans ses projets de réglementation de 1812, recueillis par le général Vanson et légués par lui au musée de l'Armée, indique pour les sapeurs d'infanterie un modèle de hache très peu différent de la cognée à marteau ou à pic qui fut en service jusqu'au jour où les sapeurs abandonnèrent leur légendaire accoutrement. Il s'en faut de beaucoup que c'eût été, sous le premier empire même, le type usité. La hache donna lieu à nombre de fantaisies, et les types catalogués au musée de l'Armée sous les n^{os} 692-698, pourraient aussi bien être l'outil de sapeurs d'infanterie légère que de licteurs de la République Cisalpine.

Celle que M. Laffille de Berck m'a autorisé à reproduire caractérise fort bien le modèle qui fut en service pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, modèle sujet à bien des fantaisies de la part des conseils d'administration des corps.

Elle a été affilée, ce qui indiquerait qu'elle a été mise en service, d'une part. Mais

de l'autre le soin de l'exécution, la signature de son auteur, Picard Gro de Moreuil, mise en évidence paraîtraient indiquer que ce put être un chef-d'œuvre de corporation. Quelle que soit l'hypothèse, c'est un très beau type de cette arme de parade, remarquable par le fini du travail, l'équilibre des proportions et la rareté du modèle, comparable à celle provenant d'un régiment d'infanterie, et qu'un donateur du musée historique de l'Armée rapporta d'Haiti.

C^{ne} M. BOTTET.

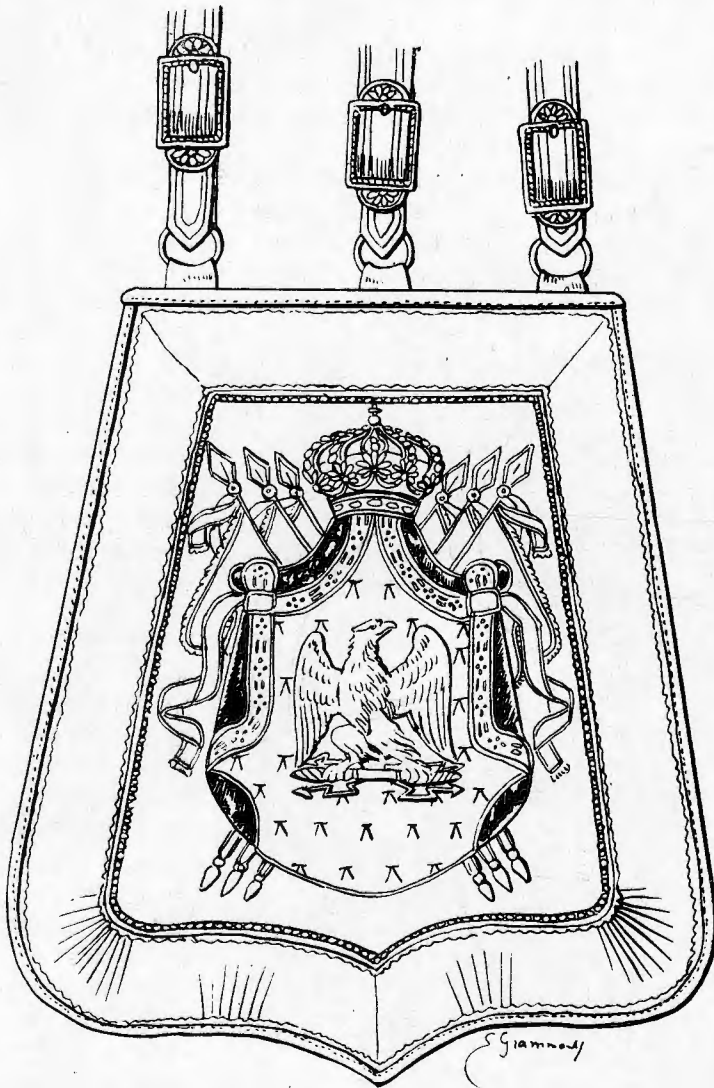


2^{me} HUSSARD (1870-71)

Suite (1)

Le paquetage de devant comportait les sacoches sur lesquelles se trouvaient à droite les piquets de tente et la gamelle, celle-ci dans un étui de couteil noir, et en outre le cas échéant le piquet de campement ou le sac à

distribution. Le paquetage de derrière comprenait le portemanteau brun marron passepoilé de garance et orné d'une étoile blanche, sur lequel se trouvait la toile de tente et en outre pour un certain nombre d'hommes la corde de campement; on portait également à l'arrière du paquetage la besace en toile rayée de bleu et de blanc. Porte-giberne et ceinturon blancs, sabretache en cuir noir avec aigle en cuivre. Les sabretaches furent retirées pour tout le monde le 6 ou le 7 août et laissées dans une salle d'école à Taterchen. Le 18 août, au début de la bataille de Saint-Privat, le régiment fut surpris par l'arrivée des obus prussiens au moment où on allait passer une revue



SABRETACHE d'officier des chasseurs à cheval
de la garde impériale, 1^{er} Empire.

(1) Voir page 10.



Dessin colorié de Roger Roux.

OFFICIERS

des Guides et des Hussards de la Garde Napolitaine de Murat.

(GRANDE TENUR DE SERVICE.)



Dessin colorié de Roger Roux.

TROMPETTE ET CAVALIER
des Guides de la Garde Napolitaine de Murat.

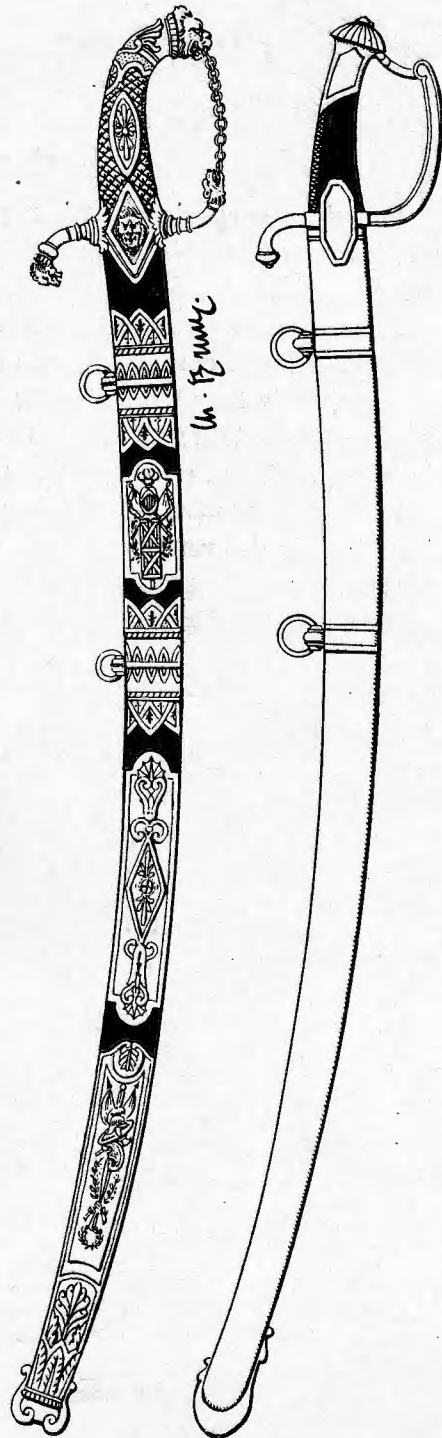
(GRANDE TENUE DE SERVICE.)

d'armes ; les hommes montèrent à cheval tels qu'ils étaient, en veste, et on laissa en arrière les dolmans ainsi que les besaces, portemanteaux, bissacs, etc. ; au moment de la retraite, le régiment ne repassa pas sur l'emplacement où il les avait laissés et tout les effets furent perdus. Le reste de la campagne se fit donc en veste, sauf bien entendu pour les sous-officiers, qui avaient deux dolmans et pas de veste.

Nous ne savons rien de particulier concernant la tenue des officiers ; ils partirent certainement en uniforme régulier : dolman de petite tenue à tresses de poil de chèvre noir, pantalon à bandes d'argent porté dans les housseaux, tapis de selle marron galonné de même couleur et passepoilé de garance, manteau vert roulé sur les fontes ; quant à la coiffure, nous ne savons s'ils portaient le talpack comme la troupe, ou le shako de petite tenue, en carton recouvert de toile cirée noire. Quelques-uns d'entre eux ont dû faire la campagne avec la nouvelle tenue de l'arme : tunique bleu de ciel avec parements et passepoils garance et six brandebourgs carrés en tresse de poil de chèvre noir, manteau bleu foncé, pantalon garance à bandes bleu de ciel, portemanteau bleu de ciel passepoilé de garance, tapis de même à galon de fil blanc.

Le régiment, en outre des escadrons de guerre qui firent la campagne à l'armée du Rhin, mit successivement sur pied quatre autres escadrons, qui entrèrent dans le 1^{er} hussards de marche, et les 4^e, 7^e et 9^e de cavalerie mixte.

A. C.



SABRES
d'officiers de cavalerie légère
Fourreaux en cuivre doré, 1^{er} Empire.

GUIDES et HUSSARDS

DE LA GARDE NAPOLITAINE DE MURAT

Parmi les corps de la garde royale de Murat, tous plus brillants les uns que les autres par la variété et la richesse de leurs uniformes, il y a lieu de citer celui des guides et celui des hussards.

Nous n'avons pu nous procurer des renseignements précis sur la création, la formation et la composition de ces deux corps et leur uniforme, bien connu par le détail de tous nos lecteurs, est suffisamment représenté par les dessins coloriés hors texte de ce numéro et du numéro prochain, dus à notre collaborateur Roger Roux, pour que nous en parlions davantage.

Nous serions néanmoins très reconnaissant à nos lecteurs qui pourraient nous adresser des renseignements autres que ceux de tenue sur ces guides et hussards.

L. FALLOU.



BOUTONS

- 1° Aides de camp, *doré*, Consulat.
- 2° *Doré*, Consulat.
- 3° Inspecteurs aux revues, *argenté*, Consulat.
- 4° Officiers de santé, *doré*, Consulat.
- 5° Administration des hôpitaux militaires, *doré*, Consulat.
- 6° *Cuivre*, Consulat.

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*).

MONTPELLIER.

État-major : un colonel-général, un colonel, un lieutenant-colonel, un major.

1^o. — *Volontaires.*

Infanterie. — Une compagnie de *grenadiers*, commandée par trois capitaines et un quartier-maître; une compagnie de *chasseurs*, commandée par un capitaine, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, un quartier-maître et deux porte-drapeaux; une compagnie dite *de la colonelle*, avec un trésorier et un porte-drapeau; une compagnie de *dragons* à pied, commandée par un major, quatre capitaines, quatre lieutenants, un quartier-maître et deux porteguidons; une compagnie dite *de Saint-Paul*, commandée par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; quatre compagnies *des volontaires de l'Union*, commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et un porte-drapeau (deux porte-drapeaux à la deuxième compagnie); une compagnie dite *Neker*, commandée par deux capitaines en premier, deux en second, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; une compagnie dite *de Saint-Pierre*, commandée par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; enfin quatre compagnies dites *des Arts et métiers*, avec un état-major composé d'un commandant, d'un major et de trois porte-drapeaux, commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et un adjudant. En tout quinze compagnies.

Cavalerie. — Trois compagnies : la 1^{re}, commandée par un commandant et un major; la 2^e, tous les volontaires passaient à tour de rôle aux commandements; la 3^e, dite *des dragons libres*, commandée par un capitaine et un lieutenant.

2^o. — *Faubourg Saint-Guilien.*

Un major. Une compagnie de *grenadiers*, une dite *de la colonelle* et une de *chasseurs*; chaque compagnie commandée par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants, plus un porte-drapeau à la compagnie de chasseurs.

3°. — *Faubourg de Lattes.*

Un major, quatre capitaines et cinq lieutenants. Une compagnie de *volontaires nationaux*, dont l'état-major comprenait : un major, un aide-major et un quartier-maître.

4°. — *Faubourg Boutonnet.*

Un major, un quartier-maître et un porte-drapeau. Quatre compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

5°. — *Faubourg de la Saunerie.*

Dragons à pied. — Un major commandant deux compagnies lesquelles étaient commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants.

Dragons à cheval. — Un major et une compagnie.

Uniforme : Habit bleu, boutons aux armes de la ville.

MONTREUIL-SUR-MER.

L'état-major était composé d'un colonel, un major-général, un aide-major en chef et un sous-aide-major. Comme officiers des compagnies, dix capitaines-commandants, dix capitaines en second, dix lieutenants en premier, dix lieutenants en second et dix sous-lieutenants.

Uniforme : Habit bleu de roi, à parements et revers de drap blanc, collet rouge, doublure blanche, boutons jaunes timbrés du chiffre N P et de la légende : *Régiment de Montreuil.*

MONTRICHARD, en Touraine.

Un état-major composé d'un général d'honneur, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major et un tambour-major; et deux compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-enseigne, un adjudant et un sergent-major.

Uniforme : semblable à celui de Paris, sauf les boutons qui étaient frappés des armes de la ville.

MOREZ

État-major : un commandant en chef, deux commandants en second, un major, deux aide-majors, un secrétaire général, un secrétaire adjoint, un enseigne, et un sergent-major. Quatre compagnies commandées chacune par deux capitaines et cinq lieutenants.

Uniforme : habit bleu de roi, parements et revers blancs, collet rose, passe-poil rouge, boutons blancs; veste et culotte blanches.

(A suivre)

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

TABLEAU désignant les armes des corps et des grades de la Garde :

GARDE IMPÉRIALE (suite).

DÉSIGNATION DES CORPS ET DES GRADES		DÉSIGNATION DES ARMES
ARTILLERIE A PIED... (Suite.)	Batter. de parc.	Sous-officiers, brigadiers, canonniers, maréchaux-fer-rants et trompettes
		Bourelliers
		NOTA. Il y a 16 haches de campement par batterie de parc.
GÉNIE.....	Adjudants	1 épée de sous-officier, modèle 1816. 1 fusil de voltigeur de la garde impériale, modèle 1854.
	Sergents-majors, sergents, fourriers.	1 épée de sous-officier, modèle 1816. 1 fusil de voltigeur de la garde impériale, modèle 1854.
	Caporaux et soldats	1 sabre d'artillerie, modèle 1816. 1 sabre d'artillerie, modèle 1816.
	Tambours	1 pistolet de cavalerie. 1 sabre de cavalerie légère.
	Sapeurs-conducteurs	1 pistolet de cavalerie. 1 sabre de cavalerie légère.
CORPS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES...	Adjudants, sous-officiers et trom-pettes	1 pistolet de cavalerie. 1 sabre de cavalerie légère.
	Maîtres ouvriers	1 sabre de cavalerie légère. 1 mousqueton de gendarmerie de la garde impériale, modèle 1854.
	Brigadiers	1 pistolet de cavalerie. 1 sabre de cavalerie légère.
	Ouvriers et soldats	1 mousqueton de gendarmerie de la garde impériale, modèle 1854. 1 sabre de cavalerie légère.
		NOTA. Il y a 16 haches de campement par compagnie.

SUPPLÉMENT

A LA DESCRIPTION DE L'UNIFORME DES DIFFÉRENTS CORPS DE LA GARDE IMPÉRIALE

- 1^o Tenue des adjudants sous-officiers.
- 2^o Tenue des maîtres ouvriers des corps.

ADJUDANTS SOUS-OFFICIERS

GRENADIERS

Art. 1^{er}. Tous les effets d'habillement sont confectionnés en drap fin.

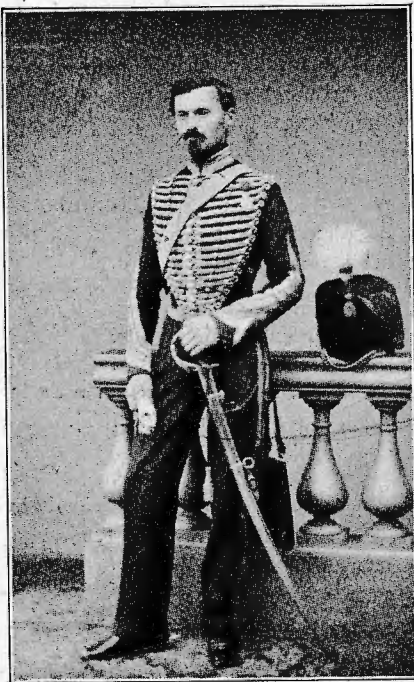
2. Bonnet à poil. — Sa plaque est dorée. La grenade du calot est brodée en *filé d'or* sans cannetille ni paillettes. — Son *cordon* est en or, mais la plaque du pendant est faite en guipure de cinq brins, dont quatre en *bourdon brillant*, et au milieu un cinquième en *milanaise retorse* de soie garance vif (largeur des cinq brins réunis, 6^{mm}). — Les glands de pendant et de devant de bonnet sont en soie garance recouverts de deux rangs de petites torsades brunies en or; la tête du gland en or.

3. Chapeau. — Bordé comme celui de la troupe d'un galon à cordé plein de 35^{mm}, mais en soie noire. — Ganse en galon d'or sans raies garance, semblable à celle du chapeau d'officier. Brides de chapeau en galon d'or de 10^{mm} partagé par une raie de soie garance de 1^{mm} 1/2, comme les brides d'épaulettes. Pompon d'état-major.

4. Bonnet de police. — Galonné en or, mais le galon est partagé au milieu par une raie en soie garance de 3^{mm} de large. Son gland est en soie garance recouvert d'or, comme ceux du cordon du bonnet à poil. — Sa grenade est brodée en cannetille d'or, mais sans paillettes.

5. Les grenades de retroussis sont brodées comme celles du bonnet de police.

6. La dragonne du sabre est en poil de chèvre noir pour toutes les tenues.



DE LARMINAT

Chef d'escadron du régiment monté
d'artillerie

Grande tenue de service.

VOLTIGEURS

7. Tous les effets sont en drap fin.

8. Shako. — Comme celui des officiers; plaque et jugulaires dorées. Galon de pourtour en or (largeur, 20^{mm}), partagé par une raie en soie garance de 2^{mm}. Chevrons en or; le plus large partagé d'une semblable raie garance de 2^{mm}; le plus étroit porte au milieu une raie garance de 1^{mm} 1/2. Cordon de shako en or mélangé dans ses plaques et ses glands, comme il est dit ci-dessus (art. 2) pour le cordon de bonnet d'adjudant de grenadiers. L'olive du plumet est en laine blanche.

9. *Chapeau*. — Voir ci-dessus art. 3 : chapeau d'adjudant de grenadiers. — Les brides sont en cordonnet mélangé de 2/3 d'or et de 1/3 de garance. — Pompon d'état-major.

10. *Bonnet de police*. — Voir, art. 4, bonnet d'adjudant de grenadiers. L'ornement est brodé de la même manière.

11. *Ornements de retroussis*. — Voir art. 5.

12. *Dragonne de sabre*. — Voir art. 6.

CHASSEURS A PIED

13. *Tunique*. — Comme pour les officiers. Épaulettes d'or du grade d'adjudant pour toutes les tenues. L'adjudant ne porte pas d'aiguilletes. — Grenades de collet brodées en cannetille d'argent sans paillettes.

14. *Pantalon*. — Même coupe que celui des officiers, mais garni sur les côtés d'un passepoil jonquille sans aucun galon.

15. *Caban*. — Comme celui des officiers. Nœud distinctif de grade en poil de chèvre noir.

16. *Shako*. — Semblable à celui d'officier, mais les galons et chevrons sont partagés par une raie garance comme il est dit ci-dessus, art. 8.

17. *Bonnet de police*. — Comme officier, mais les tresses sont mélangées de 2/3 d'argent et de 1/3 de garance. Une tresse d'or de 3^{mm} sans mélange est placée au-dessus du bandeau. — Il n'est point mis sur la visière de fausse jugulaire en galon, cet ornement étant réservé aux officiers.

18. *Ceinturon*. — En cuir verni noir pour toutes les tenues.

19. *Dragonne*. — En poil de chèvre noir pour toutes les tenues.

ZOUAVES

20. Voir la description de l'uniforme de ce corps de la garde impériale, art. 15.

CUIRASSIERS

21. *Tunique et pantalons divers*. — En drap fin et du modèle affecté aux officiers.

22. *Épaulette d'or*. — Du grade d'adjudant. Aiguilletes dont le cordon for-



GUIBOURDANCHE
Lieutenant du train des équipages
Tenue de ville, 1864.

mant la natte présente alternativement des parties entièrement d'argent de 50^{mm} de long, et d'autres de 25^{mm} en laine garance.

23. Chapeau. — Bordé d'un galon de soie noire de 35^{mm} à bordé plein; ganse en argent sans rayures garance; floches en soie garance recouvertes de deux rangs de petites torsades en argent.

24. Bonnet de police. — Galonné en argent, le galon rayé en garance et le gland mélangé (Voir ci-dessus, art. 4).

25. Le reste de la tenue comme pour les autres sous-officiers.

GUIDES

26. La tenue des adjudants des guides a été précédemment réglée; elle est analogue à celle des adjudants d'artillerie.

ARTILLERIE

27. Dans l'artillerie, soit à pied, soit à cheval, le dolman d'adjudant est en drap fin et tressé en laine écarlate; il porte sur les manches trois galons d'or à lézardes de 22^{mm} de large.

28. Pantalons. — Semblables à ceux de la troupe avec bandes en drap écarlate. Celui de cheval est garni de fausses bottes en cuir.

29. Talpack. — Comme celui des officiers, mais la flamme n'est pas chamarrée. Son cordon est uniformément mélangé de 2/3 d'or et de 1/3 d'écarlate, avec plaques et glands mélangés de la manière indiquée ci-dessus, art. 2.

30. Fourragère. — Son cordon présente alternativement des parties en or de 50^{mm} de long, et d'autres en laine écarlate de 25^{mm}. Ses plaques et glands sont mélangés comme il est dit art. 2.

31. Bonnet de police. — Voir ci-dessus (art. 4) bonnet d'adjudant de grenadiers.

32. Manteau de troupe, avec boutonnères en galon écarlate.

33. Giberne, porte-giberne, ceinturon, sabretache, en cuir verni noir pour toutes les tenues, comme ceux de petite tenue des officiers.

GÉNIE

34. La tenue d'adjudant du génie est analogue à celle des adjudants de grenadiers (Voir ci-dessus, art. 1^{er} et suivants).

TRAIN DES ÉQUIPAGES

35. — La tenue d'adjudant est analogue à celle d'adjudant d'artillerie; l'argent est substitué à l'or.

36. Le *shako* est galonné en argent avec raies garance dans les galons, comme il est dit ci-dessus, art. 8. — Pompon en laine blanche.

(A suivre.)

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

SERGEANT BÉNARD

SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)



PLAQUE DE SHAKO

du 1^{er} de ligne

En cuivre, 1^{er} Empire

Ses paroles n'étaient que trop d'accord avec les inquiétudes qui me tenaient éveillé des nuits entières, pendant lesquelles je cherchais à pénétrer le secret du sort que le gouvernement nous avait définitivement réservé.

A la longue, quand les privations s'ajoutent les unes aux autres, la constitution s'affaiblit; l'énergie physique manque pour lutter contre les influences extérieures, et la seule approche de l'hiver, harcelé que j'étais par les souvenirs affreux de la retraite, me mettait au désespoir.

J'étais encore sous l'impression de cette rencontre, quand nous fîmes notre entrée dans Kasan. Je dis : notre entrée, car les autorités russes s'étaient dérangées pour nous recevoir, et le gouverneur lui-même, en uniforme de général de division, nous attendait à la porte de la ville.

Notre Cosaque était dans un état de sobriété aussi rare qu'exemplaire; il



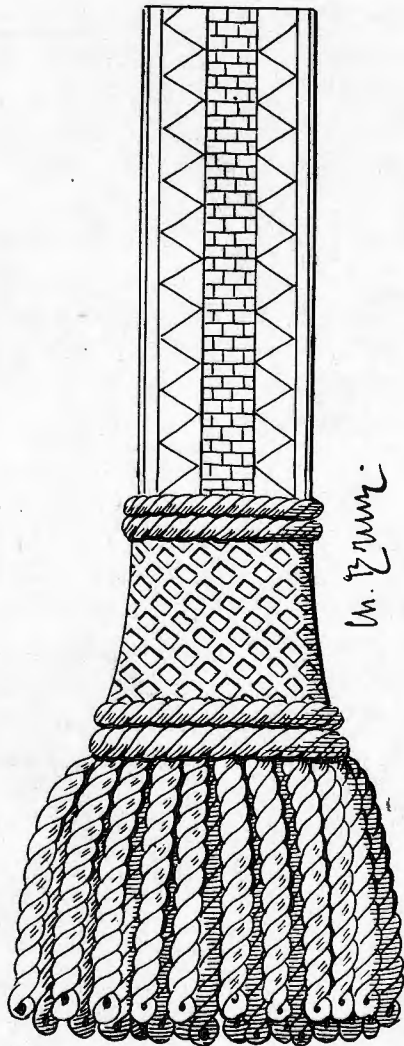
PLAQUE DE SHAKO
supposée des douanes (?), en cuivre, Consulat.
Collection Cottin.

ne se souciait nullement de sentir son dos en contact intime avec les lanières du knout; aussi m'avait-il annoncé la veille sa résolution de se mettre le lendemain « en grande tenue », ce qui entraînait l'obligation de s'abstenir de tout spiritueux. Il avait tenu parole jusqu'à l'inspection du gouverneur, mais il se dédommagea amplement dans l'après-midi, car je l'aperçus le soir courant des bordées dans la rue comme s'il avait perdu sa boussole.

Il avait eu toute-fois auparavant

l'occasion de me prouver sa bonne volonté à mon égard en me logeant chez un des habitants les plus connus de la ville.

On s'imagine avec quelle satisfaction je me trouvai transporté, comme par un coup de baguette magique, au sein d'un luxe vraiment asiatique, dans une maison opulente, richement meublée, ornée de tapis soyeux et toute pénétrée d'une bienfaisante chaleur. Lorsque, après m'avoir fait traverser une longue suite d'appartements, on m'introduisit dans la chambre qui m'était destinée, je ne pus retenir un cri de joie. Un lit! il y avait un lit, un vrai lit, formé de deux matelas posés sur un sofa, et surmonté d'un baldaquin. Un lit comme en France, pour moi qui, depuis mon départ de Smolensk, n'avais connu d'autre couche que des banquettes de bois ou le couvercle des poêles; et non seulement un lit, mais de moelleuses pantoufles, une douillette en soie ouatée, et tous les ustensiles nécessaires à la toilette, jusqu'à un pain de savon anglais!



DRAGONNE

du corps du génie, en or, 1803

Merveilleux effet des privations : ce fut avec une incomparable volupté que je plongeai mes mains dans la mousse du windsor, que je chaussai les pantoufles et que je m'allongeai, bien enveloppé dans les plis de ma robe de chambre, sur les matelas dont l'élasticité me parut fabuleuse.

J'attendis dans cette agréable position le moment de me présenter au maître de céans. A l'heure du repas on vint me chercher de sa part, et je fus conduit dans la salle à manger où m'attendait mon hôte, un Tartare, entouré de ses cinq femmes légitimes. Elles étaient jeunes et jolies; ce qui me frappa le plus dans leur costume, ce furent leurs petites bottes en maroquin rouge ou vert, sur lesquelles retombait un large pantalon de soie agrémenté de broderies d'or et d'argent. Quant à leur seigneur et maître, il avait la tête rasée à la chinoise, à l'exception d'une touffe de cheveux sur le sommet du crâne. Une longue pelisse fourrée, un pantalon flottant et des bottes complétaient son ajustement.

Tous les six me firent l'accueil le plus prévenant. Le Tartare me donna une amicale poignée de main; ses femmes témoignèrent par de petits cris leur satisfaction, et l'on me fit signe de me mettre à table au milieu d'elles. Je dus, à l'imitation de

mes hôtes, m'accroupir comme un tailleur sur un divan garni de coussins; et pendant tout le repas, mon attention fut en partie absorbée par le soin de retenir croisées — les genoux à la hauteur de mon menton — mes jambes qui tendaient toujours à glisser sous la table. C'était, au demeurant, acheter au prix d'un bien petit inconvénient le bien-être qui m'entourait.

La table était abondamment garnie. Le premier service, entièrement composé de farineux et de poisson, n'avait rien de nouveau pour un palais européen; mais au second service on présenta comme rôti un morceau de cheval. J'étais familiarisé depuis la retraite de Moscou avec cette sorte de viande; mais quelle différence entre les tranches coupées sur nos pauvres bêtes mortes d'inanition, et le plat succulent du menu tartare! J'appris que la viande

de cheval était un des mets favoris de la population de Kasan ; et en effet, lorsque j'eus occasion de parcourir la ville, je vis étalés, au marché, des morceaux de cheval aussi appétissants et bien parés que les plus belles tranches de bœuf, de veau et de mouton, exposées à l'étal des bouchers parisiens.

Quand nous eûmes levé la séance, le maître de la maison, toujours accompagné de ses cinq femmes, m'introduisit dans un salon fort élégant où l'on servit le thé. Les domestiques apportèrent des pipes, et je fus le seul qui refusai de fumer ; cela m'eût servi cependant de contenance, car je ne comprenais pas un mot de la conversation des femmes. Chacune d'elles me montra, avec une satisfaction enfantine, sa belle pipe filigranée d'or et d'argent. Quant au Tartare, il semblait absorbé dans la contemplation des spirales de fumée qu'il tirait du tuyau de sa pipe. Était-ce indifférence ? Était-ce dédain pour la société des femmes ?

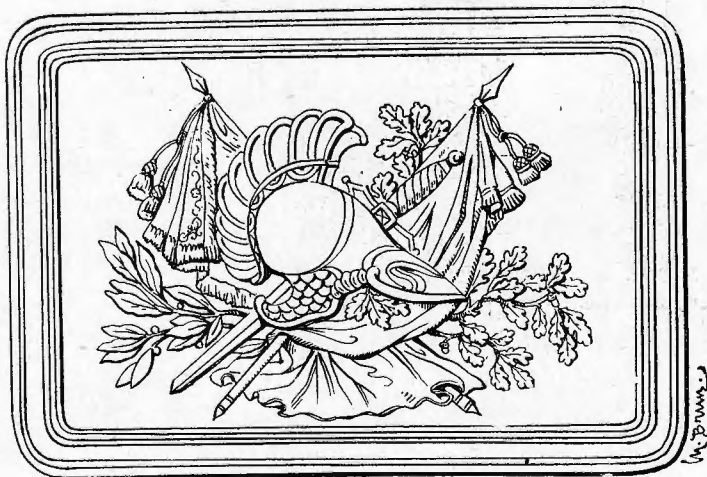
Celles-ci paraissaient les plus dévouées et les plus dociles des créatures. C'était merveille de voir leur union, leur réserve et leurs égards à la fois tendres et respectueux pour le maître commun. Point de bavardages, point de querelles, point d'autre ambition que celle de plaire à leur mari. Figurez-vous cinq Parisiennes appartenant au même époux et réunies sous le même toit !....

Les cinq petites Tartares, avec leurs bonnets pointus garnis de boules creuses remplies de parfums et leurs cheveux tombant en longues tresses noires semées de pièces d'argent et d'or, ressemblaient, avec la grâce en plus, à des idoles indoues, paisibles et inoffensives comme elles.

A dix heures du soir je tirai ma révérence à cette famille aussi aimable que singulière, et j'allai chercher *dans mon lit* un repos tel que je n'en avais pas goûté de pareil depuis le départ du 4^e de ligne pour la Russie.

Le lendemain dans la matinée, mon hôte vint me proposer de me conduire près de l'Agou. Je lui demandai qui était ce personnage. Il me répondit que c'était le chef du clergé musulman dans la province de Kasan. J'acceptai par politesse son invitation, bien que je ne comprisse pas d'abord la portée de la démarche à laquelle il me conviait.

(A suivre.)



PLAQUE DE CEINTURON
d'état-major des armées
Dorée, 1804

GARDE RÉPUBLICAINE A CHEVAL 1906



BRIGADIER, grande tenue.

Casque à bombe en acier, cimier, jugulaires et ornements en cuivre; houppette et plumet écarlates, olive dorée, crinière noire.

Tunique bleu foncé, passepoil écarlate aux devants, retroussis écarlates, grenades orange et or au collet, trèfles et aiguilletes orange et or, galon or.

Culotte, gants et crispins, faux-col, buffleterie blancs. Bottes en cuir noir.

Tapis de selle et chaperons bleu foncé, galonnés orange (grenade en cuivre pour ornement de poitrail).

Faux manteau bleu foncé avec dessus écarlate.

TROUPE. — Même tenue, grenades du collet, aiguilletes et trèfles en laine orange.

MARÉCHAUSSÉE

Extraits d'une ordonnance royale du 27 décembre 1769, concernant les compagnies de Maréchaussée.

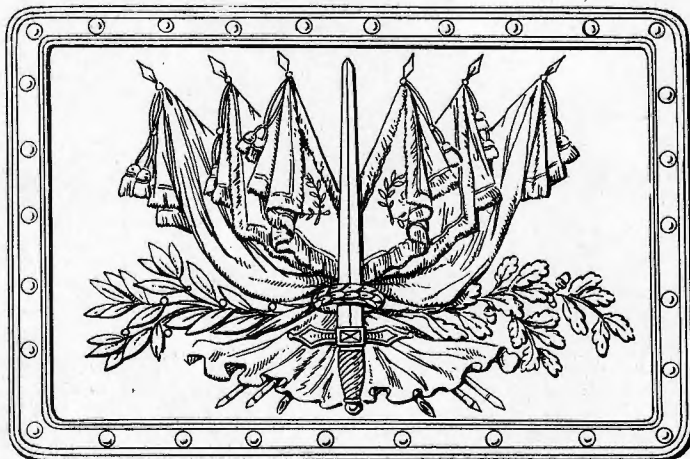
ÉTABLISSEMENT DE DEUX CENTS BRIGADES D'AUGMENTATION

Les deux cents brigades, dont Sa Majesté a ordonné l'augmentation, seront établies à compter du 1^{er} janvier 1770, distribuées dans les provinces et généralités, et incorporées dans les compagnies de maréchaussée. . .

COMPOSITION DES BRIGADES

Sa Majesté voulant, indépendamment de cette augmentation, multiplier encore les résidences des maréchaussées, afin qu'elles puissent se porter avec la plus grande promptitude dans tous les endroits où il sera question de rétablir la sûreté et la tranquillité publiques, ordonne que, pour remplir ces objets et faciliter la communication que lesdites maréchaussées doivent avoir entre elles, les brigades qui avaient toutes été composées jusqu'à présent d'un commandant et de quatre cavaliers, auront, à compter du 1^{er} janvier 1770, une composition différente, en sorte que celles commandées par des exempts seront

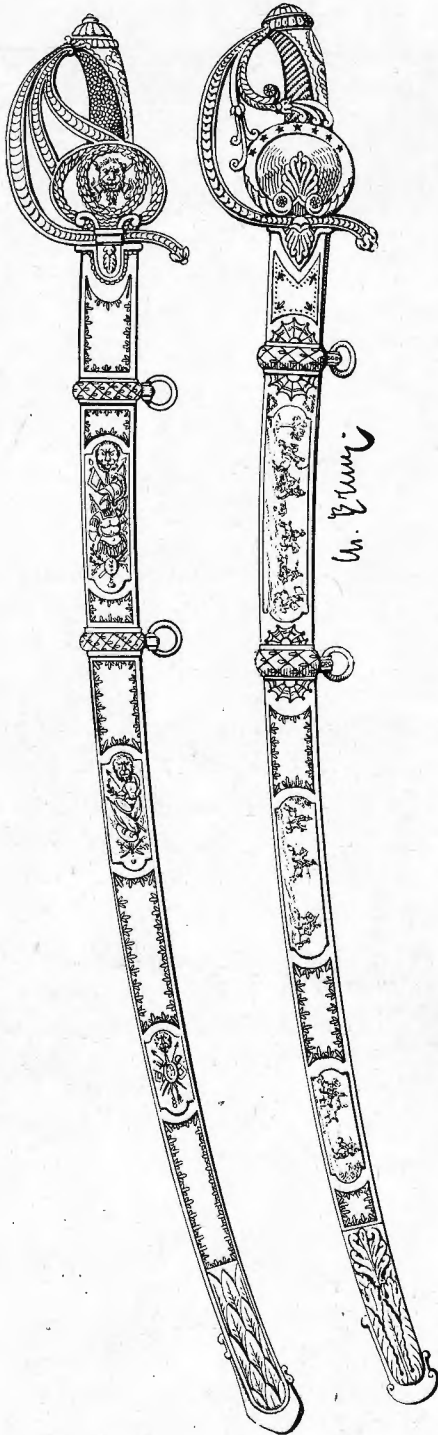
de quatre cavaliers, celles des brigadiers de trois, et celles des sous-brigadiers de deux.



PLAQUE DE CEINTURON
des commandants de place
dorée, Consulat.

UNIFORME

L'habit sera de drap bleu, collet de même couleur, revers et parements de drap écarlate, doublure de serge ou cadis rouge; chaque revers sera garni de six agréments en galon



SABRES d'officiers de cavalerie légère,
Fourreaux en cuivre doré,
1^{er} Empire.

d'argent, de six lignes de large, chaque parement de trois et le dessous des revers de chaque côté de l'habit, de deux.

Il y aura sur chaque habit dix-huit gros boutons argentés, de forme plate, et douze petits, dont six à chaque côté du revers; les poches seront en travers; l'épaulette sera d'un galon d'argent de douze lignes.

La *veste* sera de drap de couleur de chamois, doublée de serge ou cadis blanc, et garnie de seize petits boutons; les poches ouvertes, sans patte, et fermées avec un bouton au milieu.

Le *surtout* sera également de drap bleu, parement de même couleur, avec un petit collet montant, poches en travers, et garni de gros boutons plats, pareils à ceux de l'habit; les parements et le collet seront bordés d'un galon d'argent de six lignes, et l'épaulette sera en galon d'argent de douze lignes; la veste en forme de gilet sera de drap chamois.

Le *manteau* sera de drap bleu, parement de serge ou de cadis rouge.

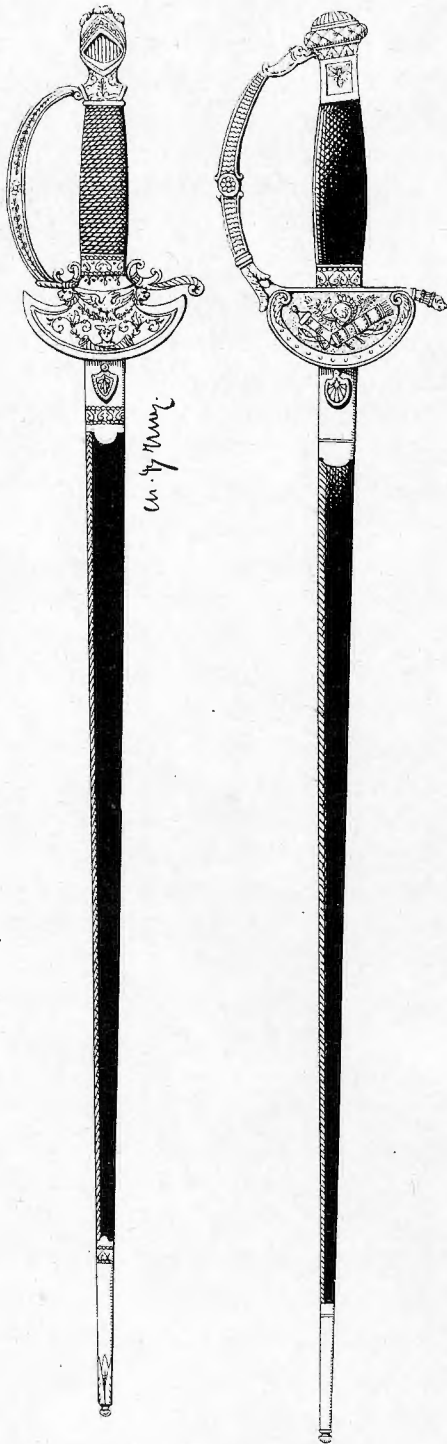
Le *chapeau* bordé d'un galon d'argent de vingt lignes de large, cocarde de basin blanc.

Cravate de velours de coton noir à boucle.

Les *cheveux* seront liés en queue avec une rosette noire.

Indépendamment des fournitures ci-dessus, que Sa Majesté fera délivrer sur le fonds de la masse de l'habillement, les cavaliers seront tenus de se fournir à leurs frais d'une *culotte* de peau de daim, d'une paire de *gants* chamois, et de *manchettes de bottes* de toile blanche avec cinq boutons.

La *bandoulière* sera de buffle jaune, de trois pouces et demi de large et de quatre pieds six pouces de long, bordée



ÉPÉES d'officiers
Poignée ébène, 1^{er} Empire.

de chaque côté d'un galon d'argent de quinze lignes de large, et les deux bouts seront garnis de plaques de fer poli, auquel sera attaché le porte-mousqueton.

Le *ceinturon* de buffle jaune, de quatre pieds de long et de trente lignes de large, garni d'une plaque en métal blanc pour couvrir l'agrafe; il y sera ajouté un pendant de buffle pour porter la bayonnette; les deux petites courroies qui portent le sabre seront de quinze lignes de large avec chacune une petite boucle de cuivre carrée; le ceinturon sans bordé sera porté sur la veste.

Le *cordon de sabre*, en fil blanc, sera à un seul gland.

Les cavaliers s'entretiendront de *bottes* molles de cuir de veau fort, dont la genouillère sera de même cuir formée par la longueur de la tige.

Les cavaliers seront armés d'un *mousqueton* et d'une *bayonnette*; d'une *paire de pistolets* de neuf pouces de longueur seulement, afin qu'ils puissent leur servir en même temps de pistolets de poches, et d'un *sabre à garde de cuivre*, couvert de deux branches.

La *housse* sera de drap bleu, bordée d'un galon de fil blanc de quinze lignes de large; les *chaperons* à calotte de même drap, seront bordés d'un galon pareil et doublés d'un cuir de veau, afin qu'en retournant les chaperons ils puissent couvrir les pistolets.

Les *fontes* en cuir rouge de la longueur et proportion des pistolets.

Les *bossettes* de cuivre.

Chaque cavalier aura un *porte-cartouche* percé de neuf trous, de forme concave, qui sera attaché au-devant de la fonte droite des pistolets.

Le *ruban* pour la queue du cheval sera en laine écarlate.



Dessin colorié de Roger Roux.

TROMPETTE

des Hussards de la Garde Napolitaine de Murat.

(GRANDE TENUE DE SERVICE.)



Dessin colorié de Roger Roux.

OFFICIER DE HUSSARDS
de la Garde Napolitaine de Murat, 1814.

(GRANDE TENUE DE SERVICE.)

Outre les objets ci-dessus, que Sa Majesté fera fournir, les cavaliers se pourvoiront, à leurs frais, d'une *selle* qui sera de cuir noir à quartiers carrés, et d'une *bride* et *bridon*, pareillement de cuir noir.

DISTINCTION DES GRADES

L'habit du *Sous-brigadier* sera le même que celui du cavalier; il sera de plus garni à chacune des poches de trois agréments semblables à ceux des revers, d'un petit écusson en galon au bas de la taille par derrière, et les parements seront bordés d'un galon de six lignes.

Le surtout sera aussi comme celui du cavalier, et aura un galon d'argent de douze lignes de large sur les parements.

Le *Brigadier* aura deux galons de six lignes sur chacun des parements de l'habit, et de douze lignes sur le surtout.

L'habit de l'*Exempt* sera en drap d'Elbeuf, et aura les mêmes agréments que celui du *Brigadier*; il sera de plus bordé en plein d'un galon de six lignes, ainsi que les revers, le tour et le dessous de la patte des poches, les parements et le collet.

La veste, bordée d'un pareil galon, sera de drap d'Elbeuf, couleur de chamois, ainsi que la culotte.

Le surtout, pareillement en drap d'Elbeuf, sera bordé d'un galon de six lignes.

L'habit du *Lieutenant* aura le même



SHAKO

d'officier des gardes d'honneur de la garde impériale.

Fond rouge, galons, cordon et raquettes, jugulaires, plaque, cercle de visière, olive du plumet, ganse de cocarde, argent; plumet vert à tête rouge.

nombre d'agrèments que celui des exempts; mais le bordé des revers et des agrèments sera d'un galon de six lignes, à crête d'un côté, ainsi que celui du collet; et le surplus de l'habit sera bordé d'un galon d'un pouce de large, pareillement à crête d'un côté.

La veste en drap, couleur de chamois, sera bordée d'un pareil galon.

Le surtout et la seconde veste seront bordés d'un galon de douze lignes, sans crête.

L'habit du *Prévôt général* sera de même que celui du lieutenant quant aux revers, parements et collet, et le surplus sera galonné à la Bourgogne, au moyen d'un bordé de six lignes, à crête d'un côté, et d'un galon d'un pouce à crête des deux côtés.

La veste sera galonnée à la Bourgogne comme l'habit.

Le surtout sera galonné en plein à la Bourgogne, avec un bordé de six

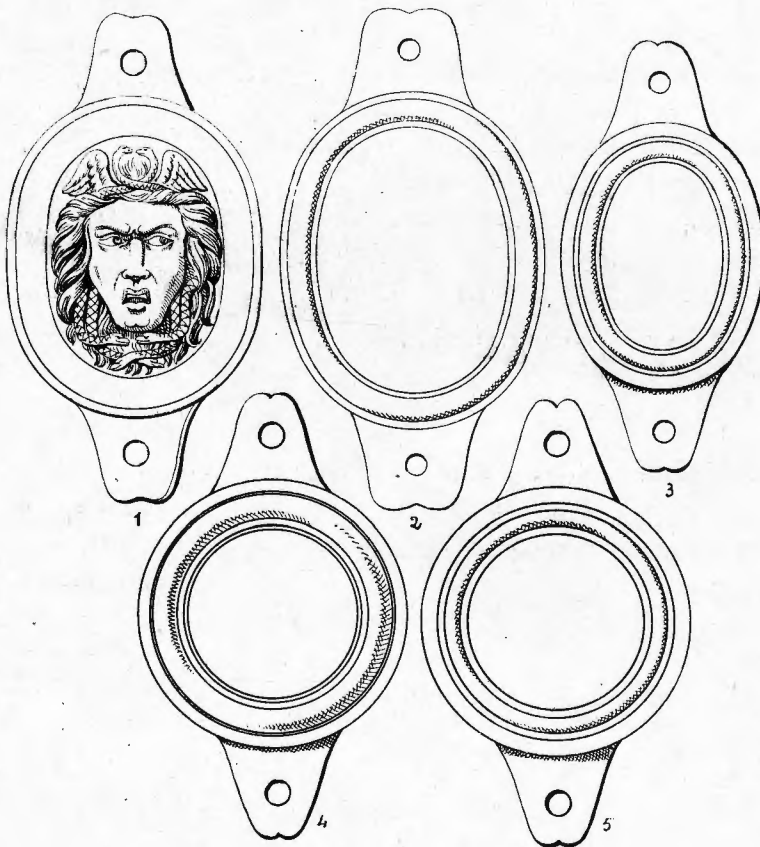
lignes et un galon d'un pouce, sans crête; la seconde veste sera galonnée de même.

Les *Prévôts généraux* porteront à gauche une épaulette ornée de franges à graines d'épinards, comme les lieutenants-colonels de cavalerie.

Les *Lieutenants*, une épaulette à franges, sans graines d'épinards, comme les capitaines.

Les *Exempts*, une épaulette, fond argent, losangée de soie écarlate, comme les lieutenants.

(A suivre.)



BOSSETTES DE MORS, 1803.

- 1° Des Généraux, dorée.
- 2° Des Adjudants-commandants, Aides de camp, Adjoints à l'état-major, dorées.
- 3° Des Officiers du génie, dorée.
- 4° Des Adjudants de place, dorée.
- 5° Des Inspecteurs aux revues, Commissaires des guerres, argentées; Officiers de santé et Administrateurs des hôpitaux militaires, dorées.

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*)

MORTAGNE, en Perche.

L'état-major comprenait : un colonel commandant, un colonel en second, un major, deux aide-majors, un aumônier, un chirurgien-major, un adjudant et un quartier-maître. Trois compagnies : la 2^e du district *de Saint-Jean* et la 3^e du district *de Sainte-Croix*, commandées chacune par deux capitaines commandants, un capitaine en second, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, un porte-drapeau et un sergent-major.

Uniforme : habit bleu de roi, parements et revers blancs, doublure blanche, collet rouge, boutons jaunes timbrés aux armes de la ville.

Drapeaux : le premier, blanc ; le deuxième, bleu et blanc ; et le troisième, aussi bleu et blanc, portaient les armes de la ville et la devise : *Pro patria mori*.

MORTAIN

Un état-major et quatre compagnies. L'état-major était composé d'un généralissime, d'un général, de deux colonels d'honneur, dont un en second, de deux commandants, dont un en second, d'un major, d'un porte-drapeau secrétaire, d'un adjudant, d'un aumônier et d'un chirurgien-major ; chaque compagnie était commandée par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major.

Uniforme : habit bleu de roi, revers et parements blancs, passepoil et collet écarlates, un passepoil blanc sur la poche et autour de l'habit, doublure blanche, fleurs de lis écarlates aux retroussis, boutons jaunes unis ; veste et culotte blanches.

Drapeau blanc, portant la devise : *Nec pluribus impar* et la légende : *Justice et fermeté*.

MOULINS, en Bourbonnais

L'état-major comprenait : un colonel-commandant, un colonel en second, un lieutenant-colonel, six aide-majors, un médecin, un chirurgien-major et un aumônier.

Il y avait deux bataillons de cinq compagnies chacun, dénommées : 1^{er} bataillon : une de *chasseurs volontaires*, une dite *de ville*, une *Bas-Allier*, une *Haut-Allier*, et une de *grenadiers*; 2^e bataillon : la première, sans dénomination; la deuxième, *de Bourgogne*; la troisième, *de Paris*; la quatrième, *des Carmes*, et la dernière, *de l'artillerie*. Chaque compagnie est commandée par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et un sergent-major. Un porte-drapeau est attaché aux deuxième, troisième et quatrième compagnies du 1^{er} bataillon et aux deuxième, troisième et quatrième compagnies du 2^e bataillon; la compagnie de l'artillerie n'a qu'un sous-lieutenant au lieu de deux et pas de sergent-major.

Uniforme : habit bleu de roi, parements et collet bleu de ciel, revers et passepoil écarlates, doublure blanche, boutons blancs aux armes de la ville, veste et culotte blanches.

MOUZON

État-major : un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, six capitaines, six lieutenants, un sous-lieutenant, trois porte-enseignes.

MOYENVIC, en Lorraine.

État-major : un commandant, et un quartier-maître. Chacune des trois compagnies, dont une dite *de la ville*, une de *chasseurs*, et une dite *de la Saline*, était commandée par deux capitaines, deux lieutenants, trois sous-lieutenants, dont un porte-drapeau, et un sergent-major.

Uniforme : habit bleu de roi, doublure blanche, parements et revers blancs lisérés de rouge, collet rouge liséré de blanc, boutons jaunes portant comme empreinte les mots : *Garde nationale*, épaulettes jaunes, veste et culotte blanches.

Trois drapeaux : le premier jaune, vert et blanc; le deuxième vert et blanc; et le troisième blanc et bleu.

MUR-DE-BARRÉ

Un état-major composé d'un commandant, un major, un aide-major et un porte-étendard; et quatre compagnies commandées chacune par un capitaine et un lieutenant.

Étendard blanc, coupé des couleurs nationales.

NANTES

Habit bleu de roi, collet, parements et doublure écarlates, revers blancs, lisérés blancs sur les parties écarlates et rouges sur les parties blanches, épaulettes et contre-épaulettes en or; veste et culotte blanches; boutons dorés empreints d'une fleur de lis coupée d'une hermine et portant le numéro de la division. Chapeau avec houpette blanche, orné d'une hermine.

(A suivre.)

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

SUPPLÉMENT

A LA DESCRIPTION DE L'UNIFORME DES DIFFÉRENTS CORPS DE LA GARDE IMPÉRIALE

(Suite)

MAITRES OUVRIERS (1)

GRENADIERS ET VOLTIGEURS.

37. Habit, pantalon, capote, bonnet de police, chapeau, épaulettes, galons de grade. — Comme les sergents des régiments respectifs. Point de bonnet à poil ou de shako.

38. Porte-sabre-sautoir. — En cuir verni noir. Sabre de tenue journalière de sous-officier (modèle d'officier d'infanterie 1821, non doré).

CHASSEURS A PIED.

39. Tunique. — Même coupe que celle des officiers. — Grenade de collet brodée en laine jonquille; galons de sergent. — *Épaulettes* comme les sous-officiers du bataillon. — *Pantalon* gris de fer avec passepoil jonquille sur le côté, même coupe que celui des officiers.

40. Chapeau. — Du modèle général; ganse en argent avec raies garance comme pour celles des sous-officiers de voltigeurs de la garde. Point de tresse de bride ni de pompon.

41. Bonnet de police. — Comme celui de la troupe.

42. Collet à capuchon. — Comme celui de la troupe.

(1) Un décret du 25 février 1854 affecte aux maîtres armuriers de tous les corps de l'armée l'uniforme d'ouvrier d'état d'artillerie avec les boutons du régiment où ils sont employés.

43. *Ceinturon*. — Comme celui de la troupe.

44. *Sabre* de petite tenue de sous-officier d'infanterie de la garde.

ZOUAVES.

45. Tenue analogue à celle des maîtres ouvriers des chasseurs à pied. — Le pantalon est garance avec passepoil jonquille. — Les épaulettes sont remplacées par des trèfles en passementerie de laine jonquille du modèle affecté à la gendarmerie de la garde, et doublées en drap bleu; brides, *idem*. — La ganse du chapeau est en or rayée de garance. — Le ceinturon et le sabre sont semblables à ceux décrits ci-dessus, art. 43 et 44.

CUIRASSIERS.

46. *Tunique, pantalon d'ordonnance, bonnet de police, galons de grade, épaulettes, aiguilletes*. — Comme ceux des maréchaux des logis du corps. — *Chapeau* décrit ci-dessus, art. 40. — Il n'y est pas mis de floches. — *Capote* du modèle affecté aux officiers du corps, avec galons de maréchal des logis.

47. *Ceinturon et sabre* comme ceux de la troupe.

GUIDES.

48. *Habit-frac*. — Du modèle affecté aux maîtres ouvriers des régiments de hussards, confectionné en drap vert, passepoils garance, galons de maréchal des logis. Sur les épaules, deux trèfles en laine jaune d'or, modèle de la gendarmerie, doublure verte, et à droite une aiguillette en laine de la même couleur.

49. *Pantalon d'ordonnance*. — Comme celui du régiment.

50. *Chapeau*. — Décrit ci-dessus, art. 40, avec ganses d'or à raies garance.

51. *Capote*. — En drap vert, même coupe que celle des officiers; galons de maréchal des logis.

52. *Bonnet de police* de sous-officier.

ARTILLERIE.

53. *Habit-frac*. — Confectionné en drap bleu foncé; les retroussis écarlates, ornés de grenades brodées en laine jaune d'or. Galons de maréchal des logis. Trèfles et aiguilletes comme il est dit ci-dessus, art. 48, mais en laine écarlate.

54. *Pantalon d'ordonnance et bonnet de police* comme ceux de la troupe.

55. *Chapeau* décrit ci-dessus, art. 40, avec ganses d'or à raies garance.

56. *Capote*. — Même coupe que celle des officiers avec galons de maréchal des logis.

57. *Porte-épée-sautoir* en cuir verni noir. Épée de sous-officier du génie.

TRAIN DES ÉQUIPAGES.

58. Tenue analogue à celle des maîtres ouvriers de l'artillerie de la garde. — *L'habit* est gris de fer, doublure des basques et retroussis du même drap. Collet et parement bleu foncé, le tout passepoilé en drap garance. Galons de maréchal des logis en argent, grenades de retroussis brodées en fil blanc. — *Trèfles et aiguillettes* en laine écarlate comme ci-dessus, art. 53. — *Pantalon d'ordonnance* du corps. — *Capote* comme celle d'officier, mais gris de fer, avec galons de maréchal des logis. — *Bonnet de police* de troupe. — *Chapeau* décrit art. 40, avec ganse d'argent rayée en garance. — *Épée* et *porte-épée* comme pour l'artillerie (art. 57).

UNIFORME

DU CORPS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES
DE LA GARDE

Décision du 5 octobre 1855,
modifiant la description des uniformes
du même corps du 9 mars précédent.

COMPAGNIES MONTÉES

HABILLEMENT. — TROUPE.

Dolman.

Art. 1^{er}. — En drap gris de fer foncé. *Collet* et *parements* en drap bleu foncé. — Même coupe et mêmes dimensions que le dolman d'artillerie à cheval de la garde. — Le *collet* (hauteur moyenne, 50^{mm}) est droit et se ferme au moyen de trois agrafes. Il doit être tenu très aisé. Il est encadré tout autour d'une tresse plate en laine écarlate. — Les *parements* présentent sur la manche une pointe de 50^{mm}, et, en dessous, une largeur de 10^{mm} auprès de la fente qui est de 110^{mm} et qui se ferme par trois agrafes. Le parement et sa fente



GRAND
Cavalier au régiment des Guides
Grande tenue, 1869.

sont bordés de la même tresse. — Les *devants* du dolman et les coutures latérales du dos sont garnis aussi de cette tresse. Celle du dos est accompagnée de chaque côté d'une soutache en laine écarlate formant neuf petites boucles et dessinant entre les omoplates un nœud hongrois de 180^{mm} de long sur 120^{mm} de large.

2. Chaque devant est orné sur la poitrine de neuf *brandebourgs* en tresse carrée redoublée, de laine écarlate; celui du haut a environ 250^{mm} de long et celui du bas 80^{mm} mesurés depuis le bouton extérieur jusqu'au bord du devant. Dans les intervalles des brandebourgs la même tresse carrée forme un dessin de trois boucles ovales consécutives qui se termine à la moitié de la longueur du brandebourg. Chaque brandebourg de droite porte un bouton à l'extrémité, un de fermeture sur le bord du dolman, et un troisième, intermédiaire, à égale distance des deux autres. Le devant de gauche n'a que les boutons extrêmes et ceux intermédiaires, et, sur le bord, les brandebourgs forment autant d'œillets pour s'engager dans les boutons de fermeture.

Au bas de la taille sont deux *sabots* de 70^{mm} de haut, garnis de tresse plate et de deux boutons chacun avec un autre au bas entre les deux sabots.

3. Sur chaque côté du dolman une poche est simulée par un dessin en tresse écarlate représentant deux accolades opposées réunies à leurs extrémités par deux rosettes : longueur, 190^{mm} y compris les rosettes de 40^{mm} de diamètre; largeur au milieu des accolades, 90^{mm}. — Ces poches sont placées obliquement à 45 degrés et plongeant du devant au derrière. — Sur chaque épaule est une bride en tresse carrée avec un bouton pour retenir le portegiberne. Ces brides sont doublées en drap du fond.

4. La *tresse* qui encadre le collet, les parements, le corps du dolman et qui dessine les poches et les coutures du dos est de l'espèce dite tresse au boisseau en 15^{mm} de large. — La soutache porte 3^{mm}. — La tresse carrée a 6^{mm} de grosseur.

Les *boutons* sont en étain, estampés d'un aigle couronné. Ceux de fermeture sont presque sphériques, diamètre, 18^{mm}; les autres sont demi-sphériques, diamètre, 17^{mm}.

5. Le dolman est doublé en cretonne de coton. Il est garni au bas en dedans d'une ceinture en basane rouge de 90^{mm} de haut.

PANTALON D'ORDONNANCE.

6. En drap garance. Passepoil en drap gris de fer foncé aux coutures latérales. De chaque côté de ce passepoil est une bande en drap gris de fer remployée en dessous, largeur apparente, 30^{mm}. Il est placé de chaque côté une poche en toile de 450^{mm} de haut dont l'entrée, placée en arrière de la bande postérieure au passepoil, commence à 150^{mm} au-dessous de la ceinture et porte 180^{mm} de longueur.

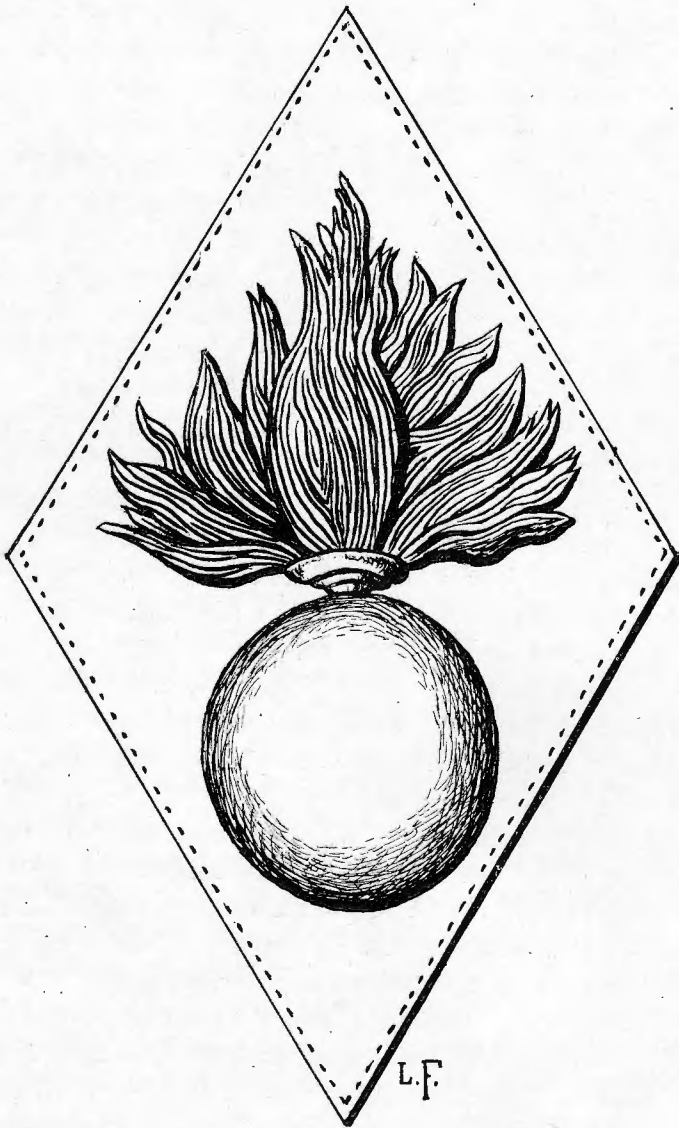
(A suivre.)

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

SERGENT BÉNARD

SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)

PLAQUE DE SHAKO
d'artillerie à cheval. En cuir noir estampé, Consulat.
Collection Recorbet.

Nous voilà donc en marche dans les rues de la cité, moi avec la mine curieuse d'un voyageur qui veut tirer parti pour son instruction des circonstances où le sort l'a placé ; le Tartare avec la gravité d'un homme pénétré de l'importance de sa mission.

L'agou m'accueillit comme un ami ; il me serra la main, selon l'usage tartare, me fit asseoir à son côté et m'exprima le plaisir que lui causait la présence d'un Français. Il était trop circonspect pour en dire davantage, mais il m'adressa une proposition remarquable, venant d'un prêtre mahométan à un chrétien, et que j'acceptai avec empressement : c'était de l'accompagner à la mosquée.

L'assistance y était exclusivement composée d'hommes, l'entrée en étant interdite à l'autre sexe. Or, je ne tar-

dai pas à m'apercevoir qu'ils étaient tous compris dans une vaste conspiration



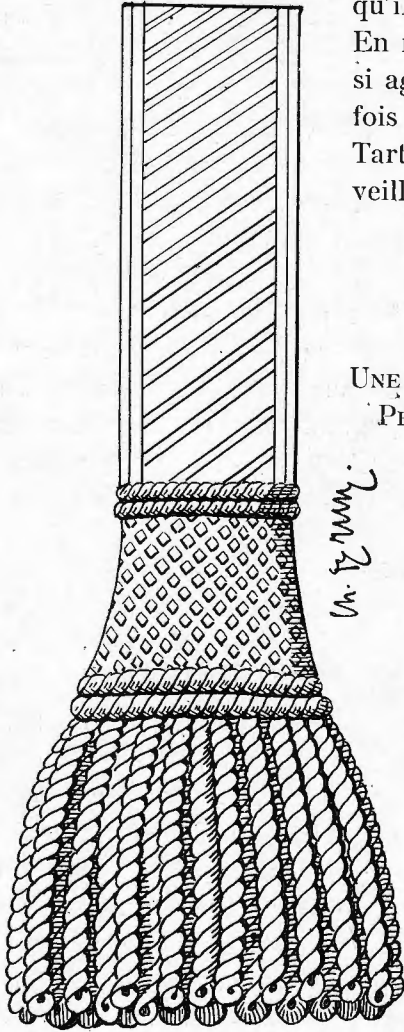
PLAQUE DE SHAKÓ
du 35^e de ligne. En cuivre, 1^{er} Empire.

ayant pour but d'opérer un soulèvement à la première occasion favorable et d'expulser les Russes du pays. Mon hôte et l'agou, principaux meneurs du complot, avaient cru devoir profiter de ma présence pour raviver l'enthousiasme de leurs affidés, un peu refroidis par la retraite et les désastres de la Grande Armée.

La sensation que causa ma présence ne se manifesta pas avec éclat ; des regards bienveillants, quelques saluts, des serments de main furent échangés. Il eût été imprudent de me donner de plus bruyants témoignages

de sympathie dans une ville où la police avait l'œil et l'oreille au guet, et où le moindre soupçon suffisait pour faire prononcer l'exil en Sibérie. L'attitude de cette réunion musulmane était silencieuse et recueillie ; la cérémonie s'accomplissait religieusement, avec un calme majestueux, et il n'est pas surprenant que la police russe se soit méprise sur son véritable caractère. Ce n'étaient là d'ailleurs que les préliminaires d'une manifestation beaucoup plus claire qui se fit le lendemain en ma présence et dont il était impossible de se dissimuler la portée.

Pour faire diversion à la scène de la mosquée, mon hôte, au sortir de ce lieu de prières et de complots, me fit assister au spectacle d'une course de chevaux. C'est un des spectacles préférés de la population de Kasan. Il faut voir la beauté et la rapidité des chevaux tartares. Une course n'est pas seulement un jeu de hasard où l'on apporte une ardeur extrême, c'est encore une lutte d'amour-propre, car le maître s'identifie réellement avec sa monture et ne se montre pas moins attristé de sa défaite que glorieux de son triomphe. Le cheval est le complément du Tartare, il le porte et le nourrit ; en retour, il est généralement fort bien traité par son maître, et reconnaît l'affection qu'on lui montre par une docilité et une ardeur à toute épreuve. Un simple encouragement de la voix suffit pour lui faire entreprendre des choses même au-dessus de ses forces. Sans qu'on ait besoin de le frapper, il courra avec une rapidité extrême jusqu'à ce qu'il tombe épuisé et hors d'haleine. Voilà bien la monture



DRAGONNE

État-major des places, en or, 1803.

qu'il faudrait à un proscrit en rupture de ban: En regardant ces excellents animaux, si dévoués, si agiles et si sobres, je songeai pour la première fois à la possibilité d'une fuite, et le conseil du Tartare chinois, avec qui j'avais soupé l'avant-veille, me revint à la pensée.

CHAPITRE X

UNE COMMUNICATION IMPORTANTE. — TIMEO DANAOS. PERSPECTIVE SIBÉRIENNE. — LES RECRUES RUSSES DANS LES PROVINCES CONQUISES. — UNE CÉRÉMONIE MAÇONNIQUE. — ON M'INITIE SANS QUE JE L'AIE DEMANDÉ A DES SECRETS QUE J'IGNORAI TOUJOURS. — LE DISCOURS DE L'AGOU. — UN BAL OU LES FEMMES DANSENT ET OU LES HOMMES CHANTENT. — DÉPART BRUYANT. — TOUS INCORRUPTIBLES. — LES LACHETÉS DE LA POPULACE.

Quelques jours après, je crus le moment venu de le mettre en pratique. Notre Cosaque parut sur le seuil de ma chambre. Il m'apportait l'ordre de me rendre devant le gouverneur pour en recevoir une communication importante. Aussitôt l'inquiétude s'empara de mon esprit. Que pouvait me vouloir ce Russe? Je cherchai à lire dans les yeux du Cosaque. Son maintien était encore plus raide qu'à l'ordinaire ;

de plus il était à jeun et dans un état de sobriété tout à fait alarmant.

Je m'habillai le plus lentement possible ; j'aurais voulu pouvoir demander avis à mon hôte, mais le Cosaque ne quitta le seuil de la porte qu'au moment où je fus prêt à le suivre. En traversant le salon, j'y trouvai le maître de la maison et ses femmes. Pas un mot ne fut échangé, mais quand le soldat eut passé, mon hôte m'indiqua rapidement de la main un tableau dans lequel Russes et Tartares se battaient à qui mieux mieux.

Je pris ce geste pour une invitation à me tenir sur mes gardes et à compter sur l'assistance d'un homme qui ne détestait pas moins que moi notre commun ennemi.

Ce ne fut pas sans émotion que je me trouvai en présence du gouverneur. Ses manières aisées, son visage riant ne me rassuraient que médiocrement.

Il m'invita à m'asseoir et prit la parole d'un air tout à fait engageant.

— J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, dit-il. Il dépend de vous d'être libre et de commencer une brillante carrière. Notre gracieux empereur Alexandre a la générosité de se charger de votre avenir, à une condition.

Voyant qu'il hésitait, je le regardai dans le blanc des yeux. Il ajouta très vite : — C'est que vous preniez du service dans l'armée russe.

Le rouge de l'indignation me monta à la face. Je ne répondis pas.

Le gouverneur continua.

— Sa Majesté s'engage à ne jamais vous faire porter les armes contre la France. Vous serez employé contre les Turcs ou contre les Persans. Si vous acceptez, je vous fais partir de suite en poste pour Saint-Pétersbourg. Vous entrerez à l'école des Cadets, et dans deux ans, quand vous aurez reçu l'instruction nécessaire, vous serez nommé capitaine. C'est une belle perspective, je pense, ajouta-t-il, pour un sous-officier comme vous.

Je me levai vivement.

— Général, lui dis-je, je ne suis que sous-officier, c'est vrai, mais je suis Français. J'ai fait partie de l'armée qui a conquis votre pays en trois mois, j'ai

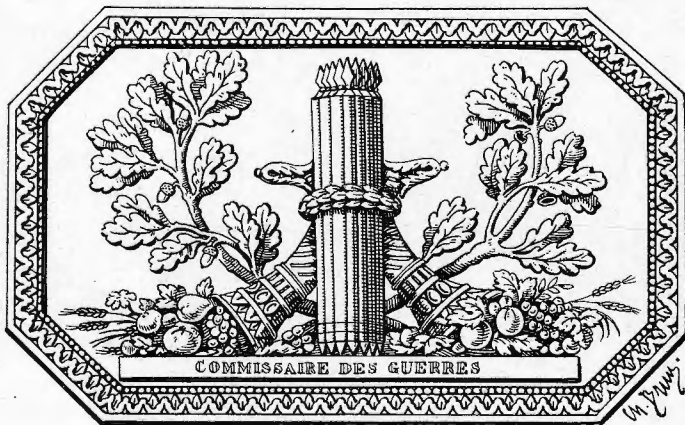
eu l'honneur de servir sous les ordres de l'empereur Napoléon : cela vaut mieux à mes yeux que le grade de capitaine dans l'armée russe. Je ne puis accepter votre proposition.

— En ce cas, dit le gouverneur en se levant à son tour, et en donnant à sa voix une intonation menaçante dans le but évident de m'effrayer, il faut que vous

sachiez que j'ai reçu l'ordre de vous envoyer en Sibérie. Faites donc votre choix.

— Il est fait, général. Je refuse.

— Mais, malheureux, s'écria-t-il avec une véhémence extraordinaire, vous ne savez pas ce que c'est que la Sibérie. *La Sibérie sera votre tombeau!*



PLAQUE DE CEINTURON
dorée, 1804. — Collection Cottin.

(A suivre.)

ESSAI DE TENUE POUR L'INFANTERIE, 1906,



au 72^e de ligne, à Amiens.

SOLDAT DE 1^{re} CLASSE, en tenue de campagne

Même tenue que celle déjà représentée page 5 de la 8^e année, en essai à Lille, sauf que les molletières sont remplacées ici par les jambières en cuir noir, et que le képi ovalaire est remplacé par un casque en drap beige-bleu, à bandeau et jugulaire en cuir noir, coarde tricolore, surmontée d'un pompon rouge, et grenade bronzée.

GARDES D'HONNEUR

DES VILLES
DES DÉPARTEMENTS BELGES
SOUS LE
CONSULAT ET L'EMPIRE



GARDE D'HONNEUR DE BRUXELLES.

1805

Parmi les nombreuses villes qui formèrent des gardes d'honneur à l'occasion des voyages de Napoléon, celles des départements constitués lors de la réunion de la Belgique à la France se firent remarquer par leur empressement à créer des gardes dignes de l'illustre voyageur qu'elles devaient escorter. M. Lecomte, lieutenant au régiment des Carabiniers belges, a bien voulu nous communiquer le résultat de ses patientes recherches au sujet de ces gardes et en faire profiter les lecteurs de *la Giberne*.

Les compagnies des gardes d'honneur étaient formées de jeunes gens riches qui s'équipaient à leurs frais; quelquefois, pour récompenser leur zèle, la ville fournissait une partie de l'équipement ou de la tenue; à Malines, par exemple, la municipalité décida en 1803 l'achat de 24 plumets et de 24 sabres de cavalerie, correspondant au nombre des gardes, qui furent offerts à ceux-ci, accompagnés d'un diplôme portant le portrait

du premier Consul et attestant que le sabre avait été remis à M. X..., membre de la Garde d'honneur, « comme un témoignage que nous avons rendu aux sentiments qui le distinguent. »

Parmi les compagnies, les unes étaient à pied, les autres à cheval ; toutes faisaient le service d'honneur pendant tout le séjour de l'Empereur dans la ville ; les compagnies montées faisaient en outre le service d'escorte, concurremment avec l'escadron de service.

Les uniformes des gardes sont assez difficiles à connaître ; il existe peu de documents précis à leur sujet ; M. le lieutenant Lecomte a pu, en fouillant dans les archives et dans les collections, reconstituer ceux des Gardes de Malines en 1803, de Bruxelles en 1805 et en 1810, et de Gand et d'Anvers en 1810.

La compagnie de *Malines*, formée à l'occasion du voyage du premier Consul en 1803, comprenait 24 cavaliers appartenant aux premières familles de la ville ; son uniforme, arrêté le 8 germinal an X, était du type dit à la chasseur ; il comprenait un habit de cheval serré à la taille, en drap vert, croisé, avec revers en haut, galonnés d'or, deux rangées de boutons dorés, col droit en drap rouge, parements rouges en pointe, cravate de soie noire ; gilet rouge à un rang de boutons, paraissant sous l'habit ; culotte hongroise en drap chamois, sans galons.

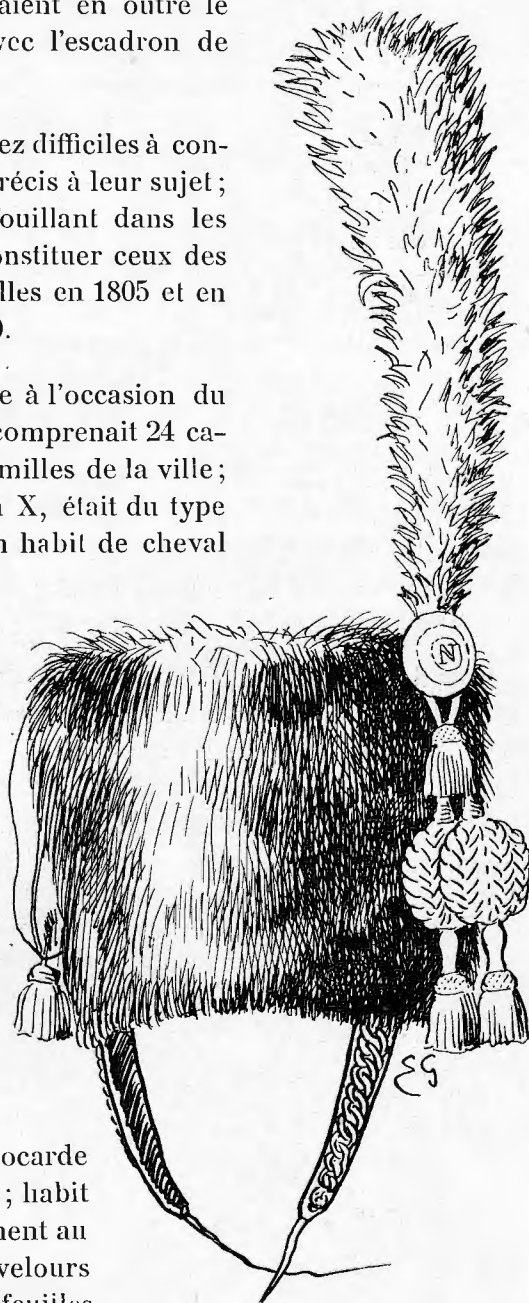
Chapeau bicorne noir, grand plumet vert à sommet rouge.

Bottes noires à la Souvarow, galon et gland en or, éperons dorés.

Ceinturon de cuir rouge, sabre de cavalerie légère à garnitures dorées ;

Gants blancs courts.

Bruxelles, 1805 : chapeau claqué à cocarde tricolore ; ganse argent, plumet blanc ; habit rouge, ouvert, à revers taillés carrément au bas ; collet, revers et parements en velours bleu passepoilés de blanc et brodés de feuilles de laurier en argent, doublure blanche, épaulettes et aiguillettes argent, ces dernières portées à gauche ; hongroise et gilet blancs, bottes noires à la Souvarow, gland et galons argent. Porte-giberne en velours bleu, liséré de blanc et brodé de feuilles de laurier au milieu. Ceinturon blanc



COLBACK de l'artillerie à cheval de la garde.
Plumet, flamme, cordon et glands écarlates, 1^{er} Empire.

(d'après certaines gravures, mais un sabre conservé au musée communal de Bruxelles est muni d'un ceinturon de cuir vert); gants blancs courts.

En 1810, l'uniforme de la garde *bruxelloise* se composait d'un habit vert à un rang de boutons; collet, parements et passepoils rouges, boutons dorés, aiguillettes et épaulettes d'or, culotte blanche, bottes Souvarow à gland et galons d'or, giberne verte à l'N, banderole verte à galon et clous dorés, ceinturon rayé or et rouge porté sur l'habit, sabre de hussard, dragonne or. Chapeau de cavalerie légère, ganse en V et galon or, plumet blanc, glands d'or dans les cornes.

Anvers, 1810 : Chapeau noir, plumet blanc; habit vert, collet, revers et retroussis jaunes, boutons dorés, trèfles et aiguillettes (à droite) en or; veste et culotte blanches, bottes Souvarow à galon et glands d'or; gants jaunes à crispin, banderole de giberne verte, galonnée d'or et ornée de clous dorés, sabre de hussard avec dragonne d'or et fourreau de cuivre.

Gand, 1810 : Chapeau bicorne avec petites ganses jaunes, pompon écarlate; habit blanc du modèle de l'infanterie; collet, revers, parements et pattes de parements, retroussis écarlates, boutons jaunes (ou dorés), épaulettes sans franges, jaunes (ou dorées), culotte et grandes guêtres blanches, veste blanche; sabre et fusil d'infanterie, baudrier de sabre et de giberne en cuir blanc.

Lors de la formation des régiments de gardes d'honneur en 1813, ceux des gardes des villes qui étaient aptes au service actif y furent incorporés; au licenciement de 1814, les gardes d'origine belge, après avoir pris une part glorieuse aux deux dernières campagnes de l'Empire, rentrèrent dans leurs foyers. Un certain nombre d'entre eux furent admis avec leur grade dans l'armée des Pays-Bas.

LA GIBERNE.



EN-TÊTE

du diplôme commémoratif des gardes d'honneur de Malines.



Dessin colorié de J. Hilpert

OFFICIER DES GARDES D'HONNEUR DE BRUXELLES.

1810



Dessin colorié de J. Hilpert

GARDE D'HONNEUR DE MALINES.

1803

ÉPÉE D'OFFICIER HOLLANDAIS

De l'an XII à 1814, le sort de la Hollande sur terre ou sur mer fut lié à celui de l'Empire français, et je n'ai pas besoin de rappeler aux lecteurs de *La Giberne* combien de corps hollandais combattirent dans les rangs de la Grande Armée.

Il est curieux de trouver réunis sur la même arme l'aigle et l'abeille impériales, associées au lion néerlandais.

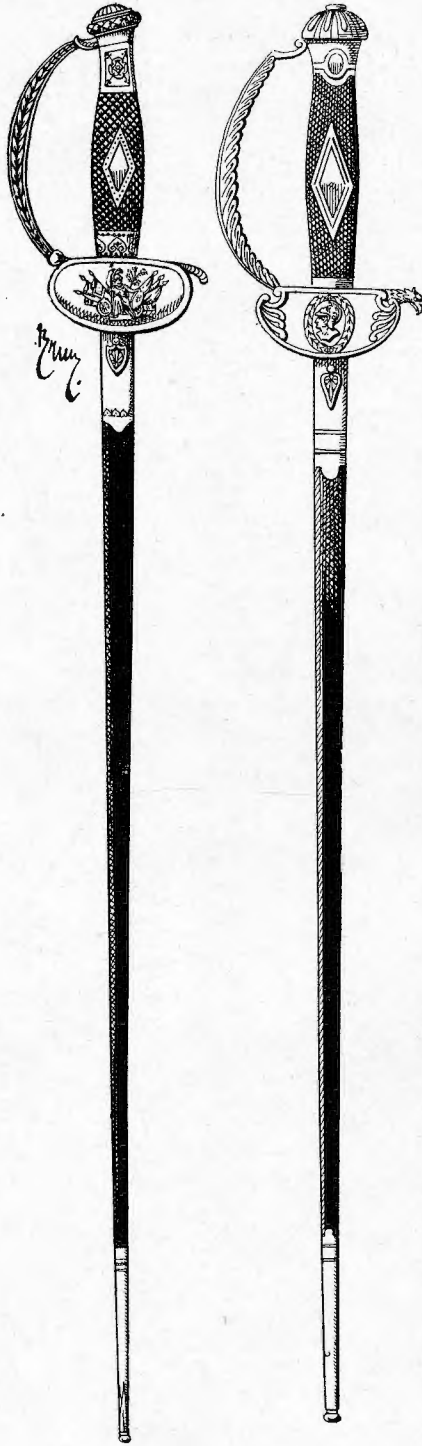
La poignée de cette épée est en argent, de ciselure très soignée ; il est à regretter qu'aucun emblème ne permette de déterminer à quel corps appartenait celui qui, le premier, l'a portée et qui, par loyalisme, martela l'aigle de la fusée à la rentrée des princes d'Orange.

Il est vrai que c'est là le cas le plus fréquent pour les épées, armes toutes de fantaisie. En revanche, il s'agit bien d'une contemporaine du roi Louis, car c'est seulement sous son règne que purent se réunir ces trois emblèmes héraldiques, bientôt appelés à s'exclure.



ÉPÉE D'OFFICIER hollandais.

Capitaine M. BOTTET.



ÉPÉES

d'officiers, poignées ébène, 1^{er} Empire.

MARÉCHAUSSÉE

Extraits d'une ordonnance royale du 27 décembre 1769, concernant les compagnies de Maréchaussée.

DISTINCTION DES GRADES (Suite).

Les *Brigadiers* et *Sous-brigadiers* la porteront en soie écarlate lisérée d'argent.

Les cordons de sabre, à un seul gland, seront conformes aux épaulettes affectées à chaque grade.

Le ceinturon des *Prévôts-généraux*, des *Lieutenants* et des *Exempts* sera bordé de deux galons de six lignes de large chacun, de même dessin que celui de leur habit.

La housse et les chaperons à calotte des *Exempts* seront bordés d'un galon d'argent d'un pouce de large, du même dessin que l'habit.

Ceux du *Lieutenant*, d'un galon de dix-huit lignes de large, à crête d'un côté comme celui de l'habit.

Et ceux du *Prévôt-général* seront galonnés à la Bourgogne d'un bordé d'un pouce de large, à crête d'un côté, et d'un galon de deux pouces, à crête des deux côtés, pareillement du dessin de ceux de l'habit.

Les *Prévôts-généraux*, *Lieutenants* et *Exempts* seront armés d'un sabre à garde de cuivre doré, et de deux pistolets de la même largeur que ceux des cavaliers.

Les *Brigadiers* et *Sous-brigadiers* auront un sabre et des pistolets semblables à ceux des cavaliers.

(A suivre.)

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*)

NARBONNE, en Languedoc

1^o — *Garde nationale Narbonnaise*

INFANTERIE. — État-major : un colonel-commandant, un major, un quartier-maître, un porte-drapeau et deux adjudants.

Les officiers des compagnies changeaient toutes les semaines, et chaque membre de la troupe occupait les grades à son tour.

Uniforme : État-major et la majeure partie des compagnies ; habit écarlate, à revers blancs lisérés de bleu de ciel, collet bleu de ciel liséré de blanc, patte-lettes des poches bourgeoises et doublure de l'habit blanches, passepoil blanc sur l'habit, boutons blancs unis, retroussis ornés de grenades ; veste et culotte blanches.

Le reste des compagnies portait l'habit bleu à revers, passepoil de l'habit et doublure écarlates, passepoil des revers blanc, boutons jaunes timbrés d'une L couronnée ; veste et culotte blanches.

Drapeau : divisé en trois bandes, rouge, blanche et bleue, portant une charrue, un encensoir et une épée, avec la devise : *æterno fœdere juncti* sur un côté ; de l'autre côté, deux épées en sautoir et la légende : *pro rege, pro patria*.

DRAGONS. — Ce corps était composé de deux escadrons, et chaque escadron de quatre divisions. Le service se faisait à pied ou à cheval. Son état-major comprenait : un colonel-commandant, un lieutenant-colonel, un quartier-maître trésorier, un adjudant, un aumônier, un chirurgien-major et deux porte-guidons. Ces officiers étaient permanents.

Uniforme : habit de drap vert dragon, doublé de même, collet montant vert, revers de drap rouge, passepoil de l'habit, des parements, des pattes de parements (garnies de trois boutons), des poches (droites et garnies de trois boutons), rouge ; boutons roux et plats à l'habit, à la veste et à la culotte ; veste et culotte de drap chamois ; chapeau ordinaire sans bord, retapé à la militaire, surmonté d'un pouf ou d'un panache (à volonté vert et blanc et orné d'une cocarde aux trois couleurs nationales ; épaulettes et contre-épaulettes en or.

Guidons : le premier, blanc d'un côté, rouge de l'autre, portait pour emblème, sur le côté rouge, une charrue, une épée et un encensoir en sautoir, et la devise *æterno fœdere juncti* ; sur l'autre face, même emblème et la légende : *nec pluribus impar*.

Le second était bleu d'un côté et blanc de l'autre ; sur la face bleue mêmes légende et emblème que sur le côté rouge du 1^{er} guidon ; sur la face blanche, également mêmes emblème et légende que sur le côté blanc du 1^{er} guidon.

2^o — *Garde nationale de Ventenac*, du diocèse de Narbonne.

Cette troupe était composée d'un état-major, lequel comprenait lui-même : un colonel, un major (l'un et l'autre permanents et inamovibles), un capitaine en premier, un capitaine en second, un lieutenant, un porte-guidon, un quartier-maître et un chirurgien-major (les capitaines et lieutenants étaient amovibles tous les six mois, ainsi que les bas-officiers), et de soixante hommes. Elle prit la qualité de *dragons auxiliaires de Narbonne*, de résidence à Ventenac.

Uniforme : habit vert dragon, doublé de même couleur, revers écarlates, collet bleu de ciel, le tout liséré de blanc, boutons blancs unis ; veste et culotte chamois dans l'hiver, et blanches l'été ; chapeau uni, à cocarde nationale, petit bouton blanc et houppette rouge et blanche au milieu : au centre du blanc un rayon bleu, le sommet de la houppette était vert.

Guidon : coupé en flamme, blanc sur une face, rouge sur l'autre ; sur la face blanche était un cartouche portant l'arc, une épée et un encensoir, ornés d'épis de blé, de seigle et de millet, d'olives et de grappes de raisin, avec une banderole bleue sur laquelle on lisait l'inscription suivante : *l'égalité nous unit*.

Sur la face rouge, il y avait les armes de France entourées de rayons de lumière, et une banderole bleue portant la devise : *Vive le Roi et la Nation*.

Le bâton était bleu et orné de fleurs de lis d'or, surmonté d'une pique de vermeil, au bas de laquelle était attaché un nœud aux couleurs nationales.

NESLE, en Picardie.

Un état-major et quatre districts. L'état-major était composé d'un commandant-général, un major et un aide-major ; chaque district fournissait une compagnie, commandée par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un porte-drapeau, et portait la dénomination de : le 1^{er}, *Saint-Pierre* ; le 2^e, *Saint-Jacques* ; le 3^e, *Saint-Nicolas* ; le 4^e, *Saint-Léonard*.

Uniforme semblable à celui de Paris.

(A suivre.)

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

UNIFORME

DU CORPS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES (Suite)

COMPAGNIES MONTÉES

HABILLEMENT. — TROUPE (Suite)

PANTALON DE CHEVAL

7. Semblable à celui d'ordonnance, mais basané en drap pareil et avec fausses bottes en veau noirci montant intérieurement jusqu'au haut de la rotule, formant par devant le cœur et par derrière une petite pointe.



GÉNÉRAL DE ROCHEBOUET

Commandant la brigade d'artillerie de la
Garde.

Grande tenue.

mill., largeur 20 mill., montés sur basane noire. Elle est fixée à demeure du

VESTE

8. Du modèle des Grenadiers de la Garde (Voir leur uniforme, art 19). Confectionnée en drap gris de fer foncé, pattes écarlates au collet.

SHAKO

9. Carcasse en cuir de vache, recouverte d'un manchon en drap gris de fer foncé, d'un seul morceau. — Galon de pourtour et doubles chevrons de chaque côté en laine écarlate ; mêmes dimensions que pour le shako des voltigeurs de la garde (Voir leur uniforme, art. 115). — Bourdalou en cuir verni, largeur 30 mill. — Ganse en tresse carrée écarlate, longueur 100 mill., et cocarde en cuir aux couleurs nationales. — Visière en cuir verni inclinée à 25 degrés, l'homme étant coiffé. — Jugulaires ou chaînette de 63 maillons aplatis en cuivre, longueur 460

côté gauche à une rosace en cuivre de 35 mill. de diamètre estampée en relief d'une tête de lion dans un encadrement circulaire. Pareille rosace, mais garnie d'un crochet, reçoit du côté droit le bout de la chaînette. Derrière le shako, près du galon de pourtour, est une tête de lion, hauteur 30 mill., largeur 25 mill., avec crochet pour arrêter la fourragère ou la chaînette quand elle n'est pas sous le menton. — Hauteur du shako : devant, 170 mill. ; *idem* derrière, 220 mill. ; diamètre du calot : 140 à 160 mill. suivant la pointure.

10. *Couvre-shako* en toile vernie noire.

11. *Cordon de shako* dit *Fourragère*, en laine écarlate, du modèle affecté à l'artillerie à cheval de la garde.

12. *Plumet* en plumes de coq écarlates et au pied un tiers de noir. *Olive à tulipe* en cuivre estampé, modèle affecté aux guides. — Hauteur du plumet 180^{mm}, diamètre supérieur 100^{mm}. Pompon demi-sphérique, diamètre 60^{mm}, en chardon de laine écarlate, s'appliquant sur le haut de la ganse.

BONNET DE POLICE.

13. En drap gris de fer foncé, passepoils et galons cul-de-dé, largeur 30^{mm}, en laine écarlate. Même coupe et même confection que pour le bonnet de police des grenadiers de la garde (*Voir leur uniforme*, art. 20). Il y est ajouté une mentonnière en cuir noir, largeur 20^{mm}.

MANTEAU.

14. En drap gris de fer foncé. Modèle de l'artillerie à cheval de la garde. La rotonde est également garnie par devant de quatre boutonnieres de chaque côté en galon de laine écarlate de 22^{mm} de large, mais façon cul-de-dé. Les boutons sont en étain, demi-sphériques.

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS DE SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

15. Les galons de *brigadier* sont en laine écarlate cul-de-dé ; largeur 22^{mm}.

16. Ceux de *maréchal des logis*, *maréchal des logis fourrier*, *maréchal des logis chef*, sont en argent, façon à lézardes, largeur 22^{mm}, lisérés en drap écarlate. Ils sont posés de la manière affectée à l'artillerie de la garde.



GRENADIER

Grande tenue de ville, 1868.

17. Les *chevrons d'ancienneté* sont en laine écarlate pour soldats et brigadiers et en argent, façon cul-de-dé et non lisérés, pour les sous-officiers.

18. Le collet et les parements du dolman de *trompette* sont bordés d'une tresse tricolore de 15^{mm} de large et non en argent, ce dernier galon n'appartenant qu'aux musiciens.

19. Les fers à cheval placés sur les manches des *maréchaux ferrants* et les colliers placés sur celles des *bourelliers* (hauteur de ces ornements, 60^{mm} sur 57) sont brodés en laine écarlate sur drap du fond. Les ouvriers en fer et en bois répartis dans les escadrons ne portent aucun signe distinctif de leur spécialité.

20. Le *shako d'adjudant sous-officier* est galonné en argent; mais le galon de pourtour supérieur, largeur 20^{mm}, est traversé au milieu par une raie de soie garance de 2^{mm}. Il en est de même pour le chevron large. Le plus étroit est traversé d'une semblable raie de 1^{mm} seulement. La ganse est en argent mélangé d'un tiers de garance.

21. Le cordon de shako est, ainsi que ses plaques et glands, mélangé de deux tiers d'argent et d'un tiers de laine écarlate.

22. Le bonnet de police d'adjudant est bordé d'un galon d'argent de 30^{mm}, traversé au milieu d'une raie garance de 3^{mm}. Le gland est en laine écarlate recouvert de deux rangs de petites torsades d'argent bruni. La grenade est brodée en argent sans paillettes.

23. Le bonnet de police des sous-officiers est en tout semblable à celui de la troupe.

HABILLEMENT DES OFFICIERS. — DOLMAN.

24. Semblable à celui de la troupe; mais il est galonné et tressé en argent.

Les grades sont distingués par les galons soubise-hussards placés sur les manches de la même manière que dans l'artillerie de la Garde. La fourragère ou cordon de shako est en filé d'argent avec glands en petites torsades brunies; et, pour officiers supérieurs, en frisures de torsades avec franges en grosses torsades mates.

DOLMAN DE PETITE TENUE.

25. Semblable à celui de grande tenue, mais tressé en poil de chèvre noir. Les grades sont indiqués par des nœuds hongrois en tresse d'argent comme au dolman de petite tenue des officiers des guides. *Fourragère* noire.

PANTALONS.

26. Comme la troupe, mais les bandes de drap sont remplacées par un galon d'argent cul-de-dé, de 30^{mm}, de chaque côté du passepoil gris de fer. Le pantalon de cheval est basané tout en drap sans fausses bottes de cuir.

CAPOTE.

27. Confectionnée en drap bleu impérial, collet et parements du fond; elle

croise sur la poitrine au moyen de deux rangées de sept boutons semblables à ceux de fermeture du dolman. (Pour le reste, voir description précédente, du 9 mars 1855, article 29).

BONNET DE POLICE

28. Comme celui de la troupe, mais le galon est en argent à cul-de-dé, largeur 30^{mm}, le gland suivant le grade. Pour officier supérieur, un deuxième galon de 10^{mm} est placé en dedans du premier. Pour lieutenant-colonel, ce second galon est en or.

SHAKO

29. Semblable à celui de la troupe quant à la forme, aux dimensions et à la couleur. Il est galonné en argent de la même manière que ce dernier l'est en laine écarlate. La gause, mêmes dimensions que pour la troupe, est en tresse carrée de filé d'argent pour les officiers inférieurs et en torsades mates de 5^{mm} de diamètre pour officiers supérieurs. Cocarde en poil de chèvre et argent. Chainette de jugulaire dorée.

30. *Plumet* en plumes de vautour, écarlate et noir. Pour état-major, il est blanc avec un tiers d'écarlate au pied. Tulipe dorée.

31. *Pompon*. Mêmes formes et dimensions que pour la troupe. En petites torsades brunies, et pour officiers supérieurs en grosses torsades mates.

32. *Couvre-shako*. Comme celui de la troupe.

MANTEAU.

33. En drap bleu foncé, du modèle général. La rotonde est garnie; sur le devant, des mêmes boutonniers qu'au manteau de troupe; mais elles sont en galon d'argent cul-de-dé de 22^{mm} de large.

ÉQUIPEMENT. — TROUPE.

34. *Ceinturon* en buffle blanc piqué sur les bords, semblable à celui de l'artillerie à cheval de la garde impériale, mais il n'a que deux anneaux pour recevoir les bélières et un seul entre-anneaux. Il se ferme par devant au moyen d'une boule en cuivre à rouleau.

35. *Giberne* semblable à celle de l'artillerie à cheval de la garde impériale, mais l'ornement de la pattelette consiste dans un N couronné entouré de rayons.

Le *porte-giberne* est comme celui de l'artillerie à cheval de la garde.

36. *Bretelle* de mousqueton en buffle blanc, piqué sur les bords.

37. *Dragonne* en buffle blanc du modèle général, mais piquée sur les bords de son cordon.

L. F.

(A Suivre.)

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

SERGENT BÉNARD

SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

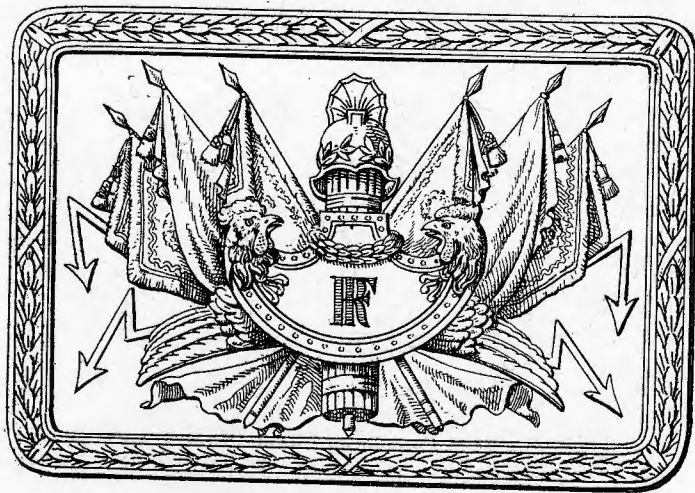
(Suite)

Il prononça cette dernière phrase en français pour produire plus d'impression sur mon esprit, et j'avoue que cette espèce de sentence de mort me fit frémir intérieurement, mais, grâce à Dieu, elle ne me fit pas oublier la fidélité que je devais à mon pays. Vainement le gouverneur, renonçant à l'intimidation, eut recours aux caresses ; il m'embrassa, il s'attendrit sur le sort d'un soldat si jeune, il fit briller à mes yeux la plus séduisante perspective. Je demeurai inébranlable, si bien que reconnaissant enfin l'inutilité de ses tentatives, il me congédia avec ces mots : — Préparez-vous à partir demain pour Perm.

En sortant de la maison, je vis un spectacle qui m'eût enlevé tout regret d'avoir refusé d'entrer dans l'armée russe, en supposant que j'eusse été moins fermement résolu à ne jamais marcher sous un autre drapeau que celui de la France.

Une longue procession d'hommes mal vêtus, fatigués, barbus, à l'air triste et farouche, suivait la rue sous la conduite de Cosaques armés de lances et de pistolets. Ces hommes étaient enchaînés deux à deux, et de plus, un des deux individus de chaque couple avait une jambe emprisonnée dans une lourde pièce de bois.

Ils traînaient péniblement cette jambe meurtrie, et je ne pus m'empêcher d'éprouver un vif sentiment de compassion à la vue de ces misérables, que je pris pour des criminels.



PLAQUE DE CEINTURON DE GÉNÉRAL

*Dorée, Consulat**Collection Recorbet.*

Ils passaient en silence, dans un accablement douloureux. Je me hâtai de regagner le domicile de mon hôte, à qui je demandai l'explication de ce que je venais de voir.

— Avez-vous donc aussi des bagnes dans ce pays ? lui dis-je.

— A Dieu ne plaise, s'écria-t'il, que vous confondiez ces pauvres gens avec des forçats !

— Qui sont-ils donc ?

— Nos concitoyens, nos amis, nos enfants, ce sont des recrues pour les armées du tzar, ce sont des soldats ! Le dévouement à la

patrie, le sentiment de l'honneur militaire, l'amour de la gloire, voilà ce qui préside au recrutement des armées chez les peuples libres ; mais nous autres, qui sommes des vaincus, pourquoi serions-nous dévoués à la patrie de nos vainqueurs ? Aussi est-ce par la contrainte qu'on nous force à servir. Dans les pays conquis, chaque recrue tartare est attachee



PLAQUE DE SHAKO

d'officier du 7^e de ligne. Dorée, 1^{re} Empire.

chée à un paysan russe. Ce dernier est responsable de son compagnon, et s'il le laisse échapper il est condamné à recevoir cent coups de fouet ; les risques de fuite sont diminués, du reste, par le carcan de bois qu'on attache aux pieds de chacun des nôtres.

Je n'aurais pas vu cette scène affligeante que je n'aurais pas pu y croire ; j'avais appris à connaître et à apprécier le courage du soldat russe sur le champ de bataille ; mais j'avoue que sa bravoure me parut inexplicable d'après un tel système de recrutement.

Je rendis compte à mon hôte de la proposition du gouverneur, et j'ajoutai qu'après l'avoir repoussée j'avais été averti de me tenir prêt à partir pour la Sibérie.

— C'est une inhumanité gratuite, dit-il, car mes concitoyens et moi nous sommes heureux de vous avoir, et le gouvernement russe ne l'ignore pas. Un voyage dans le Nord, à cette époque de l'année, est un véritable supplice

pour des prisonniers fatigués par les privations et à peine guéris de leurs blessures. Mais les paroles sont inutiles ; laissez-moi consulter mes amis et je vous communiquerai mes projets.

Je m'aperçus, le lendemain, qu'il se faisait de grands préparatifs dans la maison ; une vingtaine, des plus riches et des plus influents parmi les notables de la ville avaient été invités à dîner, et parmi eux le chef de la religion qui dès son arrivée, me serra la main de la manière la plus affectueuse.

Les présentations faites, on se mit à table ; les femmes n'assistaient point au repas, qui fut silencieux. Comme la cérémonie de la veille, il n'était visiblement qu'un prétexte pour dissimuler le véritable motif de la réunion, car malgré la recherche des mets, on mangea peu et l'on but moins encore. A un signal donné par le maître de maison, les convives se levèrent de table avec

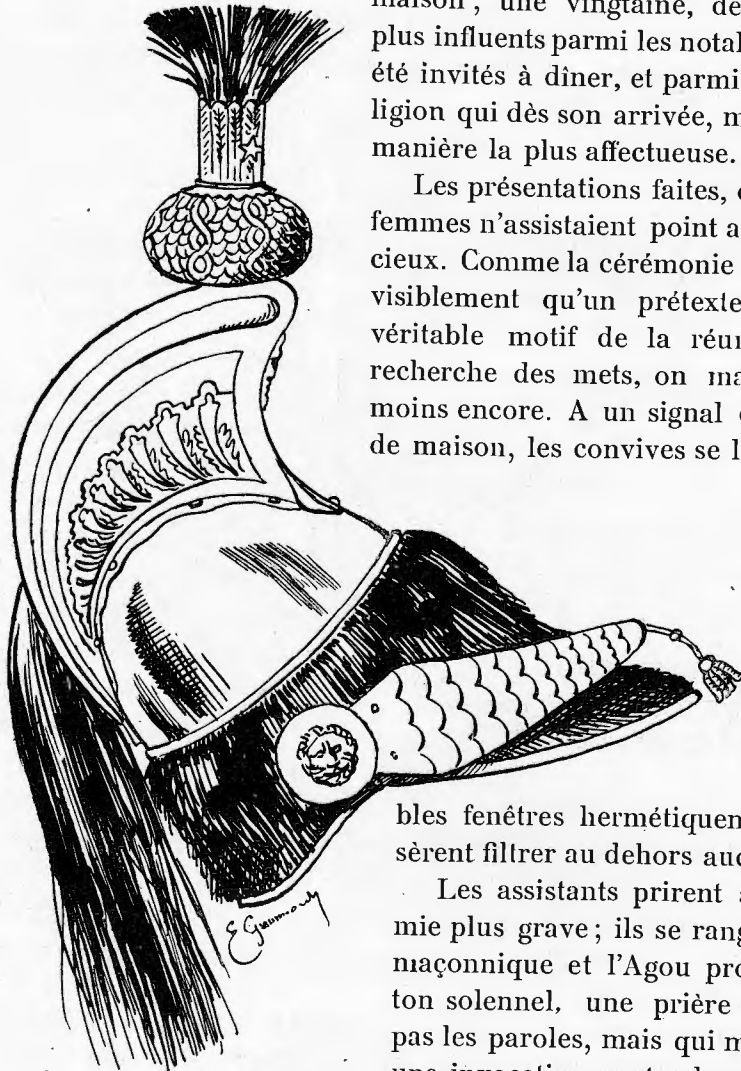
un empressement marqué. On passa au salon ; les serviteurs apportèrent café et les pipes, puis se retirèrent. Les portes furent fermées avec soin, les dou-

bles fenêtres hermétiquement closes ne laissèrent filtrer au dehors aucun rayon lumineux.

Les assistants prirent alors une physionomie plus grave ; ils se rangèrent dans un ordre maçonnique et l'Agou prononça debout, d'un ton solennel, une prière dont je ne compris pas les paroles, mais qui me parut devoir être une invocation contre les Russes. Cette prière fut suivie d'un discours qui produisit une vive impression sur les auditeurs, et auquel succéda une sorte de formule de serment, autant que j'en pus juger à l'attitude de l'assemblée. Enfin, l'Agou s'avança vers moi et m'embrassa ; mon

hôte en fit autant, et successivement chacun des conjurés vint me donner l'accolade. Je jouais indubitablement dans cette cérémonie le rôle de récipiendaire.

Qu'elle était l'idée de ces Tartares ? Quels avantages pouvaient-ils trouver

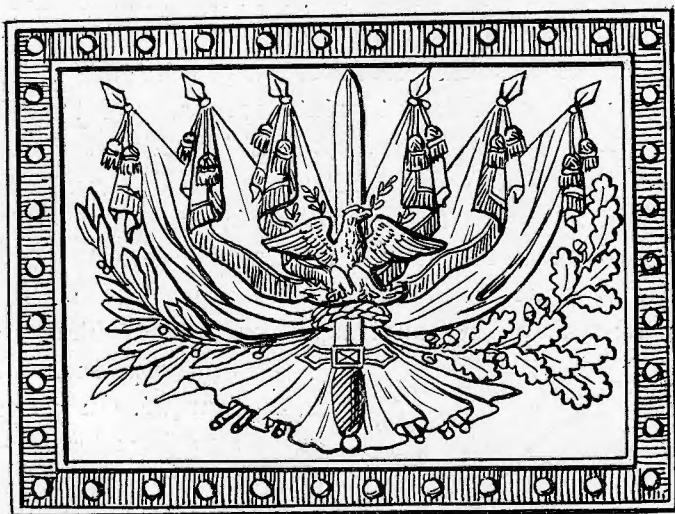


CASQUE D'OFFICIER GÉNÉRAL
1^{er} Empire

Bombe argent ; cimier, jugulaires et leurs rosaces, glands et houpette dorés ; deux étoiles argent sur la houpette. Crinière roire, bandeau et crins de la houpette noirs.

à m'engager à mon insu, et sans mon aveu, dans leur conspiration? Cette initiation était-elle nécessaire à leurs yeux pour me faire admettre comme un frère dans les autres provinces? Sans avoir la clef de ce mystère, je dus néanmoins reconnaître bientôt le côté pratique de cette cérémonie. L'Agou m'adressa la parole en russe :

— Frère, me dit-il, tu vas partir pour la Sibérie. Épuisé comme tu l'es par tant de privations, tu ne pourras résister à l'excès du froid pendant un long



PLAQUE DE CEINTURON
d'officier d'état-major. Dorée, 1^{er} Empire
Collection Bottet.

séjour dans ce pays de glace. C'est comme si les Russes t'avaient condamner à périr. Nous voulons te sauver. Je vais te donner une lettre pour un Tartare des environs d'Oça, dans le gouvernement de Perm : tu te présenteras à lui et il te fournira des chevaux, un traîneau et un guide. Vous trouverez des relais sur votre route dans tous les villages de nos nationaux, et l'on te conduira au-delà de la frontière russe, sur le territoire d'un peuple

indépendant qui te procurera, de son côté, les moyens de passer en Chine. Là, tu pourras attendre les événements et le moment de rentrer en France.

Je remerciai vivement l'Agou de cette offre généreuse, mais je fis observer que la paix ne pouvait tarder beaucoup à se conclure, et qu'alors la Russie rendrait ses prisonniers. Ne valait-il pas mieux attendre encore un peu que de courir les risques d'une fuite?

— Songe aux dix mille musulmans prisonniers que les Russes ont égorgés dans les environs, répondit mon hôte. Songe aux six mille Français prisonniers que les Russes ont laissé périr de froid et de faim dans la neige à Krasnoë. Crains qu'un sort pareil ne soit réservé aux débris de la grande armée qui sont encore entre les mains de nos ennemi .

(A suivre.)

INFANTRIE COLONIALE, 1906.



CHEF DE MUSIQUE DE 3^e CLASSE
Tenue de ville

Tunique bleu foncé, collet et pattes de parements du fond, broderies et brides d'épaulettes en or, boutons dorés.

Pantalon gris-de-fer à passepoil écarlate.

Képi bleu foncé, ornement, galon et fausse jugulaire en or.

Gants bruns, *sabre* d'officier d'infanterie à dragonne en cuir verni noir.

SOUS-CHEF DE MUSIQUE
Grande tenue

Vareuse bleu foncé, collet du fond, pattes de parements du fond lisérées d'écarlate, galons et pattes d'épaulettes en or, épaulettes jonquille à tournantes en or, boutons dorés.

Pantalon gris-de-fer à passepoil écarlate.

Képi bleu foncé, ornement et galon écarlates, fausse jugulaire en or.

Ceinture en soie noire à plaque dorée. *Sabre* de fantaisie d'adjudant d'infanterie, *dragonne* en cuir verni noir.

MARÉCHAUSSEE (FIN)

Extraits d'une ordonnance royale du 27 décembre 1769, concernant les compagnies de Maréchaussée.

DISTINCTION DES GRADES (Suite).

Seront tenus au surplus lesdits *Exemts, Brigadiers et Sous-Brigadiers*, de s'entretenir à leurs frais de culottes uniformes, de gants, bottes molles, manchettes de bottes, selles, brides et bridons, le tout ainsi qu'il est réglé pour les cavaliers. Sa Majesté n'entendant pas fournir ces objets.

L'uniforme des *Inspecteurs* sera brodé en argent, d'un dessin qui imitera les agréments et les bordé et galon de l'habit des *Prévôts-généraux*; ils porteront les épaulettes affectées au grade dont ils auront le brevet.

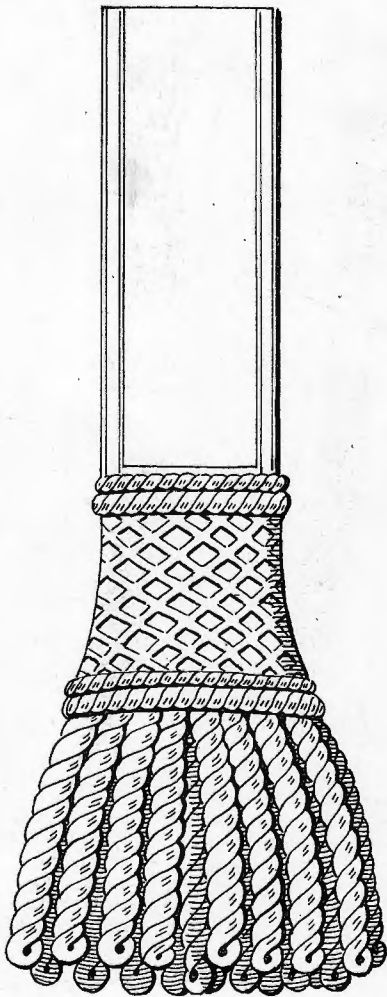
D'UNE ORDONNANCE ROYALE

Concernant la Maréchaussée

Du 30 décembre 1738, nous extrayons ce qui peut intéresser nos lecteurs :

VI

Les ARCHERS seront vêtus d'un *juste-au-corps* de drap jaune doublé de jaune, parement de la manche de panne noire, avec les boutons façon d'argent, et une aiguillette de soye blanche; le *chapeau* bordé d'argent; la *bandoulière* de bufle de la largeur de deux pouces et demi, bordé d'un galon d'argent; le *ceinturon* de bufle de la largeur de deux pouces et demi, bordé d'un galon d'argent; le *manteau* bleu avec un parement de la même couleur; la *housse du cheval* de drap jaune, avec un bordé et un galon de fil blanc; les *fourreaux* de pistolets pareils; les *bottines*



DRAGONNE
de commissaire des guerres
Argent, 1^{er} Empire.

à boucles de cuivre toutes uniformes ; le *cheval* de la taille de ceux des dragons.

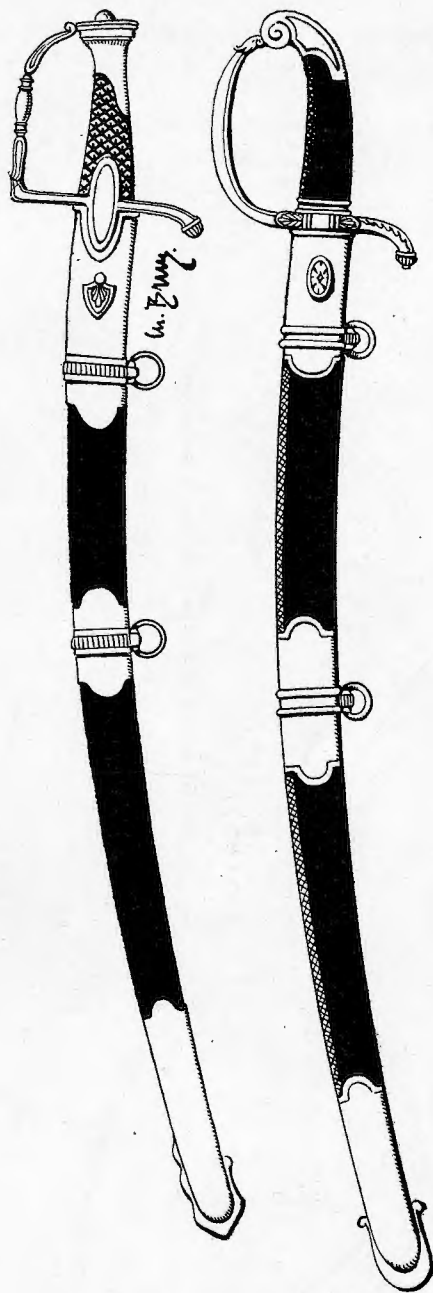
Les SOUS-BRIGADIERS auront sur la manche trois gances d'argent à queuë avec l'aiguillette en argent et soye, les glans argent et soye ;

les BRIGADIERS auront six gances d'argent à queuë, dont trois au-dessus de la manche, et trois au-dessous, avec l'aiguillette en argent et soye, les glans tout argent ;

les EXEMTS sauront un habit de drap jaune avec un parement de velours noir, et des boutons d'argent sur bois, trois gances d'argent à queuë sur chacune des manches, six autres au-devant de chaque côté du juste-au-corps, trois sur chacune des poches, et trois au derrière de l'habit, avec l'aiguillette d'argent, le ceinturons ans galon ;

les LIEUTENANS auront un *juste-au-corps* de drap jaune doublé de jaune, un parement de velours noir, et boutons d'argent sur bois, autre six gances au devant de chaque côté du juste-au-corps, dont une en haut, deux au milieu, et trois au-dessus des poches, trois à chacune des manches, trois à chacune des poches, une sur le côté, et trois au derrière de l'habit, le bordé sur tout l'habit, avec l'aiguillette d'argent ;

Le PRÉVÔT aura un *habit* de drap jaune doublé de jaune, parement de velours noir, avec des gances au-devant de l'habit, de deux en deux jusqu'aux poches, quatre sur chacune des manches, et quatre sur chacune des poches, quatre au derrière de l'habit, une sur chacun des côtés ; la *veste* de drap jaune avec un galon et un bordé d'argent, l'aiguillette d'argent.



SABRES

d'officiers d'infanterie, 1^{er} Empire.

Les parties en métal sont dorées, pour les officiers d'infanterie de ligne, argentées pour ceux d'infanterie légère.

Fourreaux en cuir.

Les OFFICIERS et ARCHERS devant pourvoir à leur premier *habillement*, *armement* et *équipages* à leurs frais en entrant en exercice de leurs fonctions au premier janvier mil sept cens trente-neuf; et étant nécessaire de fixer les

retenues à faire sur la solde des *Exemts*, *Brigadiers*, *Sous-brigadiers* et *Archers*, en établissant une masse qui puisse servir au paiement de la dépense à faire à l'avenir pour leursdits *habillement*, *armement* et *équipages*; Sa Majesté ordonne, que, à commencer audit jour premier janvier mil sept cens trente-neuf, il sera retenu tous les trois mois sur la solde desdits *Exemts*, ect., sçavoir :

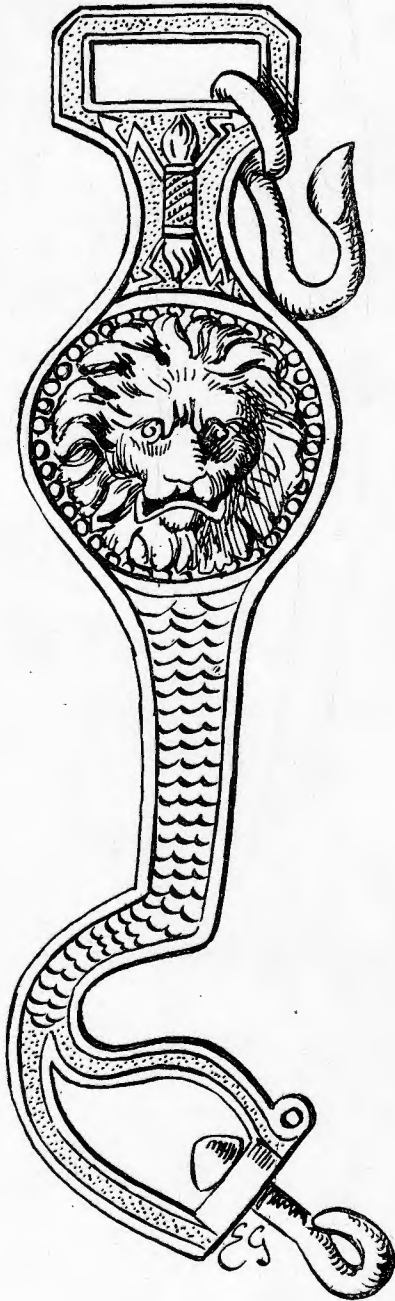
A chaque *Exemt*, 20 livres; à chaque *Brigadier*, 15 livres; à chaque *Sous-brigadier*, 12 livres; à chaque *Archer*, 10 livres.

XIV

Le *Prévôt-Général* aura une *Trompette* à sa suite, vêtu des livrées de Sa Majesté, et toujours prêt à son commandement.

ÉPÉE DE GARDE DU CORPS

Les armes blanches réglementaires des armées de la monarchie qu'il s'agisse de la maison du Roi ou des troupes de ligne, sont assez difficiles à déterminer. Les Ordonnances ne donnent que d'insuffisantes descriptions, quand elles en donnent, les collections publiques ou privées sont pauvres à cet égard et d'autre part, on ne saurait accorder au document peint ou gravé qu'une confiance relative. :



MORS DE GÉNÉRAL
Doré, 1^{er} Empire.



Dessin colorié de J. Hilpert

GARDE D'HONNEUR DE GAND.

1810



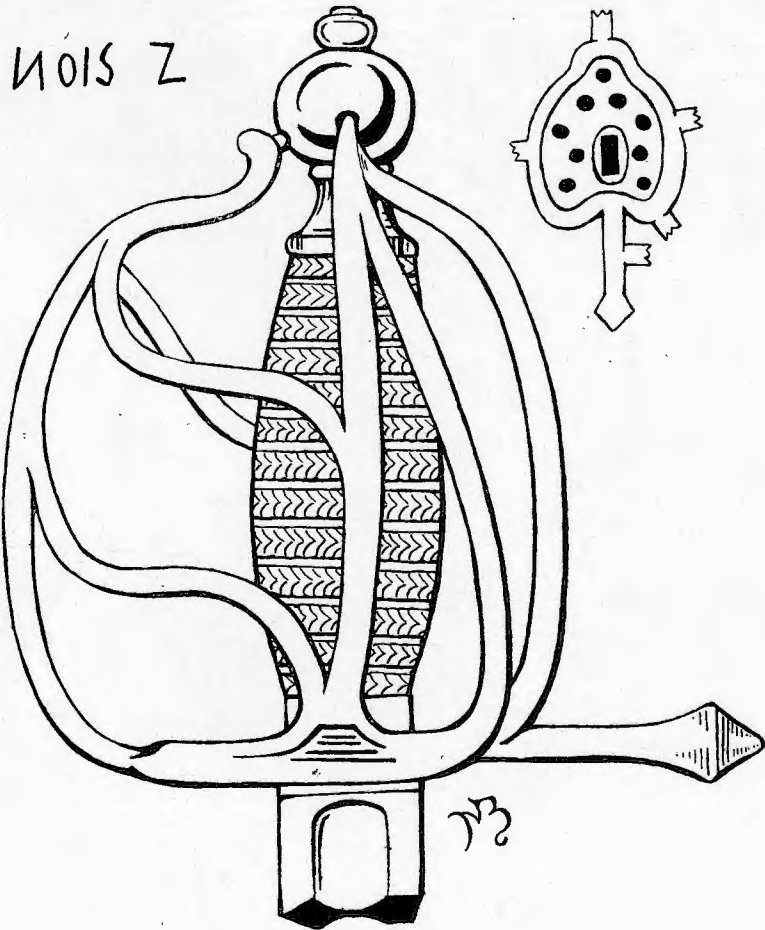
Dessin colorié de J. Hilpert

GARDE D'HONNEUR D'ANVERS.

1810

De la lecture des ordonnances de 1767 et de 1776, il est pourtant une conclusion à tirer tout d'abord, c'est que les armes blanches d'officiers ou de troupe, conservèrent jusqu'en 1780, un aspect très archaïque de par leur monture en fer et leur coquille repercée à jour. Des épées *Wallonnes*, qu'on serait tenté d'attribuer à des reîtres de la guerre de trente ans étaient en service à l'évènement de Louis XVI, et ce n'est qu'en vertu de l'ordonnance de 1779, que s'introduisit dans l'armement des officiers de la Cavalerie et des Dragons la poignée dorée du *sabre de bataille* qui les arme jusqu'en 1815 et même après.

L'arme qui est l'objet de cette étude appartient à un aimable collectionneur de Beauvais. Monsieur Ténart qui a une collection toute spéciale et par la même fort intéressante, relative aux gardes nationales, joint un certain nombre d'armes curieuses. La monture de cette épée, ou pour



ÉPÉE DE GARDE DE CORPS

dire plus exactement de cette *forte-épée*, est entièrement en fer, à l'exception du filigrane de la fusée formé d'une grosse chaînette de laiton. La lame qui mesure quatre-vingt quinze centimètres environ, est à dos et à biseau et à deux pans creux, la pointe dans le prolongement du dos et porte en grandes cursives les inscriptions — *Garde du Corps du Roy — Compagnie de Luxembourg — Manufacture d'Alsace*.

Malgré ce que je disais, ci-dessus, de l'aspect archaïque des armes blanches, relativement modernes, celle-ci paraît plus ancienne et dater des premières

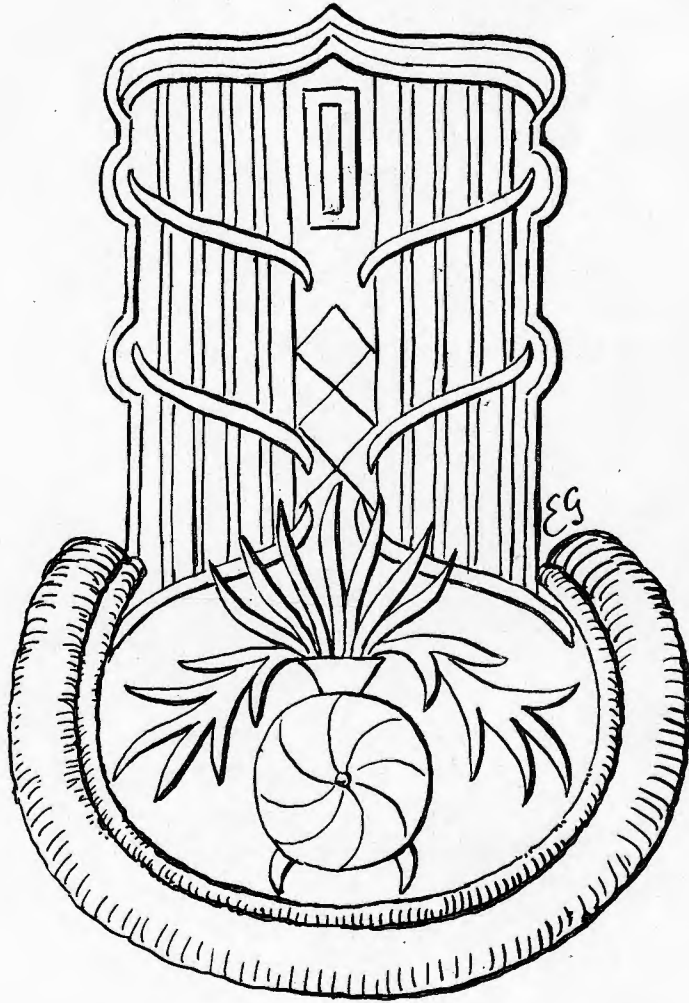
années du XVIII^e, ne serait-ce que par la longueur inusitée de son quillon et la multiplicité des branches de sa garde, qui lui donnent l'aspect d'une *schiaivone* ou d'une *claymore*.

Il n'y a pas, je crois, grande importance à attacher aux marques en creux apposées sur le pommeau. Elles sont très grossières et évidemment postérieures

à la mise primitive en service.

Il est, d'ailleurs à présumer, vu l'état parfait de conservation de cette forte épée, qu'elle fut portée aux temps révolutionnaires soit dans l'armée de Condé, soit plus probablement en vertu des réquisitions de 1792. Le fourreau qui l'accompagne et qui lui est fort bien ajusté, est d'ailleurs garni en cuivre dans le mode des dernières années du XVIII^e siècle et aucunement contemporain.

Une question cependant se pose. Est-ce là une arme réglementaire ? je le crois. La réglementation de l'ar-



ÉPAULETTE D'OFFICIER CARABINIER
argent, 1^{er} Empire.

mement et de l'uniforme dans la maison du Roi est des plus anciennes, si l'on en croit le R. P. Daniel, l'auteur de la *Milice Française*.

Il serait intéressant que petit à petit la *Giberne* put réunir les éléments d'une monographie de l'arme blanche du XVIII^e siècle. Nos lecteurs sont tout indiqués pour en être les collaborateurs et toute photographie, tout croquis, avec côtes et indication du métal et du profil bien entendu d'armes blanches du XVIII^e siècle, serait précieux pour l'établissement d'une œuvre que personne n'a encore osé tenter, tant est difficile la lacune à combler.

Capitaine M. BOTTET.

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*)

NÉRONDE.

Un état-major composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un enseigne, un aumônier, un chirurgien-major et un tambour-major ; et quatre compagnies, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : habit bleu-de-roi.

NEUBOURG.

État-major : deux commandants, un major, un aide-major, un porte-drapeau et un adjudant. Trois compagnies de soixante hommes, commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : habit bleu, collet et doublure rouges, manches à la polonaise, avec le passepoil rouge, retroussis ornés d'une palme et d'une fleur de lis brodées en argent, boutons blancs, épaulettes en argent ; veste et culotte en chamois.

Drapeau portant la devise : *pro rege, lege, et patria.*

NEUF-BRISSAC, en Alsace.

La garnison de la ville ayant été jugée suffisante, il n'y eut point de garde nationale.

NEUILLY-SAINT-FRONT

L'état-major comprenait : un major, un porte-drapeau et un adjudant. Il y avait cinq districts : le 1^{er}, dit *du Château* ; le 2^e, *de la Chapelle* ; le 3^e, *de la Place* ; le 4^e, *du Mont* ; et le 5^e, *de la Fontaine*. Chaque district fournissait une compagnie. La 1^{re} compagnie, dite *la Colonelle*, était commandée par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant ; la 2^e, dite *lieutenante-colonelle*, était commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant ; la 3^e, commandée par deux capitaines, deux lieutenants et un sous-lieutenant ; la 4^e,

par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant ; et la 5^e, par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Le nombre des *fusiliers* s'élevait à cent cinquante.

Uniforme : habit écarlate, à revers, parements et collet bleu de roi, dorure blanche, boutons plats en cuivre doré et dessous blanc.

Drapeau de taffetas rose et bleu, coupé horizontalement d'une bande blanche ; sur une face il portait la devise : *l'honneur est mon guide*, sur l'autre face, la légende : *la vertu fait ma force*.

NEUVY-SUR-LOIRE.

Un état-major et deux compagnies. L'état-major était composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, deux chirurgiens-majors, un capitaine aide-major, un sous-aide-major et un adjudant, et deux compagnies composées chacune de deux capitaines, deux lieutenants, un sous-lieutenant, deux sergents, quatre caporaux et cinquante fusiliers, dont un tambour et un fifre ; un porte-drapeau était attaché à la 1^{re} compagnie.

Uniforme : habit bleu de roi, à doublure blanche, collet, revers et parements rouges, boutons blancs empreints de deux épées en croix couronnées au-dessus d'une fleur de lis ; veste et culotte (à petit pont-levis) blanches.

Drapeau blanc, bleu et rouge, portant les armes du roi et la devise : *Vive le Roi et la Nation*.

NÎMES.

La garde nationale de Nîmes, ou *légion Nîmoise*, était composée d'un état-major, de quarante-trois compagnies de cinquante-sept hommes chacune, y compris les officiers, formant quatre bataillons ; d'une compagnie de *dragons* de cent hommes, y compris les officiers, et de trois compagnies auxiliaires d'infanterie des villages de Saint-Cesaire, Bouillargues et Caissargues. Les officiers de l'état-major étaient changés tous les deux mois, tous les autres tous les quarante-trois jours.

L'état-major comprenait : un colonel, un lieutenant-colonel, deux majors, quatre aide-majors, quatre porte-drapeaux et un chirurgien-major. Comme officiers des compagnies, il y avait quarante-trois capitaines et quarante-trois sous-lieutenants. La compagnie du village de Saint-Cesaire était commandée par un capitaine et un lieutenant ; celle de Bouillargues, par un capitaine et un lieutenant ; celle de Caissargues, par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant ; enfin la compagnie de dragons à cheval était commandée par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un porte-guidon.

Uniforme. — *Infanterie* : habit bleu, doublure blanche, collet et parements écarlates avec passepoil blanc, revers blancs lisérés d'écarlate, poches à la bourgeoise lisérés de blanc, boutons blancs aux armes de la ville et au nom de la légion. *Nota*. — Quelques compagnies variaient par les parements et les revers.

(A suivre.)

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

UNIFORME

DU CORPS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES (Suite)

COMPAGNIES MONTÉES

ÉQUIPEMENT DES OFFICIERS.

38. *Giberne* semblable à celle des officiers d'artillerie à cheval de la garde. L'ornement de la pattelette est le même que pour la troupe et doré.

39. *Porte-giberne* en galon d'argent, largeur 55^{mm}, avec trois raies noires de 2^{mm} et demi et doublé de maroquin noir. Pour la petite tenue, il est en cuir verni noir. L'un et l'autre sont ornés sur le devant d'un *écusson* doré, estampé d'un aigle et surmonté, à 100^{mm}, d'une couronne d'où s'échappent les chaînettes d'épinglettes. *Boucle* et *fleuron* de bout de bande dorés.

40. *Ceinturon* en galon d'argent, à deux raies noires pour la bande de ceinture et à une seule pour les bélières. Doublure en maroquin noir. Dimensions de celui de la troupe. Même agrafe, mais dorée. Pour la petite tenue, le ceinturon est en cuir verni noir.

41. *Dragonnes* du modèle général. Gland en petites torsades d'or brunies ou en grosses torsades mates, suivant le grade. Cordon noir. Pour la petite tenue, dragonne entièrement noire.

42



SERGEANT

des voltigeurs de la Garde
Grande tenue de ville (1865).

HARNACHEMENT.

43. Semblable à celui de l'artillerie à cheval de la garde, mais la couleur gris de fer foncé remplace partout le bleu ; et de plus, pour les officiers, l'argent est substitué à l'or dans les galons et les broderies.

Toutefois, les canons de ces broderies n'existent pas dans les ornements du tapis ni ailleurs.

44. Pour les objets divers non détaillés ici, voir la description de l'uniforme du train des équipages de la garde, art. 42 (19 mars 1855).

COMPAGNIES LÉGÈRES.

HABILLEMENT.

45. *Dolman*. En tout semblable à celui des hommes montés, tel qu'il est décrit ci-dessus, art. 1^{er} et suivants.

46. *Pantalon d'ordonnance*. Semblable à celui des hommes montés (art. 6).

47. Les hommes composant les compagnies légères et qui ne sont pas montés n'ont pas de *pantalon de cheval*.

48. *Veste*. Semblable à celle décrite ci-dessus (art. 8).

49. *Shako* et ses accessoires, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, art. 9, 10, 11 et 12.

50. *Bonnet de police*. Tel qu'il est décrit art. 13 précédent.

51. *Collet à capuchon*. En drap gris de fer bleuté, de la même forme que celui des zouaves de la garde impériale, et orné comme lui de quatre boutonnières en galon de laine écarlate de 20^{mm}, mais façon cul-de-dé, avec boutons

d'uniforme demi-sphériques de 17^{mm} (Voir l'uniforme des zouaves de la garde, art. 6). La longueur de ce collet pour les compagnies légères du train est telle qu'il tombe, tant par devant que par derrière, à environ 450^{mm} de terre. Chacune des coutures des côté est ouverte à 150^{mm} de l'encolure, et présente une fente de 360^{mm} de long pour y passer, au besoin, les bras. Cette fente est recouverte par une patte en drap percée de deux boutonnières également espacées avec boutons d'uniforme.



CAPITAINE
des voltigeurs de la Garde
Grande tenue de Ville (1688)

EQUIPEMENT.

52. *Ceinturon*. En buffle blanc, piqué sur les bords, semblable pour les hommes montés, sous-officiers, brigadiers et trompettes, à celui décrit ci-dessus, art. 34; et pour les soldats; à celui de l'artillerie à pied de la garde, et se fermant par devant au moyen d'une boucle en cuivre à rouleau.

53. *Giberne*. Semblable à celle décrite ci-dessus, art. 35.

54. *Bretelle de mousqueton.* Telle qu'elle est décrite, art. 36.

PETIT ÉQUIPEMENT.

55. Semblable à celui des compagnies montées, sauf que les bottes sont remplacées, pour les hommes non montés, par des souliers avec guêtres de cuir et aussi de toile, du modèle de l'infanterie.

TENUE DES OFFICIERS.

56. Semblable à celles des officiers des autres compagnies de l'escadron.

NOUVELLE COMPOSITION DE LA GARDE

Le 20 décembre, un décret promulgué à la suite d'un rapport du Ministre de la Guerre réorganisa la Garde impériale. La composition du corps fut, dès lors, conforme au tableau suivant :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

- Un général de division, commandant en chef.
- Trois généraux de division, commandant les divisions d'infanterie et de cavalerie.
- Un général, commandant l'artillerie.
- Un général de brigade ou colonel chef d'état-major.
- Sept généraux de brigade, commandant les brigades d'infanterie et de cavalerie.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

- | | | |
|------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État-major général | { | Un colonel ou lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major.
Un chef d'escadron.
Trois capitaines. |
| État-major des 3 divisions. | { | Trois colonels ou lieutenants-colonels, chefs d'état-major.
Trois chefs d'escadron.
Six capitaines. |
| Aides de camp | { | Douze chefs d'escadron ou capitaines (quatre de ces officiers, les aides de camp des généraux de division) pourront être chefs d'escadron. |

ARTILLERIE.

- Un colonel ou lieutenant-colonel adjoint au général commandant et chef d'état-major.
- Deux capitaines attachés à l'état-major.
- Un capitaine aide de camp du général commandant.
- Un garde principal.
- Un garde de 1^{re} classe, un garde de 2^e classe, un maître artificier, un chef ouvrier d'état, un sous-chef ouvrier d'état, quatre ouvriers d'état.

INTENDANCE MILITAIRE.

Un intendant militaire.
Six sous-intendants militaires ou adjoints.
Un vétérinaire principal.

TROUPES.

1^{re} DIVISION D'INFANTERIE.

1 ^{re} brigade.	{	1 ^{er} régiment de gendarmerie 2 bataillons	} 8 bataillons.	} 16 bataillons.
		1 ^{er} régiment de grenadiers 4 bataillons		
		1 régiment de zouaves 2 bataillons		
2 ^e brigade.	{	2 ^e régiment de grenadiers 4 bataillons	} 8 bataillons.	
		3 ^e régiment de grenadiers 4 bataillons		

2^e DIVISION D'INFANTERIE.

1 ^{re} brigade.	{	1 ^{er} régiment de voltigeurs 4 bataillons	} 9 bataillons.	} 17 bataillons.
		2 ^e régiment de voltigeurs 4 bataillons		
		Bataillon de chasseurs à pied 1 bataillon		
2 ^e brigade.	{	3 ^e régiment de voltigeurs 4 bataillons	} 8 bataillons.	
		4 ^e régiment de voltigeurs 4 bataillons		

DIVISION DE CAVALERIE.

1 ^{re} brigade.	{	1 escadron de gendarmerie 1 escadron	} 37 escadrons.
		1 ^{er} régiment de cuirassiers 6 escadrons	
		2 ^e régiment de cuirassiers 6 escadrons	
2 ^e brigade.	{	Régiment des dragons 6 escadrons	
		Régiment des lanciers 6 escadrons	
3 ^e brigade.	{	Régiment des chasseurs 6 escadrons	
		Régiment des guides 6 escadrons	

ARTILLERIE.

Un régiment d'artillerie à cheval	} 18 batteries et 2 cadres de dépôt.
Un régiment d'artillerie à pied	

GÉNIE.

Une division de deux compagnies.

TRAIN.

Un escadron de trois compagnies.

NOTA. — Le 3^e régiment de grenadiers, les 3^e et 4^e régiments de voltigeurs, le 2^e régiment de cuirassiers, le régiment de dragons (qui reçut la dénomination de *Dragons de l'Impératrice*), ceux de lanciers et de chasseurs, eurent la même solde et la même composition que les régiments de la Garde actuellement existants.

(A Suivre.)

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

SERGENT BÉNARD

SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

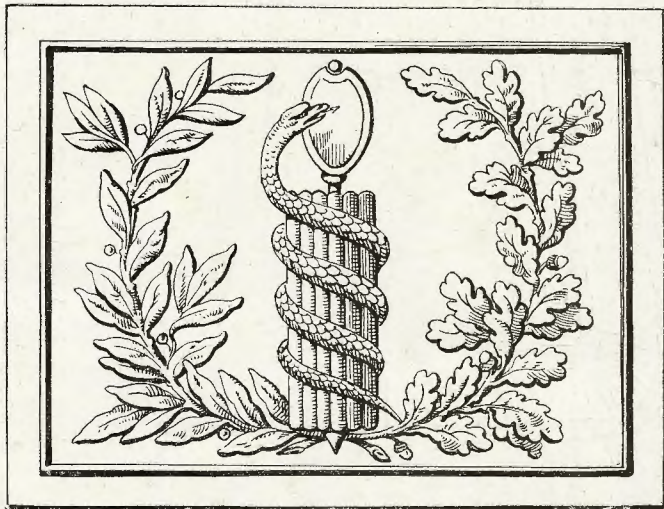
(Suite)

Ces paroles firent impression sur moi, et je réfléchis qu'à tout hasard la lettre qu'on m'offrait pourrait me servir. Je l'acceptai donc, et l'Agou l'écrivit séance tenante. Il me la remit en me recommandant de la tenir soigneusement cachée, pour éviter d'en compromettre sans retour l'auteur, le destinataire et le porteur, la découverte de cette pièce devant nous conduire tous les trois infailliblement au fond des mines; aussi ne pris-je pas peu de soin à la dissimuler dans la doublure de mes vêtements.

Cette précaution prise, je reçus de l'Agou une nouvelle accolade; puis on fit disparaître toute trace de la scène précédente. Les portes s'ou-

vrèrent, et bientôt les femmes de mon hôte, accompagnées des épouses d'autres Tartares présents, entrèrent dans le salon qu'elles égayèrent de leur jeunesse et de leur babil. Le théâtre de la conspiration devint en peu d'instants une salle de bal. Les femmes se mirent à danser en prenant des attitudes chastes et gracieuses; un des caractères principaux de leur danse consistait à se voiler la face, comme honteuses de se livrer à leur divertissement devant des étrangers. Les hommes ne s'y mêlèrent pas, mais ils contribuèrent à la fête en chantant avec beaucoup d'entrain des airs guerriers et des mélodies nationales.

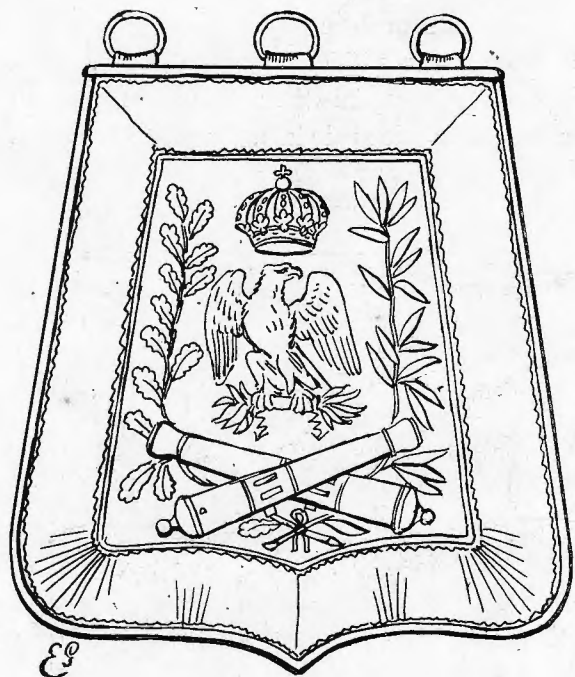
Le jour fixé pour notre départ était arrivé. On entendait déjà monter de la rue un bruit de chevaux mêlé à un cliquetis d'armes. Mon hôte entra dans ma



PLAQUE DE CEINTURON D'OFFICIER DE SANTÉ
Dorée, 1^{er} Empire.

chambre les bras ouverts, suivi de la plus jeune de ses femmes. Il m'embrassa avec une affection sincère. De son côté la jeune femme me prit la main et la serra dans les siennes tandis qu'une larme roulait de ses yeux; puis elle m'offrit une ceinture faite à mon intention dans le gynécée du Tartare. Celui-ci avait songé au solide. Après un déjeuner confortable il me remit une pelisse fourrée et une paire de gants du pays, extrêmement précieuse dans le voyage que j'allais entreprendre.

Je n'oublierai jamais les soins délicats et touchants dont j'ai été l'objet dans cette maison.



SABRETACHE D'OFFICIER D'ARTILLERIE DE LA GARDE.
Fond écarlate, bordure en cuir rouge, ornements brodés
en or, 1^{er} Empire.

Un son de trompettes interrompit nos adieux. Je descendis. Une centaine de Cosaques à cheval bordaient les deux côtés de la rue. Entre cette double haie, vingt traîneaux, y compris celui de notre gardien, étaient rangés à la file et conduits chacun par un ignoble moujick en état d'ivresse. En tête du cortège quatre trompettes à cheval soufflaient à tout rompre dans leurs instruments. L'atmosphère était très froide, il y avait déjà deux pieds de neige dans les rues, je serrai ma pelisse autour de mon corps, après avoir abrité mes mains sous l'épaisse fourrure des gants de Kasan.

Tous mes camarades n'étaient pas aussi heureux que moi. Quelques-uns n'avaient

sur eux que leurs minces habits d'uniforme, car depuis plus d'un an l'on ne nous avait pas fait une seule distribution de vêtements.

Cependant notre Cosaque, le même qui avait dirigé notre marche depuis Simbirsk, se tenait auprès d'un traîneau vide en criant : « Allons, Karlous, en route ! » Derrière ce traîneau je voyais s'agiter dans un autre véhicule un être informe, enseveli sous une montagne de peau de moutons, et qui n'était autre que mon ami Wolf. Il imitait tant bien que mal le jargon du Cosaque, et criait : « Allons, Karlous, en route ! » en écorchant les mots, car il ne savait pas une syllabe de la langue russe. Je me hâtai, et tout en prenant place dans mon traîneau, je pensai, avec un sentiment de fierté pour mon pays, que tous mes compagnons de misère étaient présents. Pas un d'entre eux ne s'était laissé éblouir par les

promesses du gouverneur, pas un n'avait voulu prendre du service dans l'armée russe. Ce fut avec un accent presque joyeux que je répétais à mon tour : « Allons, en route ! »

Les fanfares allaient de plus belle ; la populace, avide de spectacle, roulait déjà en vagues épaisses par les rues où nous devions passer ; des têtes se montraient à toutes les fenêtres ; une rumeur confuse, un bruit sourd et profond comme celui du flux qui monte se faisait entendre au loin. A notre approche, la foule éclata en hurras de triomphe, en imprécations, en menaces.

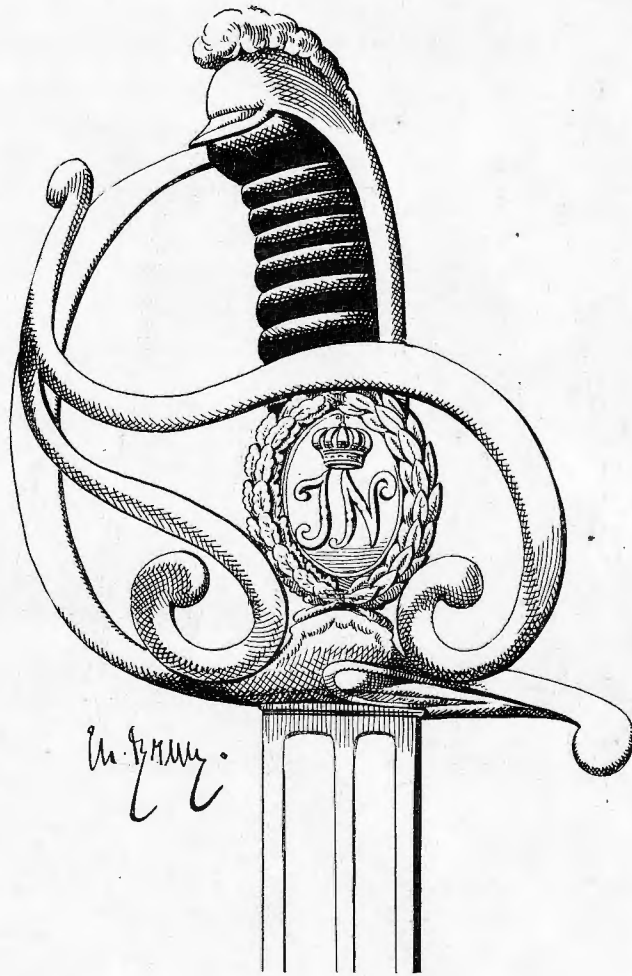
Et le bas peuple étant partout le même, nous vîmes Moujicks et Tartares, oublieux de leurs haines réciproques, s'unir dans un parfait accord pour crier : Mort aux Français !

CHAPITRE XI

LA ROUTE DE PERM. LE MOYEN DE NE PAS TOMBER DE VOITURE. UN CAMP DE KALMOUCKS. UN JOUEUR DE DAMES. MORT EN TRAINEAU. DES PROTESTANTS CHARITABLES. OÇA. UN GIBIER

TROP BON MARCHÉ. LE LIÈVRE SACRÉ. UN PAYS OU L'INTERVENTION DE LA FORCE ARMÉE EST NÉCESSAIRE A LA CUISSON D'UN POULET. PERM. POURQUOI JE REFUSE UN BEAU MARIAGE. UTILITÉ DE LA LETTRE DE L'AGOU. NOUS RESTERONS ! LA CLOTURE DU CARÈME. IVRESSE GÉNÉRALE. LES DEUX SAINT NICOLAS. LES HARPONNEURS DU VOLGA. LA HOLLANDE FAIT LA PAIX AVEC LA RUSSIE. UN CAMARADE HEUREUX.

Quelques heures après cette scène cruelle, nous étions emportés sur la route de

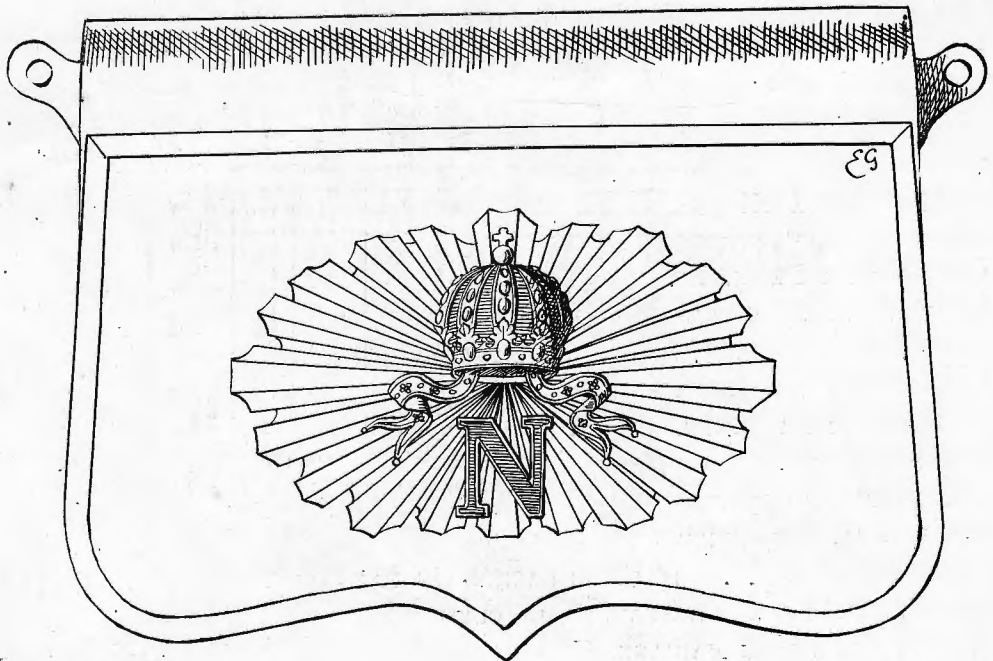


SABRE
des gardes du corps. Westphalie, 1^{er} Empire.
Collection Lombard.

Perm, par une température de 15° au-dessous de zéro, et au milieu de tourbillons de neige. Nos traîneaux étaient mal construits, les cochers ivres; par deux fois déjà leur maladresse m'avait fait rouler à terre. Wolf venait d'y être jeté à son tour. Nous avions l'un et l'autre reçu des contusions dont les marques n'étaient d'ailleurs guère perceptibles sur nos visages bleus de froid malgré les fourrures qui les couvraient, mais qui ne nous en semblaient pas moins douloureuses.

Mon camarade se mit à jurer, moi à me plaindre. Notre Cosaque s'approcha, il s'enquit du sujet de nos réclamations, et sans autre forme du procès il appliqua à tour de bras une douzaine de coups du manche de son fouet sur les épaules des cochers fautifs. Cette exécution sommaire leur rendit comme par enchantement la lucidité et le sang-froid qu'exige la conduite des chevaux. Nous ne versâmes plus une seule fois en route, et les cochers ayant intégralement rendu à leurs bêtes les coups qu'ils avaient reçus du Cosaque, nous ne tardâmes pas à faire notre entrée dans un camp de Kalmoucks, où nous devions passer la nuit et la journée du lendemain.

(A suivre.)



PATTELETTE DE GIBERNE DE MUSICIEN DES GUIDES
En cuir noir, l'ordure et ornement en cuivre, 1855-1870.

26^e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

NOUVEL ÉQUIPEMENT, 1906



SOLDAT DE 1^{re} CLASSE, tenue de campagne.

Képi recouvert du manchon blanc; visière et jugulaire en cuir noir, boutons blancs.

Capote gris de fer bleuté, boutons blancs, N^{os} jaunes au collet.

Pantalon gris de fer foncé à passepoils jaunes. *Cravate* bleu de ciel foncé.

Guêtres noires; *bidon* recouvert en drap de capote. *Équipement* en cuir noir.

PLAQUE D'OFFICIER SUPÉRIEUR DES CARABINIERS OUDINOT

La division de la réserve qui en l'an XII, se réunit au camp d'Arras sous le commandement de Junot, devait primitivement se composer en nombre égal de bataillons de grenadiers de la ligne et de carabiniers de la légère, au nombre total de douze. En réalité, quand, en thermidor elle vint assister à la cérémonie de la distribution de la légion d'honneur et prendre ses quartiers à Ambleteuse, dans les trois brigades dont la dernière fut toujours incomplète, la deuxième comprenait seule quatre bataillons de carabiniers provenant des 2^e, 3^e, 18^e et 31^e demi-brigades légères.

Grenadiers et carabiniers de la réserve ou de l'avant-garde car ils portèrent ces deux noms avant de l'illustrer en l'an XIV sous celui de grenadiers Oudinot, les renseignements sur leur uniforme sont rares, surtout si l'on n'accorde aux petits soldats de la collection Wurtz qu'une confiance limitée. La plaque ci-contre n'en est que plus intéressante.

C'est une fort belle pièce à plateau doré et à agréments d'argent estampé, dignes des armées du plus grand luxe militaire et il me semble impossible de l'attribuer à d'autres qu'à des officiers supérieurs de la célèbre division, et, en raison de sa largeur anormale, de la dater d'une autre époque que tout à fait du commencement de l'empire.

L'absence du numéro dans un temps où il avait tant de prestige, la présence du cor de chasse de la légère et de la grenade des carabiniers, en rendait l'attribution certaine.

Capitaine M. BOTTET



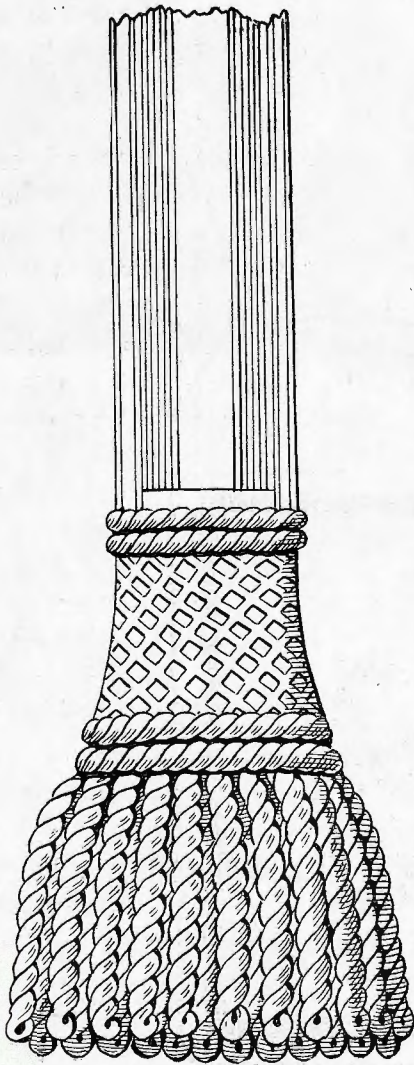
PLAQUE DE CEINTURON d'officier des carabiniers Oudinot.
Collection Bottet.

TAMBOUR-MAJOR

ET CIMBALIER NÈGRE

du 7^e régiment d'infanterie (Suisse) de la Garde royale

(1817-1822).



DRAGONNE d'officier de santé.
En or, 1803.

Le tambour-major et le musicien nègre que nous présentons ici, ont été exécutés d'après une aquarelle fort curieuse de l'époque qui est en notre possession.

Cette aquarelle devait représenter, au repos et pittoresquement groupée, toute la tête de colonne d'un régiment suisse, le 7^e de la Garde, ainsi que le démontrent les collets bleus du tambour-major, des musiciens, tambours et sapeurs qui y figurent. Malheureusement, on a coupé ce dessin avec barbarie et maladresse, puis à côté du tambour-major et du nègre, traités avec un fini merveilleux, sauf les plumets qui ne sont pas ombrés, les autres personnages sont ébauchés et non terminés, en totalité ou en partie. C'est ainsi qu'on n'a pu donner le triangle, garçonnet de huit à dix ans, minuscule moucheron à côté du tambour-major, coiffé d'un colback de musicien et empaqueté dans une lévite bleue.

Le tambour-major porte, avec quelques modifications, la tenue réglée par un arrêté du duc de Feltre, en date du 1^{er} mai 1816, et que ce ministre adressa, avec une lettre explicative, au duc de Tarente, major général de la Garde, de service pour le trimestre.

Dans cette lettre explicative, le ministre dit que, souhaitant établir l'uniformité dans les tenues des tambours-majors et

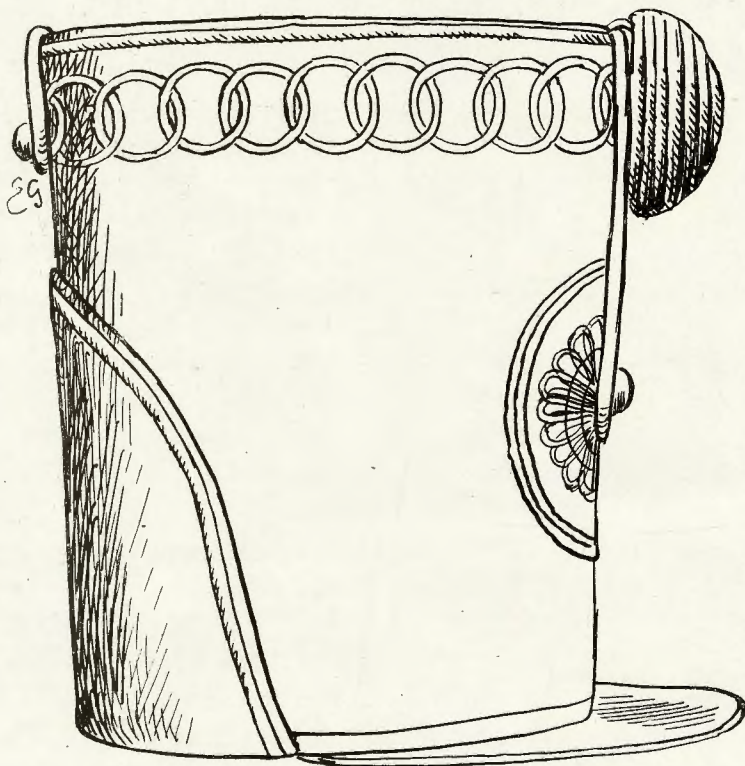
musiciens de la Garde, il a consulté le duc de Bellune « sur les ornements qu'on pourrait leur accorder ».

Celui-ci, après avoir pris l'avis des lieutenants généraux commandant les divisions, a établi un travail que le ministre a revu et qu'il approuve, sauf pour les coiffures des musiciens pour lesquels on proposait le shako, ce qu'il a trouvé peu convenable pour des corps de troupes où tout le monde est coiffé du bonnet à poil, il a donc substitué le colback au shako. Le ministre veut également qu'on se serve, pour l'habillement des tambours-majors et musiciens,

de la qualité de drap adoptée pour la Garde, et non de drap superfine, de moindre durée sans doute, et dont le prix va jusqu'à 50 francs l'aune.

Voici la copie textuelle, insérée au livre d'ordres du 8^e régiment suisse alors en formation, de l'arrêté ministériel. Ce livre d'ordres est entre nos mains.

Tambours-majors : grand uniforme.



SHAKO d'officier de chasseurs à cheval, 1^{er} Empire.
Fond noir, cocarde brodée argent et couleurs nationales,
Ornements noir et argent.

Habit bou-

tonné sur la poitrine, en drap bleu teint, en laine de qualité semblable à celle adoptée pour la Garde royale, boutons en argent. Les collet, parements, poches, devants, à partir du dernier bouton jusqu'à la naissance des retroussis, seront bordés d'un galon d'argent à feston et à crête. Au bas de la taille, un écusson formé avec le même galon. L'habit sera orné de trente brandebourgs en argent et à torsades.

Les ornements des retroussis seront quatre grenades en argent. Épaulettes en argent et à torsades.

Pantalon en drap de la couleur distinctive affectée au régiment, et qualité semblable à celle de l'habit.



Rouet Roux

Dessin colorié de Roger Roux

CIMBALIER NÈGRE

du 7^e Régiment d'Infanterie (Suisse) de la Garde Royale.

(GRANDE TENUE, 1817-1822.)



Dessin colorié de Roger Roux

TAMBOUR-MAJOR

du 7^e Régiment d'Infanterie (Suisse) de la Garde Royale.

(GRANDE TENUE, 1817-1822.)

Ce pantalon sera orné de deux bandes de tresse plate, en argent, de dix millimètres de largeur environ sur chacun des deux côtés de la cuisse.

Ces bandes seront entourées de dessins formés avec de la soutache en argent; sur chaque devant des cuisses, un nœud hongrois, à couronne, en tresse d'argent, entouré de dessins en soutache d'argent.

Beaudrier en drap de la couleur des distinctions du régiment. Ce beaudrier sera orné de galons, de broderies et de franges à torsades en argent, d'un écusson porte-baguettes, ciselé et doré. La coiffure sera un colback en peau d'ours, avec flamme de la couleur distinctive du régiment, avec un gland en argent et à torsades.

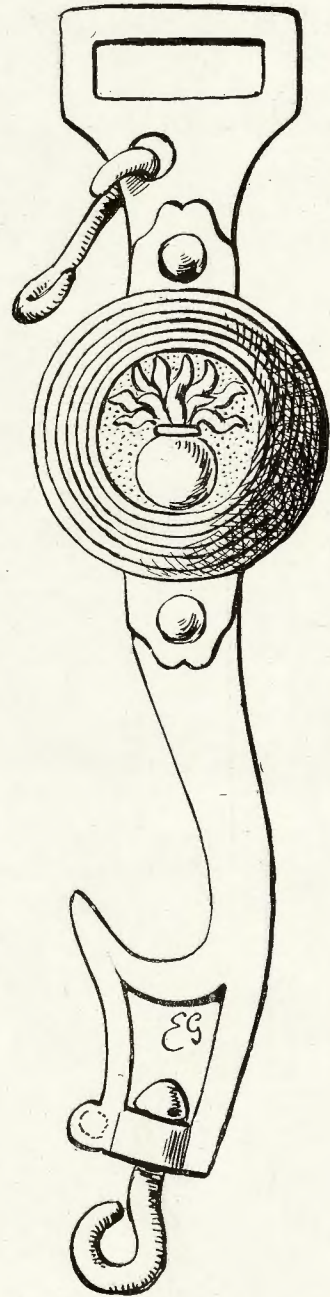
Le colback sera orné d'un cordon natté mat et brillant, d'une tulipe en argent avec coulant pour le plumet. Le plumet sera blanc, en vautour, avec cinq panaches d'autruche.

Chaussures : Une paire de bottes à la husarde, dont le haut sera bordé d'un galon d'argent à dents, et entouré d'un dessin formé avec une ganse ronde en argent, deux glands en argent et à torsades. Canne en jonc avec pomme ciselée et dorée, bout et chaîne en argent, glands d'argent et à torsades, sabre droit ciselé et doré.

Petite tenue : Habit frac en drap teint, en laine, de qualité adoptée par la Garde royale, galon d'argent au collet, aux parements et au bas de la taille, grenades en argent aux retroussis. Trèfles d'argent au lieu d'épaulettes, pantalon de drap gris sans ornements, chapeau de drap mi-fin, bottes ordinaires, épée dorée avec ceinturon ordinaire.

Notre tambour-major présente, avec la description ci-dessus, les différences suivantes :

Le devant de son habit est orné de dix brandebourgs doubles, ce qui fait vingt et non trente; ce chiffre nous paraît, d'ailleurs, une erreur de copiste, car nous ne voyons pas un plus grand nombre de brandebourgs dans d'autres documents dessinés ou gravés, que nous possédons sur les tambours-majors des régiments français de la Garde; nous disons français, parce que notre tambour-major est le seul, des régiments suisses de la Garde,



Mors de grenadier à cheval.
Bossette en cuivre, 1^{er} Empire.

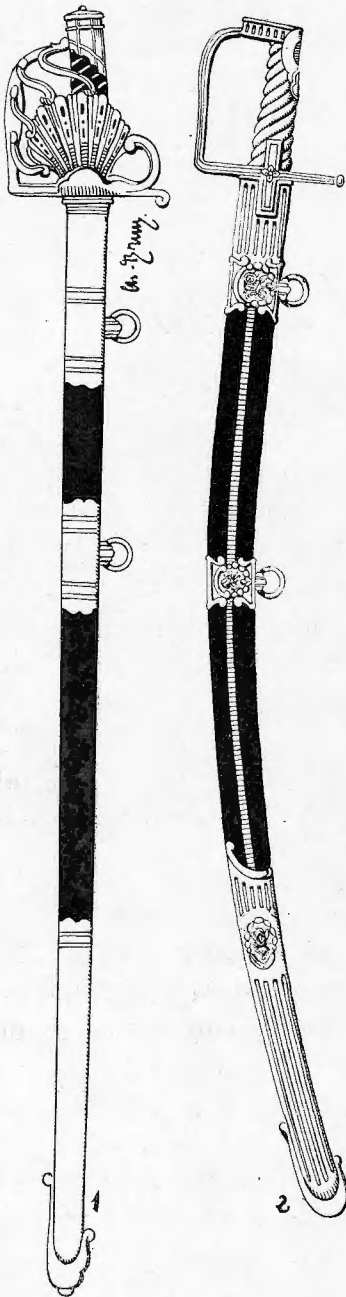
que nous ayions vu représenté. Si étonnant que cela puisse paraître, nous n'en connaissons pas d'autre que le nôtre, et il n'en a jamais été gravé ou lithographié un seul que nous ayions pu voir.

Les tambours et musiciens des régiments suisses étant à la livrée du roi, l'habit bleu était de rigueur pour le tambour-major ; celui du 8^e devait avoir le collet écarlate.

Logiquement, le pantalon, la flamme de colback et le fond du baudrier, auraient dû être bleu foncé, puisque c'était la couleur distinctive des Suisses de la Garde ; on trouva, sans doute, tout cela trop terne, et on y substitua l'amarante.

La tulipe porte-plumet, aurait dû être argentée, elle est dorée, ce qui, peut-être, était particulier aux régiments suisses. En revanche, la pomme de canne que le duc de Feltré indique dorée, est en argent, ce qui est, d'ailleurs, conforme aux gravures du temps et aux dessins représentant des tambours-majors de la Garde, qui ne l'ont jamais dorée que dans de mauvaises imageries. Nous ne pouvons voir, à cause de la position de l'homme, les broderies et galons qui ornaient, sur le côté, son pantalon hongrois, mais celles qu'il porte sur le devant, sont conformes à la description. L'écusson couronné, au-dessus du porte-baguettes, porte les lettres entrelacées L. R., Louis, roi. Ce détail, peu connu, nous a paru devoir être remarqué. Notre tambour-major porte la croix d'honneur, la médaille de la fidélité helvétique, ce qui prouve qu'il était au service français avant 1815, et le lys avec ruban blanc.

Quant au cimbalier nègre, c'est une révélation, car jamais nous n'en avons vu des régiments suisses de la Garde, et très logiquement, sa tenue diffère de celle des cimbaliers de même couleur des régiments français de la Garde. La coiffure est à peu près semblable, mais surmontée d'un plumet blanc qui fait très bon effet et que je ne vois pas aux cimbaliers des autres régiments.



SABRES

- 1^o D'officier de dragons, 1^{er} Empire.
- 2^o D'officier de cavalerie, modèle dit « à l'allemande », Consulat.

bon effet et que je ne vois pas aux cimbaliers des autres régiments.



FIN

COTTEREAU.

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*)

NIMES (*suite*)

Dragons : habit vert, doublure, collet, revers, parements et passepoil rose, poches et boutons comme ci-dessus.

Drapeaux : le premier était blanc, avec les armes de France peintes, et la devise : *La loi et le Roi* ;

Le second était bleu de ciel, avec les armes de la ville, et portait la légende : *Col Nem* (colonie de Nimes).

Le troisième et le quatrième seulement, violet et rose, avec croix blanche au milieu.

Guidon des dragons : bleu, blanc et rose, portant les armes de la ville sur une de ses faces ; sur l'autre, les armes de France et la légende : *La loi et le Roi*.

NOGENT-LE-ROI

Officiers : un commandant général (Marquis de La Fayette), un commandant en second (rang de 2^e classe), un lieutenant-colonel, un major, cinq capitaines, cinq lieutenants, dix sous-lieutenants, un quartier-maître trésorier, un porte-drapeau, un secrétaire, un chirurgien-major, et un aumônier.

Uniforme : semblable à celui de Paris, à l'exception des boutons lesquels étaient timbrés d'une N fleurie, surmontée d'une couronne royale.

Drapeau bleu-de-roi, blanc et cramoyse : le blanc en haut portant le mot *Roi* placé entre deux fleurs de lis ; sur le cramoyse, le mot *patrie*, entre deux N ; et sur le bleu, le mot *Dieu*, entre deux triangles. Chaque couleur était bordée d'une légère guirlande, imprimée en or comme les trois mots désignés ci-dessus.

NOGENT-SUR-SEINE, en Champagne

L'état-major était composé d'un colonel-commandant, un colonel en second, un lieutenant-colonel, un major, deux aide-majors et deux adjudants. Il y avait cinq compagnies.

La première, dite *d'arquebusiers*, était composée de vingt-deux hommes, et commandée par un capitaine-major, un aide-major, un capitaine-commandant, un lieutenant, un porte-drapeau, un porte-étendard et un brigadier.

Elle conserva l'uniforme qu'elle avait auparavant. Son drapeau était blanc, orné de quatre fleurs de lis d'or placées aux angles ; son étendard était semé de fleurs de lis, sur un côté ; au centre, il y avait l'écu de France au-dessus duquel était l'inscription : *quocumque ferantur* triomphant, sur l'autre côté, la devise : *gloria ducimur*.

La deuxième, la troisième et la quatrième étaient composées de cent cinquante fusillers chacune et étaient commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants, un sous-lieutenant, et un porte-drapeau.

Uniforme de ces compagnies : semblable à celui de l'état-major, c'est-à-dire, habit gris-de-fer, parements, revers, collet et doublure écarlate, passepoil blanc, boutons dorés aux armes de la ville.

Drapeaux : blanc, pour la deuxième compagnie, avec les armes de la ville et la devise : *Rēs præstant non verba fidem* ;

De différentes couleurs, pour la troisième, avec la devise : *Pro libertate pugnamus* ;

Même drapeau, pour la quatrième, avec la légende : *Vive la garde Nationale*.

La cinquième compagnie était composée de trente fusillers, et commandée par deux capitaines, un lieutenant et un porte-drapeau.

Son uniforme était semblable à celui de Paris, sauf le bouton qui était blanc et timbré aux armes de la ville.

Il y avait en outre un colonel vétéran et quatre capitaines vétérans qui faisaient du service.

NONANT

Officiers : un colonel, un lieutenant-colonel, un aide-major, deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, un adjudant, un quartier-maître et un porte-drapeau.

Uniforme : semblable à celui de Paris, à l'exception que les boutons, étaient empreints de trois fleurs de lis.

Drapeau : aux trois couleurs nationales, avec les armes de France et la devise : *Vive le Roi, vive la liberté*.

ORBEC, en Normandie

Officiers : un colonel d'honneur, un commandant, un major, un aide-major, dix capitaines dont cinq en second, cinq lieutenants, cinq sous-lieutenants, et deux porte-drapeaux.

(A suivre).

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

1856

PORT DES JUGULAIRES DU SHAKO DES VOLTIGEURS

D'après une note ministérielle, datée du 8 janvier, les voltigeurs portaient, *dans le service*, les jugulaires du shako placées sous le menton ;

Hors du service, ils les relevaient sur le devant du shako, en bouclant les contre-sanglons derrière la tige du pompon.

Ces dispositions étaient observées que le shako fut ou non enveloppé du couvre-shako.

DISPOSITIONS RELATIVES AU COMMANDEMENT DES DEUX RÉGIMENTS D'ARTILLERIE DE LA GARDE ET A LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE D'ARTILLERIE DE LA DITE GARDE

Le 9 janvier, sur le rapport du Ministre de la guerre, l'Empereur décrète que : « Les deux régiments d'artillerie de la Garde impériale seraient commandés, sous l'autorité du général commandant ladite garde, par un officier général pris dans le corps de l'artillerie, qui remplira, en même temps, les fonctions de chef de l'état-major de l'artillerie de la Garde.

« Cet état-major comprendra, en outre, deux capitaines, en temps de paix. Ce nombre pourra être augmenté en temps de guerre, suivant les besoins du service.

« Il sera créé, à Versailles, une école d'artillerie pour l'instruction théorique et pratique des deux régiments d'artillerie de la Garde impériale.

« Cette école sera placée sous la direction supérieure du général commandant d'artillerie de la Garde, secondé dans les détails du service par le colonel ou lieutenant-colonel adjoint qui sera ordonnateur secondaire des dépenses.

« L'école d'artillerie de la garde sera régie d'après les principes de l'ordonnance du règlement du 29 mai 1835 sur le service et l'instruction des troupes



GÉNÉRAL ROZE
Garde Impériale,
Tenue du jour.

2. — L'officier commandant les troupes de la Garde doit au commandant du territoire une situation numérique des hommes et des chevaux. Il défère à toutes ses réquisitions pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, et le prévient à l'avance de toutes les prises d'armes.

3. — Les militaires des divers grades de la Garde, ne peuvent sous aucun prétexte, être détachés de leur corps, sans l'autorisation du Ministre de la Guerre.

COMMANDEMENTS PROVISOIRES DES DIVISIONS
ET SUBDIVISIONS TERRITORIALES

4. Les officiers généraux et les colonels de la Garde impériale concourent, d'après leur grade et leur ancienneté, avec ceux de la ligne, pour le commandement provisoire des divisions et subdivisions territoriales.

SERVICE DE PLACE

5. Dans toute résidence occupée par l'Empereur, la Garde ne fait pas de service de place, à moins qu'il n'y ait dans la capitale insuffisance d'autres troupes.

6. Dans les villes où ne réside pas l'Empereur, la Garde concourt au service de place avec la ligne, proportionnellement à son effectif.

7. Les postes d'honneur sont donnés de préférence à la Garde, sans qu'elle puisse pour cela se refuser à occuper les autres.

8. Les postes de la place, desservis par la Garde impériale, sont soumis aux inspections et rondes d'usage des officiers de service, mais les postes des palais impériaux et ceux des casernes occupées par la Garde, ne peuvent être visités par des officiers étrangers à cette Garde ou à la maison militaire de l'Empereur.

MANŒUVRES D'ENSEMBLE.

9. Le général commandant une division territoriale où se trouvent des troupes de la Garde peut, dans l'intérêt de l'instruction de ces troupes, les convoquer à des manœuvres d'ensemble avec les corps de la ligne.

TROUPES EN MARCHÉ.

10. En route, les corps de la Garde sont soumis, *sans aucune* EXCEPTION, à tous les règlements spéciaux pour les troupes en marche.



CAPITAINE BARATTE
de l'Artillerie de la Garde,
petite tenue

HONNEURS ET PRÉSÉANCES.

11. Dans toute résidence occupée par l'Empereur, les postes et les troupes de la Garde ne rendent, aux diverses autorités civiles ou militaires, aucun des honneurs prescrits par le décret du 24 messidor an XII.

Ces honneurs ne sont rendus qu'à Sa Majesté et aux membres de la famille impériale.

12. Dans les villes où ne réside pas l'Empereur, les troupes de la Garde rendent les honneurs aux diverses autorités, conformément aux règlements. Néanmoins, à Paris, il n'est pas fait de visites de corps.

13. Partout où les troupes de la Garde se trouvent réunies avec celles de la ligne, quelle que soit l'arme, elles ont la droite, et le poste d'honneur leur appartient ; mais le rang individuel des militaires de la Garde n'est, pour les préséances comme pour le service, que celui de leur grade effectif.

14. Les rapports d'honneurs et de préséances des officiers généraux de la Garde avec les officiers généraux employés à un autre titre et les préfets, ont lieu conformément aux principes posés par la circulaire du 7 juin 1853.

15. Les troupes de la Garde ne sont, en principe, passées en revue que par leurs propres chefs.

Toutefois, lorsqu'un corps de la Garde traverse une division ou subdivision territoriale, ou qu'il arrive au chef-lieu pour y tenir garnison, le général commandant la division ou la subdivision a le droit de le passer en revue et de le faire défiler devant lui, mais il ne fera pas ouvrir les rangs.

16. Dans les villes autres que Paris, les troupes de la Garde seront convoquées aux revues générales qui ont lieu à l'occasion des fêtes ou cérémonies publiques, lorsque ces revues ont été ordonnées par le Ministre de la Guerre. Dans ce cas, l'officier des troupes de la Garde ou de la ligne qui, par son grade ou son ancienneté de grade a le second rang dans la garnison, prend le commandement des troupes et fait défiler.

17. Lorsqu'un corps ou détachement de la Garde impériale rencontre un détachement de troupe de ligne, ce dernier porte les armes ou met le sabre à la main, les drapeaux ou étendards saluent, les tambours battent aux champs, les trompettes sonnent la marche. Le corps ou détachement de la Garde rend les mêmes honneurs que ceux qu'il reçoit. Les colonels ou commandants de détachement se saluent réciproquement. Cet échange d'honneurs se fait sans arrêter la marche.

18. Lorsqu'une troupe quelconque passe devant un poste, cette troupe doit commencer à rendre les honneurs précités, que le poste soit occupé par la Garde ou par la ligne.

(A suivre.)

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

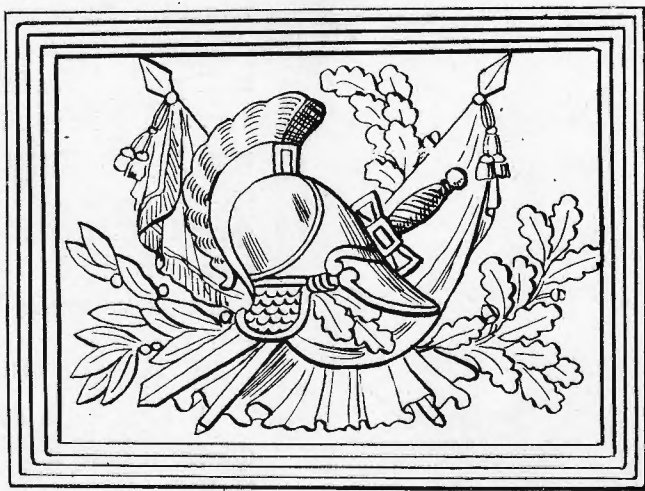
SERGENT BÉNARD

SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)

Les Kalmoucks ont une réputation qui n'est pas à leur avantage. Je les ai trouvé aussi laids, aussi disgracieux que leur renommée; mais ils rachètent



PLAQUE DE CEINTURON
d'aide de camp,
Dorée, 1^{er} Empire.

ces défauts physiques par des mœurs généralement douces et hospitalières, et je ne saurais me plaindre de la curiosité tout à fait inoffensive qu'ils nous témoignèrent pendant notre court séjour parmi eux. Comme troupes ils ne comptent pas et sont fort au-dessous des Cosaques irréguliers. On les emploie à surveiller les populations tartares. Comme ils sont de race mongole, le gouvernement se sert habilement de cette différence d'origine pour contenir l'un par

l'autre des peuples également conquis. Mais que pourraient-ils avec leurs arcs et leurs flèches contre des hommes résolus et bien armés !

J'étais transis, j'avais besoin de repos et de sommeil. On me conduisit sous une tente en feutre, percée au sommet d'une grande ouverture par où s'échappait la fumée du foyer creusé en terre. Cet abri mal clos concentrait cependant la chaleur, et en dépit du souvenir si récent encore des délices de Kasan, je m'étendis sur le sol devant les tisons enflammés et ne tardai pas à m'endormir. La tente où l'on m'avait logé était celle d'un prêtre du Grand Lama; pour un païen et un barbare, cet homme était assez sociable. Avec sa touffe de cheveux au sommet de la tête, ses petits yeux bridés, son front bas, ses lèvres épaisses, il ressemblait à un Chinois plutôt qu'à un sujet du tzar. Il ne comprenait pas un mot de russe et j'étais dans une complète ignorance de son langage, mais nous

trouvâmes un moyen agréable de nous entendre. Il me présenta un jeu de dames et m'expliqua, par gestes, qu'il jouait également aux échecs et même au trictrac.

La continuation de notre voyage fût plus pénible encore que le début. Le thermomètre s'était abaissé à 20°. Plus nous avançons vers le nord, plus le ciel s'assombrissait. Le désespoir commençait à se glisser dans nos cœurs. A chaque verste nouvelle que nous franchissions et qui nous éloignait davantage de la France, il nous semblait laisser une partie de notre âme. Le plus abattu de nous trois était le capitaine Thévenin, du 18^e de ligne. Il tomba dangereusement ma-

lade et mourut dans son traîneau, à quelque distance de la petite ville d'Oça. Quelques soins, seulement même un peu de repos auraient suffi pour le sauver... Du repos, il n'en jouit même pas après sa mort : quand nous entrâmes dans la ville les chevaux ballotaient son cadavre depuis plusieurs lieues.

A Oça, ville de quatre à cinq cents habitants, nous éprouvâmes les mêmes difficultés qu'à Ardatow pour enter-



PLAQUE DE GIBERNE
de cheveu-léger,
Dorée, 1^{er} Empire.

rer chrétiennement notre compagnon. Là aussi le misérable pope nous refusa ses prières. Le gouverneur ne voulut pas nous prêter son assistance pour avoir un terrain où placer les restes mortels du capitaine. Seul un ministre protestant, fit preuve de cette charité que Jésus-Christ recommanda aux hommes. Non seulement il présida aux obsèques, mais il convia à cette triste cérémonie toute sa petite congrégation, composée de quarante à cinquante Allemands, qui nous aidèrent à rendre au prisonnier défunt les derniers devoirs.

Nous devons séjourner quelque temps dans Oça. On nous avait logé, Wolf et moi, chez un paysan qui était une vraie brute et de qui nous avons vainement essayé de tirer le moindre parti. Il fallait donc faire nos provisions nous-mêmes, heureux que la femme de notre hôte exécutât passablement la mission de les préparer et de les faire cuire.

Or, le lendemain de notre arrivée était jour de marché. Un grand nombre d'habitants des environs étaient venus avec des charrettes remplies de légumes, de poisson et de gibier, le tout gelé et pareil à des morceaux de bois. Nous passions, incertains de notre choix, devant des traîneaux chargés de victuailles, lorsque nous avisâmes dans l'un d'eux, une douzaine de lièvres à pelage blanc et gros comme des agneaux.

— Il y a longtemps que je n'ai pas mangé de lièvre, dit Wolf, toujours prompt à concevoir des idées gastronomiques.

— Y penses-tu ? lui répondis-je. Ces animaux doivent coûter très cher, et avec la haute paie que nous octroie sa gracieuse majesté le tzar...

— N'importe, informe-toi toujours du prix, toi qui prétends entendre et parler le russe.

— Je le veux bien, cela n'engage à rien.

Pendant ce colloque, le marchand qui paraissait avoir lu notre désir dans nos yeux, s'empressait de nous offrir et de nous vanter ses lièvres. Je me hasardai à les marchander.

— Pour vous, fit-il, ce sera quatre petaks (1).

— Combien dites-vous ? repris-je, croyant avoir mal entendu.

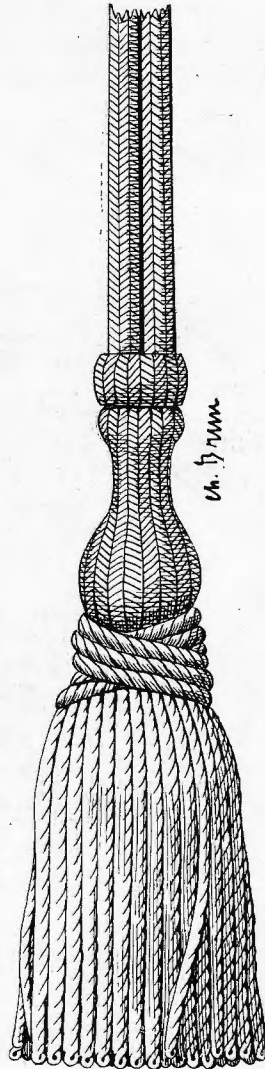
— Je dis quatre petaks, et ce n'est pas cher. Allons décidez-vous, l'occasion est bonne. Jamais vous n'aurez rien mangé de meilleur.

Wolf, que cette conversation impatientait, l'interrompit pour en demander l'explication. Je la lui donnai et il haussa les épaules.

— Voilà ce que c'est, dit-il, que d'avoir la prétention de parler une langue qu'on ne connaît pas : on s'expose à dire et à faire des sottises. Comment veux-tu qu'un gibier de cette taille ne coûte pas plus cher qu'un chat non encore métamorphosé en civet ?

— Je suis sûr d'avoir bien compris ce marchand, répliquai-je. Au surplus, je vais l'interroger de nouveau.

Je réitérai ma question au paysan qui me fit la même réponse, mais cette fois avec un peu d'humeur, car il croyait que je moquais de lui. Cependant il ajouta :



DRAGONNE
de gendarme de la
Maison du Roi,
Or, 1814.

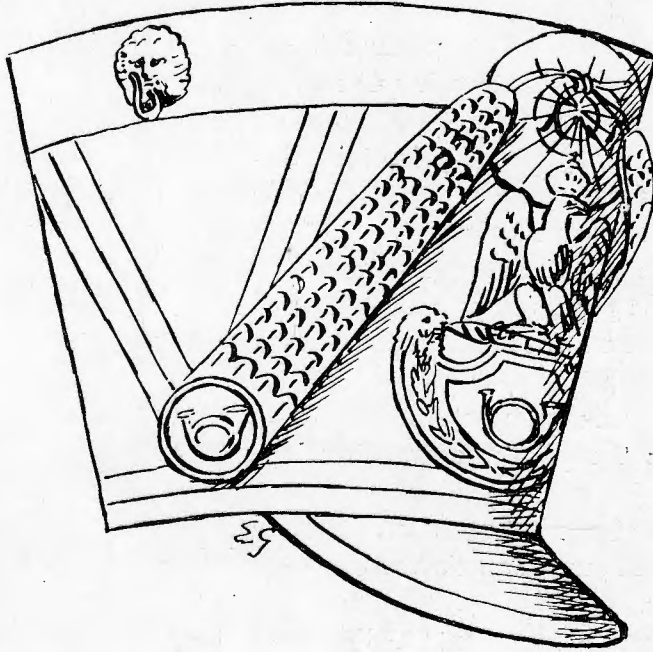
(1) Par petack, Bénard entend probablement le pietatchek qui vaut 5 kopecks ou 11 centimes, la moindre des quatre pièces russes dites "de billon d'argent". (F. S.)

— Quatre petacks, vous dis-je, et c'est pour rien, car vous pourrez vendre la peau cinq petacks aux Tartares.

Cette fois je crus avoir mal entendu. Que signifiait cela ! Pourquoi vendre quatre petacks un lièvre dont la peau seule en valait cinq ? Je traduisis les paroles du marchand à Wolf, qui se fâcha sérieusement contre moi.

— Trêve à cette mauvaise plaisanterie, dit-il. Si tu ne veux pas marchander ce lièvre dis-le, et que ça finisse.

— Mais je te rapporte les propres termes dont cet homme s'est servi, je te l'assure.



SHAKO
d'officier d'infanterie légère,
1^{er} Empire.

(Collection Chelminsky.)

— Et moi je te dis que tu te fiches de moi et que tu veux me faire prendre des vessies pour des lanternes.

— Tu te trompes, je t'en donne ma parole.

— Eh bien alors, dis tout de suite que tu ne comprends pas le russe, et allons nous-en. J'espère que tu sauras au moins acheter des choux.

Pendant cette altercation, les marchands convaincus que nous faisons semblant de ne pas les comprendre et que notre intention était de les gouailler, s'étaient ameutés autour

de nous avec des gestes furibonds en criant : Pacho, Françous ! (Hors d'ici, Français !)

Leur colère ne nous inquiétait guère ; ces pauvres serfs n'oublient jamais longtemps leur soumission d'esclaves. Toutefois, ne me souciant pas d'attirer sur nous l'attention et les reproches du gouverneur, je tendis au marchand pour en finir — c'est par là que j'aurais dû commencer, — les quatre petacks qu'il m'avait demandés. A mon grand étonnement il s'empessa de les prendre et me choisit en échange le plus gros et le plus gras de ses lièvres.

(A suivre.)

CHASSEUR D'AFRIQUE, 1906.



TENUR DE SORTIE

Veste bleu ciel à collet de même couleur, à numéro jaune et boutons blancs;
Culotte rouge à passepoil bleu ciel; ceinture rouge;
Chéchia rouge à gland de la couleur de l'escadron; cravate bleue;
Sabre de cavalerie mod. 1900; dragonne noire; jambières en cuir noir.
(Tenue supprimée mais encore portée jusqu'à usure complète des effets restant en magasin.)

PLAQUE DE CEINTURON

D'UNE GARDE NATIONALE DAUPHINOISE EN 1790

Est-il bien besoin de rappeler avec quel élan les gardes nationales de 1790 se rendirent à la Fédération de 1790.

Ce n'étaient point absolument des troupes improvisées depuis la prise de

la Bastille. Nombre d'elles avaient ancêtres et traditions, milices bourgeoises comme à Versailles, compagnies d'archers de Saurmur et de Blois, par exemple, d'arquebusiers ou de canonniers comme à Lille ou à Soissons, datant, pour la plupart, de l'émancipation des communes françaises.

Dans l'intéressante étude que poursuit *La Giberne*, sur les gardes nationales de France, nous avons déjà rencontré foule de curieux documents sur l'uniforme et sur ses accessoires,



PLAQUE DE CEINTURON
d'une garde nationale Dauphinoise,
Argentée, 1790.

(Collection Cottin.)
(Dessin de M. Botlet.)

tirés de l'*État militaire de la garde nationale de France pour l'année 1790*. On ne saurait trop regretter la concision des descriptions de ce curieux petit volume.

La plaque qui est l'objet de cet article, est un souvenir de l'uniforme des milices citoyennes de 1790. Malheureusement, il n'est pas possible de désigner d'une manière absolue, la ville d'où elle provient. Si le dauphin timbra le bouton des gardes nationales de Grenoble et de plusieurs villes du Dauphiné, la devise « Le Roi, La France » n'est pas précisée par l'annuaire de 1790 ; à défaut de ville, la région est du moins certaine.

Quant à l'époque, elle est indiscutable, de par la forme et l'ornementation. Dans d'autres régions de la France, on pourrait être tenté de songer aux volontaires royaux de 1815 ; le cas est improbable, dans le Dauphiné, trop fidèle à la cocarde aux trois couleurs.

J'ajouterais que bien souvent des sabres, à la coquille ornée d'un dauphin, ont été attribués à des corps de l'armée. C'est peut-être téméraire, et il serait rationnel de les comparer à cette plaque.

L'uniforme des gardes nationales nous ménage bien des surprises.

Capitaine M. BOTTET.

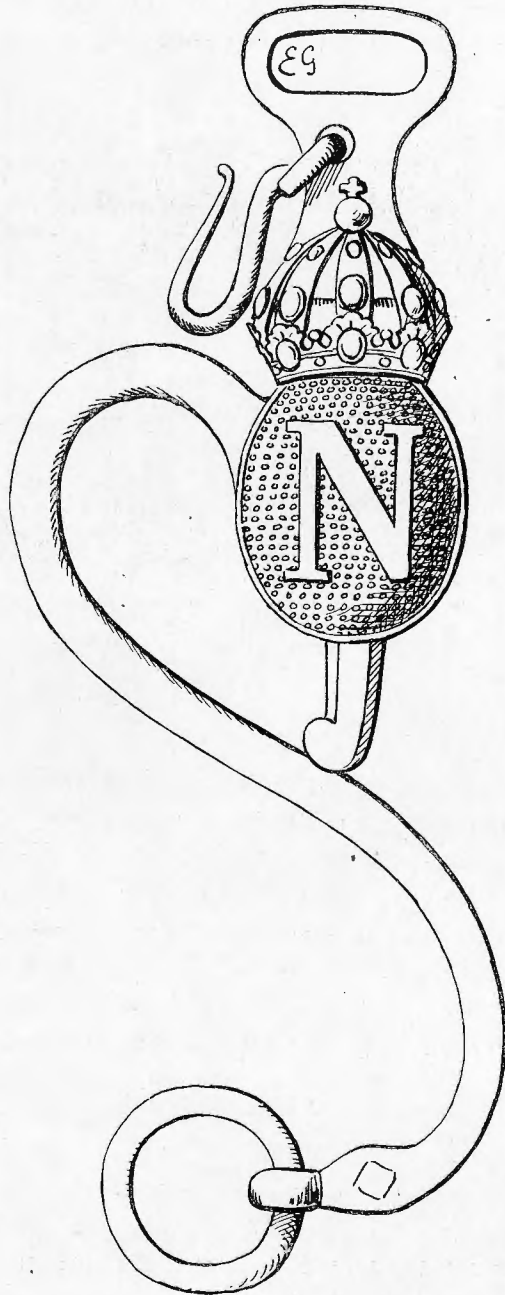
RÉGIMENT DES DROMADAIRES,

1800

C'est d'une gouache de l'époque, dont nous devons communication à l'obligeance de M.^s Collin, de Lyon, qu'est tiré le très curieux uniforme du régiment des Dromadaires reproduit dans l'aquarelle de M. Hilpert; les dimensions de cette gouache, qui est certainement contemporainé et faite d'après nature, n'ont pas permis de la réduire convenablement au format restreint de *La Giberne*. Nous n'avons malheureusement aucune notion sur l'identité du brigadier des Dromadaires dont elle était destinée à fixer les traits.

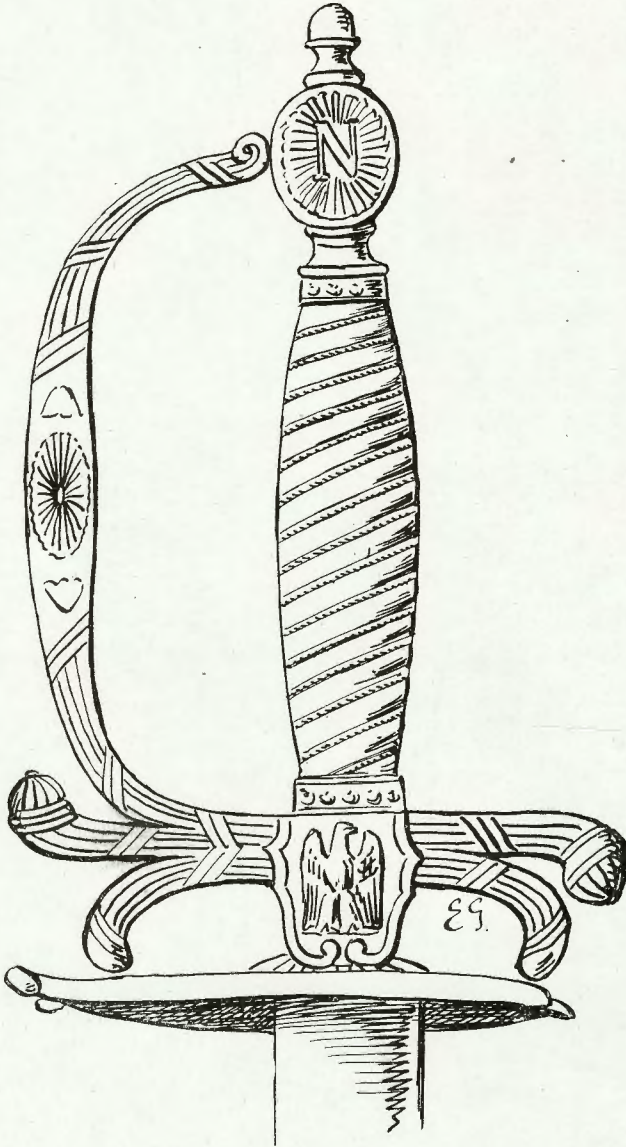
La tenue de notre brigadier, qui est, croyons-nous, complètement inédite, diffère absolument du type classique consacré par Lamy, Bellangé, Philippotiaux et autres, affublé d'un caftan rouge et d'un manteau arabe. En revanche, elle se rapproche de la planche parue en 1822 dans le recueil anglais de Booth, qui doit très probablement son origine à un dessin fait d'après nature, par un militaire anglais ayant pris part à la campagne.

Le dromadaire de la planche anglaise porte un chapeau orné d'une plume d'autruche blanche, qui doit être la coiffure de petite tenue; peut-être aussi les hommes du corps provenant de l'infanterie, lors de la première formation, avaient-ils conservé les chapeaux, que beaucoup portaient encore, malgré les ordres prescrivant le



Mons de cheval d'officier des guides de la garde,
2^e Empire.
Bossettes dorées

port de casquettes en cuir, tandis que les cavaliers, incorporés postérieurement, avaient continué à faire usage de leur shako ; nous inclinons plutôt à croire que ce chapeau était une coiffure de seconde tenue, à cause de sa forme qui le rapproche du type cavalerie légère.



ÉPÉE de cent garde.
Dorée.

(Collection L. Marduel.)

Le reste de l'uniforme est, dans son ensemble, semblable dans les deux documents, mais le dolman, d'un bleu un peu plus clair et tirant légèrement sur le gris-bleu, dans la planche anglaise, diffère par les ornements. Tandis que le brigadier de la gouache de M. Cottin a cinq rangs de boutons et que son dolman est totalement dépourvu de tresses et de galons autres que ceux de grade, le dolman du document anglais est à brandebourgs, trois rangs de boutons et des galons au col, aux parements et même à la poitrine, en dehors des boutons. Il est difficile d'expliquer cette différence d'une manière précise ; l'absence de tresses sur le dolman du brigadier, est très certainement voulue ; peut-être le dessinateur de la planche anglaise, choqué de voir un dolman sans brandebourgs, vêtement peu classique, a-t-il cru à un oubli sur le document original qui lui servait de modèle,

et en a-t-il ajouté de son chef. Quoï qu'il en soit, il est certain que le dolman bleu clair et la culotte rouge ont été en usage aux dromadaires, sinon dès la formation, au moins l'année suivante, après usure de la tenue grise, avec turban et manteau à l'arabe, prescrite par l'ordonnance d'organisation ; il ne faut



Dessin colorié de Roger Roux

CAVALIER ET TROMPETTE

(GRANDE TENUE, 1816.)



Dessin colorié de J. Hilpert

RÉGIMENT DES DROMADAIRES

1800.

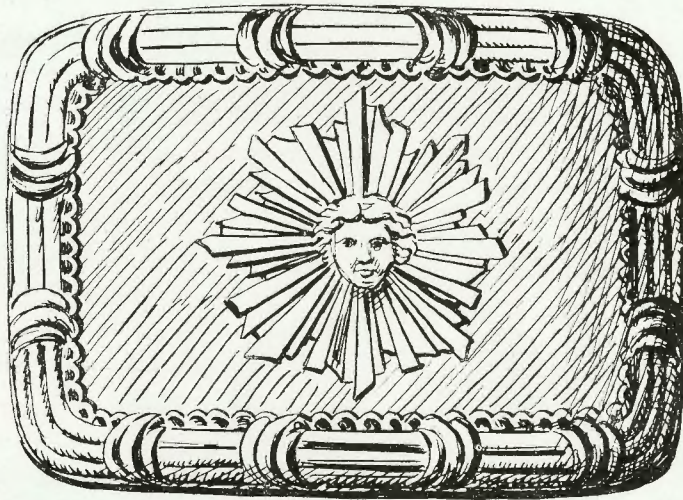
pas trop s'attacher au type à shako, de forme généralement de beaucoup postérieure et à caftan, donné par les auteurs anciens; Lamy l'a dessiné le premier et les autres l'ont imité, sans trop contrôler, ainsi qu'il est arrivé pour un certain nombre de tenues douteuses ou même inexactes, par exemple pour le garde-côte de l'Empire, que Lamy, et ceux à qui son recueil a servi de base, ont reproduit avec l'habit bleu impérial à distinctions et culotte vert de mer, conforme au décret du 20 mai 1803, sans savoir, que quelques semaines après, un nouvel arrêté leur avait donné un habit blanc, avec culotte de même couleur et distinctions bleues. Il existait pourtant des planches contemporaines qu'ils auraient pu consulter, s'ils n'avaient pas le texte de l'arrêté.

Faisons remarquer, pour terminer, le shako du type mirliton, avec plumet jaune et cocarde sur le devant, visière probablement mobile et flamme placée à la partie inférieure, ainsi que les bottes à glands et bordure en cuir, qui devaient être, à cette époque, d'un usage assez fréquent, et qui figurent également dans la planche de Booth.

L'arrêté du 4 brumaire, an X, les attribua à toute la cavalerie légère; il est permis de suppo-

ser, qu'après avoir été portées quand elles n'étaient pas d'ordonnance, elles durent promptement disparaître après qu'elles eurent été consacrées par le règlement. Sous l'Empire, le gland et la bordure en fil de la couleur des tresses, ont reparu d'une manière générale.

G.



PLAQUE DE CEINTURON
de garde du corps du roi, 5° C°, 1814.
Fond en drap rouge, bordure et soleil argent.

(Collection Recorbet.)

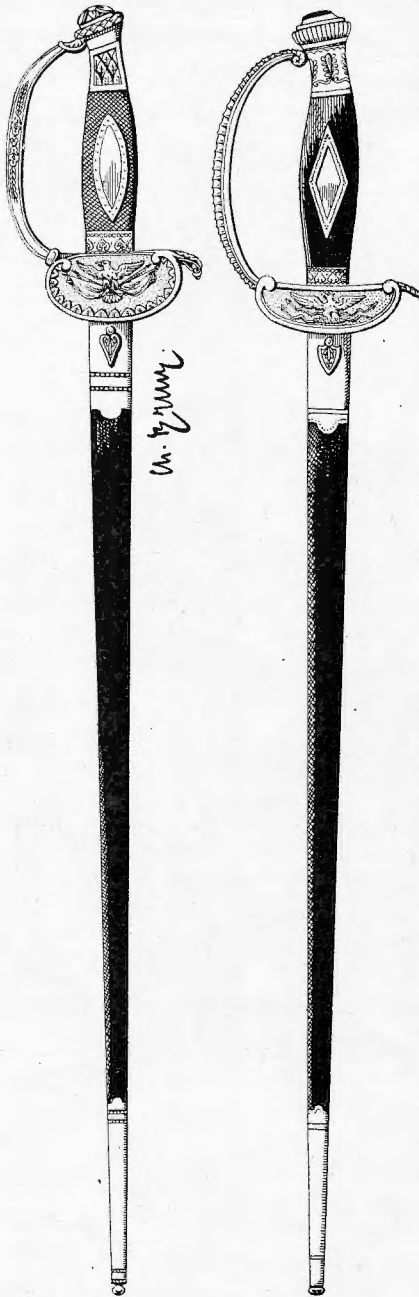
HUSSARDS DE LA GARDE ROYALE 1815-1830

L'uniforme des hussards de la Garde Royale, contrairement à ce qui s'est produit pour le régiment de chasseurs, est resté pendant tout le cours de la Restauration à peu près tel qu'il avait été arrêté dès la fin de 1815. L'ordon-

nance royale du 22 septembre avait attribué aux hussards le dolman bleu de roi à collet et parements cramoisis, boutons blancs et tressage blanc mêlé de cramoisi (ce qui était en somme la livrée du roi), culotte hongroise cramoisie

pour la grande tenue et pantalon large gris argenté à bandes blanches pour la petite, ceinture cramoisie à coulants mélangés, gants jaunes, buffleteries blanches, schabraque et portemanteau bleu de roi, galonnés de blanc, shako de feutre noir à ganses et cordon mélangés, sabretache de cuir noir à plaque de cuivre aux armes de France.

Cette tenue ne tarda pas à être modifiée par l'ordonnance royale du 14 octobre; les tresses, galons, soutaches, furent entièrement blancs; les brandebourgs furent encadrés extérieurement par un galon blanc dessinant une sorte de plastron, analogue à l'ornement porté sous l'ancienne monarchie par le régiment Colonel-Général-Hussards, le shako fut remplacé par un colback à flamme cramoisie, orné d'un cordon blanc, d'un pompon-cocarde et d'un plumet de même couleur. Le reste sans modifications. Entre temps, des circulaires ministérielles ajoutèrent à la tenue divers effets: un surtout de petite tenue, fait en forme d'habit, veste à basques courtes, à un seul rang de boutons confectionné en drap bleu de roi, passepoilé de cramoisi dans toutes ses parties, le collet orné de chaque côté d'une petite patte horizontale cramoisie, trèfles en fil blanc sur les épaules, aiguillettes de même couleur à gauche. Ce surtout se portait en petite tenue, avec le pantalon gris; il ne fut en usage que durant quelques années pour la troupe; en 1830, il n'était plus réglementaire que pour les sous-officiers en tenue de ville, pour lesquels cette tenue comportait en outre un shako dont font mention les tarifs d'habillement de 1830, sans malheureusement en donner la description.



EPÉES D'OFFICIER
1^{er} Empire.

(A suivre.)

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*)

ORGELET, en Franche-Comté

Le corps était composé de cinq cents hommes. Son état-major était composé de deux commandants, dont un en chef, d'un major, d'un trésorier, d'un porte-drapeau, d'un adjudant, d'un chirurgien-major, d'un aumônier, et d'un secrétaire ; chacune des cinq compagnies était commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : habit bleu, revers, parements et doublure blancs, collet et passepoil rouges, boutons jaunes aux armes de la ville (trois épis d'orge) ; houpette blanche pour l'état-major ; rouge pour 1^{re} compagnie ; bleue pour la 2^e ; rouge et bleue pour la 3^e ; rouge et blanche pour la 4^e ; et verte pour la 5^e.

ORLÉANS

Etat major-général : un généralissime, un général, un colonel d'honneur, deux aide-de-camp, un commissaire des guerres.

2^o *Etat-major de l'infanterie* : un colonel, un lieutenant-colonel, un major, deux aide-majors, un enseigne et un adjudant.

3^o Sept compagnies, commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants, quatre sous-lieutenants, un chirurgien-major, et un sergent-major.

4^o *Cavalerie* : un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine d'honneur, deux capitaines-commandants, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-étendard, un adjudant, un trésorier, un secrétaire, un aumônier, un chirurgien-major.

Uniforme : semblable à celui de Versailles, sauf les boutons, qui étaient aux armes du duc d'Orléans.

OULCHY-LE-CHATEAU

Officiers : un commandant, un major, un aide-major, quatre capitaines et quatre lieutenants.

OUZAIN, en Blaisais

Etat-major comprenant : un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un quartier-maître, un porte-drapeau, et un adjudant. Trois

compagnies commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants, et deux sous-lieutenants.

Drapeau : portant, d'un côté, la devise : *Pour la Nation et pour le Roi*, et de l'autre côté, celle : *Légion d'Ouzain*.

PAINBEUF, en Bretagne

Un état-major composé : d'un commandant et d'un major ; et sept compagnies commandées chacune par un capitaine et un lieutenant : il y avait en plus un sous-lieutenant à la dernière compagnie. Chaque compagnie était composée de soixante hommes ; en 1789, il restait deux autres compagnies à compléter.

PAINPOL, en Bretagne

L'état-major comprenait : un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un porte-drapeau, un adjudant, un semestrier-fourrier-major, un fourrier écrivain, un chirurgien-major et un aumônier. Les quatre compagnies étaient commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Nota. — Les quatre compagnies étaient plus qu'au complet ; on devait en former une cinquième.

Uniforme : semblable à celui de Paris, excepté la doublure qui était rouge et les boutons qui portaient les armes de la ville entourées de la légende : *Gardes nationales de Pâimpôl*.

Drapeau blanc, bleu et rouge, orné de trophées militaires, avec, au milieu, l'écusson des armes de la ville (fond azur, vaisseau d'argent, câble et ancre d'or), et la devise : *Pour la Patrie et la Liberté*.

PALAIS, à Belle-Ile-en-Mer

État-major composé d'un colonel, un major, un aide-major, un porte-drapeau, un chirurgien-major et un aumônier : trois compagnies, dont une, la dernière, composée de *chasseurs*, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : habit bleu, revers et parements écarlate, doublure bleue, boutons blancs unis.

Drapeau blanc, portant la devise : *Nationis regisque gloria*.

PARTENAY

Un état-major et quatre compagnies, dont une de *grenadiers*, une de *chasseurs* et de *fusilliers*. L'état-major était composé d'un commandant-général, un colonel, un major, deux porte-drapeaux, un adjudant, un chirurgien-major et un aumônier. La compagnie de *grenadiers* était commandée par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, et un commissaire des vivres ; les deux dernières compagnies étaient commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

(A suivre.)

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

MODIFICATION

A L'UNIFORME DES VOLTIGEURS ET DES GRENADIERS DE LA GARDE.

En octobre, les voltigeurs prirent le pantalon garance à passe-poil bleu foncé. Cette mesure fut étendue peu après aux grenadiers.

LICENCIEMENT DE LA 3^e COMPAGNIE
DE L'ESCADRON DU TRAIN DES ÉQUIPAGES
DE LA GARDE.

Par décret, le 6 décembre, la troisième compagnie de l'escadron du train des équipages de la Garde, est licenciée.

REMISE DU DRAPEAU DES GRENADIERS DE
LA GARDE.

Le 17 décembre, l'Empereur remettait au colonel du 3^e régiment de grenadiers, pendant une revue passée sur la place du Carrousel, l'aigle du régiment nouvellement formé.

1857

Par décision du 1^{er} avril, les zouaves de la Garde, sont armés d'une carabine au lieu de fusil.

En conséquence, l'armement se trouve ainsi déterminé :

Adjudants, sabre d'adjutant d'infanterie ;

Sous-officiers, caporaux, zouaves, sapeurs et clairons, carabine à tige, sabre-baïonnette.

Le 26 avril, l'Empereur adressa au maréchal Vaillant, ministre de la guerre, la lettre ci-après, relativement aux modifications à apporter au recrutement et à l'avancement dans la Garde impériale :

« Maréchal,

« Après les conférences que j'ai eues, tant avec vous qu'avec les autres



ADJUDANT
des lanciers de la garde.
Tenue de jour.

maréchaux, mes idées sur l'organisation de la Garde se sont fixées comme il suit :

« La Garde impériale doit être considérée comme une réserve puissante sur le champ de bataille, et comme une troupe d'élite offrant à l'armée un nouveau moyen de récompense pour tous ceux qui se sont distingués par des services ou par des actions d'éclat.

« Une comparaison fera mieux comprendre d'abord sa véritable situation. Il faut qu'elle soit à la troupe de ligne ce que, dans l'infanterie, les compagnies d'élite sont aux compagnies du centre : un objet d'émulation et non de jalousie.

« L'émulation, en effet, naît en présence d'une position plus élevée à laquelle chacun peut atteindre par son mérite et par l'accomplissement de conditions bien définies ; la jalousie, au contraire, naît en présence d'une position privilégiée qui n'est pas accessible à tous, et où la faveur semblerait dominer.

« Ainsi, dans notre hiérarchie militaire, les grades supérieurs n'excitent aucune jalousie, parce que tous peuvent y parvenir, et qu'on n'avance qu'en obéissant à des règles fixes. Il en est de même pour les compagnies d'élite.

« Celles-ci sont commandées, en général, par les officiers les plus anciens et les plus méritants.

« Elles sont, en grande partie, formées des meilleurs et des plus anciens sous-officiers et soldats.

« Les mêmes règles doivent s'appliquer au recrutement de la Garde.

« L'entrée dans ce corps d'élite doit être soumise à des conditions précises et toujours ouvertes à l'armée ; de là découle le principe d'exclure tout engagement volontaire, puisque l'admission est la rémunération de services rendus, et d'interdire tout avancement dans la Garde même, depuis le sous-officier jusqu'au général de division ; car, autrement, les officiers et sous-officiers promus jouiraient d'un double avantage, et les candidats de la ligne se verraient complètement exclus.

« Ainsi donc, sauf les actions d'éclat, il faudra pour entrer dans la Garde :

« Pour les soldats, une bonne conduite pendant au moins deux années de service ;

« Pour les sous-officiers, un an de grade ;

« Pour tous les officiers, depuis le lieutenant jusqu'au général de division, deux ans de grade ;

« Pour les sous-lieutenants, seulement une année de grade, parce que, si l'on exigeait plus d'ancienneté, beaucoup de sous-lieutenants, en entrant dans la Garde, perdraient leurs chances d'avancement dans leur régiment.

« D'après ce qui précède, tout officier ou sous-officier promu passera dans la ligne. Il n'y aura d'exception que pour les sous-lieutenants. Ils resteront lieutenants dans la Garde, parce que ce grade se trouvant celui où, comparativement, on reste le moins de temps, les sous-lieutenants de la ligne n'auraient

aucun avantage à entrer dans un corps d'élite où ils ne feraient, pour ainsi dire, que passer.

« Toutes les vacances, dans la Garde, seront remplies par des officiers de la ligne. Quant aux sous-officiers, ils y entreront dans une certaine proportion.

« La Garde doit jouir de certains avantages, mais elle ne doit avoir aucun privilège, si ce n'est celui de garder le Souverain.

« Elle doit être soumise aux mêmes règlements que la ligne, et pour le dévouement, la discipline et l'instruction, servir constamment d'exemple:

« D'après ces principes, la Garde étant pour toute l'armée un juste moyen de distinction, il faut faire en sorte que cette distinction atteigne les plus méritants. Il est donc essentiel de recommander aux chefs de corps et aux inspecteurs de porter la plus scrupuleuse attention aux propositions qu'ils seront à même de faire, et vous me signalerez tous les ans, dans un rapport, les officiers supérieurs qui auraient pu manquer à ce devoir important.

« L'observation de ces règles aura l'avantage d'exciter dans l'armée une noble émulation, sans froisser les droits de personne, de consacrer l'illustration des champs de bataille où la Garde a recruté ses plus glorieux soldats, et de doter le pays et l'armée d'un nouvel élément de force et de puissance.

« Sur ce, maréchal, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Signé : NAPOLÉON.

« Écrit au palais des Tuileries, le 26 avril 1857. »

A la suite de cette lettre, le Ministre de la Guerre adressa un rapport à l'Empereur et lui fit approuver le décret suivant :

DÉCRET IMPÉRIAL

QUI RÉGLE, SUR DE NOUVELLES BASES, LE MODE DE RECRUTEMENT ET D'AVANCEMENT
DANS LA GARDE IMPÉRIALE.

Saint-Cloud, le 17 juin 1857.

« NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, salut :

« Vu les lois des 14 avril 1832 et 26 avril 1855;



ARTILLEUR A CHEVAL
de la Garde.

« Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 sur l'avancement dans l'armée, le décret du 1^{er} mai et la décision impériale du 20 juin 1854 qui règlent le recrutement et l'avancement de la Garde impériale ;

« Considérant qu'il y a lieu d'apporter aux ordonnance, décret et décision susvisés, les modifications dont l'expérience a révélé la nécessité ;

« Sur le rapport de notre ministre de la guerre ;

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — Le recrutement de la Garde en hommes de troupes s'opérera :

1^o Par des militaires en activité qui, ayant au moins deux années de service effectif et deux ans de service à faire à l'époque de leur admission, seront proposés par leurs chefs de corps pour être admis dans la Garde, et acceptés par l'inspecteur général.

Pourront toutefois être dispensés de ces conditions de temps, tous les militaires qui sont décorés de la croix de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, ou qui se seraient distingués par un acte de courage ou une belle action, et les sous-officiers, caporaux ou brigadiers qui feraient remise de leurs galons.

Pourront, d'ailleurs, être proposés, les militaires qui se trouvent dans leur dernière année de service, sous la condition, s'ils sont admis, de contracter un rengagement.

2^o Par des militaires retirés du service, âgés de moins de 35 ans, et représentant les garanties de conduite et de moralité nécessaires, et qui demanderont à contracter un engagement.

La durée de cet engagement pourra, par exception, n'être que de trois ans.

ART. 2. — Le minimum de la taille des hommes de troupe est fixé ainsi qu'il suit :

Grenadiers	1 ^m ,68
Voltigeurs	} 1 ^m ,56
Zouaves	
Chasseurs à pied	
Artillerie à pied et à cheval	1 ^m ,70
Cuirassiers	1 ^m ,76
Dragons et lanciers	1 ^m ,70
Guides et chasseurs	1 ^m ,67
Train des équipages	1 ^m ,67

Seront dispensés de toute condition de taille : les musiciens, tambours, clairons, trompettes et ouvriers des divers corps de la Garde.

(A suivre.)

Le Directeur gérant : L. FALLOU.

SERGENT BÉNARD

SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)

Nous revînmes à notre logement, enchantés de notre acquisition, surtout Wolff, qui avait mis dans sa tête de faire diversion à notre ordinaire, dont la base était le poisson sec et les légumes gelés. Précisément le maître de la maison s'y trouvait avec sa femme. Il y avait bon feu, le poêle ronflait et le four était chaud. J'entrai et j'exhibai mon lièvre d'un air engageant... Je n'étais pas au bout de mes surprises.

A la vue de mon gibier, le paysan et sa femme firent des gestes d'horreur. Les yeux hors de la tête, ils se jetèrent à genoux devant les saintes images accro-

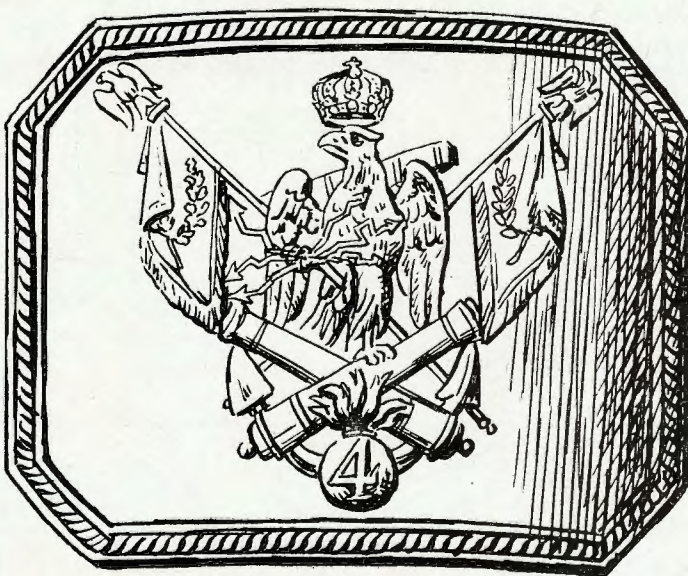
chées à la muraille, se prosternèrent jusqu'à terre, se signèrent à plusieurs reprises avec pré-

cipitation, se prosternèrent de rechef, puis enfin, se relevant, nous invitèrent par des signes désespérés à sortir au plus vite.

Nous nous regardions, Wolff et moi, au comble de la stupéfaction. Je lui dis :

— Comprends-tu quelque chose à cela ?

— Il faut, répondit-il, que le diable ait conspiré contre notre dîner. Mais je n'en aurai pas le démenti. Dussions-nous avoir affaire à Satan en personne, il ne sera pas dit que j'aurai renoncé à l'espoir d'un festin qui nous a donné déjà tant de peine. Parle à ces idiots et tâche de savoir ce qu'ils veulent.



PLAQUE DE CEINTURON
d'officier du 4^e régiment d'artillerie de marine, 1^{er} Empire.
Fond doré, ornements et bordure argent.

(Collection Recorbet.)

Je questionnai nos hôtes, et ils finirent par me faire comprendre que le lièvre était un animal interdit par la religion et réservé aux familles nobles.

— Mais nous sommes nobles, nous autres! m'écriai-je. Ne sommes-nous pas des officiers français? Il n'y a rien de commun entre nous et les serfs que vous êtes!

— Nous nous moquons bien de vos mômeries, appuya Wolff. Nous ne sommes ni de votre religion, ni de votre race, ni de votre classe, et nous mangerons notre lièvre.

Quand j'eus traduit la déclaration de mon ami :

— Allez donc le préparer ailleurs, reprit le paysan. Mais je vous avertis que vous ne trouverez pas dans toute la ville une seule maison où l'on vous permette de le faire cuire.

— C'était un peu décourageant. Si nous avions été à l'époque des dîners sur l'herbe, nous aurions pu faire notre cuisine en plein air; mais il y avait en ce moment plus de 20° de froid et dix pieds de neige dans la campagne.

— Hélas, me dit mon camarade, si nous pouvions aller à Enghien, ou seulement à Romainville.

— Je ne sais si nous reverrons jamais Enghien, répondis-je. En attendant, mon avis est qu'il faut nous adresser au gouverneur. Il nous tirera peut-être d'embarras.

Le gouverneur d'Oça était un vieux major russe qui avait les Français en horreur. Il écouta notre requête avec le désir de nous trouver en faute; mais notre demande était de telle nature qu'il eût fallu être une triple brute pour refuser d'y donner droit. Pourtant le gouverneur nous dit d'un ton bourru que les paysans avaient eu raison, qu'il leur était expressément défendu de manger



PLAQUE DE CEINTURON
d'officier général, Révolution.
Dorée.

(Collection Cottin.)

du lièvre, et que nous eussions été bien avisés de ne pas les provoquer à manquer à leur devoir.

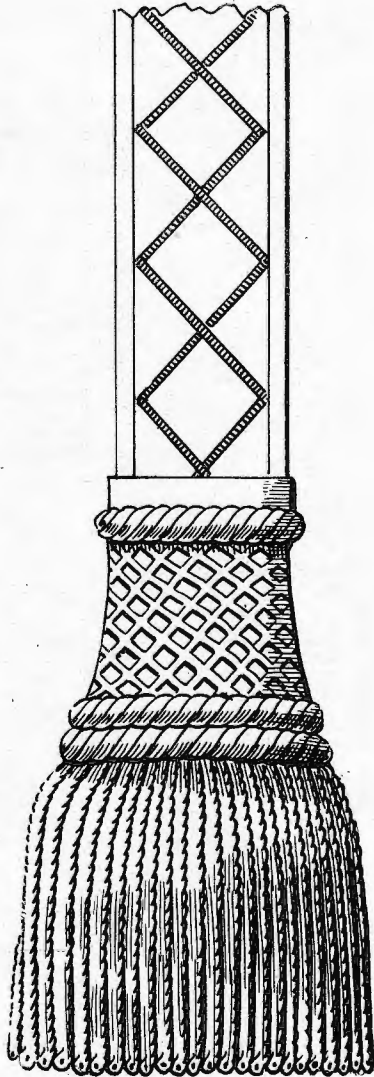
— Au surplus, ajouta-t-il, je veux bien admettre que vous ignoriez nos usages, et je ne m'oppose pas à ce que vous fassiez cuire votre gibier. Je vais vous faire accompagner par un Cosaque qui intimera mes ordres à vos hôtes. Seulement je vous préviens qu'il faudra vous munir d'ustensiles neufs, car nos paysans se feraient un scrupule de manger dans des plats où l'on aurait servi de cette viande *prohibée*.

Nous voilà donc traversant de nouveau la ville avec notre animal, et sous l'escorte d'un agent de l'autorité. O l'aimable pays où l'intervention de la force armée est nécessaire pour manger un lièvre ! Nous achetâmes la petite batterie de cuisine indiquée ; le Cosaque notifia à nos hôtes les volontés du gouverneur, et la maîtresse du lieu consentit à préparer notre repas. Il est à croire que le fumet de notre ragoût eut pour effet de dissiper les scrupules religieux du ménage, car le lendemain mari et femme se régalerent des restes du civet pendant que nous faisons le guet dans la rue pour les garantir de toute surprise.

Quelques jours après cet incident, nous étions à Perm. J'y fus logé chez un marchand de fourrures ; il n'eût tenu qu'à moi d'oublier mes maux et de finir mes jours dans cette ville, car mon hôte avait une fille jeune et belle, et il me fit l'honneur de me la proposer en mariage, malgré la différence de nos religions, ajoutant qu'il se chargeait de venir à bout d'un pope de sa connaissance et de le déterminer à nous unir au juste prix d deux cents roubles.

Cela méritait réflexion. La demoiselle était sage et bien faite, le commerce du père paraissait en bonne voie ; en outre, ce mariage pouvait seul me soustraire aux dangers d'un voyage dans le Nord.

Mon amour pour la France me fit tout refuser. Tant que j'étais éloigné de mon pays, il me semblait impossible de m'attacher à personne ; en dehors de l'espoir d'y rentrer, il n'y avait ni joie ni repos pour moi. J'attribuai le sentiment que, fort innocemment, j'avais inspiré à la jeune Russe, au récit de

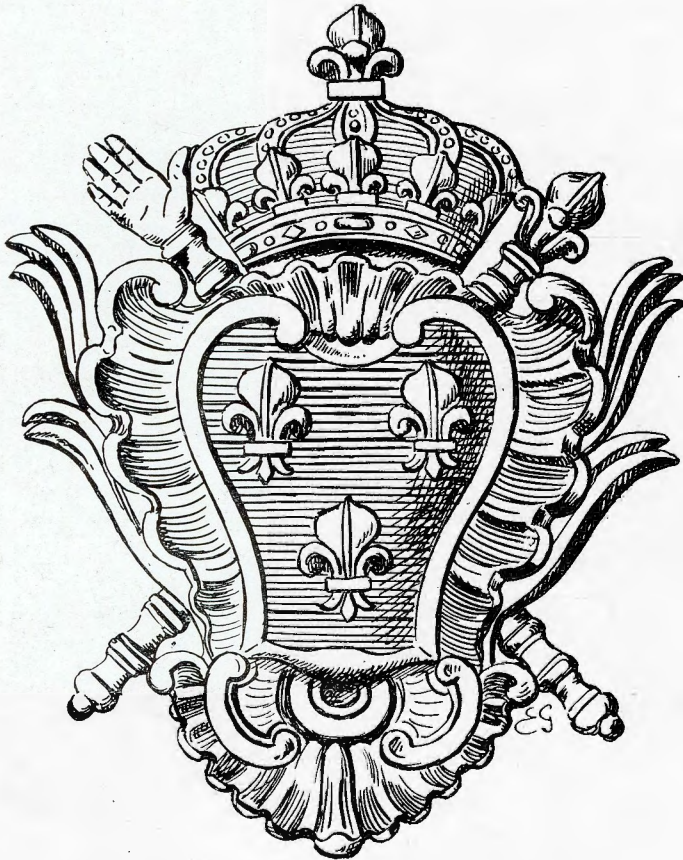


DRAGONNE
des gardes du corps du Roi,
Restauration.
En argent, losangée de soie cramoisie.

nos victoires et de nos malheurs, que son père aimait à m'entendre évoquer chaque soir après dîner; jugeant après mon refus ma position très fautive dans la maison, je saisis la première occasion de m'éloigner:

Précisément, la lettre que m'avait remise l'Agou de Kasan était adressée dans un village tartare situé à six lieues de Perm. Je proposai à Wolff d'y aller comme en promenade, et avec l'autorisation du gouverneur, nous partîmes en traîneau.

La réception qui me fut faite fut le pendant de celle de Kasan lors de la réunion maçonnique à laquelle j'avais assisté. Toutefois les Tartares ne se bornèrent pas à cette démonstration. Ils mirent à ma disposition un traîneau, un relai de chevaux, un guide et de l'argent pour me conduire au delà de la frontière russe. Comme j'hésitais à accepter leur offre, ils me firent entendre que le projet du gouvernement était de nous diriger vers les monts Ourals, et sans doute de nous enfoncer au fond des mines. Malgré cette perspective, il me répugnait de renoncer volontairement à revoir la France, peut-être pendant de



PLAQUE DE GIBERNE D'INFANTRIE, LOUIS XV.
En cuivre.

(Collection Cottin.)

longues années. Cependant je crus devoir mettre mon compagnon en mesure de profiter de l'offre qui m'était faite. Sa réponse fut nette et positive.

— Non, dit-il, la paix peut se conclure d'un moment à l'autre. Ma femme, mon enfant, ma famille, toutes mes affections sont là-bas. Mieux vaut courir le risque de périr misérablement dans les mines que de manquer par ma faute l'occasion de revoir le pays.

(A suivre.)

PLAQUE DE CEINTURON

D'OFFICIER GÉNÉRAL

(ÉCOLE DE BOUTET — 1800)

Ce n'est point absolument une plaque de ceinturon, mais une plaquette en cuivre repoussé et délicatement retouchée au burin que représente notre dessin. Ses proportions, 112^{mm} sur 116, ne sont point en désaccord avec la mode militaire de l'époque, tout exagérées qu'elles puissent paraître.

Les exemples de plaque de ceinturon de la fin du xviii^e siècle, exécutées au repoussé, ne sont point absolument rares ; mais leur facture est généralement assez grossière, tandis que le travail de celle-ci est tout à fait remarquable.

Si nous considérons surtout l'application d'un style, que l'on peut appeler à bon droit le *néo Louis XIV*, style que nous retrouvons sur le mobilier du Consulat, souvent dans le domaine architectural, sur l'hôtel des Montbrun, à Montreuil-sur-Mer, par exemple, et très pur dans la porte de l'hôpital militaire de Versailles. L'ex-commun du Roi, devenu manufacture d'armes, possède là un porche remarquable, à tel point que certaines monographies locales l'ont daté du Grand Siècle, tandis qu'il fut exécuté d'après les cartons de Boutet, au moment où la manufacture passa de la régie à l'entreprise.



PLAQUE DE CEINTURON D'OFFICIER GÉNÉRAL
1800.

De ce style, dont la caractéristique est l'emploi de larges courbes symétriques et par opposition à la dyssymétrie du Louis XV et à la verticalité du Louis XVI, Boutet ne fut certes pas le seul à user et comme tous autres. Ce fut tout en donnant aux ensembles de l'ampleur, en conservant dans le détail une gracilité et même une sécheresse d'ornementation toute caractéristique.

Au fond, en dépit d'une prétention bien peu justifiée d'archéologie, ce fut de ce style-là que s'inspira l'école de David, avec plus de raideur dans la ligne.

Pour Boutet, la courbe de la lame du sabre, l'arme républicaine, se retrou-

vait tout naturellement dans celles de la monture, et il est amusant de comparer à l'arme nouvelle l'arme précédente, l'épée droite et les lignes tout imposées de sa monture.

Est-ce trop avancer de dire qu'il y eut une école de Versailles. Certes non. Le décret de l'an VIII, qui accordait à Boutet l'entreprise, lui imposait de former des dessinateurs destinés à conserver les traditions des arquebusiers et fourbisseurs et dans la pensée du premier Consul, Versailles devant être le pendant de Sèvres et des Gobelins.

L'école qui réunit à des Orphelins de

la Victoire venus de Liancourt des artistes de talent désireux d'échapper à la conscription, fonctionna tant bien que mal jusqu'aux jours de 1814.

C'est là que se formèrent Lepage et Manceaux. Sous de fâcheuses influences le style néo-Louis XIV disparut de l'ornementation, non sans toutefois reparaître de temps en temps, assez pour le faire regretter, et, s'il m'est permis de sortir un peu du domaine spécial de la *Giberne*, je constateraï que, dans les conditions de la vie moderne, c'est encore le seul architectural et mobilier qui convienne à la décoration de grand appareil. Capitaine M. BOTTET.

HUSSARDS DE LA GARDE ROYALE 1815-1830 (Suite et fin.)

Selon toutes probabilités, ce shako devait être semblable à celui toléré dans le cavalerie légère de la ligne pour la petite tenue des officiers, c'est-à-dire cylindrique, en carton recouvert de toile cirée noire, à visière horizontale. Le bonnet de police était en drap bleu de roi, à galon, gland et fleur de lys en fil blanc.



PLAQUE DE SHAKO, 1^{er} Empire.
En cuivre.

En 1818 la culotte hongroise fit place au pantalon large de même couleur, le pantalon gris de petite tenue fut conservé.

Vers 1820 le portemanteau devint cramoisi.

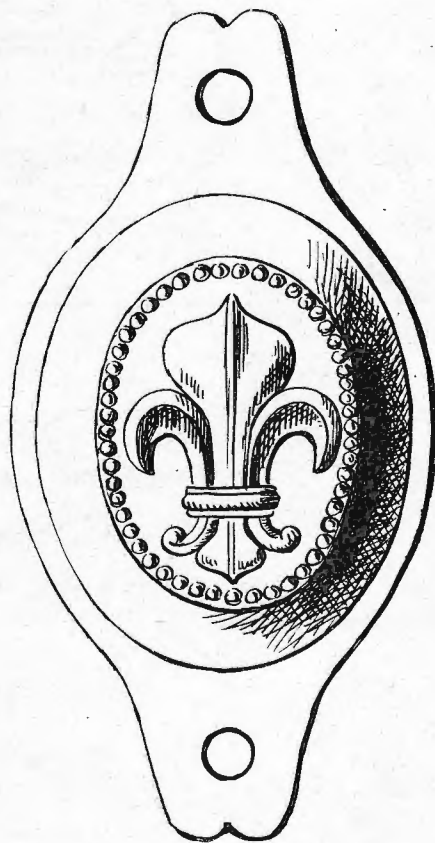
A partir de cette époque la tenue des hussards, ns subit plus que des modifications insignifiantes jusqu'à leur licenciement en 1830.

Notons en passant qu'en 1823, le colonel de Castellane proposa et fit essayer à quelques hommes une tenue composée d'une pelisse et d'un dolman cramoisis, à tresses jaunes et noir mêlés, parements et pantalons bleu de roi, schabraque cramoisie, colback à plumet noir tombant. Cet essai n'eut pas de suite.

Les officiers portaient une tenue entièrement semblable à celle de la troupe, mais avec tous les ornements en argent; en grande tenue leur sabretache était recouverte en drap cramoisi avec écusson et galons en argent, celle des officiers supérieurs avait en outre des broderies de même métal, les buffleteries étaient en galon d'argent rayé de cramoisi. Pour la petite tenue, frac en drap bleu de roi, passepoilé de cramoisi, épaulettes et aiguillettes d'argent, buffleteries en cuir noir verni ainsi que la sabretache; hors du service, chapeau et épée; bonnet de police bleu de roi avec partie supérieure en drap cramoisi, galons et gland en argent. Il est très probable que les officiers durent également faire usage d'un shako analogue à celui dont il a été parlé pour les sous-officiers; la schabraque était semblable à celle de la troupe, mais tous les ornements étaient en argent; à l'origine on se servit également à l'encontre du

règlement, de schabraques en peau de tigre, elles furent interdites en 1816.

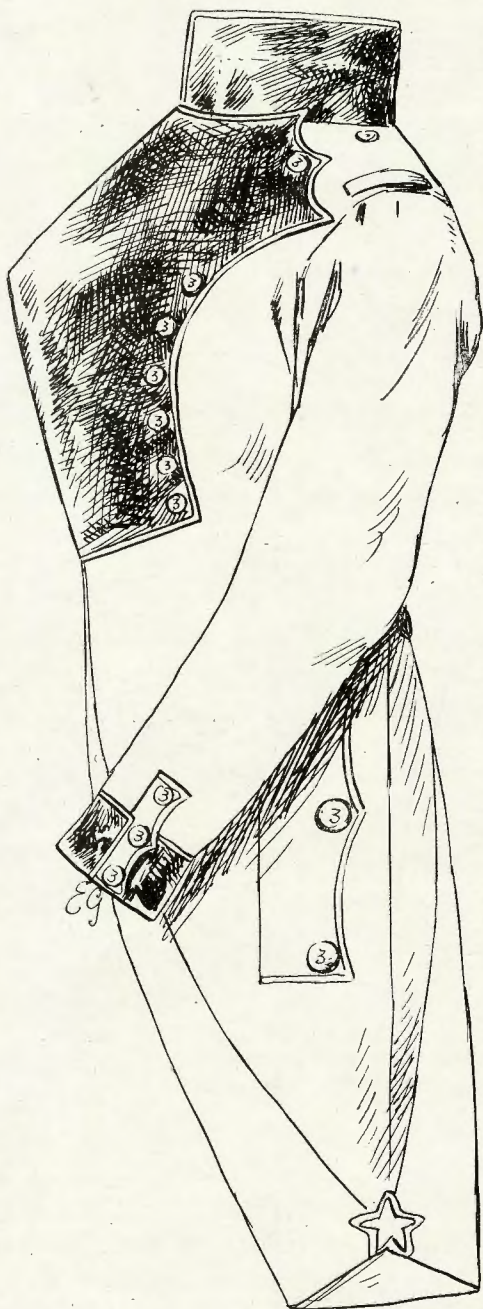
Les trompettes avaient à la formation un uniforme entièrement en drap cramoisi, pelisse, dolman et culotte, tresses blanches, collet et parements bleu de roi au dolman, ceinture bleue et blanche. Cette tenue beaucoup trop salissante ne dura pas longtemps et ne tarda pas à faire place à la livrée royale, c'est-à-dire la tenue de la troupe, mais avec toutes les tresses, les galons, etc. mélangés de blanc et de cramoisi. Il y avait sept chevrons cramoisi et blanc sur chaque manche de la pelisse et du dolman. Le colback fut toujours en fourrure fauve, avec les deux tenues.



BOSSETTE DE MORS, Restauration.
Argentée.

HUITIÈME DE CAVALERIE

(RÉVOLUTION)



HABIT d'officier du 3^e régiment suisse,
1^{er} Empire.

Col, revers et parements en velours noir;
fond et pattes de parements rouges; boutons
dorés; étoile brodée en or à chaque retroussis.

Le huitième de cavalerie de la Révolution, le seul régiment français qui ait porté la cuirasse d'une manière permanente depuis le milieu du xvii^e siècle jusqu'à la fin du xviii^e, a été levé en 1638 par le duc d'Aumont; après diverses alternatives de licenciement et de rétablissement, pendant lesquelles il a porté les noms de Villequier, Chappes, Aumont, il fut définitivement remis sur pied en 1656, sous le titre de Cuirassiers du Roy, avec le septième rang dans l'arme; il a gardé nom et rang jusqu'à l'ordonnance du 1^{er} janvier 1791, qui l'a dénommé 8^e de cavalerie. A la création des cuirassiers, il fut maintenu sur pied comme huitième de l'arme, et reçut alors par incorporation la moitié du 24^e de cavalerie licencié. Il fut dissous à la fin de 1815; le numéro 8 dans les cuirassiers restant vacant jusqu'en 1825; à cette époque, le 8^e dragons devint 8^e cuirassiers; c'est le régiment actuel.

L'uniforme du régiment de cuirassiers fut composé à l'origine, et jusqu'en 1767, d'un habit bleu de Roy, à distinctions écarlate, sans revers, pour faciliter le port de la cuirasse; en 1767, on leur donna un habit chamois, doublé de blanc, avec distinctions rouges; le règlement de 1776 leur rendit l'habit bleu, cette fois avec revers; les distinctions devinrent jonquille, et cette couleur ne fut pas modifiée par les règlements qui suivirent.

En 1791, la tenue comportait l'habit bleu avec parements, revers, retroussis



Dessin colorié de Roger Roux

TROMPETTE
des chasseurs à cheval de la Garde Royale.
(GRANDE TENUE, 1816.)



Roger Roux
07

Dessin colorié de Roger Roux

CUIRASSIER

du 8^e de Cavalerie.

(GRANDE TENUE, 1797.)

et passepoils jonquilles, boutons blancs, poches en travers, veste de drap blanc, culotte de peau; bottes à l'écuillère, chapeau avec houppe distinctive de la compagnie, housse bleue galonnée de blanc et demi-chabraque en mouton blanc. Cette tenue fut en usage jusque vers 1802, sans grandes modifications; à cette époque, le régiment reçut le casque et les habits, tout en conservant probablement les revers, furent raccourcis en forme d'habit-veste. Une décision, rendue dans le courant de 1809, dont nous n'avons pas malheureusement la date précise, rendit à tous les cuirassiers l'habit long, qui disparut définitivement en 1812. Le huitième conserva les distinctions jonquille.

LA GIBERNE.

CHASSEURS A CHEVAL

DE LA GARDE ROYALE (1815-1830)

Le régiment des chasseurs à cheval de la Garde Royale a été créé par ordonnance du 1^{er} septembre 1815. Il dut être formé de suite à six escadrons de 132 hommes et 120 chevaux chacun, et fit partie de la 3^e brigade de cavalerie de la garde, 1^{re} de la division légère, à laquelle comptait avec lui le régiment de dragons; l'organisation a peu varié, et la composition du corps est restée sensiblement la même jusqu'au 11 septembre 1830, date de son licenciement.

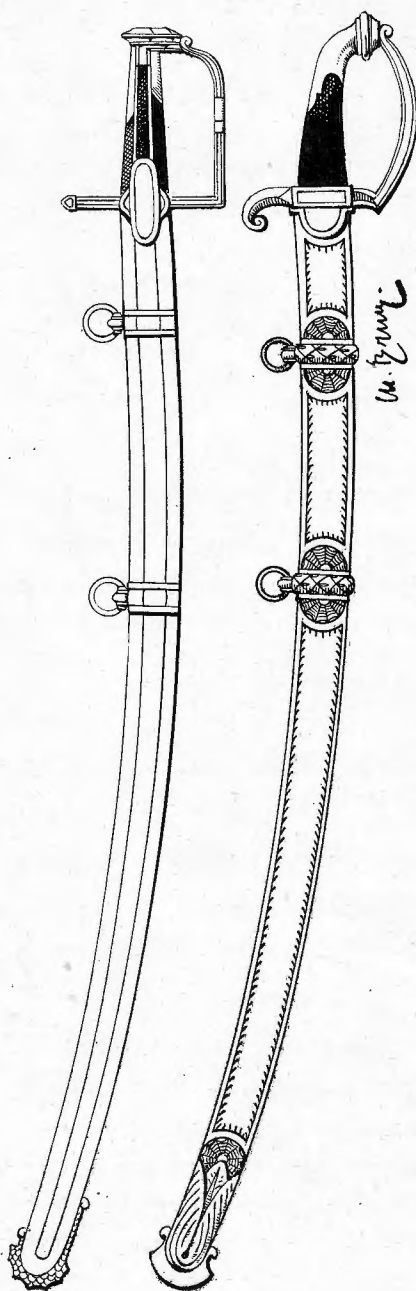
Si la composition du



SCHAPSKA

d'officier des lanciers rouges de la Garde impériale,
1^{er} Empire.

Rouge à galon, passepoils, cordon or; plaque, chaîne, têtes de lion, olive du plumet, cercle de visière dorés; plumet blanc; cocarde impériale.



SABRES
d'officiers de cavalerie légère,
1^{er} Empire.
Fourreaux en cuivre doré.

régiment de chasseurs a subi peu de changements pendant les quinze années de la Restauration, il n'en est pas de même de la tenue, qui a été modifiée à plusieurs reprises.

L'ordonnance du 22 septembre 1815, sur la tenue des corps composant la garde royale, donna aux chasseurs l'habit-veste vert foncé, avec revers et parements du fond, collet, retroussis, passepoils et corps de chasse aux basques en drap blanc, boutons blancs à la hussarde, culotte hongroise verte à ornements blancs; veste d'écurie verte à pattes de collet blanches, pantalon de cheval gris argenté à double bande blanche; manteau blanc piqué de bleu; sur l'habit, une aiguillette blanche à droite, un trèfle de même couleur à gauche; shako de feutre noir; porte-giberne en buffle blanc, ceinturon de même, porté sur l'habit, avec plaque de cuivre à cor de chasse. Bonnet de police vert, à galon blanc, au devant une fleur de lys entre deux cors de chasse, le tout en drap blanc.

Cette tenue ne fut pas portée telle quelle; le règlement du 14 octobre de la même année la modifia. La grande tenue fut dès lors composée de l'habit-veste précédemment décrit, orné de deux épaulettes en fil blanc à franges et d'aiguilletes blanches à gauche, de la culotte verte, de bottes hongroises et d'un casque en cuir bouilli noir, à plaque de cuivre aux armes de France, bandes et chevrons et jugulaires en cuivre ainsi que le cimier, chenille noire et plumet blanc; gants jaunes courts. En tenue ordinaire la culotte était remplacée par le pantalon gris-argenté. La schabraque était en drap vert, galonné de blanc, aux angles le chiffre royal en blanc, siège en mouton noir; porte-man-

teau rond, vert foncé; aux ronds une fleur de lys blanche et un galon de même couleur; le reste sans changement.

(A suivre.)

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (Suite)

PARTENAY (Suite)

Uniforme : les deux premières compagnies étaient habillées depuis 1783 environ ; leur uniforme se composait d'un habit blanc, à revers et parements rouges, collet et passepoil bleu-de-ciel, boutons à trois fleurs de lis et à la couronne de France. Les hommes des deux autres compagnies n'avaient pas de tenue, à l'exception des officiers qui portaient le même uniforme que celui qui vient d'être décrit.

Drapeaux bleus, rouges et blancs, portant les armes de France et la devise : *Potius mori, quam fœdari.*

PARRAY, en Charollais

A l'état-major : un major-commandant, deux sous-aide-majors, un adjudant et un porte-drapeau. Il y avait douze compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, et un sous-lieutenant.

PÉRIGUEUX

Etat-major : un inspecteur-général, un colonel, un lieutenant-colonel, deux majors, deux aide-majors, un sous-aide-major, un quartier-maitre, un aumônier, un chirurgien-major et un secrétaire. Une division de *grenadiers*, commandée par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et un sergent-major. La deuxième division était formée de douze compagnies ; chaque compagnie était commandée par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et un sergent-major,

Uniforme : habit blanc, parements et revers écarlates, passepoil rouge, collet bleu, boutons aux armes de la ville.

PÉRONNE, en Picardie

La garde nationale de cette ville à été formée le 19 juillet 1789 ; elle consistait en un bataillon de quatre cent cinquante hommes, divisés en trois divisions de trois compagnies chacune ; chaque compagnie avait un effectif de

cinquante hommes, y compris le capitaine, le lieutenant, les trois sergents et les trois caporaux qui la commandaient. Outre le bataillon de la ville, il y avait une compagnie, de cinquante hommes, y compris le capitaine et le lieutenant, dans chacun des deux faubourgs de Paris et de Bretagne. L'état-major de la ville était composé d'un commandant, un major, un aide-major, un quartier-maître-trésorier et trois porte-drapeaux.

Uniforme : habit bleu-de-roi, collet rouge, doublure, revers et parements blancs, boutons blancs empreints des armes de la ville (un P couronné) et de la légende : *Urbs nescia vinci*.

PLÉTAU-LE-GRAND

L'état-major comprenait : un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un quartier-maître, un adjudant, un trésorier, deux porte-drapeaux et un chirurgien-major; et les cinq compagnies étaient commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : habit bleu-de-roi, revers, parements et doublure écarlate, collet et passepoil jonquille, boutons herminés avec fleurs-de-lis en alliance, ornées de palmes; veste et culotte blanches; guêtres blanches ou noires.

Drapeaux blancs, croisés de bleu avec teinture en cramoisi, avec la devise : *Libertati*.

PLOERMEL, en Bretagne.

Etat-major : colonel, lieutenant-colonel et major. Quatre compagnies, dont la première était composée de soixante chasseurs, les autres de soixante fusiliers, portaient le nom de leur capitaine; chaque compagnie était commandée par un capitaine, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, un porte-drapeau et un adjudant.

Uniforme : habit bleu-de-roi, parements, revers et collet cramoisis, doublure blanche, passepoil blanc, poches en travers, boutons blancs aux armes de la ville; veste et culotte blanches.

Drapeau blanc, sans emblème, avec cravate bleue, rose et blanche.

POISSY.

L'état-major était composé d'un commandant, un major, un aide-major et deux adjudants; chacune des huit compagnies était commandée par un capitaine, un lieutenant et un porte-drapeau.

Les huit drapeaux (un par compagnie) étaient de différentes couleurs. Le principal était blanc et portait les armes de la ville (trois fleurs de lis, avec un poisson dans le milieu mangeant un des fleurons d'une fleur de lis).

(A suivre.)

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

DÉCRET IMPÉRIAL

QUI RÉGLE, SUR DE NOUVELLES BASES, LE MODE DE RECRUTEMENT ET D'AVANCEMENT
DANS LA GARDE IMPÉRIALE.

(Suite)

ART. 3. — Pourront être proposés pour être admis dans la garde avec leur grade, les sous-officiers de la ligne qui auront 1 an de grade et le minimum de taille déterminé.

Un sixième des emplois vacants dans la garde sera réservé, à cet effet, aux sous-officiers de la ligne.

ART. 4. — Pour être admis, en temps de paix, dans les divers corps de la garde, les officiers devront avoir au moins, à l'époque de leur admission : les sous-lieutenants, 1 an de grade, et les autres officiers, 2 ans d'ancienneté dans leur grade.

En temps de guerre, tous les officiers, après un an de grade, pourront être admis.

Seront dispensés, en temps de paix comme en temps de guerre, de toute condition d'ancienneté, les officiers qui se seraient honorés par une action d'éclat.

ART. 5. — Les officiers passant de la ligne dans la garde y prendront rang d'après leur ancienneté de grade.

ART. 6. — Toutefois, la gendarmerie à pied et à cheval de la garde restera soumise, pour son recrutement en hommes de troupe et en officiers, aux règles posées par le décret du 1^{er} mars 1854, en ce qu'elles n'ont pas de contraire aux conditions spéciales au paragraphe 4 du présent décret.

ART. 7. — L'avancement dans la garde aura lieu suivant les dispositions réglementaires applicables à toute l'armée, sauf les modifications suivantes :

1^o En temps de paix, tout sous-officier nommé sous-lieutenant ira occuper un emploi de son grade dans la ligne, par permutation ;



BUFFEVAUT,
Sergent maître d'armes des zouaves
de la garde.

Grande tenue de ville.

2° Les sous-lieutenants de la garde, promus lieutenants, y seront maintenus dans leur nouveau grade;

3° A compter du grade de lieutenant, tout officier de la garde promu ira occuper un emploi de son nouveau grade dans la ligne, par permutation.

ART. 8. — Tout officier de la garde ayant six années d'exercice de son grade dans la garde, au moment où la retraite l'atteindra, sera promu au grade supérieur.

ART. 9. — Toutes les dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 juin 1857.

Signé : NAPOLÉON.

Le même jour paraît un règlement sur le service, les honneurs et préséances de la garde impériale. Ce règlement, arrêté par le ministre de la guerre, approuvé par l'Empereur, était le suivant :

RÈGLEMENT

SUR LE SERVICE, LES HONNEURS ET PRÉSÉANCES DE LA GARDE IMPÉRIALE

Paris, le 17 juin 1857.

Rapports avec le commandement territorial.

ARTICLE PREMIER. — Les troupes de la garde relèvent du commandement territorial pour ce qui intéresse la discipline générale, le service de place et l'ordre public.

ART. 2. — L'officier commandant les troupes de la garde doit au commandant du territoire une situation numérique des hommes et des chevaux. Il exécute les ordres qu'il reçoit pour le maintien de la tranquillité publique et l'exécution des lois, et le prévient à l'avance de toutes les prises d'armes.

ART. 3. — Les militaires des divers grades de la garde ne peuvent, sous aucun prétexte, être détachés de leurs corps sans l'autorisation du ministre de la guerre.

Commandement provisoire des divisions et subdivisions territoriales.

ART. 4. — Les officiers généraux et les colonels de la garde impériale concourent, d'après leur grade et leur ancienneté, avec ceux de la ligne, pour le commandement provisoire des divisions et subdivisions territoriales.

Service de place.

ART. 5. — Dans toute résidence occupée par l'Empereur, la garde ne fait pas de service de place, à moins qu'il n'y ait dans la localité insuffisance de troupes.

ART. 6. — Dans les villes où ne réside pas l'Empereur, la garde concourt au service de place avec la ligne, proportionnellement à son effectif.

ART. 7. — Les postes d'honneur sont donnés de préférence à la garde, sans qu'elle puisse pour cela se refuser à occuper les autres.

ART. 8. — Les postes de la place desservis par la garde impériale sont soumis aux inspections et rondes d'usage des officiers de service; mais les postes des palais impériaux et ceux des casernes occupés par la garde ne peuvent être visités par des officiers étrangers à cette garde ou à la maison militaire de l'Empereur.

Manœuvres d'ensemble.

ART. 9. — Le général commandant une division territoriale où se trouvent des troupes de la garde peut, dans l'intérêt de l'instruction de ces troupes, les convoquer à des manœuvres d'ensemble avec les corps de la ligne.

Troupes en marche.

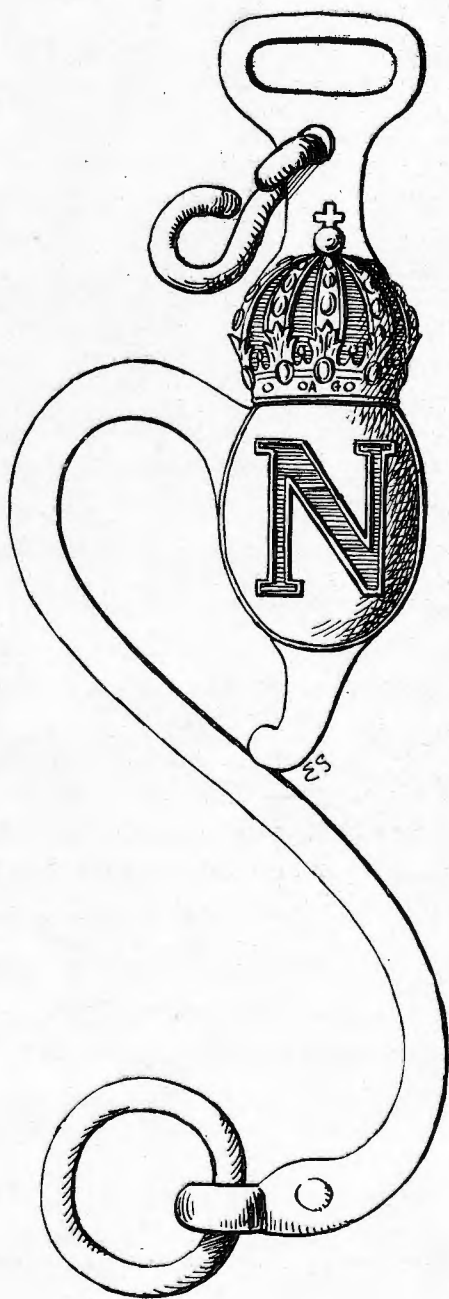
ART. 10. — En route, les corps de la garde sont soumis, *sans aucune exception*, à tous les règlements spéciaux pour les troupes en marche.

Honneurs et préséances.

ART. 11. — Dans toute résidence occupée par l'Empereur, les troupes de la garde, à l'exception des postes affectés aux palais impériaux, rendent aux diverses autorités civiles ou militaires les honneurs prescrits par le décret du 24 messidor an XII.

ART. 12. — Dans les villes où ne réside pas l'Empereur, les troupes de la garde rendent d'une manière générale les honneurs aux diverses autorités conformément aux règlements. Toutefois, à Paris, il n'est point fait de visites de corps.

ART. 13. — Partout où les troupes de la garde se trouvent réunies avec celles de la ligne, quelle que soit l'arme, elles ont la droite, et le poste d'honneur leur appartient; mais le rang individuel des militaires de la garde n'est, pour les



Mors
des chevaux des Guides de la Garde
impériale.
Bossettes en cuivre.

préséances, comme pour le service, que celui de leur grade effectif.

ART. 14. — Les rapports d'honneurs et de préséances des officiers généraux de la garde avec les officiers généraux employés à un autre titre et les préfets ont lieu conformément aux principes posés par la circulaire du 7 juin 1853.

ART. 15. — Les troupes de la garde ne sont, en principe, passées en revue que par leurs propres chefs.

Toutefois, lorsqu'un corps de la garde traverse une division ou subdivision territoriale et qu'il arrive au chef-lieu pour y tenir garnison, le général commandant la division ou la subdivision a le droit de le passer en revue et de le faire défiler.

ART. 16. — Dans les villes autres que Paris, les troupes de la garde seront convoquées aux revues générales qui ont lieu à l'occasion des fêtes ou cérémonies publiques. Dans ce cas, l'officier des troupes de la garde ou de la ligne qui, par son grade ou son ancienneté de grade, a le second rang dans la garnison, prend le commandement des troupes et fait défiler.

ART. 17. — Lorsqu'un corps ou détachement de la garde impériale rencontre un corps ou détachement de troupe de ligne, ce dernier porte les armes ou met le sabre à la main, les drapeaux ou étendards saluent, les tambours battent aux champs, les trompettes sonnent la marche. Le corps ou détachement de la garde rend les mêmes honneurs que ceux qu'il reçoit. Les colonels ou commandants de détachement se saluent réciproquement. Cet échange d'honneurs se fait sans arrêter la marche.

ART. 18. — Lorsqu'une troupe quelconque passe devant un poste, cette troupe doit commencer à rendre les honneurs précités, que le poste soit occupé par la garde ou par la ligne.

HARNACHEMENT DES CHEVAUX

DES DIFFÉRENTS CORPS

DE LA GARDE IMPÉRIALE

(Décision du 5 mai 1857)

CORPS DE TROUPES A PIED

Chevaux d'officiers

Régiments de Grenadiers

ARTICLE 1^{er}. *Selle* en cuir fauve, de la forme dite *anglaise*, à troussequin relevé, avec prolongements mobiles.

2. *Prolongements mobiles*. Ils sont confectionnés en fer et recouverts en cuir fauve; ils s'adaptent à la partie postérieure du troussequin par des crampons rivés à demeure, qui s'engagent dans les mortaises pratiquées aux pattes de prolongements. Un crochet plat, ajusté au trou de la traverse qui unit les deux lames des prolongements, s'agrafe dans le crampon de croupière et consolide le système d'attache.

(A suivre.)

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

ERRATUM

C'est par erreur que l'article de *M. G. Cottreau*, intitulé : *Le tambour-major et cymbalier nègre*, inséré dans le numéro 6, précédent, porte la mention (*à suivre*) au bas de la page 90. Cet article est terminé.

SERGEANT BÉNARD

SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)

Je lui serrai la main : sa résolution était trop conforme à mes propres sentiments pour que j'essayasse de la faire changer.



PLAQUE DE SHAKO, 1^{er} Empire.
En cuivre doré.

Collection Recorbet.

A quel corps a appartenu cette plaque ?
Serait-ce aux cheveu-légères de Berg ?

au prix des plus dures privations. Cosaques, mougicks, hommes, femmes, marchands, autorités et clergé, tous ces Russes étaient ivres comme la Pologne, avec cette différence que le clergé et les fonctionnaires avaient eu la pudeur de se griser à huis clos, tandis que le vulgaire donnait à qui voulait le voir le répugnant spectacle de son ébriété.

— Nous resterons donc ensemble, lui dis-je. Nous avons été sauvés par miracle d'un désastre inouï, Dieu ne nous abandonnera pas.

Après neuf jours de résidence parmi les Tartares qui nous avaient accueillis comme des frères, nous rentrâmes à Perm.

Toute la ville était en habits de fête. On y célébrait la fin du carême russe. Ce jour-là les maisons sont ouvertes à tout venant; toutes les tables sont couvertes d'aliments, le vin et l'eau-de-vie coulent à flots. Les habitants dépensent en quelques heures l'épargne d'une année, acquise parfois

Le calendrier de la religion grecque a plus d'une fête de ce genre. Entre autres il y a deux Saint-Nicolas : la Saint-Nicolas sèche et la Saint-Nicolas mouillée. La première devrait être honorée par le jeûne; mais des estomacs vides ne sont pas bien disposés à l'enthousiasme, aussi la Saint-Nicolas sèche n'est-elle pas moins humide que la mouillée, et durant ces deux jours consacrés à

la fête du souverain, le gouvernement a le droit de dire que la population entière est dans l'ivresse.

Comme il n'est pas de bonne fête sans lendemain, le gouverneur eut la bonne pensée de convier, le jour suivant, tous les habitants à une pêche sur le Volga, près de la ville. Le fleuve, à cette époque de l'année, était couvert d'une couche de glace de quatre pieds au moins d'épaisseur. Sur la rive se trouvaient réunies près de



PLAQUE DE CRINTURON
d'officier d'artillerie à cheval de la Garde,
Dorée, 1^{er} Empire.

trois mille personnes, c'est-à-dire toute la ville. Un groupe de cent cinquante Cosaques, armés de lances crochues assez semblables à un harpon, attendait le signal de descendre sur le fleuve : le genre de pêche dont il s'agissait étant, comme tout en Russie, sous la direction du gouvernement.

Au signal donné, les Cosaques se divisèrent en escouades de douze pêcheurs et se mirent à pratiquer des trous dans la glace. Ces ouvertures sont destinées, en donnant passage à la lumière du jour, à attirer le poisson qui s'y précipite comme les papillons de nuit vers la flamme d'une bougie. Les harponneurs exercés guettent l'instant où les plus grosses espèces se présentent à la surface de l'eau; ils lancent alors leur croc d'une main ferme avec une grande rapidité; à peine a-t-il disparu qu'ils le retirent avec un poisson percé de part en part. En moins de deux heures, cette pêche miraculeuse fournit plus de deux mille livres de poisson. Les Cosaques qui s'adonnent à cet exercice et qui y font preuve d'une dextérité remarquable sont ceux de l'Oural, qu'il ne faut pas confondre avec ceux du Don.

Notre retour à la ville fut signalé par un incident d'heureux augure. On nous apprit que la Hollande venait de conclure la paix, et par suite, un officier de ce pays, qui se trouvait parmi nous, reçut l'ordre de partir sans délai. C'était un

capitaine de cuirassiers qui avait été attaché en qualité d'aide de camp au général Sébastiani. Nous le chargeâmes de nos lettres pour la France, et il les remit fidèlement. A mon retour à Paris, à la fin de 1814, j'appris qu'il était venu lui-même voir mon frère, et qu'il lui avait donné de mes nouvelles. Nous fîmes la conduite à ce camarade fortuné jusqu'à une distance de quatre lieues, puis nous revînmes tristement pour nous entendre dire que notre propre départ était fixé au lendemain. Mais la direction que nous allions prendre était en sens inverse de celle qu'avait suivie notre camarade.

CHAPITRE XII.

LE CAP SUR L'OURAL. LES OISEAUX DE PROIE. PERDUS DANS LE STEPPE. UN VILLAGE D'EXILÉS. LIEU D'HIVERNAGE. CHEMINÉES INTERDITES. UN EX-INGÉNIEUR. ÉCLAIRAGE PRIMITIF. 38° DE FROID ET DEUX HEURES DE JOUR. UNE FAMILLE D'OURS. CONSOLATIONS. REMÈDE AUX MAUX DE TÊTE; LES BAINS RUSSES. TOUT PASSE, MÊME L'HIVER. CHASSE AU NŒUD COULANT. UNE BELLE CAPTURE. DERNIÈRES ÉTAPES. LA PAIX. UN BON MOUVEMENT DES RUSSES QUI NE NOUS PROFITE GUÈRE. LA FRANCE AVANT TOUT.



PLAQUE DE BAUDRIER
Argentée, 1^{er} Empire.

(Collection Cottin.)

Quand nous partîmes, le froid était devenu des plus intenses. Nos traîneaux glissaient sur la neige glacée qui enveloppait tout l'horizon. Ça et là, rompant l'uniformité de cette nappe blanche, apparaissaient quelques arbres ou quelques huttes situées à de longues distances les unes des autres. Tous vestiges de routes avaient disparu. Nous étions tombés à l'état de masses engourdies auxquelles le moindre mouvement causait une vraie douleur, et qui étaient totalement incapables de se diriger elles-mêmes et de rien tenter pour leur salut.

L'instinct servait de boussole à notre Cosaque; il poussait vers l'Oural, et bientôt nous eûmes à traverser des gorges affreuses de sapins à demi enfouis sous la neige.

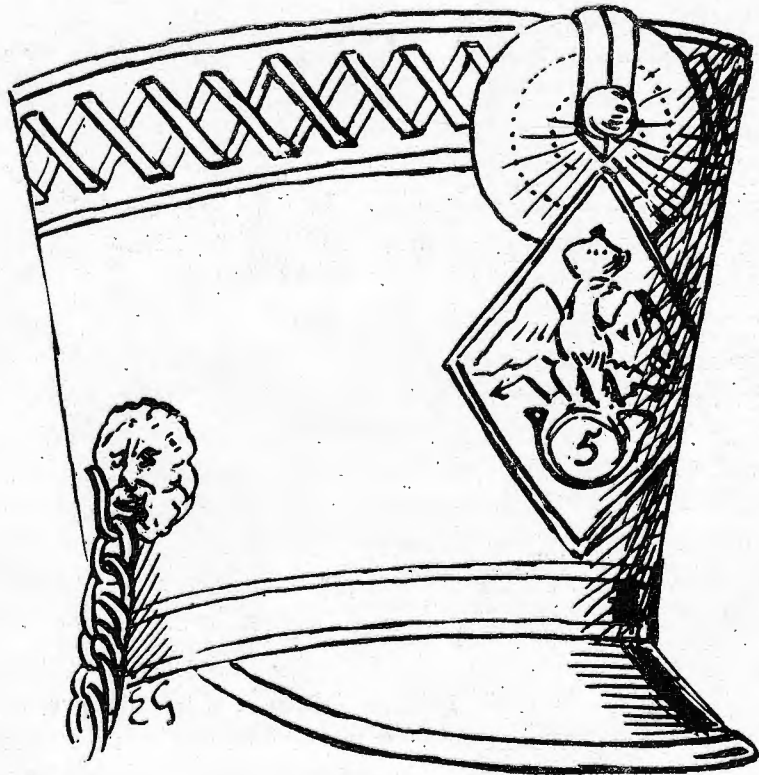
Comme nous passions par un des défilés les plus sombres, nous vîmes appa-

raître une quantité d'oiseaux à l'énorme envergure, que notre venue avait fait sortir de leurs repaires et qui se mirent à tourner autour de nos traîneaux pour y chercher une proie. Leur long cou dépouillé, leur œil jaunâtre, leur bec long et crochu, leurs formidables serres et le bruit sinistre des grandes ailes qu'ils agitaient au-dessus de nos têtes, étaient faits pour causer un dégoût mêlé d'effroi à des hommes malades et sans armes. Notre Cosaque lui-même regarda ces monstres comme assez redoutables pour les saluer d'une double décharge de ses pistolets, dont leur troupeau ne parut aucunement s'émouvoir.

J'éprouvai un soulagement sensible en sortant de cette forêt, et quoique le vent fût encore plus glacial sur les plateaux, j'y respirai à l'aise loin de notre hideux cortège emplumé.

Mais la nuit qui s'avancait nous réservait une nouvelle angoisse. Le traîneau du Cosaque cessa tout à coup d'avancer. Quand il fut remis en mouvement, ce fut avec une incertitude évidente. Bientôt il y eut un nouveau temps d'arrêt, puis une reprise de la marche; mais le cheval étant poussé tantôt à droite, tantôt à gauche, et parfois ramené sur ses pas, il apparut clairement que notre guide avait perdu son chemin. Nous voilà arrêtés en pleine campagne avec la perspective de passer la nuit sans feu et sans repas dans cette vallée déserte, c'est-à-dire avec la quasi certitude d'y périr de froid, sinon de faim.

(A suivre.)



SHAKO D'OFFICIER du 5^e chasseurs à cheval, 1^{er} Empire
Fond en drap vert; plaque, chaînette, cercle de visière, galons et bouton argent.
(Collection de Chelminsky.)

CACHETS MILITAIRES (à la cire)



Révolution.



1794.



1800



Jourdan
1796.



1794.



1799.



1794.



1794.



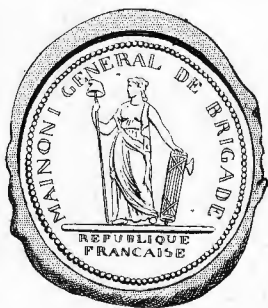
Heudolet
1799.



1794



Tunery
1797.



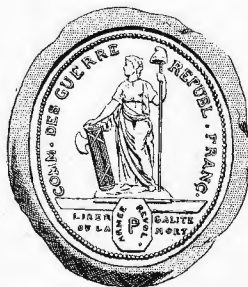
1799.



Scherb
1796.



1794.



1794.



(Sambre-et-Meuse)
1794.

PLAQUE DE CEINTURON

D'OFFICIER GÉNÉRAL

(AN 111 - AN V111)

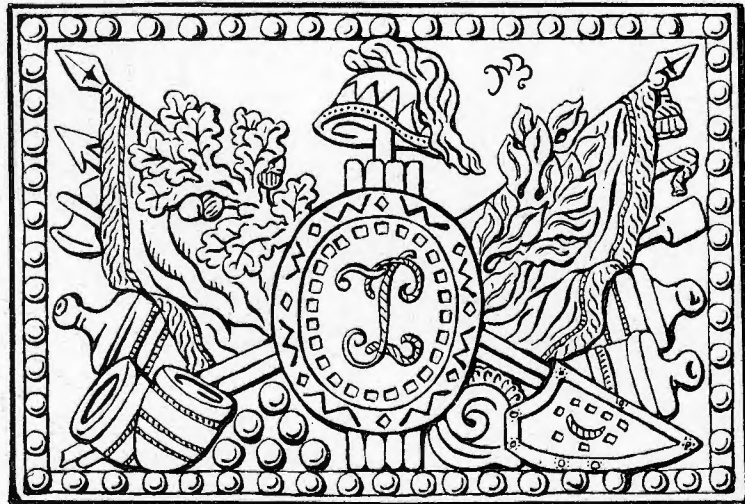
Rien n'est plus incertain, nous avons eu maintes fois l'occasion de le constater, que l'uniforme des armées révolutionnaires jusqu'en l'an VIII et même jusqu'en l'an XII en général, et en particulier que celui des officiers généraux. L'armement et ses accessoires, en conséquence, varient à l'infini.

Voici une plaque de ceinturon ayant, suivant toutes probabilités, appartenu à J.-P. Lacombe Saint-Michel, un officier d'artillerie de la monarchie qui joua un grand rôle dans les guerres de 1792 à 1800.

L'attribut en est un peu banal sans doute, mais d'un dessin large, trop même, car la ciselure, exécutée par un artiste plus habile aux cuivres de chiffonniers et quelque peu déconcerté par cette exubérante ronde-bosse, est d'un burin trop grêle pour cette fonte de grand relief.

Un écusson est réservé aux initiales. L'exemple n'en est point rare. C'est là une marque de la personnalité, que nous retrouvons dans les vignettes de correspondance, dans les cachets, et qui n'est en somme qu'une manifestation du goût de la fantaisie, si commun au soldat français.

Capitaine M. BOTTET.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier général,
Dorée, an IV.

(Collection Bottet.)

CHASSEURS A CHEVAL

DE LA GARDE ROYALE (1815-1830)

(Suite)

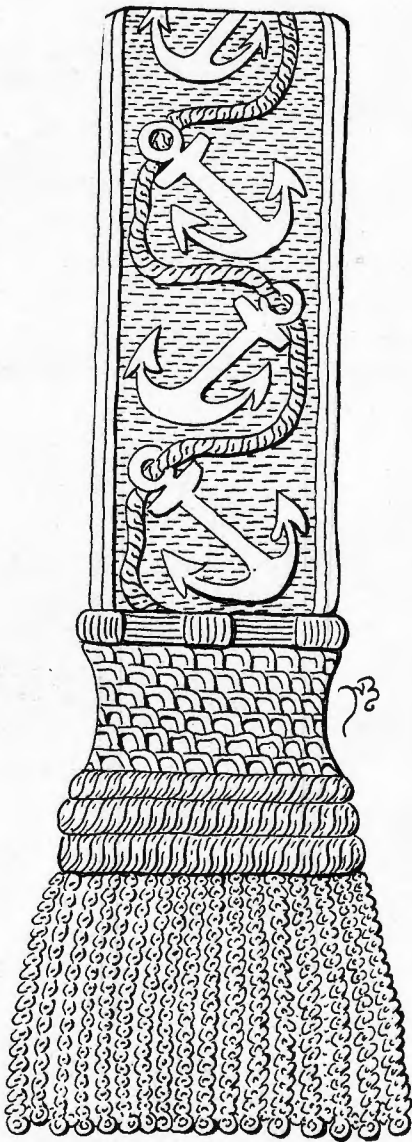
Les officiers avaient la tenue de la troupe, avec tous les ornements en argent, les buffleteries étaient en argent rayé de soie verte.

En 1818, la culotte hongroise fut supprimée et l'on fit usage du pantalon gris en toute tenue; celui de grande tenue n'était pas garni de cuir.

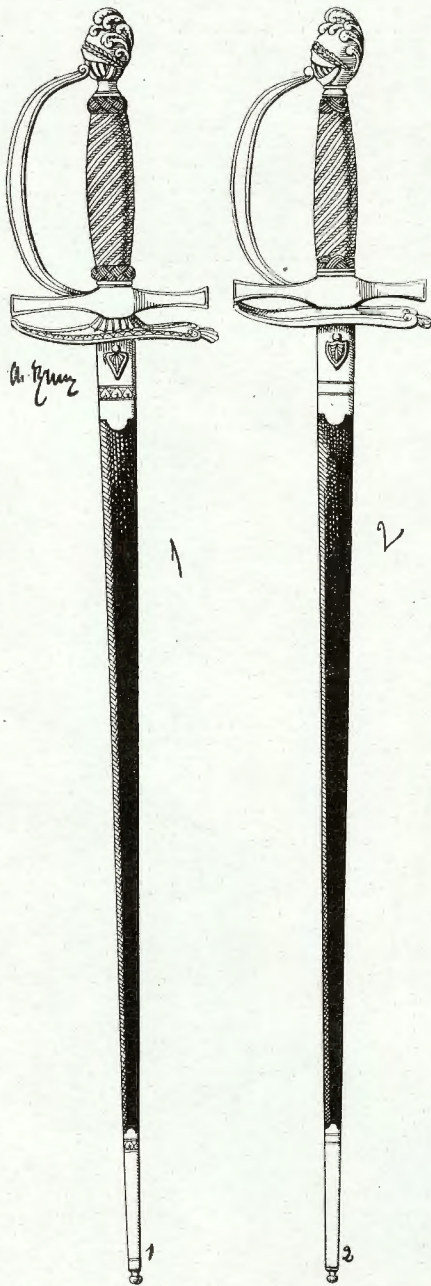
Dès 1819, l'uniforme subit un nouveau changement; la couleur distinctive devint garance au lieu de blanc; l'habit-veste fut entièrement vert foncé avec liséré garance sur toutes les parties; au collet, cor de chasse en drap blanc; retroussis garance à cors blancs; pantalon garance à double bande vert foncé; le reste comme auparavant.

La tenue de 1819 ne dura pas longtemps et ne tarda pas à subir une modification importante.

L'habit-veste, le collet et les parements restèrent vert foncé, mais les revers, les retroussis et les passepoils devinrent cramoisi, les épauettes blanches furent conservées; le pantalon garance fit place au pantalon cramoisi, qui garda la double bande en drap vert, ceinturon étroit, dès lors porté sous l'habit; le portemanteau fut également cramoisi. Enfin le casque disparut et fut remplacé par un haut shako cylindrique, recouvert en drap cramoisi, orné du chiffre royal en cuivre, d'une chaînette de même métal et d'une ganne en laine verte au pourtour supérieur; plumet blanc, cocarde blanche; cordon fourragère en fil blanc. Le shako des officiers était galonné et brodé en argent. C'est avec cet uniforme



DRAGONNE d'officier de marine, an XII.
Collection Francis Tattegrain.



ÉPÉES d'officiers d'infanterie de ligne.
 N° 1, officiers supérieurs;
 N° 2, officiers subalternes.
 Dorées, 1^{er} Empire.

que le régiment fit la campagne d'Espagne en 1823.

Au retour de cette campagne, le shako cramoisi fut supprimé, et on lui substitua un colbak en peau d'ours noir, avec plume blanc droit à base cramoisie, pompon-cocarde blanc et flamme en drap cramoisi. Ce fut la dernière variation importante dans la tenue des chasseurs, qui dès lors ne subit plus que des modifications de détail.

La tenue des officiers a toujours été la même que celle de la troupe, en drap fin, avec tous les ornements en argent, ainsi que les bandes de pantalon, galon de schabraque, etc. En petite tenue, frac en drap vert foncé, à basques longues, collet et passepoils de couleur distinctive. En tenue de ville, chapeau et épée.

D'après le manuscrit de Valmont (Bibliothèque nationale), les trompettes ont porté en 1815 une tenue analogue à celle de la troupe, mais en substituant partout (habit, culotte, schabraque, etc.) le bleu de roi au vert foncé. Le collet, les parements, les revers, les boutonnières, étaient encadrés d'un galon à la livrée du roi, cramoisi et blanc. Le même galon bordait les retroussis et formait un écusson à la taille; le cordon de trompette était aux mêmes couleurs. Chenille de casque écarlate.

En 1824, l'habit est toujours bleu de roi, les distinctions de même couleur que celles de la troupe; le galon d'encadrement est en argent; épaulettes à corps cramoisi et franges blanches. Colbak en peau fauve; pantalon cramoisi comme celui de la troupe.

Au licenciement de 1830, les officiers renvoyés en disponibilité reçurent l'ordre de porter la tenue du 1^{er} de chasseurs; les hommes de troupe en congé durent faire usage de leur tenue, après en avoir retiré tous les insignes de la garde royale.



Dessin colorié de Roger Roux

LANCIER

du 31^e chasseurs.

(TENUE DE CAMPAGNE, 1814.)



Dessin colorié de Roger Roux

TROMPETTE

du 1^{er} cheveu-légers lanciers.

(Compagnie d'élite, TENUE DE CAMPAGNE, 1813.)

LE 31^e CHASSEURS

Le 31^e régiment de chasseurs à cheval avait été formé en Portugal de détachements tirés de la cavalerie légère; il était commandé par le colonel Desmichels, qui servait depuis l'âge de dix-sept ans, et avait fait ses premières armes en Égypte dans les guides de Bonaparte.

Ce fut dès l'origine un corps d'élite composé de vieux soldats ayant tous au moins deux années de service et dans les rangs desquels

les brisques n'étaient pas rares; tous avaient fait la guerre et les espérances sur les services qu'il devait rendre ne furent pas déçues.

Il fut bientôt légendaire dans l'armée du vice-roi d'Italie, où il fut appelé à servir, et il s'acquit notamment une gloire impérissable à la journée de Caldiero.

A cette époque, nous raconte Hippolyte d'Espinchal, qui servait au corps en qualité de major, le régiment comptait 1000 chasseurs parfaitement montés et d'une tenue de la plus grande élégance.

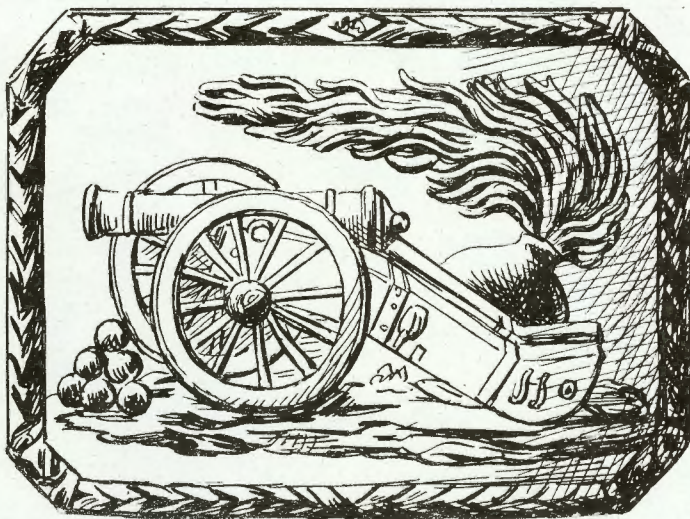
Nous trouvons dans ses souvenirs la description de ce brillant uniforme représenté dans une des deux planches hors texte de ce numéro par notre collaborateur Roux.

Les chasseurs du 31^e portaient une kurtka verte avec couleur distinctive chamois au collet, parements et passepoils; un pantalon rouge à bande chamois. La ceinture était rouge pour la compagnie d'élite, verte et chamois pour les lanciers, chamois pour les compagnies du centre qui avaient sur les épaules des nids d'hirondelle verts et chamois au lieu de pattes; en réseau d'or et d'argent avec glands d'or pour les officiers.

Ceux-ci portaient en outre le shapska brodé d'argent avec plumet blanc, le ceinturon, la giberne et sa banderole or et argent.

Telle était la belle tenue du dernier régiment de l'arme. Si son existence fut de peu de durée, il sut en peu d'années se tailler une large tranche de gloire, et lorsqu'il fut licencié, en 1814, il n'avait plus rien à envier à ses devanciers.

MAURICE LETESTU.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier d'artillerie, Consulat.

Dorée.

Collection Recorbel.

CHEVAU-LÉGERS LANCIERS

(1811-1815)

Par un décret en date du 18 juin 1811, l'Empereur ordonna la formation de neuf régiments de cheveau-légers lanciers, numérotés de 1 à 9.

Les six premiers furent constitués avec des éléments fournis par les 1^{er}, 3^e, 8^e, 9^e, 10^e et 29^e dragons et composés chacun de 4 ou 6 escadrons à 2 compagnies. Ils devaient être attachés à chacune des divisions de cuirassiers, pour combattre à pied et à cheval avec le mousqueton, la baïonnette, le sabre et la lance.

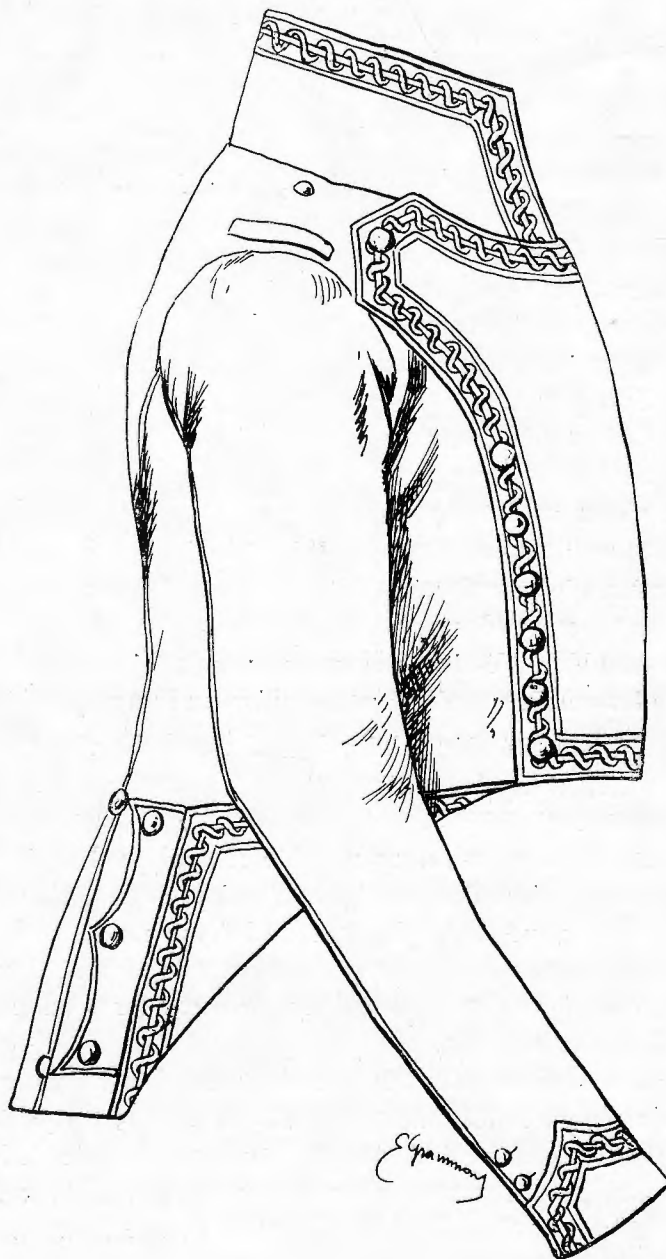
Ces six régiments reçurent la dénomination de régiments de cheveau-légers lanciers français.

Les 7^e et 8^e furent formés avec la cavalerie des deux légions de la Vistule.

Le 9^e eut son noyau formé par des hommes provenant du 30^e chasseurs, le surplus par des cavaliers polonais et westphaliens.

Ces trois régiments furent appelés régiments de cheveau-légers lanciers polonais.

A la réorganisation de l'armée, en 1814, le document officiel ne mentionne plus que les six régiments de cheveau-légers lanciers français formés avec des dragons et du 9^e formé avec des chasseurs à cheval qui sont maintenus sur les contrôles de l'armée. (A suivre.)



HABIT d'officier des lanciers polonais de la Garde Impériale, 1^{er} Empire.

En drap bleu tarquin: collet, revers, parements et retroussis cramoisis; broderies et boutons argent.

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*)

POITIERS.

Un état-major, composé d'un colonel, deux majors, deux aides-majors et un quartier-maître; un bataillon uniforme et quatre autres bataillons numérotés de un à quatre. Le bataillon uniforme, dénommé *bataillon de Poitiers*, était commandé par un commandant, lequel était lui-même commandant de la compagnie de grenadiers; il était composé d'une compagnie de *grenadiers*, d'une compagnie *colonelle*, d'une compagnie de *pompiers*, de deux compagnies de *volontaires nationaux*, d'une compagnie de *cavalerie* et d'une compagnie de *dragons*.

Ces compagnies étaient commandées chacune :

	<i>Grenadiers</i> :	2 capitaines,	2 lieut.,	2 s.-lieut.	et 1 trésorier	(rang de s.-lieut.).
	<i>Colonelle</i> :	2	—	2	—	—
	<i>Pompiers</i> :	2	—	2	—	—
1 ^{er}	<i>Volontaires</i> :	2	—	2	—	1 porte-drapeau, 1 trésorier.
2 ^e	<i>Volontaires</i> :	2	—	2	—	1 quartier-maître.
	<i>Cavalerie</i> :	2	—	1	—	1 porte-étendard, 1 trésorier.
	<i>Dragons</i> :	1	—	1	—	1 p.-guidon, 1 quart.-maître.

Le 1^{er} bataillon portait le titre de *bataillon de Saint-Hilaire*;

Le 2^e — — — *bataillon de Saint-Porchaire*;

Le 3^e — — — *bataillon de Montierneuf*;

Le 4^e — — — *bataillon de Saint-Michel*.

Chaque bataillon était commandé par un commandant, et était composé de cinq compagnies, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : *Infanterie*, habit bleu, doublure blanche, revers et parements rouges, passepoil rouge, collet monté blanc; veste et culotte blanches.

Cavalerie, habit bleu-de-ciel.

Dragons, habit vert.

Drapeaux : celui de la *colonelle* était blanc ; celui des *grenadiers* était divisé en quatre carrés, dont un blanc, un rouge, un bleu et un vert ; celui des *volontaires* était bleu, blanc et rouge ; et l'autre drapeau des mêmes couleurs.

PONT-DE-BEAUVOISIN, en Dauphiné.

Un état-major composé d'un colonel-commandant, un major, un aide-major, un quartier-maître, un porte-drapeau, un chirurgien-major et un aumônier. Cinq districts, commandés chacun par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, dénommés : le 1^{er}, *de la Barrière* ; le 2^e, *de la Grenette* ; le 3^e, *de l'église de Paroisse* ; le 4^e, *du Faubourg* ; le 5^e, *des forains de Saint-Jean-d'Avellane*.

Uniforme : habit bleu-de-ciel, parements, collet montant, revers et doublure écarlate, boutons blancs timbré d'un dauphin couronné ; veste et culotte blanche ; guêtres noires et blanches.

Drapeau très ancien, blanc, portant les armes de France écartelées du Dauphiné et, à l'entour, la devise : *pro rege et patria*.

PONT-DE-VAUX.

L'état-major comprenait : un colonel-commandant et deux majors. Il y avait quatre compagnies, commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant et deux sous-lieutenants, et une compagnie de *volontaires*, commandée par deux capitaines.

Uniformes : celui des compagnies était bleu, avec les parements, doublure et revers blancs, lisérés de rouge, le revers du collet était rouge ; veste et culotte blanches. Celui des volontaires était le suivant : habit vert, collet, revers et parements rouges ; veste et culotte blanches.

Drapeau mi-partie en blanc et mi-partie en bleu, aux armes de France d'un côté, et de la ville de l'autre (champ d'azur surchargé d'un croissant d'argent les pointes en haut). Ce drapeau était porté par un des conseillers de la ville.

PONTRIEUX, en Bretagne.

Officiers : un colonel, un major, quatre capitaines, quatre lieutenants, un trésorier, un adjudant, un chirurgien-major, un aumônier et un porte-drapeau. Les compagnies portaient le nom de leur capitaine.

Uniforme : habit bleu, parements et revers chamois, collet et doublure rouges, passepoil blanc, épaulettes en argent, boutons blancs unis.

Drapeau bleu, rouge et blanc.

(A suivre.)

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

HARNACHEMENT DES CHEVAUX

DES DIFFÉRENTS CORPS

DE LA GARDE IMPÉRIALE

(Décision du 5 mai 1857)

CORPS DE TROUPES A PIED

Chevaux d'officiers

Régiments de Grenadiers

3. *Fontes* en cuir fauve, terminées par des bouts en cuir de 90^m/_m de hauteur. Ces fontes sont fixées sur un chapelet en cuir de même couleur, sur lequel il est assemblé, et par un contre-sanglon qui revient s'agrafer à un petit bouton à gorge, rivé sur le galbe du chapelet.



SOUS-LIEUTENANT
des grenadiers de la garde.
Tenue de ville, 1865.

4. *Étrivières* en cuir fauve.

5. *Étriers* de la forme dite *anglaise* en ter poli.

6. *Sangle* en tissu de laine foncée.

7. *Poitrail* en cuir noir, avec fausse martingale en cuir noir, réunis par un cœur de cuir, recouvert d'un cœur de cuivre, estampé d'une grenade; les branches du poitrail sont terminées par deux boucles qui se rattachent à la selle à l'aide de deux contre-sanglons fixés au chapelet.

8. *Croupière* en cuir noir à une seule branche, dite à *la française*, et fixée au troussequin de la selle par un anneau de fer couvert de cuir fauve.

9. *Bride* en cuir noir, avec boucles doubles, et passants de cuivre poli.

10. *Licol de parade* en cuir noir, avec boucles, anneaux et triangle en cuivre poli.

41. *Mors de bride* à col de cygne en acier poli, avec bossettes en cuivre, estampé, ornées d'une grenade.

12. *Tapis de grande tenue* en drap bleu foncé, passepoils écarlates, recouvert par-dessous d'une toile imperméable, sur laquelle s'applique un molleton de laine foncée; galon en or, dessins à bâtons de 40^{mm}, avec un second galon de 20^{mm} intérieur au premier pour officier supérieur. Pour lieutenant-colonel, le deuxième galon est en argent. Pour le chef de bataillon et le major, il n'y a qu'un seul galon en or de 40^{mm}. Les entre-jambes sont en cuir verni noir et les passants de sangle en cuir fauve.

Le tapis de grande tenue est coupé en pointes par derrière; les pointes de devant sont arrondies. Dans l'angle de derrière, est appliqué le chiffre impérial: un N couronné, brodé en or sur drap bleu; hauteur totale de l'ornement, 120^{mm}.

13. *Couvre-fontes* de grande tenue, en drap de même couleur, avec passepoils de même nuance; galon de même dimension et en même quantité, selon les grades, que pour le tapis de selle de grande tenue.

Ce couvre-fontes est percé d'une portière, recouverte en cuir verni grené; sa doublure est en fort coutil bleu et blanc, à mille raies. Il s'attache à la selle par deux courroies de paquetage, en cuir noir, qui enveloppent la charge et le bas de la fonte, et se bouclent en dessus.

14. *Portemanteau* en drap bleu, passepoil écarlate aux ronds; en dedans de ce passepoil, est un galon d'or à bâtons de 20^{mm}, et au centre, une grenade brodée en or, de 45^{mm}. Le portemanteau se fixe à la selle, sur les prolongements mobiles, par trois courroies noires et trois boucles de cuivre poli; sa longueur est de 450^{mm}, et son diamètre aux ronds, mesuré au passepoil, de 105^{mm}.

15. Avec cette tenue d'ordonnance, le manteau est relevé en avant des fontes relevées sur champ et sous le couvre-fontes qui embrasse toute la charge.

16. *Tapis de petite tenue* en drap bleu foncé, avec passepoils écarlates; mêmes forme et dimensions que celui de grande tenue, mais les galons, façon à bâtons, sont en poil de chèvre écarlate ainsi que le chiffre brodé.

17. En *petite tenue*, les officiers se servent de la même selle, mais les fontes sont à plat et recouvertes de calottes vernies noires; le porte manteau est supprimé.

18. En *tenue de route*, les officiers font usage des mêmes effets qu'en petite tenue, si ce n'est que les calottes de fontes en cuir verni sont remplacées par un couvre-fontes de même forme que celui de grande tenue, mais galonné en poil de chèvre écarlate; le manteau est roulé dessous. Les officiers sont, en outre, pourvus d'un portemanteau de même modèle que celui de grande tenue, mais avec galon et grenade en poil de chèvre écarlate.

RÉGIMENTS DE VOLTIGEURS

19. Le harnachement des officiers montés est semblable à celui des officiers montés de grenadiers (art. 1^{er} et suivants, ci-dessus); mais les passepoils

de tapis de grande et de petite tenue sont en drap jonquille. Les galons et attributs brodés de la petite tenue et de la tenue de route sont en poil de chèvre jonquille.

Les ronds du portemanteau sont ornés d'une grenade dans un cor de chasse.

Les bossettes du mors de bride et le cœur du poitrail sont timbrés de cors de chasse en relief.

BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

20. Harnachement semblable à celui des officiers montés des régiments de voltigeurs, sauf les galons et les ornements brodés des effets de grande tenue, qui sont en argent; ceux des effets de petite tenue sont jonquille.

RÉGIMENT DE ZOUAVES

21. Harnachement semblable à celui des officiers montés des régiments de grenadiers. La seule différence entre les deux modèles consiste en ce que les galons et les ornements brodés des effets de petite tenue sont en poil de chèvre garance, au lieu d'être écarlates.

RÉGIMENTS DE CAVALERIE

RÉGIMENTS DE CUIRASSIERS

Chevaux de troupe.

ARTICLE PREMIER. *Selle* en cuir fauve. Cette selle se compose des effets ci-après :

2. *Arçon* recouvert en cuir fauve.

3. *Siège* en vache fauve tendue.

4. *Quartiers* prolongés en fort cuir de bœuf grené, avec un œillet près des sacoques, pour donner passage aux courroies qui réunissent le tapis de selle aux couvre-fontes.

5. *Faux quartiers* en cuir fauve.

6. *Garniture du troussequin* en vache fauve.

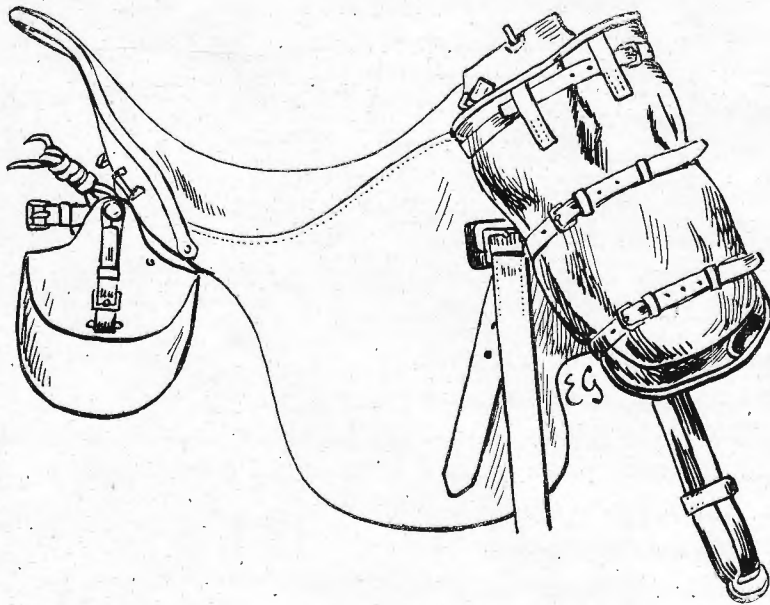
7. *Poitrail* avec martingale en cuir noir à coulant. La plaque du poitrail qui donne passage à la traverse du devant est garnie d'un ornement en cuivre estampé, représentant un aigle couronné, entouré de rayons.

8. *Croupière* en cuir noir, composée de trois pièces : la fourche, la longe ou corps de croupière et le culeron. La longe est fixée au culeron par deux boucles en fer verni noir.

9. *Sacoques* en cuir fauve, réunies par un chapelet.

10. *Étrivières* en cuir fauve.
11. *Étriers* en fer poli, branches rondes, semelle ouverte.
12. *Sangle* double en tissu de fil; l'une des bandes qui composent cette sangle est divisée à chacune de ses extrémités en deux branches, tandis que l'autre n'en a qu'une. Ces deux bandes sont superposées, de manière que chaque extrémité de la sangle présente trois points d'attache, correspondant aux trois dés de sangle rivés sur chaque lame de l'arçon.
13. *Poches à fers à soufflet*, en cuir fauve.
14. *Lanières de pistolet* en cuir fauve.
15. *Courroies de charge* en cuir noir.
16. *Courroie de manteau* en cuir fauve.
17. La *bride*, en cuir noir, est composée de deux parties bien distinctes : la têtère et le bridon-licol.
18. La *têtère* comprend le dessus de tête, le frontal, deux montants, la sous-gorge et les rênes de bride.

(A suivre.)



SELLE des chasseurs à cheval de la garde.
1856.

Le Directeur gérant : L. FALLOU.

SERGEANT BÉNARD

SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)

Le Cosaque tint conseil avec les paysans qui dirigeaient les traîneaux, mais aucun d'eux ne connaissait le pays. Enfin, il se décida à continuer sa route au petit bonheur, en se fiant à l'instinct des chevaux. C'était le bon parti, car, une heure après, nous tombâmes sur un poste de Baskirs, qui nous remit dans notre vraie voie.

Je ne puis dire ce que nous souffrîmes au cours de cette pénible étape.

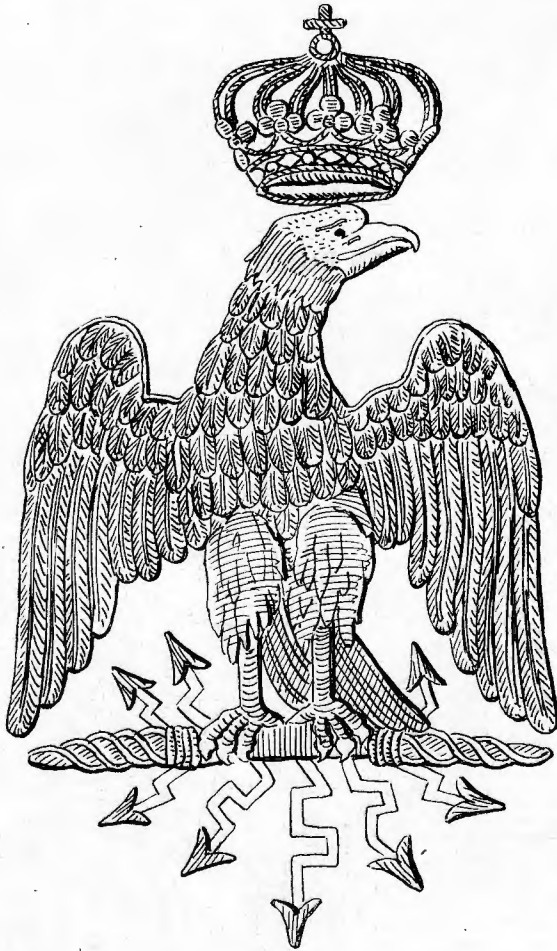
Notre destination était une espèce de bourg comprenant une dizaine d'isbas ensevelies dans la neige. Ce chef-lieu avait le privilège de posséder une garnison de

25 Cosaques, chargés de la surveillance des habitants du district. Le pays était uniquement peuplé d'exilés, — vaste prison mieux gardée par le climat que par la police, car aucun des détenus n'aurait pu tenter de fuir à travers l'océan de neige qui couvre le sol sans y encourir mille fois la mort.

L'officier commandant le poste avait reçu l'ordre de nous loger chacun séparément dans les cabanes des proscrits. Cette fois encore j'eus à me féliciter d'avoir acheté la protection de notre conducteur. Ce digne Cosaque ayant



PLAQUE DE SHAKO
du 5^e régiment de chasseurs à cheval.
En métal blanc, 1^{er} Empire.



ORNEMENT DE SCHABRAQUE

Brodé en or sur fond vert, l'œil et l'intérieur
du bec de l'aigle en rouge.

Attribué à Michaud de la Tour, commandant
les chasseurs à cheval de la garde d'honneur lyonnaise,
1805.

Collection Recorbet.

convoqué son collègue sédentaire à une conférence devant une cruche d'eau-de-vie, profita des épanchements naturels à deux ivrognes pour se faire indiquer et pour me réserver la meilleure des misérables habitations du pays.

A ma prière, Wolf fut envoyé à une demi-lieue seulement de ma demeure.

La lutte où l'on nous conduisit ne contenait qu'une salle assez vaste, dont le pourtour était garni d'un lit de camp de planches mal jointes et mal rabotées. Des séparations analogues aux stalles de chevaux à bord des navires de transport permettaient aux divers membres de la famille de reposer isolément. On établit deux nouvelles séparations pour moi; mais, malgré cette précaution, la respiration de mes hôtes, leurs mouvements, troublèrent longtemps mon sommeil.

Au centre de la salle, un trou creusé dans le sol et entouré de pierres tenait lieu de foyer. Il était constamment alimenté par un feu de bois vert qui envoyait au plafond de la cabane, vers

une ouverture pratiquée dans le toit, une épaisse colonne de fumée. Dans toutes les colonies pénitenciaires de la Sibérie, l'usage des cheminées est interdit aux exilés; aussi le vent glacial des steppes et les tourbillons de neige poussés par l'ouragan entrent-ils comme chez eux par la toiture béante.

Quand j'arrivai dans ce triste séjour, le maître de la maison était absent. Sa femme, qui paraissait avoir connu des temps meilleurs, et dont les traits amaigris conservaient des traces de beauté et de distinction, me reçut avec affabilité. Quant à mon hôte, son premier soin, à son retour, fut de me demander si j'étais Français. Il m'apprit, de son côté, qu'il se nommait Yvan et qu'il exerçait autrefois les fonctions d'ingénieur.

Il ne me dit pas les causes de sa disgrâce, mais j'appris plus tard qu'on lui avait attribué certains propos défavorables aux armes russes à l'époque de l'invasion française. C'en était assez pour l'envoyer avec sa jeune femme et ses enfants dans la tombe anticipée où je le trouvai.

Nous fîmes nos arrangements, et il se chargea de pourvoir à ma nourriture au prix de 6 petacks par jour.

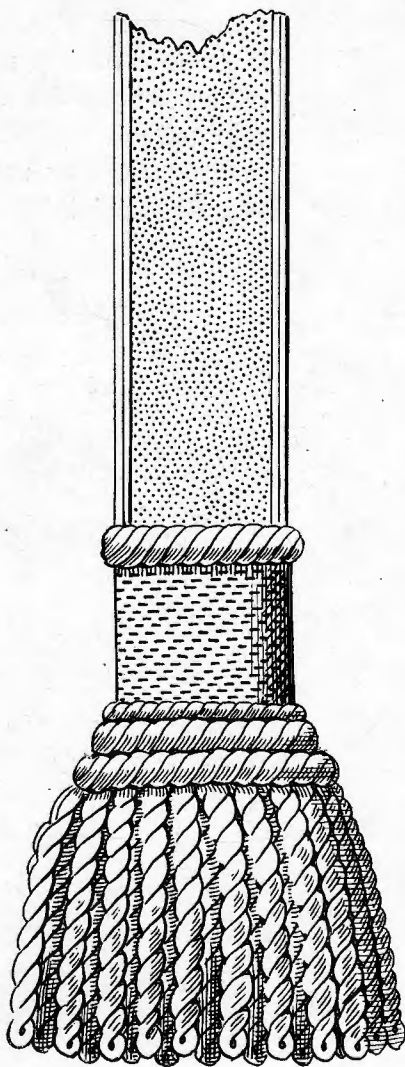
La première nuit se passa pour moi dans l'insomnie; des soupirs étouffés me prouvèrent que mon hôte ne dormait pas plus que moi; seulement j'avais pour me consoler l'espérance, et sa seule perspective, à lui, c'était la mort.

Le lendemain, il me fit visiter les dépendances de l'habitation. Elles consistaient en une écurie pour un petit cheval laineux, très intelligent et très vif, et pour deux vaches. Il y avait, en outre, un hangar où étaient amassées, avec le bois à brûler, les provisions pour l'hiver, poisson, légumes, racines, gelés et durs comme pierre.

Cette inspection terminée, il ne nous restait d'autre ressource qu'un jeu de cartes, et d'autre passe-temps que de regarder, à travers la peau huilée qui servait de vitrage, les rares traîneaux couverts de neige qui passaient de loin en loin sur la route,

Ce plaisir monotone nous fut même ravi lorsque, le froid étant devenu insupportable, nul ne se hasarda plus à sortir de chez soi. Une immobilité et un silence de tombe se firent autour de nous. Dans l'intérieur de la cabane habitait le chagrin; mais avec l'abaissement progressif de la température, la mélancolie habituelle de la famille se changea en une sorte de torpeur dont je me sentis moi-même atteint. Le jour ne dura pas plus de deux à trois heures, et pendant la nuit nous n'avions d'autre moyen d'éclairage que le feu du foyer, ou des lattes de sapin fichées dans le mur et brûlant avec une odeur nauséabonde.

Chaque matin, au moment où apparaissait la première lueur du jour, nous nous trouvions ensevelis sous la neige; il fallait commencer par déblayer la

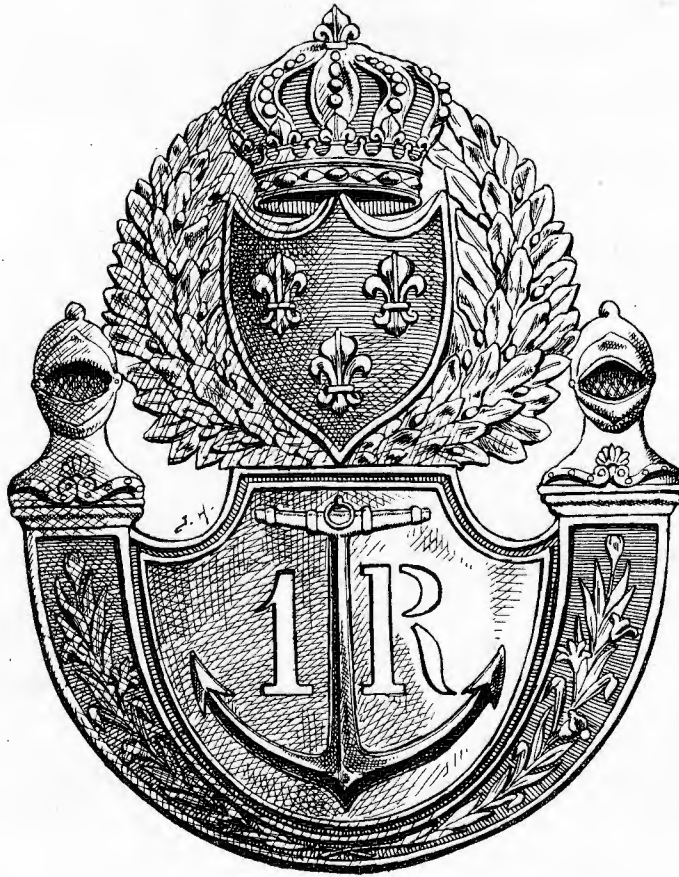


DRAGONNE
d'officier des Cent-Suisses, 1816.
En or.

porte, puis creuser un terrier et en ouvrir l'issue à la surface, beaucoup plus élevée que la taille d'un homme. D'ailleurs, personne n'était tenté de rester longtemps dehors, car le thermomètre ayant baissé à -38° , on eût été gelé infailliblement, malgré l'épaisseur des vêtements dont on se couvre dans ces régions. Ils consistent, sans parler des habits de dessous, en deux peaux de mouton garnies de leur laine et tournées, l'une en dedans, l'autre en dehors.

Les pieds sont emmaillotés de bandes de gros drap et chaussés de bottes fourrées. Enfin, un bonnet également revêtu de fourrures couvre les oreilles et peut au besoin servir de masque en se rabattant sur le visage. Ainsi accoutrés, nous ressemblions, dans notre hutte, bien plus à une famille d'ours qu'à des créatures humaines.

Malgré l'ouverture du toit, nous réussissions, à force de bois, à entretenir une chaleur suffisante, mais lourde et malsaine. L'ennui, l'insalubrité de notre demeure et du climat contribuèrent à me rendre malade. La fièvre me cloua sur le lit de camp. Pour comble de tristesse, Wolf, qui



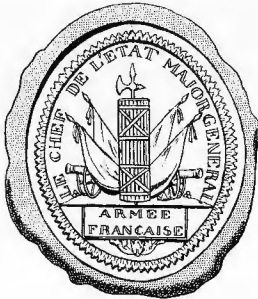
PLAQUE DE SHAKO
du 1^{er} régiment d'infanterie de marine.
En cuivre jaune, Charles X.

(Collection J. Cottreau.)

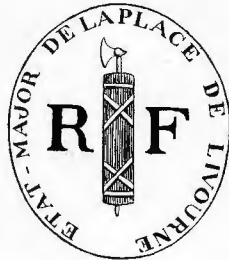
jusqu'alors était venu me visiter presque chaque jour, cessa tout à coup de paraître. Qu'était-il devenu? Étais-je abandonné du seul ami qui me restait et qui, par sa gaieté courageuse, avait tant contribué à me faire supporter ma misère? Cette pensée cruelle augmentait mon abattement.

(A suivre.)

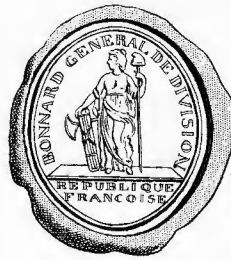
CACHETS MILITAIRES



1798



1797



1801



1802



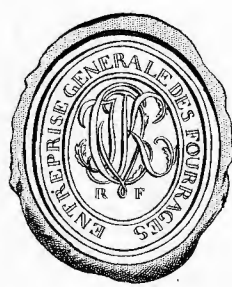
1795



1797



1794



1800



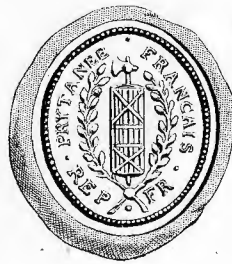
1794



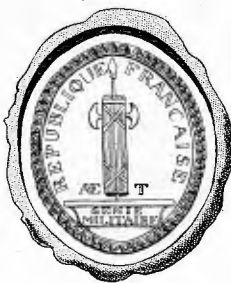
Révolution



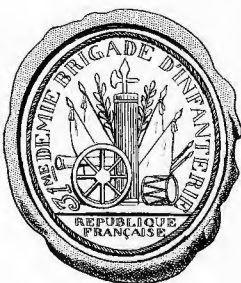
Toussaint
1798



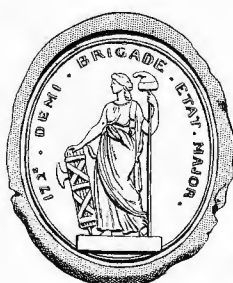
Révolution



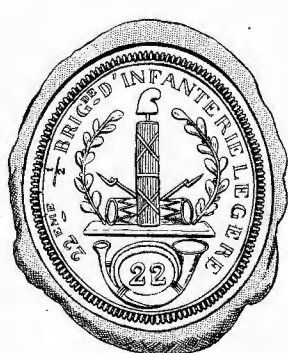
(Général Tousard)
1802



1800



1795

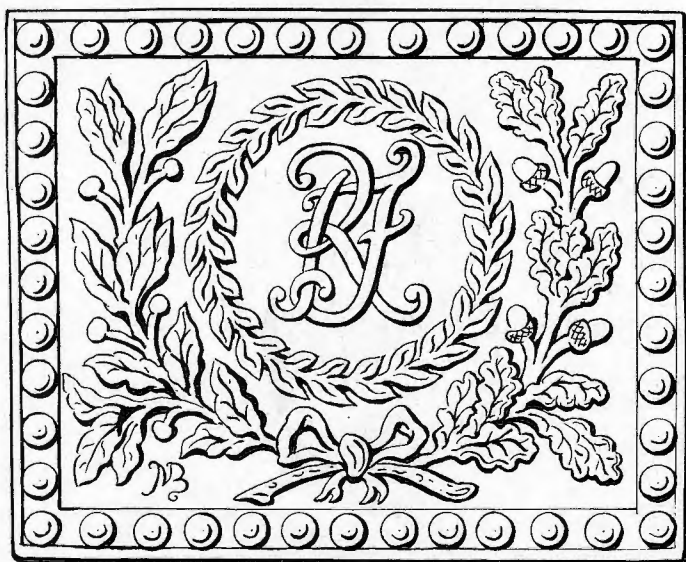


1800

PLAQUE DE CEINTURON

D'OFFICIER GÉNÉRAL (RÉVOLUTION)

Encore une plaque de ceinturon d'officier général. Quand nous serons à cent nous ferons une croix. Je ne désespère pas, d'ailleurs, d'atteindre ce



PLAQUE DE CEINTURON D'OFFICIER GÉNÉRAL
Dorée, Révolution.

nombre. Car il en est de ces accessoires d'équipement comme des vignettes de la correspondance.

Je rappellerai que le règlement du 20 Thermidor an VI prescrivait, pour les officiers généraux, exclusivement, un baudrier et un glaive que ceux-ci ne portèrent jamais qu'en cérémonie. Quoi d'étonnant, dès lors, à cette profusion de types divers et toujours curieux ?

Celle-ci est d'un travail analogue à celui de

la plaque de Lacombe Saint Michel : mais la ciselure en est moins sèche. Elle faisait partie jadis de la collection de feu M. Petiet, qui m'autorisa à en prendre un croquis. Un abonné de la *Giberne* va peut-être la reconnaître pour sienne.

Je saisis l'occasion de rendre un hommage à son ex-proprétaire, un collectionneur de bon goût que la mort a enlevé trop tôt à ses bibelots qu'il adorait passionnément.

Capitaine M. BOTTET.

DRAGONNE D'OFFICIER DE MARINE

Règlement du 7 Prairial, an XII

(Voir *La Giberne*, 6^e année, p. 167.)

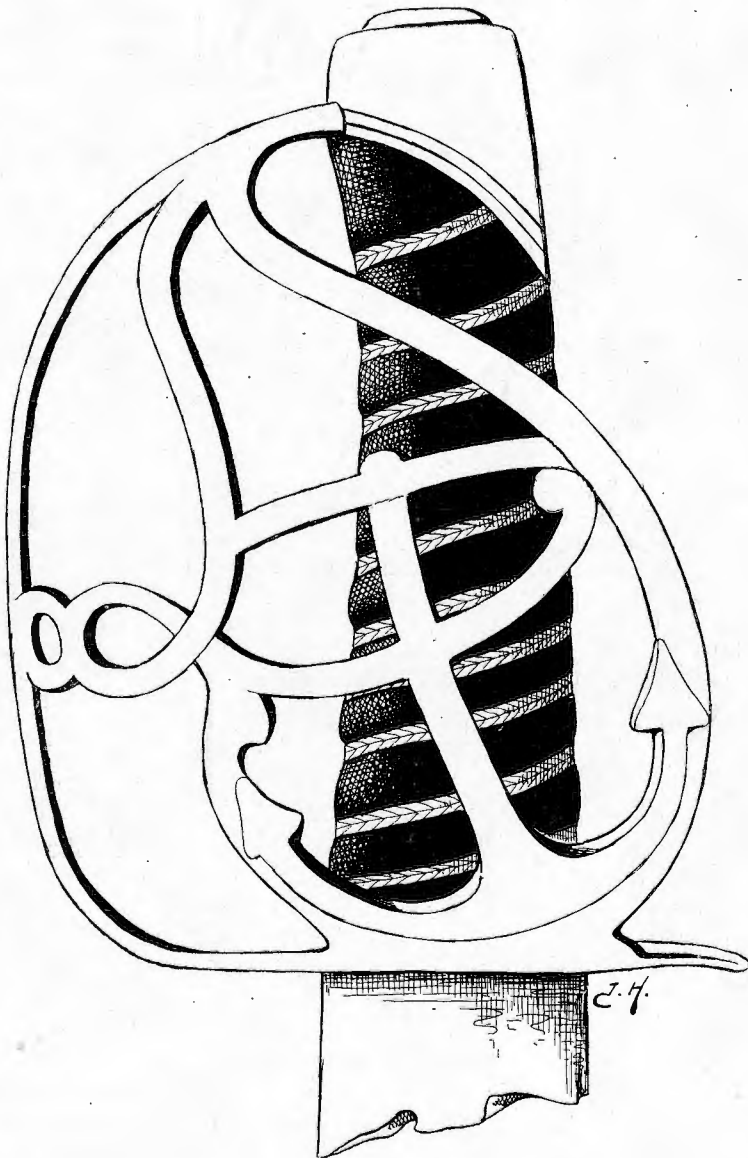
Dans un précédent article au sujet des plaques de ceinturon des *officiers militaires* attachés au service de la marine, je faisais remarquer combien il était regrettable que les planches du règlement du 7 Prairial qui, pour l'armée

de mer, correspond à celui du 1^{er} Vendémiaire an XII sur l'uniforme des états-majors, n'eussent jamais vu le jour; en revanche j'exprimais l'espoir de voir combler cette lacune par l'étude des objets de collection.

Voici une nouvelle contribution à cette tâche, une dragonne d'officier de marine appartenant au maître Francis Tattegrain. Sur l'époque aucune erreur; elle est encore fixée par une combinaison de nœuds savants sur l'épée du modèle connu de la marine à cette époque.

La dragonne des officiers généraux de l'armée de mer dut être semblable à celle des généraux de l'armée de terre. Celle des inspecteurs et des administrateurs à celle des inspecteurs et commissaires des guerres. Quant à celle des officiers de santé, il me semble qu'elle dut être du modèle des officiers de marine.

Reste toujours à connaître la plaque de ceinturon des officiers généraux. Elle dut cependant exister. Leur bouton, que je croyais n'avoir été timbré que d'une ancre, fut d'un modèle très semblable à celui décrit par le règlement du 1^{er} Vendémiaire où une ancre remplace le faisceau de piques, et le modèle de plaque devait reproduire le même dessin.



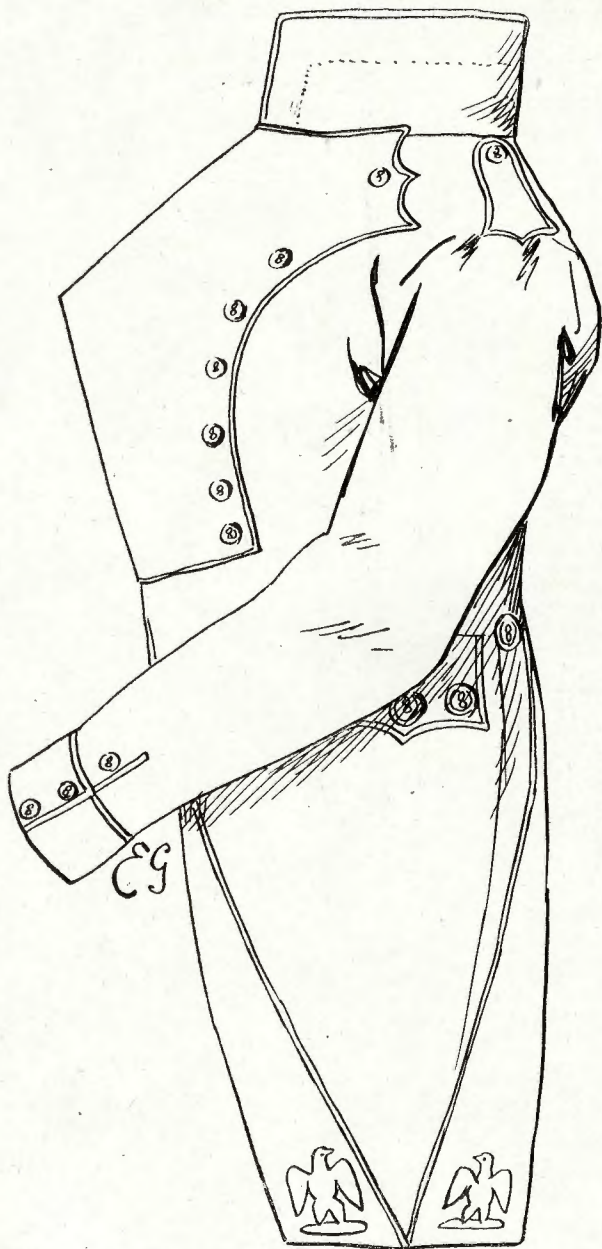
SABRE DE MARINE

Garde ornementée en cuivre jaune, fourreau cuir et cuivre.

Collection Allart de Mesgrigny.

Je me dois de signaler un lapsus de la *Giberne*, car j'en suis bien probablement la cause. Le 7 Prairial an XII correspond au 27 mai 1804 et non au 30 septembre 1803 et n'a par conséquent précédé l'avènement de Napoléon que de quelques semaines.

Capitaine M. BOTTET.



HABIT de fusilier du 8^e d'infanterie de ligne, porté par B. Bourquin, retraité avec 182 francs le 5 octobre 1812.

Col et parements écarlates avec passepoil blanc, revers et retroussis blancs à passepoil rouge, fond et aigles des retroussis bleu foncé.

CHEVAU-LÉGERS

LANCIERS (1811-1815)

(Suite.)

Il est complètement muet sur les 7^e et 8^e cheveau-légers lanciers polonais. Ces deux régiments ayant été très éprouvés pendant la précédente campagne, ont-ils été licenciés?

Quoi qu'il en soit, certains documents parlent de la formation (à la hâte) d'un 7^e lanciers polonais pendant les Cent-Jours. Ce régiment aurait passé au service de la Russie sitôt la paix signée.

Lors de la seconde chute de Napoléon, les régiments de cheveau-légers lanciers existants furent licenciés.

UNIFORME

des cheveau-légers français.

HABIT-VESTE en drap vert foncé, avec collet, revers, parements en pointe et retroussis de la couleur distinctive du régiment, soit :

Écarlate pour le 1^{er}; aurore



Dessin colorié de Roger Roux

LANCIER POLONAIS
du 7^e régiment des cheveu-légers lanciers.

(TENUE DE CAMPAGNE, 1813.)



Dessin colorié de Roger Roux

CHASSEUR A CHEVAL
du 20^e régiment.

(TENUE DE CAMPAGNE, 1796.)

LA GIBERNE

pour le 2^e; *rose* pour le 3^e; *cramoisi* pour le 4^e; *bleu-céleste* pour le 5^e; *rouge* pour le 6^e.

Le collet seul est passepoilé de vert. Les épaulettes en drap du fond, de même que les pattes de poches à la Soubise; elles sont bordées d'un passepoil à la couleur distinctive. Les retroussis sont ornés chacun d'un aigle en drap vert découpé. Les boutons sont plats et jaunes.



CASQUE d'officier des dragons de la garde, 1^{er} Empire.

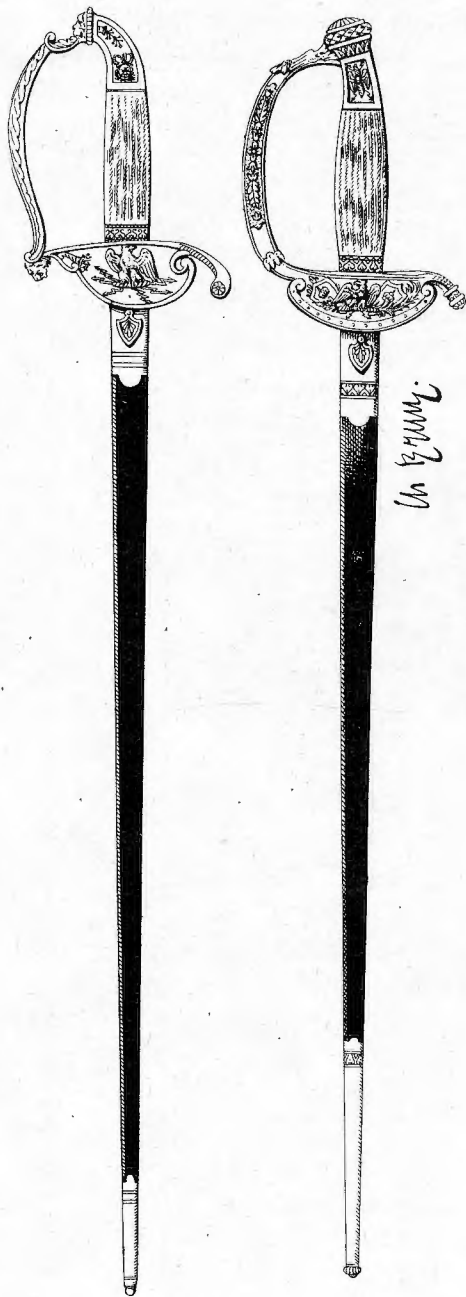
(Collection de Chelminsky.)

Les compagnies d'élite ont les épaulettes écarlates et à franges.

CULOTTE HONGROISE en drap vert à tresses latérales et celles qui garnissent les ouvertures du petit pont jaunes pour tous les régiments.

PANTALON DE CHEVAL en drap vert garni de peau, avec bandes latérales de la couleur distinctive; ces dernières (une de chaque côté) garnies d'une rangée de boutons jaunes.

MANTEAU en drap blanc et à manches : les devants sont doublés de chaque côté d'une bande de cadis de couleur tranchante.



ÉPÉES de fantaisie d'officiers. 1^{er} Empire.
Poignées en nacre.

CASQUE à turban de cuir, recouvert de peau imitant la panthère; la bande, le cimier et les jugulaires sont en cuivre; le cimier est recouvert d'une chenille noire; visière et couvre-nuque en cuivre.

Gants blancs avec parements à la Crispin. Bottes en cœur avec galon et glands jaunes. Ceinturon en buffle blanc porté sous l'habit. Giberne et banderole de giberne en buffle blanc. Sabre de cavalerie légère à fourreau de fer. Flamme de lance mi-partie blanche en bas et mi-partie de la couleur distinctive en haut.

Bonnet de police à bandeau vert et à flamme de la couleur distinctive.

Harnachement : schabraque en peau de mouton, bordée d'un feston de drap découpé en dents de loup de la couleur distinctive.

Officiers.

Comme la troupe. Épaulettes en or; tresses d'or à la culotte, double galon d'or au pantalon de cheval. Le casque des officiers est plus élevé que celui de la troupe et le turban, la visière et le couvre-nuque sont recouverts en peau de panthère. La banderole de giberne des officiers est en galon d'or rayé de quatre raies vertes : de même leur ceinturon. Le bandeau du bonnet de police est bordé d'un galon d'or.

La schabraque des officiers est en drap vert bordée d'un galon d'or et ornée en avant et de chaque côté d'un N couronné, en arrière d'un aigle couronné

au centre d'un faisceau de lances, ces ornements brodés en or. En campagne, la schabraque ne porte pas ces ornements.

(A suivre.)

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*)

PONT-SAINT-ESPRIT, en Languedoc.

Un état-major, composé d'un colonel, un colonel en second, un lieutenant-colonel, un major, trois chefs de bataillon, quatre aide-majors, deux porte-drapeau, un aumônier et un chirurgien ;

Une compagnie de *grenadiers*, commandée par un capitaine, un lieutenant et un sergent-major ;

Six compagnies de *fusiliers*, commandées chacune par un capitaine, plusieurs lieutenants (2, 4, 5 ou 6) et un sergent-major ;

Une compagnie de *chasseurs*, commandée par un capitaine, quatre lieutenants et sous-lieutenants et un sergent-major.

Uniformes.

Habit gris-blanc, collet, revers et parements écarlate, boutons argentés, fleurs de lis et un Saint-Esprit aux retroussis.

Volontaires : matelotes grises, collet, revers, parements, un Saint-Esprit et une ancre au retroussis, le tout en gris ; veste et culotte blanches.

Dragons : habit bleu, collet et parements écarlate, doublure blanche ; veste et culotte blanches ; gants blancs ; cordon de fil ; un sabre ; chapeau uni, orné d'une cocarde nationale ; manteau bleu à parements rouges ; la housse du cheval était garnie du Saint-Esprit brodé ; un mousqueton et deux pistolets.

Drapeaux : un, blanc, avec la devise : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum* ; un autre, blanc et carmélite, formant une croix, et portant la devise : *Elementum nostrum libertas*.

PONT-SUR-SEINE.

Officiers : un commandant en chef, un aide-major, deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et deux porte-drapeau.

Uniforme : habit gris-de-fer, revers, collet et parements aurore, boutons de métal jaunes aux armes de la ville ; veste et culotte blanches.

(*A suivre.*)

CUIRASSIERS, 1907



BRIGADIER, grande tenue de sortie.

Casque acier; crinière en crin noir; cimier, jugulaires, ornements en cuivre; houpette et plumet écarlates; olive à la couleur de l'escadron.

Tunique, parements et écussons de collet bleu foncé; numéros et pattes de parements garance; boutons blancs; épaulettes et galons écarlates; faux col noir.

Culotte garance à passepoils bleu de ciel, *jambières* noires, *sabre* acier à garde en cuivre; *dragonne* en cuir noir.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

HARNACHEMENT DES CHEVAUX

DES DIFFÉRENTS CORPS

DE LA GARDE IMPÉRIALE

(Décision du 5 mai 1857)

RÉGIMENTS DE CAVALERIE (*suite*)

RÉGIMENTS DE CUIRASSIERS (*suite*)

Chevaux de troupe (suite)

Le *frontal* est garni d'une chaînette à mail-
lons plats en cuivre ; cette chaînette est mobile
et se fixe, d'une part, au frontal par trois cro-
chets soudés à la soudure forte, et qui s'en-
gagent dans une bande de cuir noir, formant
doublure sur le frontal, et, d'autre part, aux
fleurons de frontal auxquels elle est soudée à
chacune de ses extrémités. Les fleurons du
frontal sont oblongs, en cuivre estampé à étoile.
Le dessus de tête de la tèteière de bride est
garni d'une gourmette à maillons de fer dite
de *rechange*.

19. Le *bridon-licol* se compose d'un dessus
de tête se bifurquant en sous-gorge, de deux
montants et d'un frontal plus étroits que ceux
de la tèteière de bride, sous lesquels ils s'effacent ;
d'un dessus de nez ou muserolle, d'une sous-
barbe réunie à la sous-gorge par une pièce
d'alliance, des rênes de filet et de la longe de
licol.

La *muserolle* du bridon-licol est ornée
d'une couronne impériale en cuivre estampé.

20. Le *mors de bride* est à branches à col
de cygne, dit à la *Condé* ; il est accompagné d'une gourmette à maillons de
fer. Les bossettes en cuivre sont timbrées, en relief, d'une grenade.

21. Le *mors de filet* est à simple brisure, anneaux tournants articulés dans



GUIDE DE LA GARDE

Grande tenue de service à pied, 1868.

deux maillons. Ce mors s'adapte au licol, au moyen de clavettes qui s'engagent par leurs pointes dans un passant de cuir, cousu à la partie inférieure de chaque montant du bridon, tandis que son autre extrémité vient porter, au moyen d'une échancrure concave, sur le dé carré en fer qui réunit les montants, la muserolle et la sous-barbe.

22. Le *mors du bridon d'abreuvoir* est du modèle général.

23. *Bridon d'abreuvoir*, modèle général, en cuir noir.

24. *Licol d'écurie*, modèle général.

25. *Surfaix d'écurie* (modèle des guides) en tissu de fil blanc, de 0^m08 de largeur, avec raie rouge sur chaque bord, et avec deux coussinets.

26. *Surfaix de charge* en cuir fauve, modèle général.

27. La *schabraque* est en drap du fond de l'habit ; elle se compose de deux parties distinctes : le couvre-fonte ou devant de schabraque ; le tapis de selle ou derrière de schabraque ; ces deux parties, réunies au moyen de boucles et de contre-sanglons, laissent le siège et les quartiers de la selle à découvert.

28. La *portière du couvre-fonte* est recouverte en peau d'agneau noire friséc, et garnie d'une bordure de drap découpée à dents de loup.

Ce *couvre-fonte* est pourvu de genouillères en cuir fauve, sur lesquelles sont cousues deux courroies de paquetage en cuir noir.

29. Le *tapis de selle* est garni, à la partie qui passe sous les quartiers, de pièces de cuir noir, dites *entre-jambes*.

Les pointes du tapis de selle, de forme carrée, sont également doublées en cuir noir.

Une pièce de cuir placée à la partie postérieure du tapis de selle sert à la préserver du frottement de la croupière.

30. La schabraque du 1^{er} régiment de cuirassiers est en drap bleu foncé 19 ains, avec passe-poils blancs et galons de fil blanc. — Celle du 2^e régiment est en drap bleu de ciel 19 ains, avec passe-poils écarlates et galons de fil blanc ; la bordure de la portière est en drap blanc blanchi.

Sur le devant, de chaque côté et au-dessous du passage des courroies de paquetage, est brodée en fil blanc une couronne impériale, et sur les pointes de derrière un N surmonté d'une couronne de même forme.

31. La schabraque des trompettes et musiciens est de même forme que celle de la troupe, fond écarlate 21 ains, passe-poils blancs pour le 1^{er} régiment, et fond garance 19 ains avec passe-poils en drap bleu de ciel pour le second. Les galons et ornements sont les mêmes que pour la troupe.

Chevaux d'officiers.

32. Le harnachement des chevaux d'officiers est le même que celui des chevaux de troupe, sauf les différences suivantes : la sangle de cuir est remplacée par deux sangles en tissu de laine, dont une à double branche.

Les fontes sont garnies, à leur extrémité, de bouts de cuivre jaune brunis.

Les courroies de paquetage sont en cuir noir.

Le mors de bride est à branches à S, dit à la Condé.

33. Les ornements de la bride, ceux du poitrail sont les mêmes que ceux de la selle des chevaux de troupe (art. 7, 18 et 19 de la présente description), mais ils sont en cuivre doré, de même que les bossettes du mors de bride.

34. La schabraque est de même forme et de même couleur que celle de la troupe; seulement les galons et les ornements brodés sont en argent. La schabraque est remplacée, *pour la petite tenue* : par un tapis et un couvre-fonte en drap semblable à celui de la schabraque, avec passe-poils pareils et avec galons en poil de chèvre de même couleur, sans ornement brodé; la portière du couvre-fonte est en cuir verni noir; et *pour la tenue de manœuvres*, par le même tapis avec calottes de fontes, en cuir verni pour officiers inférieurs, et en peau de tigre pour officiers supérieurs.

Régiments de Dragons et de Lanciers.

Chevaux de troupe.

35. Tous les effets de harnachement sont les mêmes que ceux à l'usage des régiments de cuirassiers de la garde dont la description précède, sauf les différences suivantes :

1^o Les *bandes de l'arçon* ont les mêmes dimensions que celui du modèle 1845;

2^o Le *troussequin* de cette selle est à palette;

3^o La *bossette du mors de bride* est timbrée :

Pour les dragons, d'une grenade au centre;

Pour les lanciers, de deux lances croisées;

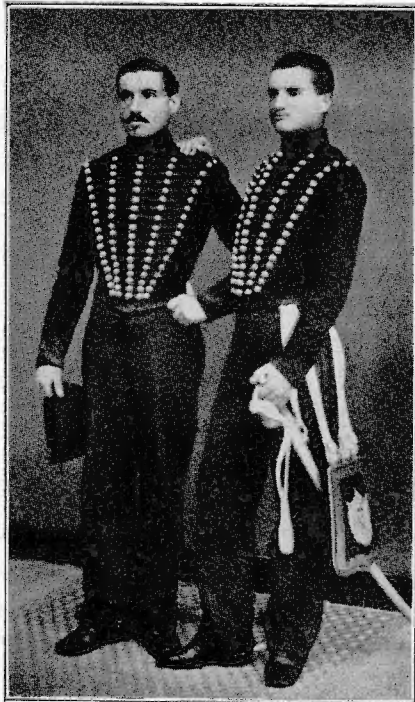
4^o La *selle* est pourvue d'un porte-crosse en vache noire, et d'une courroie porte-canon en cuir fauve.

5^o La *selle* des lanciers est pourvue de bottes de lances en cuir noir.

6^o Les *étriers* des lanciers présentent, à la partie inférieure des branches, une embase pour arrêter la botte de lance.

36. La *schabraque* des dragons, de même forme que celle des cuirassiers

(art. 27 de la présente description), est en drap vert clair 19 ains, passe-poils



GUIDES DE LA GARDE
(Petite tenue).

écarlates, bordure de la portière en drap blanc blanchi ; les galons et ornements sont en fil blanc.

37. La *schabraque* des trompettes et musiciens de dragons est en drap garance 19 ains, passe-poils vert clair, galons et ornements de fil blanc.

38. La *schabraque* des lanciers, troupe, trompettes et musiciens, est en drap bleu de ciel 19 ains, passe-poils et bordure de la portière en drap blanc blanchi.

Chevaux d'officiers.

39. Voir, pour le harnachement des chevaux d'officiers, les art. 32 et 33 de la présente description.

40. La *schabraque* des officiers de dragons, comme celle de la troupe ; galons et ornements brodés en or.

41. La *schabraque* des officiers de lanciers, comme celle de la troupe ; galons et ornements brodés en or.

Pour la petite tenue et la tenue de manœuvres, voir art. 34 de la présente description.

Régiment de Chasseurs.

Chevaux de troupe.

42. La *selle* a pour base un arçon à palette ; les dimensions de cet arçon ont été réduites dans leur ensemble pour les mettre en rapport avec la taille des chevaux arabes affectés à ce régiment.

Les *porte-étrivières* dudit arçon se composent de dés à rouleaux enchâssés et rivés sur les bandes.

Les quatre dés enchâssés destinés à donner attache à la sangle sont arpillonnés.

Un crampon rivé sur la bande du collet, au centre du panneau, a pour but de donner passage à la courroie de manteau intermédiaire.

43. *Siège*. Le siège est recouvert en vache fauve lisse.

44. *Quartiers*. Ils sont en cuir de bœuf passé au cylindre qui imprime sur l'épiderme un grain destiné à donner de l'adhérence au cavalier ; ces quartiers sont réunis au siège par une couture à jonc.

45. Le *troussequin* de l'arçon est recouvert, à sa partie extérieure, d'une peau de vache fauve qui se raccorde avec le siège au moyen d'une couture cachée par un contour en cuivre.

(A suivre.)

Le Directeur gérant : L. FALLOU.

SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)

Après quatre mortels jours d'attente, le bruit d'un traîneau se fit enfin entendre, et je vis entrer le joyeux fourrier de la garde, les mains pleines d'objets qu'il déposa près de moi. Avant toute explication nous nous embrassâmes; puis il m'apprit que, me voyant malade, il avait suggéré à son hôte l'idée d'aller à une foire qui se tenait aux environs. Le Russe s'était muni de fourrures, produit de sa chasse de l'hiver; Wolf avait vidé le fond de sa bourse, ils étaient partis, et mon brave ami avait recueilli des trésors qu'il m'exhiba triomphalement: un pot de miel, trois lièvres et deux bouteilles d'eau-de-vie. Quelle joie dans la pauvre cabane!

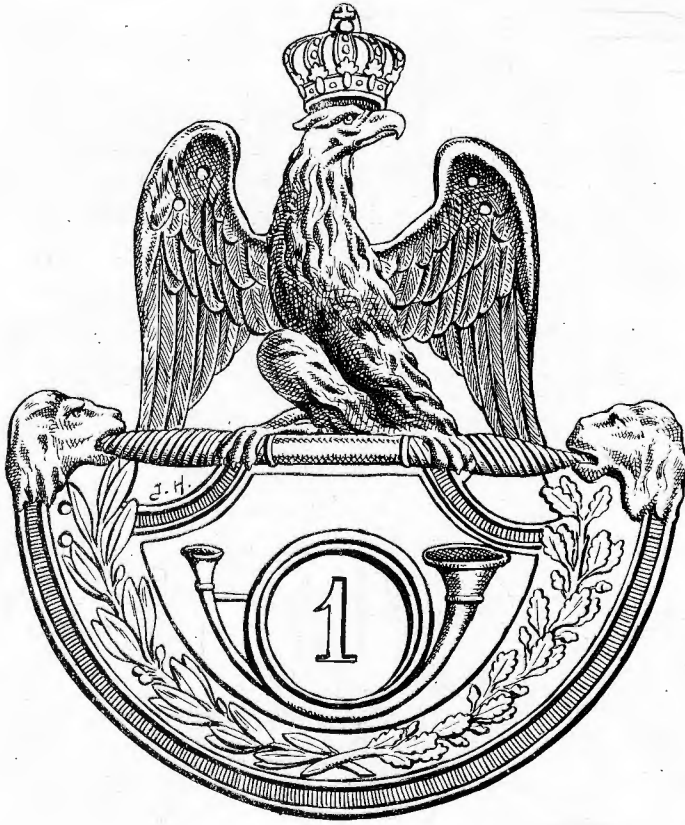
Cependant ma santé empirait. Je ressentais des maux de tête insupportables que rien ne pouvait calmer. Mes hôtes souffraient d'une indisposition

analogue. Nous en découvrîmes enfin la cause; elle provenait de la sécheresse extrême de l'atmosphère dans la salle commune chauffée jour et nuit à blanc, pour ainsi dire, par un brasier toujours ardent. Heureusement je trouvai un remède à cet inconvénient qui aurait pu nous devenir fatal; j'avais vu chez des paysans tartares des espèces de caves qui leur servaient à prendre des bains de vapeur.

L'idée me vint de disposer chez nous une baignoire du même genre. Je communiquai mon projet à la famille, et nous nous mîmes à creuser en terre un caveau parfaitement clos. Un fond en pierre y fut établi, et quand il était suffisamment chauffé, nous jetions de l'eau sur les pierres rouges. Il s'en déga-



PLAQUE DE SHAKO
d'infanterie de J. Murat.
En cuivre, 1^{er} Empire.



PLAQUE DE SHAKO
du 1^{er} régiment d'Infanterie légère.
En métal blanc, 1^{er} Empire.

Collection G. Cottreau.

geait une vapeur tiède qui remplissait notre chambre souterraine et distendait nos nerfs contractés. Je compris alors toute l'utilité des bains russes, qui m'avaient paru jusqu'à cette époque l'invention la moins agréable du monde. Je finis même par goûter si bien la salutaire influence de cette innovation, que je m'établis jour et nuit à demeure dans notre cave; j'y transférai les quatre planches de mon lit, et ma santé, sérieusement compromise, se rétablit peu à peu.

J'étais déjà plus alerte et plus fort quand, vers les premiers jours de mars 1814, la ri-

gueur du froid diminua sensiblement, et que les hommes et les animaux recommencèrent à donner signe de vie autour de notre demeure.

De nouveau on vit passer quelques traîneaux et il se fit un peu de mouvement dans la maison. Nos Cosaques eux-mêmes sortirent de leur trou, au fond duquel ils étaient restés enfouis pendant les mois précédents, et un matin je vis paraître mon ancien conducteur et ami; il venait m'inviter à une grande chasse qu'il avait organisée avec ses camarades.

J'acceptai, et le lendemain au point du jour les chasseurs s'annoncèrent par un grand bruit de chevaux à la porte de la cabane. Ils n'avaient pas d'autres armes à feu que leurs pistolets; leur habitude est de tuer le gibier à coups de lance; mais d'abord ils lui préparent des pièges : ce sont des cordes de différentes grosseurs, solidement nouées à un tronc d'arbre, et dont une extrémité se termine par un nœud coulant ouvert devant un appât quelconque. Le gibier, pressé par la faim, se jette sur cet appât et s'embarrasse dans le nœud coulant que resserrent les efforts qu'il fait pour s'en dégager.

Je n'étais pas encore assez complètement rétabli pour prendre à la chasse

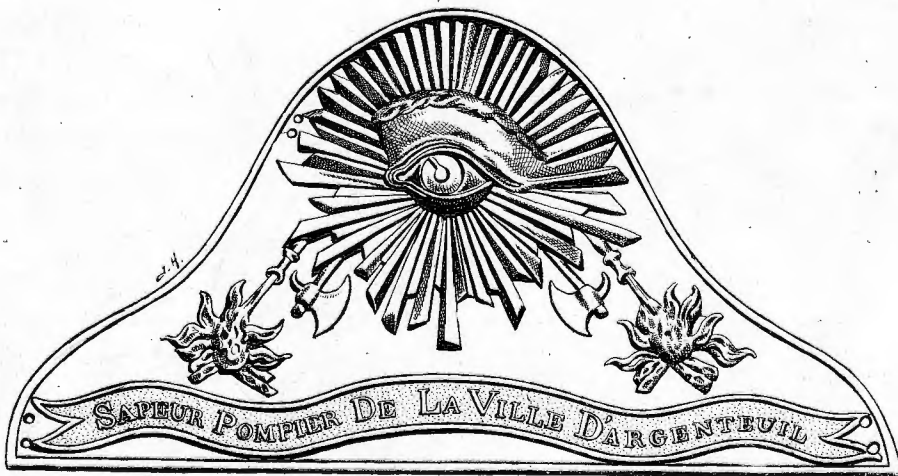
une part active, et je n'y pouvais assister qu'en qualité de simple spectateur. On me fit placer dans un large traîneau destiné à contenir les produits de l'expédition et l'on partit. Notre chemin aboutissait à des gorges étroites et profondes, à des ravins au fond desquels était amassée la neige de cent hivers. C'est dans ces ouvertures, au pied d'arbres venus sur des rochers, que les Cosaques avaient tendu leurs pièges. Un hurrah m'apprit que leurs peines n'avaient pas été infructueuses. Un ours monstrueux s'était empêtré dans l'une des cordes. Les chasseurs n'espéraient pas une telle capture; non seulement ils vendent avantageusement la peau et la graisse de cet animal, mais ils se régalaient de sa chair.

L'énorme bête, à demi étranglée déjà par le nœud coulant, fut aisément mise à mort et emportée en triomphe. La chasse nous procura en outre quelques renards et une quantité d'écureuils magnifiques, que les Cosaques abattaient à coups de pistolet. J'obtins pour ma part une superbe tranche d'ours, et nous en mangeâmes tous avec beaucoup de plaisir.

Quinze jours après ce dernier épisode, nous reçûmes un nouvel ordre de départ. Le gouvernement, décidé à nous faire parader dans toutes les villes de l'empire, nous dirigea sur Orenbourg.

Ce fut là que nous arriva la nouvelle de la conclusion de la paix. Des mesures furent aussitôt prises pour nous renvoyer en France. Au retour, l'administration russe, honteuse du dénuement où elle nous avait laissés, remit quelque argent pour notre entretien à un officier de Cosaques chargé de nous reconduire à la frontière; mais cette libéralité tardive n'eut d'autre résultat que d'arrondir la bourse de notre conducteur. Ses vols effrontés furent constatés et on le dégrada, mais on ne remplaça pas les sommes qu'il s'était appropriées, et nous sortîmes de l'empire dans un état si misérable qu'on nous eût pris pour des mendiants bien plus que pour des soldats. Que nous importait, nous allions revoir la France!

FIN.



PLAQUE DE BONNET A POIL, en cuivre jaune, 1^{er} Empire.
(Collection G. Cottreau.)

CACHETS MILITAIRES (à l'encre grasse)



1799



1800



1802



(Armée d'Italie)
1800



1803



1801



1802



1805



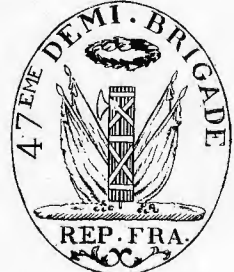
1799



1800



1802



1802



1802



1801



1801



(Armée d'Italie)
1800

CHEVAU-LÉGERS LANCIFIERS

(1811-1815)

(Suite et Fin)

Trompettes.

Même tenue que la troupe, seulement l'habit n'a pas de revers et se boutonne droit devant au moyen de neuf gros boutons; de plus, il est galonné au collet, aux parements, sur les manches, sur la poitrine (aux boutonnières), aux poches et aux retroussis à la livrée impériale.

Chenille blanche au casque. Cordon de trompette vert et jaune.

UNIFORME

des cheveu-légers polonais.

L'habillement des 7^e, 8^e et 9^e de l'arme est semblable à celui des régiments français sauf :

L'habit-veste remplacé par le KURTKA en drap bleu, à collet, parements (en pointe), retroussis et revers jonquille pour le 7^e régiment ;

Collet et parements (en pointe), bleus, retroussis et revers jaunes pour le 8^e ;

Collet, parements (en pointe), retroussis et revers chamois pour le 9^e.

La couture postérieure des manches et celle du dos, les épaulettes en drap du fond et les poches figurées sont lisérées de la couleur tranchante. Pas d'ornement aux retroussis.

Le collet et les parements du 7^e régiment sont passepoilés de bleu ;

Le collet et les parements du 8^e régiment sont passepoilés de jonquille ;

Le collet et les parements du 9^e régiment sont passepoilés de bleu ;

Pas de passepoil aux revers ni aux retroussis. Patte de ceinturon en drap bleu lisérée de la couleur distinctive. Les compagnies d'élite ont des épaulettes à franges en fil blanc. Boutons blancs demi-sphériques,



PLAQUE DE GIBERNE
ou de sabretache, dorée, 1^{er} Empire.

Collection Recorbet.

Ceinture bleue à raies blanches portée par-dessus le kurtka.

Pantalon de cheval en drap bleu garni de peau avec bande de la couleur distinctive.

Manteau, équipement et harnachement comme pour les régiments français. Le portemanteau est bleu ; la flamme de lance est blanche et cramoisie.

Schapska polonais en drap bleu à turban de cuir noir, entouré à sa partie supérieure d'un galon de la couleur tranchante ; les arêtes du carré et des diagonales sont garnies d'une soutache de la couleur tranchante ; les angles du carré sont protégés par une petite garniture en cuivre ; visière en cuir noir cerclée de cuivre ; plaque en cuivre portant un N au centre d'où partent les rayons ; chaînette et rosaces en cuivre ; cocarde tricolore sur laquelle est une croix polonaise blanche les branches traversées d'un fil rouge ; pompon ou plumet rouge à gauche au-dessus de la cocarde, Cordon blanc natté.

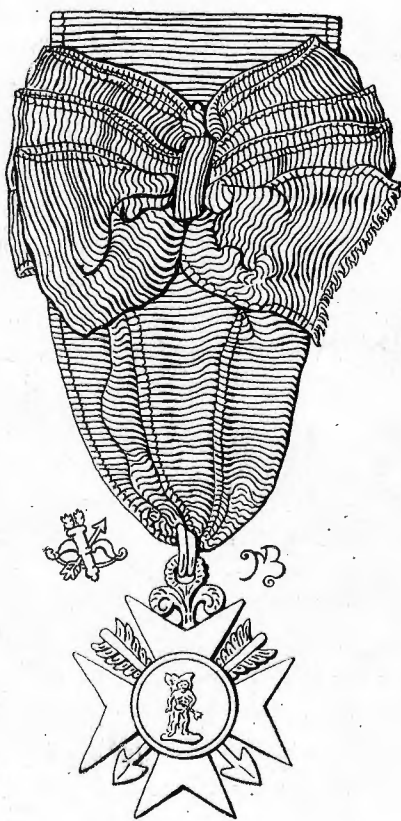
Officiers.

Même tenue, sauf que le ceinturon, les ornements, soutache et galons, sont en argent ; plumet blanc au schapska ; schabraque en drap bleu galonnée d'argent ; culotte hongroise en drap bleu galonnée d'argent et que le pantalon est également galonné d'argent.

Trompettes.

Même uniforme que la troupe, mais le kurtka est galonné aux couleurs impériales au collet, aux parements, aux retroussis et aux boutons du devant, les revers n'existant pas pour les trompettes ; plumet blanc au schapska.

L. FALLOU.



INSIGNE de capitaine
de l'Arc, XVIII^e siècle.

Insigne de Chevaliers de l'Arc

XVIII^e SIÈCLE

Les compagnies de l'arc ont assez bien mérité de la Patrie, quand ce ne serait qu'en maintenant les traditions de bonne compagnie militaire, pour que *La Giberne* fasse bon accueil à leurs reliques.

Il existe encore nombre de compagnies de l'arc, devenu aujourd'hui un simple sport, mais on ne saurait oublier qu'en 1790 ce furent elles qui, avec celles de l'arquebuse, formèrent le noyau des premières gardes nationales.

L'insigne que reproduit *La Giberne* a un similaire au Musée de l'Armée

(section de l'Artillerie), dans la collection des décorations, mais celui-là malheureusement veuf de son ruban.

A ce titre, celui-ci est intéressant, car à part un liséré vert, son ruban est de la couleur et de la forme de celui des chevaliers de Saint-Louis, dont l'insigne reproduit d'ailleurs les formes générales.

Une partie du ruban replié au-dessus de la rosette servait à fixer la croix sur l'habit, au moyen de deux passants de fil. C'est une disposition que nos lecteurs ont sans doute observée sur l'habit en soie blanc qui, au Musée de l'Armée, représente dignement les compagnons de Sainte-Barbe en 1775, au temps où le bouton du corps royal de l'artillerie se timbraient du n° 64 et la croix des archers du saint Sébastien.

Capitaine BOTTET.

CHASSEURS A CHEVAL 1791-1800

Le règlement du 1^{er} janvier 1791, sur la cavalerie, porte que les douze régiments de chasseurs existants quitteront les noms par lesquels ils étaient désignés pour prendre des numéros, conformément au tableau suivant :

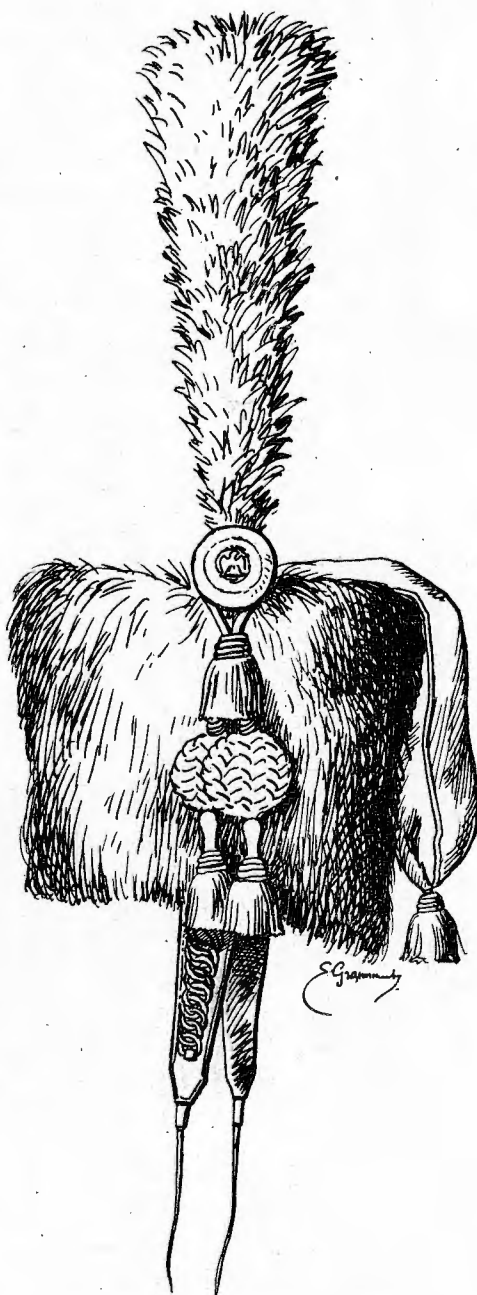
Les chasseurs d'Alsace deviennent le 1^{er} régiment ;

Les chasseurs des Trois-Evêchés deviennent le 2^e régiment ;

Les chasseurs de Flandre deviennent le 3^e régiment ;

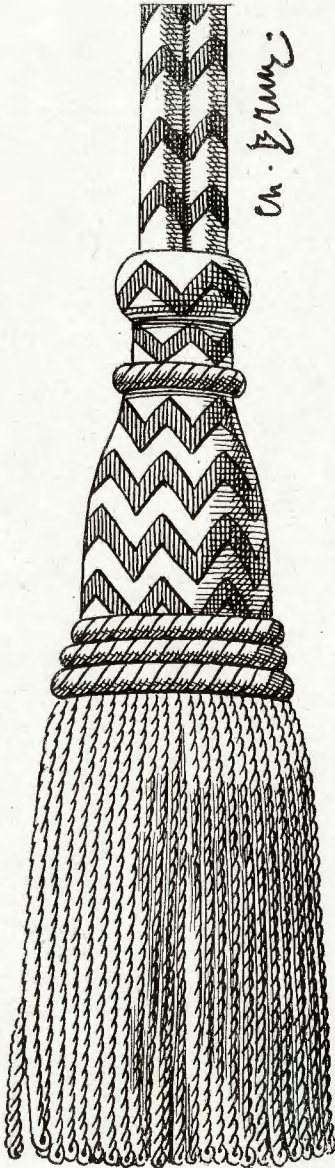
Les chasseurs de Franche-Comté deviennent le 4^e régiment ;

Les chasseurs de Hainaut deviennent le 5^e régiment ;



Colback des chasseurs à cheval de la garde impériale, 1^{er} Empire.

En peau d'ours noir; cordon, raquettes, glands, passepoils de la flamme et aigle brodé de la cocarde aurore; flamme rouge; plumet vert à sommet rouge.



Dragonne

de sabre des gardes du corps du Roi.

En soie à la couleur de la compagnie et franges en argent jusqu'en 1820 où elle fut remplacée par une dragonne en buffle, gland en or.

Les chasseurs de Languedoc deviennent le 6^e régiment ;

Les chasseurs de Picardie deviennent le 7^e régiment ;

Les chasseurs de Guyenne deviennent le 8^e régiment ;

Les chasseurs de Lorraine deviennent le 9^e régiment ;

Les chasseurs de Bretagne deviennent le 10^e régiment ;

Les chasseurs de Normandie deviennent le 11^e régiment ;

Les chasseurs de Champagne deviennent le 12^e régiment ;

Ces régiments furent classés à raison de deux par brigade, ainsi qu'il suit :

N^{os} 1 et 12, 1^{re} brigade

N^{os} 2 et 7, 2^e —

N^{os} 3 et 8, 3^e —

N^{os} 4 et 10, 4^e —

N^{os} 5 et 9, 5^e —

N^{os} 6 et 11, 6^e —

Chacun d'eux comprenait un état-major et quatre escadrons ; l'escadron comprenait deux compagnies ; chaque compagnie formée de : 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants, 1 maréchal des logis chef, 2 maréchaux des logis, 1 brigadier fourrier, 4 brigadiers, 4 appointés, montés ; 54 chasseurs (dont 4 à pied, parmi lesquels un maréchal ferrant) et 1 trompette monté.

La force d'un régiment était de 580 hommes, dont 36 officiers, et 556 chevaux dont 48 d'officiers.

En 1793, il est créé onze régiments nouveaux, ce qui en porte le nombre à 23 :

1^o, le 13^e, formé avec la cavalerie de la légion des Américains et du Midi, créée en 1792; amalgamé avec le 13^e bis de chasseurs, créé en 1794, en 1795 ;

2^o, le 14^e, formé de 4 compagnies de hussards des Alpes, de la compagnie des hussards de l'Égalité et de la compagnie des hussards de la Mort ;



Dessin colorié de Roger Roux

DRAGON DE LA GARDE ROYALE.

(1822.)

3^o, le 15^e, formé avec les chasseurs de Beysser et diverses compagnies franches des départements de l'Ouest ;

4^o, le 16^e, formé, le 7 mars, avec les chasseurs normands de Labretéche ;

5^o, le 17^e, formé avec les cheveu-légers de West-Flandre (organisés en 1792) ;

6^o, le 18^e, formé le 9 mai, avec le 1^{er} régiment de cheveu-légers belges et la compagnie de dragons de Bruxelles ;

7^o, le 19^e, formé, le 10 juin, avec les chasseurs de la légion de Rosenthal (créée en 1792) et divers corps francs à cheval ;

8^o, le 20^e, formé avec la cavalerie de la légion du Centre ;

9^o, le 21^e, formé avec les hussards braconniers et divers ;

Les 10^e, 22^e et 23^e régiments formés avec des corps irréguliers.

Chaque régiment est porté à six escadrons sur le même pied que les régiments de cavalerie.

Les 6 avril et 18 juillet 1794, les 17^e et 18^e régiments, constitués à l'aide d'éléments belges, sont licenciés ; leurs numéros restèrent va-

cants jusqu'en septembre 1811 ; mais un nouveau régiment fut formé, la même année, sous le numéro 24.

Le 17 janvier 1796, les régiments de chasseurs sont ramenés à 4 escadrons chacun, leur force est de 841 hommes, dont 38 officiers (y compris 2 chirurgiens), et 935 chevaux, dont 36 d'officiers.

A la fin de 1799 le nombre des régiments est resté le même plus un dont nous n'avons pu trouver la date de création, c'est-à-dire à 23, numérotés de 1 à 25, les numéros 17 et 18 étant vacants.

UNIFORME

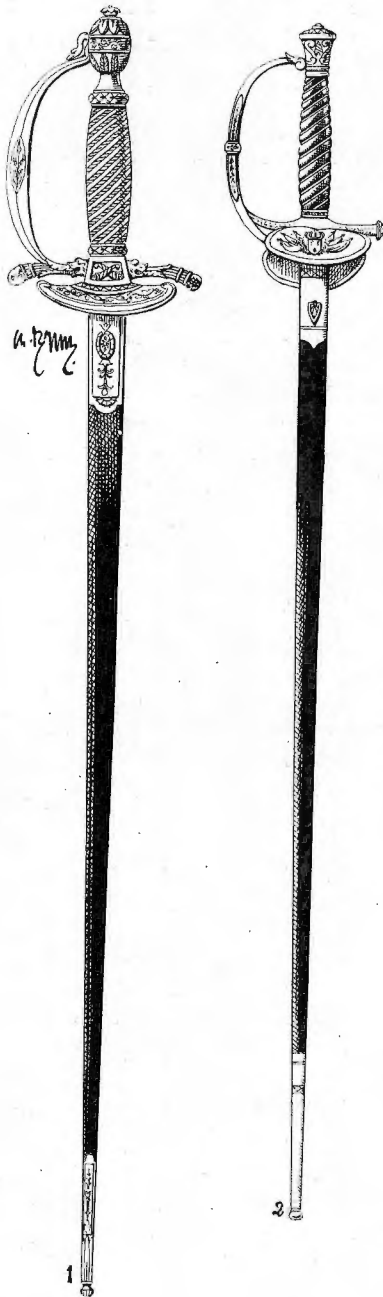
D'après le règlement provisoire du 1^{er} avril 1791, l'habillement des chasseurs fut composé :

D'un habit-dolman en drap vert, doublé de cadis blanc, avec des épauettes en drap du fond lisérées de la couleur tranchante, cousues sur l'épaule où elles figurent un écusson à 3 pointes et boutonnées près du collet ; le collet et les parements écarlates pour le 1^{er} régiment, verts et écarlates pour le 2^e, écarlates



PLAQUE DE SHAKO.
En cuivre, 1837.

et verts pour le 3^e, jonquille pour le 4^e, verts et jonquille pour le 5^e, jonquille et verts pour le 6^e, roses pour le 7^e, verts et roses pour le 8^e, roses et verts pour le 9^e, cramois pour le 10^e, verts et cramois pour le 11^e, cramois et verts pour le 12^e ; boutons blancs et ronds ; les collet et parements (taillés en pointe) sont bordés de la soutache blanche qui garnit les devants de l'habit-dolman (5 rangs de boutons et soutache blancs).



EPÉES

N^o 1 de commissaire des guerres,
1^{er} Empire; garde et poignée en argent;
N^o 2 d'officier, Restauration ;
garde en cuivre doré.

Un gilet vert doublé de cadis blanc, avec poches ouvertes sans pattes, le collet renversé, les parements en botte de la couleur distinctive. Sur le devant du gilet, deux rangées de 10 petits boutons de métal blanc chacune.

Une culotte à la hongroise en drap vert soutachée de blanc. Bottes à la hussarde avec galon blanc.

Casque en cuir verni avec turban de fourrure et bandes métalliques en V, visière en cuir, rosette en cuivre de chaque côté, à chenille noire, orné, pour la grande tenue, d'un plumet noir surmonté de plumes de la couleur distinctive du régiment ; d'une houppe ronde en laine pour la tenue ordinaire.

Manteau en drap vert.

Portemanteau rond, vert, bordé aux extrémités d'un galon blanc, entourant le numéro du régiment formé en galon également blanc.

Bonnet de police vert ; galon, attribut (cor de chasse) et houppe en fil blanc.

Ceinturon, porte-giberne, porte-mousqueton blancs.

Sabre à garde à trois branches en cuivre, fourreau en cuir et cuivre.

La schabraque en peau de mouton blanche, bordée d'une bande tricot festonnée de la couleur distinctive.

Les trompettes furent vêtus d'un frac bleu galonné à la livrée du Roi ; une culotte de peau blanche, des bottes à l'écuyère et un chapeau.

En ce qui concerne les insignes de grades, nous prions le lecteur de se reporter au règlement de 1786, publié, pour les hussards, à la

page 286 de la 1^{re} année de *La Giberne*.

Chaque escadron reçut un étendard d'une couleur distinctive avec cravate tricolore : il était porté par un maréchal des logis.

En 1793, par suite de l'incorporation de corps francs parmi les régiments de chasseurs nouvellement créés, une macédoine d'uniformes à la hussarde se perpétua parmi ceux-ci, pendant plusieurs années même, avant de recevoir une tenue définitive.

Pour les couleurs distinctives des régiments de chasseurs portant les numéros 13 à 25 et autres détails de tenue, voir l'article si documenté de notre collaborateur Bernardin, inséré dans le numéro 10 de la 6^e année de *La Giberne*, notamment à la page 151.

L. FALLOU.

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*)

PONT-SUR-SEINE (*Suite*).

Drapeaux : deux drapeaux, aux armes de la ville (trois fleurs de lis avec couronne royale au-dessus) ; autour des armes étaient ces mots : *Urbs de Pontibus ad Sequanam*, et la légende : *pro patria, rege et lege*.

PONTAILLIER-SUR-SAONE.

Un état-major et quatre compagnies. L'état-major était composé d'un commandant, un major, un porte-drapeau et un aumônier ; chaque compagnie était commandée par un capitaine et deux lieutenants, et était composée de quarante-deux fusiliers.

Uniforme : habit bleu-de-roi, revers et parements blancs, doublure blanche, collet écarlate, passepoil écarlate ; veste et culotte blanches. Les compagnies étaient distinguées par une houppette au chapeau, laquelle était blanche pour la 1^{re} compagnie, rouge pour la 2^e, bleue pour la 3^e, et verte pour la 4^e.

Drapeau (de la ville) blanc aux armes de la ville.

PONTARLIER, en Franche-Comté.

État-major : un colonel, un lieutenant-colonel, un major, deux aides-

majors, deux porte-drapeaux, deux adjudants, un aumônier et un chirurgien-major. Quatre compagnies commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants.

Uniforme : habit bleu, parements et revers blancs, passepoil et collet rouge, boutons aux armes de la ville avec l'inscription : *légion de Pontarlier*, fleurs de lis brodées en or et les armes de la ville brodées en or et en argent aux retroussis.

Drapeaux à l'instar des autres drapeaux nationaux.

PONTCHARTRAIN.

Un colonel-commandant et un major, à l'état-major ; quatre chefs de division, dont l'un affecté à la compagnie *des Bordes*, le 2^e à la compagnie de Chennevières, le 3^e à la compagnie de Mousseaux, et le 4^e à la compagnie *d'Ergal*.

Sur les drapeaux, la devise : *In prælio leones ; in domo agni*.

PONTCHATEAU.

L'état-major comprenait : un commandant en chef, un major, un aide-major et deux porte-drapeaux. Chacune des quatre compagnies était commandée par un capitaine et un lieutenant.

Uniforme semblable à celui de Paris.

Sur les *drapeaux*, un vair au croissant de gueules, et la devise : *Pour la Patrie*.

PORNIC.

Un capitaine, un lieutenant et un porte-drapeau.

Uniforme : habit en drap bleu-de-roi, doublure de même couleur, collet blanc, parements et revers rouges, boutons blancs unis ; veste et culotte de drap blanc.

Drapeau, portant la devise : *pro patria vincere aut mori*.

PORT-SAINTE-MARIE, en Agenais.

État-major : un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, et un aumônier. Officiers : huit commandants, six capitaines, dix-neuf lieutenants, dont dix en second.

Uniforme (du régiment) : habit bleu, doublure et revers blancs lisérés d'écarlate, collet et parements écarlates lisérés de blanc, poches bourgeoises lisérées d'écarlate, boutons blancs, dont sept à chaque revers, trois à chaque poche et trois au parement.

Drapeaux : deux blancs, le troisième bleu et le quatrième rouge ; ils portent les armes de la ville et la devise : *pro patria*.

(A suivre.)

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

HARNACHEMENT DES CHEVAUX

DES DIFFÉRENTS CORPS

DE LA GARDE IMPÉRIALE

(Décision du 5 mai 1857)

RÉGIMENTS DE CAVALERIE (*suite*)

Régiment de Chasseurs (*suite*)

Chevaux de troupe (*suite*)

36. *Poitrail* en cuir noir; il est à fausse martingale; l'ornement (qui est spécial aux régiments de cavalerie de la garde) représente un aigle entouré de rayons dont la tête est surmontée d'une couronne. Cet ornement est monté sur une double plaque dans laquelle se meut une traverse à deux boucles qui se rattache à l'arçon au moyen de deux contre-sanglons correspondant fixés à l'arcade par des vis.

47. *Croupière* en cuir noir; elle se compose d'un corps de croupière bifurqué et d'un culeron à boucles.

La partie inférieure de la bifurcation se boucle au culeron; l'autre partie se rattache à des boucleteaux fixés dans les boutons en fer rivés sur les prolongements de l'arçon.

La partie intermédiaire du corps de croupière porte une couronne dont la rivure est parementée par une petite pièce de cuir.

48. *Sacoches* en cuir fauve montées sur un chapelet.

49. *Étrivières* en cuir fauve; elles fonctionnent sur l'envers du cuir et sont pourvues de deux boucles étamées dites à barres et de passants coulants.

50. *Étriers* en fer poli semblables au modèle général et du poids de 750 grammes.

51. *Sangle* en cuir noir.

52. *Poches à fers* en cuir fauve à soufflet, modèle général.

53. *Botte de mousqueton* en cuir noir avec courroie.

54. *Courroies de charge* en cuir noir, au nombre de trois, pour fixer le portemanteau.

55. *Courroies de manteau, courroie de dragonne et lanière de pistolet* en cuir fauve.

56. *Surfaix de charge* en cuir fauve (modèle général).

57. La *bride* est en cuir noir et se compose :

D'un *dessus de tête* bifurqué, de montants, d'un frontal, d'une sous-gorge et de rênes.

Une *gourmette de rechange* est placée au centre du dessus de tête sur lequel elle est maintenue, à chaque extrémité, par de petites enchapures et, au centre, par une passe qui, contournant le dessus de tête, sert en même temps à l'accoupler à celui du licol.

La *sous-gorge* est pendante et porte un croissant en cuivre.

Les *fleurons* qui servent d'ornement au frontal sont placés dans le sens vertical.

Le *fouet de rênes* est tressé sur huit lanières en veau noir.

Toutes les *boucles* de cette bride sont en fer verni noir et, ainsi que les cuirs, de la largeur de 19^{mm}.

58. Le *licol* est en cuir noir et se compose, savoir :

D'un *dessus de tête* bifurqué formant sous-gorge,

De deux *montants*,

D'un *dessus de nez* orné d'une couronne en cuivre estampé,

D'une *alliance*,

D'une *sous-barbe*,

D'un *frontal*,

De *rênes*,

D'une *longe*,

Et d'un *mors à clavette*, à simple brisure. Deux anneaux carrés en fer poli servent à réunir le dessus de nez, la sous-barbe, ainsi que les montants au bas desquels se trouve un petit passant qui sert, conjointement avec les anneaux carrés, à fixer le mors de bride par ses clavettes.

La boucle de la sous-gorge de ce licol est étroite et fonctionne à des degrés inférieurs, afin de pouvoir être cachée par la sous-gorge de la bride qui, plus large, passe par-dessus et doit la dissimuler.

59. Les rênes du *bridon* se fixent au mors, d'un côté, par un porte-mors et, de l'autre, par une boucle à martingale qui permet d'en régler la longueur suivant les besoins. Les cuirs du licol-bridon sont de la même largeur que ceux de la bride; toutefois, le frontal et la sous-gorge sont plus étroits afin d'être dissimulés.

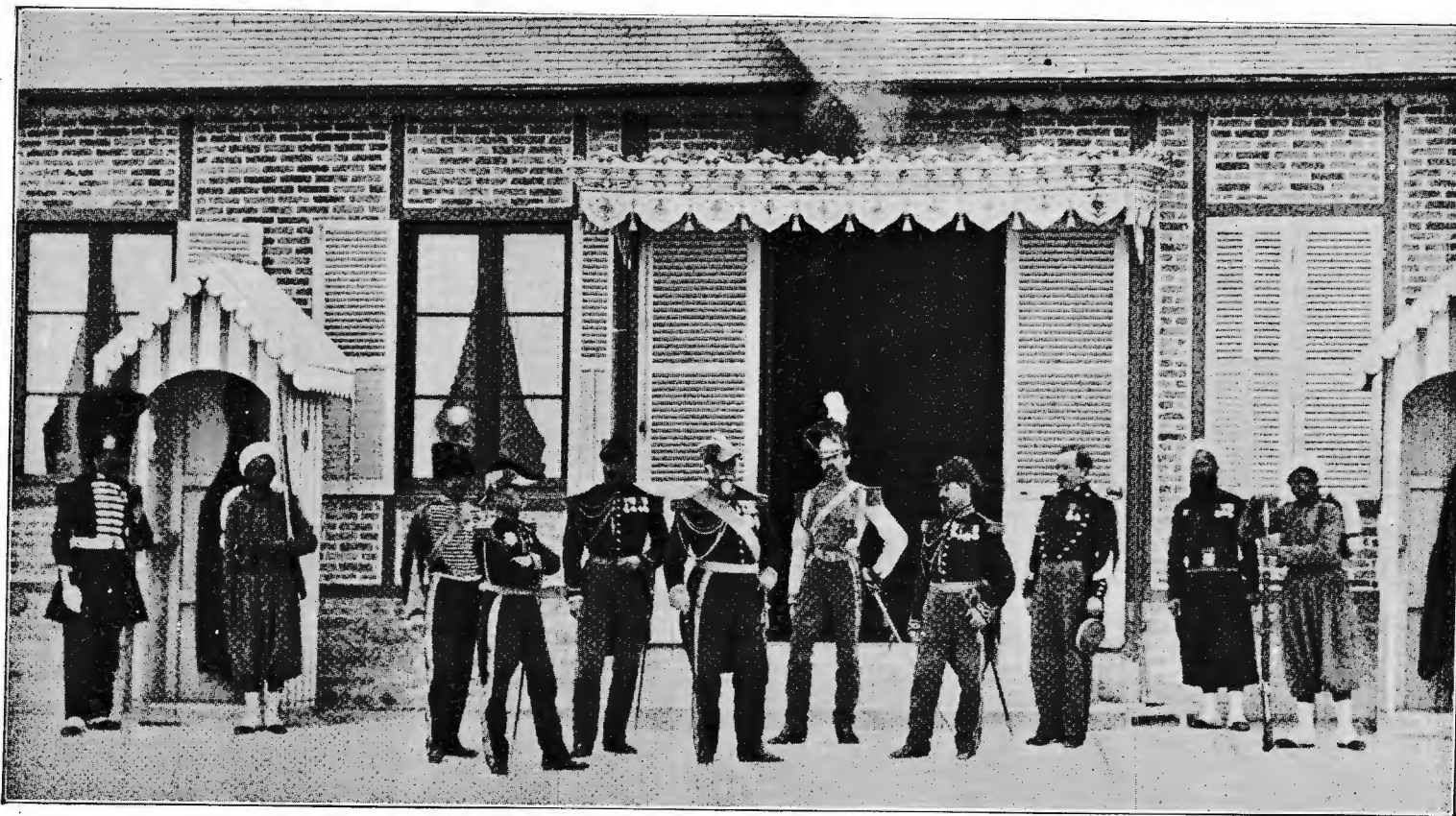
60. Les *mors de bride, de filet et de bridon d'abreuvoir* sont du même modèle que ceux des autres régiments précités (art. 20, 21 et 22), mais bien plus fins et plus légers; les *gourmettes du mors de bride* sont timbrées d'un cor de chasse surmonté d'une couronne en relief.

61. *Bridon d'abreuvoir* (modèle général) en cuir noir.

62. *Licol d'écurie* id. id.

63. *Surfaix d'écurie*, modèle des guides (art. 25 de la présente description).

64. La *schabraque* est semblable, quant à la forme, à celle des régiments



LE MARÉCHAL REGNAULT DE ST-JEAN-D'ANGÉLY ET SON ÉTAT-MAJOR.
(Camp de Châlons, 1866.)

de cuirassiers, de dragons, de lanciers, à l'exception toutefois des pointes de tapis de selle qui sont arrondies.

65. La schabraque est en drap vert clair 19 ains, avec passepoil garance. La bordure de la portière est en drap blanc blanchi et les galons et ornements brodés en fil blanc.

66. La schabraque des trompettes et des musiciens est en drap garance 19 ains, avec passepoils en drap vert clair, galons et ornements brodés en fil blanc.

§ 2. — CHEVAUX D'OFFICIERS.

67. Le harnachement des chevaux d'officiers est le même que celui décrit aux articles 32 et suivants.

Régiment de Guides.

CHEVAUX DE TROUPE.

70. *Selle à palette* se composant des mêmes parties constitutives que celles décrites de l'art. 1 à l'art. 16 de la présente description, avec cette différence que l'arçon a les mêmes dimensions que celui du modèle 1845 et que la bouclerie est en cuivre à rouleaux.

71. La *bride* est de même forme que celle décrite (art. 17, 18 et 19); elle en diffère seulement par les ornements.

Le *frontail* est en buffle blanc piqué sur les bords.

Le *dessus de tète* est garni d'écaillés de cuivre réunies les unes aux autres par deux rivets de fer poli à tête ronde; sur l'écaillé du milieu est rivé un petit bouton à tête ronde qui sert à fixer le licol, au moyen d'une patte de cuir à boutonnière.

Les fleurons ovales sont remplacés par un écusson en cuivre estampé d'une couronne qui se relie aux écaillés de la tète.

Le *bridon-licol* est orné d'une croisière en cuir noir qui relie le frontail à la muserolle; cette croisière est ornée, au centre, d'un soleil en cuivre estampé, portant un N.

Enfin la *muserolle* porte une couronne impériale en cuivre estampé, et un croissant en cuivre fondu est suspendu à la sous-gorge du licol.

Les boucles et passants sont également en cuivre.

(A suivre.)

Le Directeur-gérant : L. FALLOU.

PLAQUE DE SHAKO D'INFANTERIE

dessinée par le général Bardin en ses projets de 1812

(MUSÉE DE L'ARMÉE)

J'aurai l'occasion, par la suite, de revenir aux dessins du général Bardin. L'œuvre qu'il édita sous la Restauration en 1818 est une mine inépuisable de documentation aussi bien sur l'habillement que sur l'armement et l'équipement ; mais elle est relativement connue des collectionneurs.

Bien moins l'est celle qu'il entreprit en 1812 et dont les traces existent un peu éparées au Ministère de la Guerre et au Musée de l'Armée. L'intérêt qui s'y attache est certainement fort grand, mais il ne faudrait pas oublier que Bardin fut, un des premiers, atteint d'une manie de réglementation qui se traduisit plus tard par une véritable phobie de la fantaisie si chère à l'armée française et qui après tout est partie de notre tempérament national, tout d'initiative. Il y aurait long à dire là-dessus et de bien amusantes anecdotes à fixer.



*Plaque de shako.
d'après Bardin (1812).*

La plaque de grenadier du 112^e, que Bardin songea à proposer comme type à toute l'armée française, exista-t-elle réellement ? Il est loisible de le supposer, car elle est d'un type trop caractéristique pour être de simple imagination. Le curieux est qu'à pareille époque l'aigle disparaissait du losange du shako d'infanterie pour faire place à un simple numéro, et n'était que par faveur conservée à l'artillerie.

Bardin rêvait de règlements que des années de paix pouvaient seules établir. Nouveau Sysiphe, il crut parfaire en 1818 une œuvre que la réglementation de 1822, plus durable celle-là, devait reléguer dans l'armoire aux vieilles lunes.

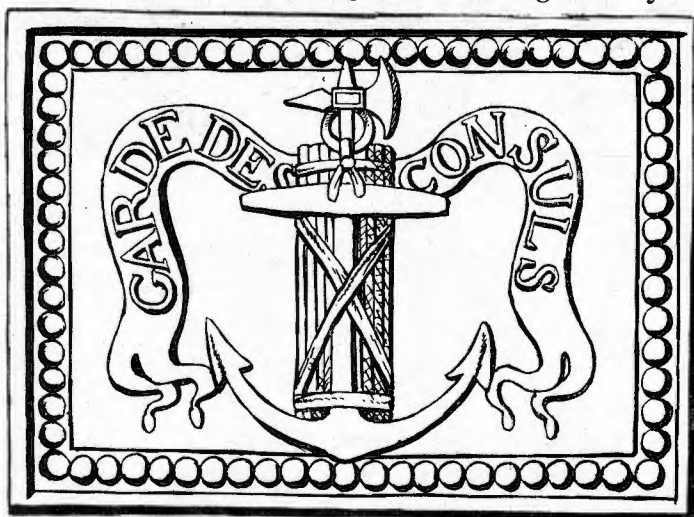
Capitaine M. BOTTET.

DRAGONS DE LA GARDE ROYALE

(1815-1830)

Quoique nous ayons déjà donné une planche hors-texte représentant un dragon de la Garde royale en 1823, à cheval vu de face, par notre collaborateur H. Dupray, dans le numéro 12 de la 6^e année de *La Giberne*, nous avons tenu à en donner une seconde dans le précédent numéro, mais celle-ci représentant un dragon du même régiment en 1822, à cheval mais vu de profil, par notre collaborateur R. Roux, afin d'accompagner le texte ci-dessous.

Lors du retour de Louis XVIII sur le trône de France, après les cent jours, le roi supprima la plus grande partie de sa Maison Militaire qu'il avait instituée l'année précédente, pour créer la garde royale. Le 1^{er} septembre 1815,



PLAQUE DE CEINTURON
d'officier des marins de la garde des Consuls,
Fond argenté, ornements et bordure dorés.
(Collection Rosset).

une ordonnance royale en ordonna et la création et l'organisation.

Parmi les régiments de cavalerie appelés à entrer dans ce nouveau corps d'élite, il y a lieu de mentionner le régiment des dragons. Il forma avec le régiment des chasseurs à cheval de la garde, la 3^e brigade de la 2^e division de cavalerie.

Composé à l'instar des autres régiments de cavalerie de ladite

garde, il eut 6 escadrons de chacun 132 hommes et 120 chevaux, ce qui donnait pour le régiment, y compris l'état-major, 803 hommes, 727 chevaux.

Chaque escadron était partagé en 2 divisions, 4 pelotons, 8 sections, 16 escouades.

L'escadron était commandé par un capitaine commandant assisté d'un capitaine en second; le lieutenant en premier commandait la 1^{re} division, le lieutenant en deuxième, la seconde; un sous-lieutenant était placé à la tête de

chaque peloton; enfin les sections étaient commandées chacune par un maréchal des logis et les escouades chacune par un brigadier.

Cette composition ne varia guère jusqu'au 11 août 1830 date du licenciement de la Garde royale.

UNIFORME.

Le 22 septembre 1815, un règlement donne la description du premier uniforme qui devait être porté par les dragons de la Garde royale, mais ce règlement, nos lecteurs le savent déjà, a reçu des modifications telles par un nouveau règlement paru le 14 octobre suivant, qu'il n'a jamais été appliqué. Nous n'en parlerons pas davantage et nous com-



PLAQUE DE SHAKO
d'officier de la 2^e C^o de réserve du département de la Seine,
dorée, 1^{er} Empire.

Collection M. Bottet.

mencerons notre description à partir de la dernière date précitée.

Habit en drap vert foncé avec collet de même couleur bordé d'un passepoil de même nuance; les parements verts avec passepoil rose foncé, les pattes de parements rose foncé passepoilées de vert; les revers et les retroussis également en drap rose foncé passepoilés de vert; le bord des devants de l'habit, entre les retroussis, ainsi que le bas des revers ont un passepoil rose foncé; les basques sont courtes et les poches sont figurées par un passepoil rose foncé; les retroussis sont ornés d'une grenade et d'une fleur de lys à l'extérieur en blanc; les boutons empreints des armes de France sont en métal blanc; enfin, sur cet habit, les dragons portent des épaulettes à franges et des aiguillettes (à gauche) en fil blanc.

Gilet blanc.

Pantalon blanc collant; bottes coupées horizontalement sous le genou.

Pantalon de cheval gris à passepoil rose foncé.

Gants à parements blancs. Bonnet de police vert, orné d'une fleur de lys et d'un galon blanc.

LA GIBERNE

Casque à bombe en cuivre et turban de peau de tigre couvrant entièrement la visière cerclée de cuivre, cimier de cuivre et chenille noire ; jugulaires et rosaces en cuivre ; plumet blanc.

Sabre à fourreau de fer et garde à 3 branches en cuivre.

Porte-mousqueton et porte-giberne, ceinturon, bellières et dragonne en buffle blanc ; le devant du porte-giberne est orné d'une grenade et d'une couronne au-dessus, en cuivre, réunies par trois chaînettes en même métal.

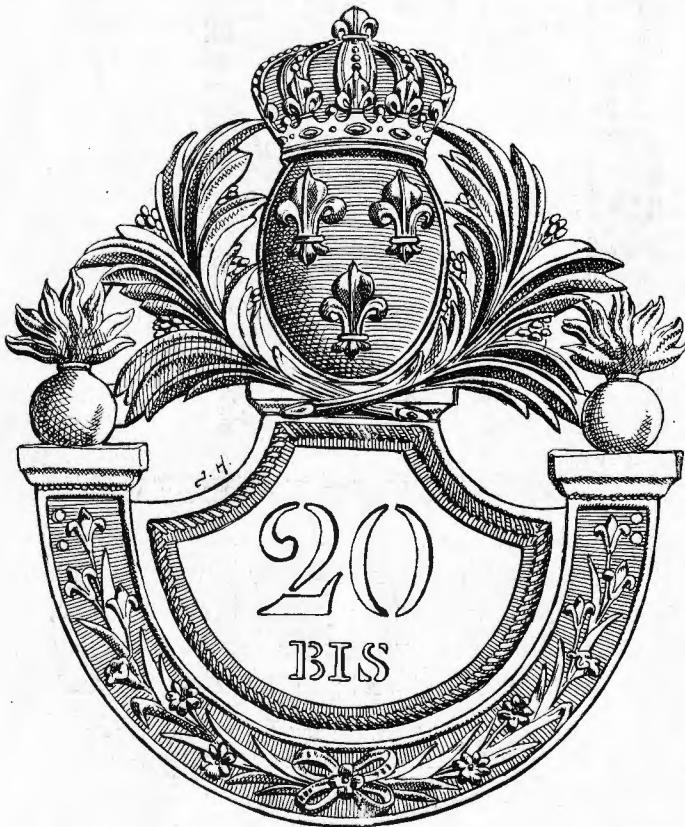
Manteau blanc piqué de bleu orné de brandebourgs verts, avec chevrons d'ancienneté écarlates, galons blancs pour brigadiers, et en argent pour sous-officiers.

Porte-manteau rond, en drap vert, avec passepoil rose foncé, fleur de lys et galon blancs.

Housse verte à passepoil rose foncé et galon blanc ; demi-schabraque en mouton blanc avec feston vert.

Même tenue pour les officiers, seulement les boutons sont argentés, les aiguillettes ou ornements divers en argent.

Le 19 mars 1818, les officiers reçoivent une schabraque de grande et de petite tenue en drap vert, lisérées de rose foncé ; de plus la schabraque de grande tenue est bordée d'un galon Soubise en argent, large de 40 millimètres, les capitaines et les officiers supérieurs ont un second galon en argent de 20 millimètres de largeur au dessus. Aux angles de derrière sont deux L en argent, surmontés d'une couronne en argent. Pour la pe-



PLAQUE DE SHAKO
d'officier de la 20^e légion (bis) départementale,
Dorée, 1816.

Collection G. Cottreau.

petite tenue, les galons de la schabraque sont en soie de même couleur que le fond et il n'y a pas d'ornements aux angles. Le manteau est placé devant la selle.

Les adjudants sous-officiers de la Garde ont le même harnachement que

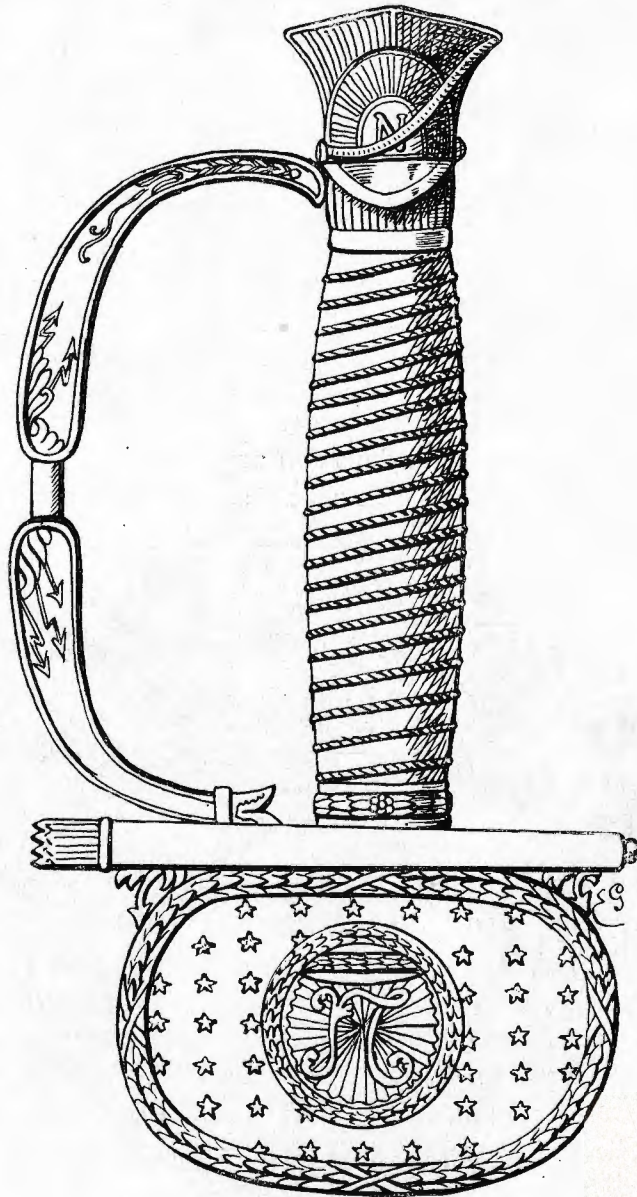
les lieutenants ; quant au harnachement de la troupe il est semblable à celui des officiers mais le galon et les ornements sont en fil blanc ; en sus les dragons ont une botte de carabine.

Le 23 mars suivant, les bottes en cœur remplacent les précédentes.

Par décision du 11 mai la schabraque et le portemanteau du trompette-major reçoivent les galons et ornements en argent. Les trompettes ont un habit bleu de roi orné de galons et de boutons blancs et rose foncé mêlés ; la chenille de leur casque est rouge : le reste de la tenue semblable à la troupe.

En 1821, la couleur distinctive est changée : du rose foncé elle passe au cramoisi et plusieurs changements sont apportés dans certains détails de la tenue : le collet vert de l'habit a un passepoil cramoisi ; les retroussis sont ornés de grenades blanches ; le pantalon blanc dans les bottes est remplacé par un pantalon de grande tenue cramoisi, orné sur la couture extérieure d'un passepoil cramoisi, entre deux bandes de drap vert (en argent pour les officiers), porté par-dessus la botte.

En petite tenue, les hommes font usage d'un semblable pantalon, garni de cuir à l'entre-jambes et au bas (voir le dessin colorié de Roger Roux). Le portemanteau est cramoisi avec galon et ornements blancs ; à la schabraque le passepoil devient cramoisi ; le siège est en peau de tigre pour les officiers,



ÉPÉE d'officier des cheuau-légers lanciers
de la garde impériale, 1^{er} Empire.

Dorée.

(Musée d'artillerie).

en agneau noir pour la troupe, de plus celui des officiers est bordé d'un feston cramois.

Le 19 août 1822, les chevrons et demi-chevrons des sous-officiers, fourriers et brigadiers sont en métal comme les galons de grade.

En octobre 1824, les deux L de la schabraque sont remplacés par deux C entrelacés.

L'uniforme ne changea plus jusqu'au licenciement du régiment.

L. FALLOU.

LANCIERS DE LA GARDE ROYALE

(1815-1830)

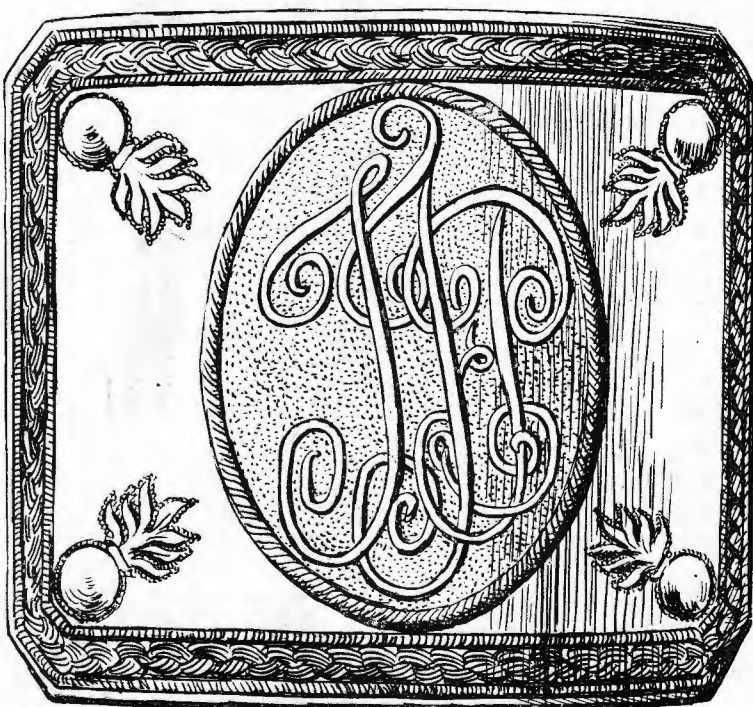
Dès la création de la garde royale (1^{er} septembre 1815), un régiment de lanciers fut compris dans son organisation.

Ce régiment eut son effectif sur le même pied que les autres régiments de

cavalerie de la garde, c'est-à-dire qu'il fut composé de six escadrons chacun de 132 hommes et 120 chevaux, et qu'il forma, avec le régiment des husards, la 4^e brigade de la 2^e division de cavalerie de la garde.

Il ne subit aucun changement marquant dans cette composition jusqu'au 11 août 1830, date du licenciement de ladite garde.

A la suite de ce licenciement, une



PLAQUE DE CEINTURON,
du général de brigade Baron Jean-François Porson,
dorée, 1^{er} Empire.

Collection Recorbet.

grande partie des escadrons du régiment servit de noyau pour la formation, à Melun, le 14 du même mois, du régiment des lanciers d'Orléans qui prit le numéro 6 de l'arme des lanciers, le 9 février 1831.

UNIFORME.

De même que toutes les troupes de la garde, le régiment de lanciers reçut, par ordonnance du 27 septembre 1815, quelques jours après sa formation, un uniforme qui subit des modifications si importantes le 14 octobre suivant, que l'on se demande si véritablement les tenues décrites dans l'ordonnance précitée ont été réellement portées. Nous ne nous y attarderons pas.

Voici quel fut l'uniforme définitif porté par ce régiment au début de 1816.

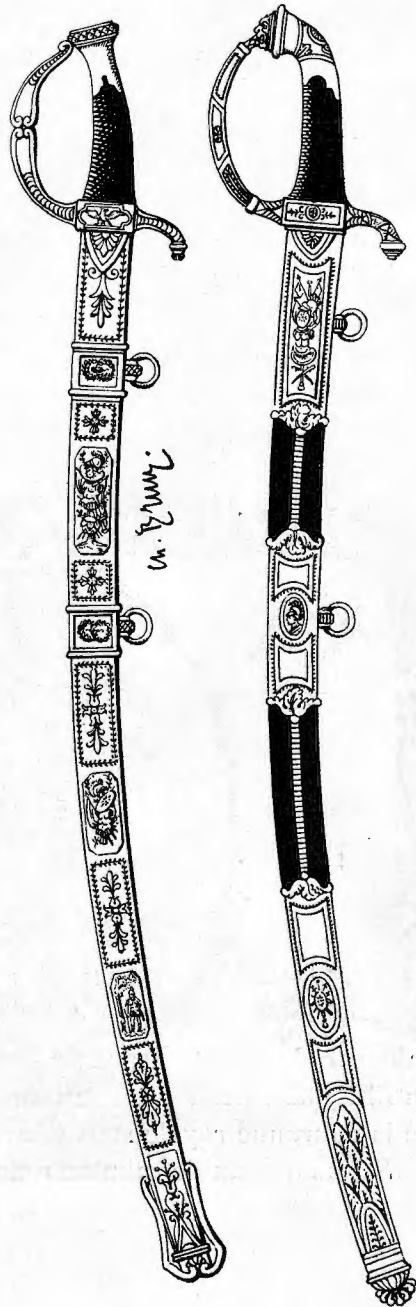
Kurtka vert à collet et parements (en pointe) en drap du fond passepoilés de cramoisi; revers et retroussis cramoisis; passepoils du dos et des poches figurées cramoisi; boutons bombés blancs; épauettes à franges et aiguillette (à gauche) en fil blanc.

Ceinture à cinq bandes dont trois blanches et deux cramoisies.

Pantalon de grande tenue porté par dessus la botte, en drap cramoisi, orné sur les coutures latérales extérieures d'un passepoil vert entre deux bandes de drap également vert.

Sous Charles X, ce pantalon fut basané à l'entre-jambes et sur le pourtour inférieur des jambes.

Schapska en drap cramoisi à galon et cordonnets blancs, la visière cerclée de métal blanc, la bande en cuir noir ornée d'une plaque de cuivre estampée des armes de France entourées de drapeaux sur un fond de rayons, et, de chaque côté, de deux plaques argentées supportant chacune une tête de lion en cuivre à crochet pour servir de point d'attache à la jugulaire en chaînette de cuivre. Cordon de schapska avec deux raquettes, terminées chacune par un gland, le tout en fil blanc. Les raquettes se portaient à droite sur la poitrine. Plumet blanc à olive de même couleur. Ce plumet, droit, fut remplacé, en 1820, par un plumet retombant en plumes de coq blanches; en 1826, l'olive est changée par un pompon blanc pouvant être porté avec ou sans le plumet.



SABRES
d'officiers de cavalerie légère,
Dorés, 1^{er} Empire.

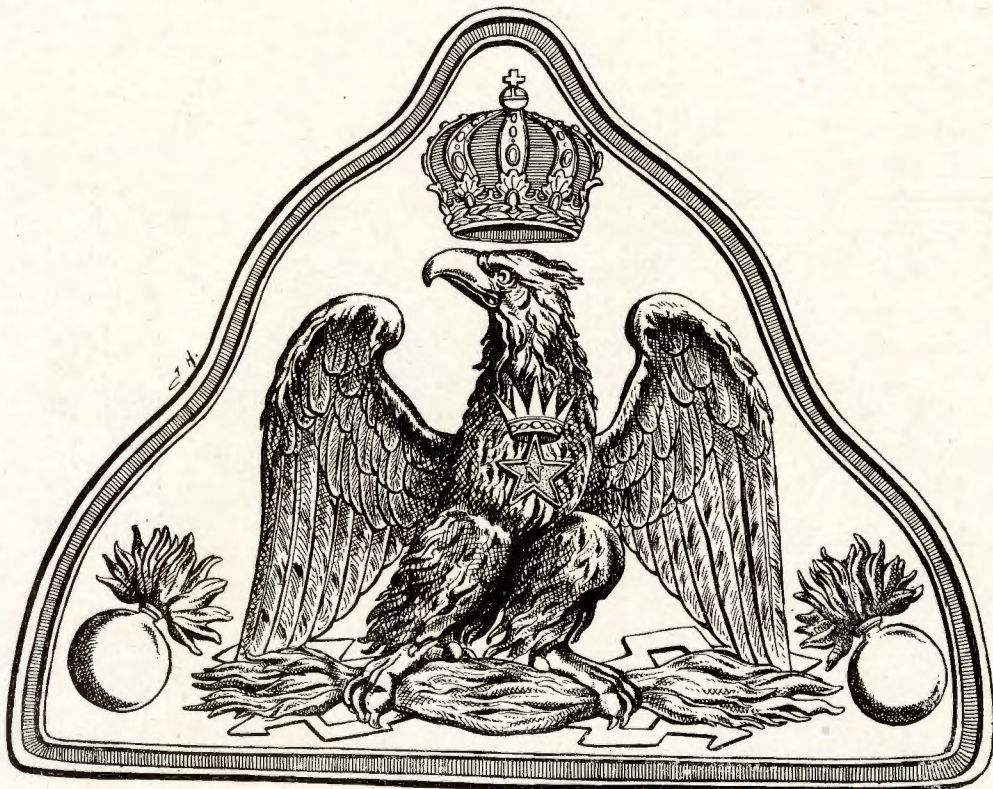
LA GIBERNE

Banderole de giberne en buffle blanc, ornée sur le devant d'une couronne royale supportant trois chaînettes allant rejoindre l'écusson ogival portant deux lances croisées surmontées de la couronne royale avec le chiffre du roi au milieu des lances, le tout en cuivre.

Giberne en cuir noir, la *pattelette* garnie d'une plaque en cuivre estampé aux armes de France sur drapeau et fond de lances.

Lance à flamme mi-partie supérieure cramoisie et mi-partie inférieure blanche.

Schabraque en drap vert, dont la bordure est passepoilée de cramoisi et



PLAQUE de bonnet à poil de grenadier d'infanterie de la garde Napolitaine,
argent, 1^{er} Empire.

Collection Schweitzer.

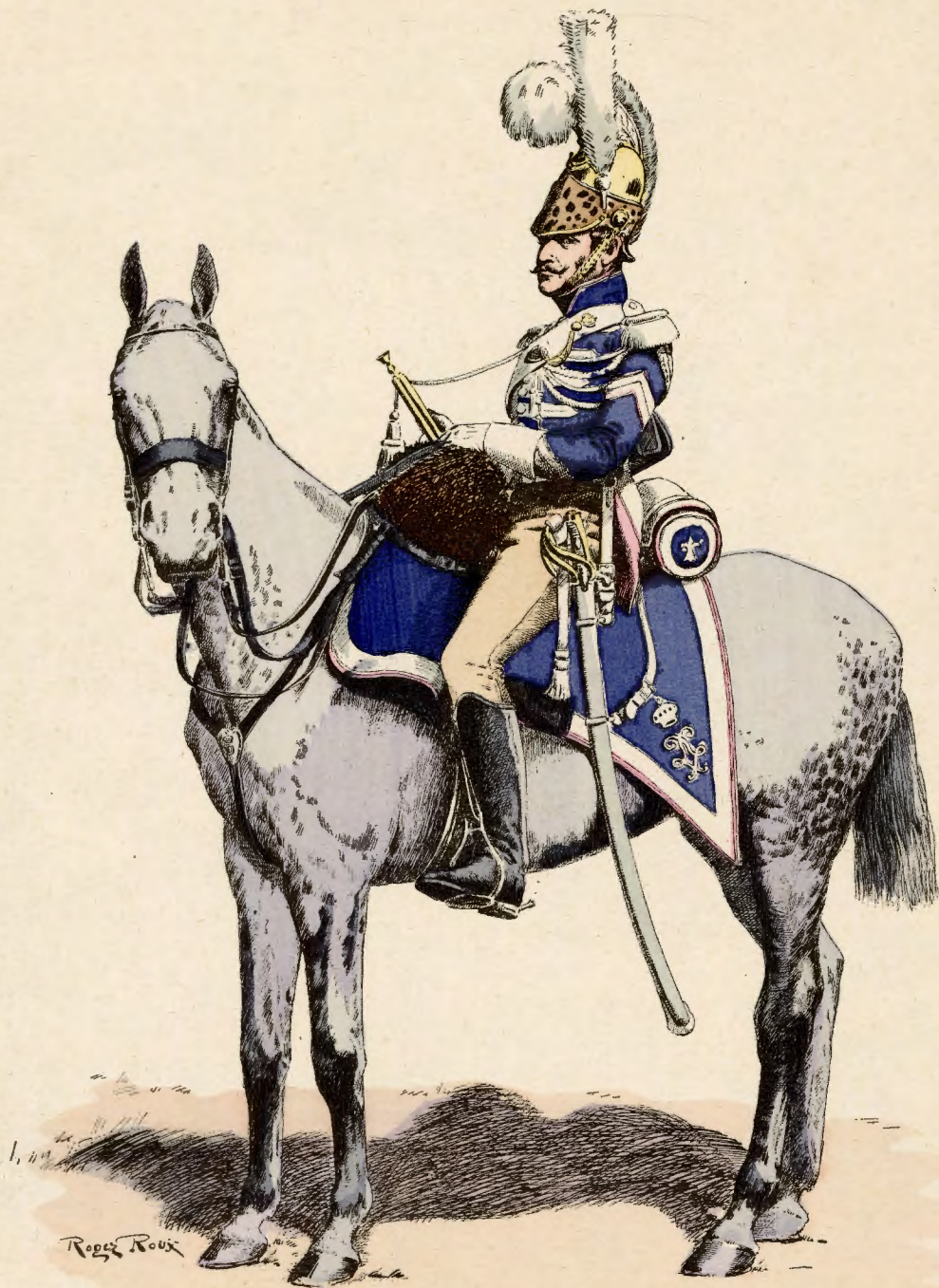
galonnée de fil blanc; aux angles de derrière (en pointe), chiffre royal brodé en fil blanc : deux LL couronnés sous Louis XVIII et deux CC surmontés de la couronne royale sous Charles X.

Siège en peau de mouton noir.

Porte-manteau vert, les ronds bordés d'un galon blanc et d'un passepoil cramoisi et portant, au centre, une fleur de lys blanche.

Cœur de poitrail et bossettes de mors, empreintes de deux lances croisées surmontées de la couronne royale, en cuivre.

En tenue de manœuvre, les lanciers faisaient usage d'un *surtout*, boutonnant droit sur la poitrine au moyen d'une rangée de boutons d'uniforme entiè-



Dessin colorié de Roger Roux

TROMPETTE-MAJOR
des dragons de la garde royale.

(GRANDE TENUE, 1817.)



Dessin colorié de Roger Roux

TROMPETTE
des lanciers de la garde royale.

(1827.)

rement en drap vert. Le collet et les parements (en pointe) lisérés d'un passepoil cramoisi. Épaulettes et aiguillettes de grande tenue.

Pantalon de cheval basané à l'entre-jambes et au bas, en drap gris à bandes cramoisies.

Schapska recouvert d'une coiffe en toile cirée et pompon blanc.

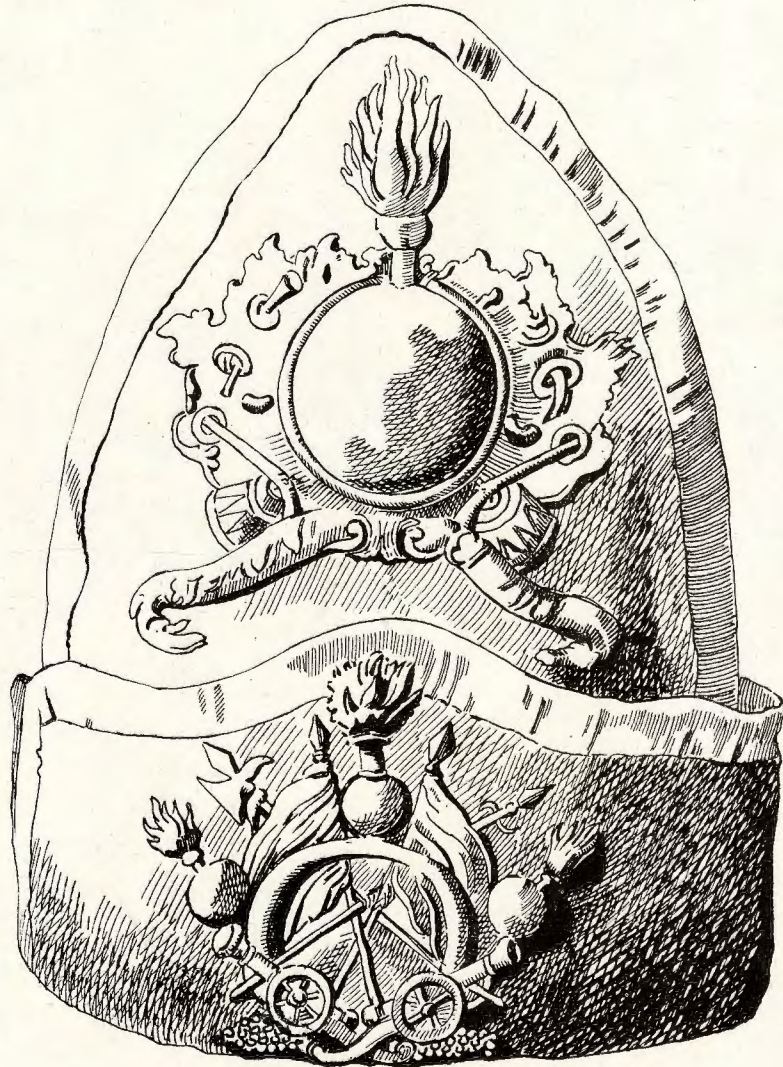
Ceinturon blanc, porté sous le surtout, dont la plaque apparente est ornée de deux lances croisées surmontées de la couronneroyale et est en cuivre.

Manteau en drap blanc piqué de bleu, orné de chaque côté du devant de quatre brandebourgs en galon vert et cramoisi.

Bonnet de police en drap vert, passepoilé de cramoisi; le turban bordé d'un galon blanc et orné, sur le devant, d'une fleur de lys également en blanc.

Nous croyons pouvoir dire que les lanciers de la garde royale reçurent, quelques années plus tard, un nouvel uniforme, mais

devant l'absence de toute insertion à ce sujet au *Journal officiel* militaire de l'époque, nous nous contenterons de signaler des différences de tenue pour les trompettes d'après les planches en couleurs de H. Bellangé et de Raffet.



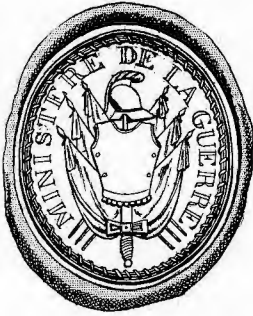
MITRE DE BOMBARDIER Louis XV.
En drap bleu, ornements argent.

Collection Recorbet.

L. FALLOU.

(A suivre.)

CACHETS MILITAIRES



Révolution



Révolution



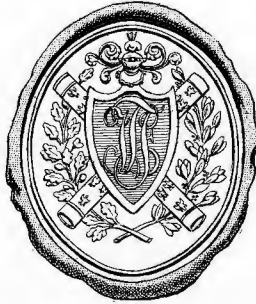
Révolution



Révolution



1806



Maréchal Lefèvre 1806



1806



1811



1811



1809



1814



Général Menou 1805



1815



1813



1812

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*)

PORT-SAINT-PÈRE.

Deux compagnies, commandées chacune par un capitaine et un lieutenant.

Le drapeau portait la devise : *Aux bons patriotes.*

POUILLY-SUR-LOIRE.

L'état-major était composé d'un commandant général, un commandant en second, un major, un aide-major, un quartier-maître, un adjudant et deux porte-drapeaux. Il y avait une compagnie de *grenadiers* et quatre compagnies de *fusiliers*; chacune de ces compagnies était commandée par deux capitaines, deux lieutenants, un sous-lieutenant et un porte-flamme.

Uniforme : habit bleu-de-roi, parements et revers en drap blanc, collet montant et passe-poil écarlate, boutons jaunes empreints des armes de la ville (trois raisins), surmontés d'une couronne de comte, et, autour, l'inscription suivante : *Garde nationale de Pouilly-sur-Loire.*

Deux drapeaux blancs, rouges et bleus, portant la légende de la ville : *Pro felicitate urbis.* Chaque compagnie avait une flamme; celle des grenadiers était blanche à frange d'or; celle de la 2^e compagnie était bleue à frange d'or; celle de la 3^e était rouge frangée d'or; celle de la 4^e était blanche et bleue frangée d'or; et celle de la 5^e compagnie était aux trois couleurs nationales, également frangée d'or.

PUY-EN-VELAY, en Languedoc.

L'état-major comprenait : un colonel-général, un lieutenant-colonel, un major, deux aide-majors et un chirurgien-major. Les six compagnies portaient le nom de leur capitaine-commandant, et étaient commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et un porte drapeau.

Uniforme : habit bleu-de-roi, doublure rouge, revers et parements écarlate, boutons jaunes, épaulettes et contre-épaulettes en or. Chaque compagnie était distinguée par une cocarde; cette cocarde était bleue et blanche pour la

compagnie de *Dupeiroux*, blanche pour la compagnie de *Chardon*, blanche et rouge pour la compagnie de *la Fayette*, blanche et noire pour la compagnie de *Perrier*, blanche et violette pour la compagnie de *Nirande*, blanche et aurore pour la compagnie de *Jagonnas*.

Drapeaux : 1^{re} compagnie, blanc avec écusson bleu portant, d'un côté, une tour à demie renversée par un coup de canon tiré par un soldat des gardes-françaises, et la devise : *le despotisme renversé*; et, de l'autre côté, trois mains réunies, représentant les trois ordres, avec la légende : *unis à jamais*.

2^e compagnie, blanc avec écusson vert portant, d'un côté, deux mains qui tiennent des fers brisés entourés de ces mots : *la tyrannie les forgea, la sagesse les brise*; et, de l'autre côté, une épée nue entourée de deux palmes, et de la devise : *pax nunc aut nunquam*.

3^e compagnie, blanc et rouge, avec écusson portant trois cœurs réunis représentant les trois ordres de l'État, avec cette devise latine : *dulce et aecorum pro patria mori*.

4^e compagnie, blanc, rose et bleu, traversé d'une croix noire, portant, d'un côté, le mot latin : *monet*, et, de l'autre, la devise : *vaincre ou mourir*,

5^e compagnie, blanc et violet, portant, sur une face, l'écu de France accolé aux armes de la ville (un aigle déployé et fleurdelisé), avec ces mots : *Vive le Roi et la Nation*; et, de l'autre côté, l'armorial du baron de l'Estrade, le colonel-général du corps, avec cette devise latine : *in recto decus*, et le cri de guerre : *vive de l'Estrade*.

6^e compagnie, blanc et aurore, sans devise.

PUY-LAGARDE.

Trois compagnies commandées chacune par un capitaine et un lieutenant; le capitaine de la 1^{re} compagnie était commandant du corps; un porte-drapeau, un secrétaire-trésorier et un aumônier étaient à la suite de la dernière compagnie.

Uniforme semblable à celui de Paris.

PUJOLS, en Agenais.

Un état-major, composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aumônier, deux porte-drapeau et un adjudant; et cinq compagnies, dont une de *grenadiers* et les autres dites : *de Sainte-Foy*, *de Cambes*, *de Saint-Nicolas*, *de Nouaillac*, commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : habit bleu-de-roi, parements bleu-de-ciel, doublure blanche; veste et culotte blanches.

Drapeau orné d'une épée à deux tranchants, avec ces mots : *pro lege, pro gente, et libertas*.

(A suivre.)

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

HARNACHEMENT DES CHEVAUX

DES DIFFÉRENTS CORPS

DE LA GARDE IMPÉRIALE

(Décision du 5 mai 1857)

RÉGIMENTS DE CAVALERIE (suite)

Régiment de Guides (suite)

Chevaux de troupe (suite)

72. *Mors* (Voir les art. 20, 21 et 22 de la présente description). Les bossettes du mors de bride, de forme ovale, sont ornées d'un N sur fond poli, surmonté d'une couronne impériale en cuivre estampé.

73. *Bridon d'abreuvoir, licol d'écurie, surfaix de charge, surfaix d'écurie* (Voir les art. 23, 24, 25, 26).

74. *Schabraque* (Voir pour la forme, les art. 27, 28 et 29). La schabraque des guides diffère de celle décrite dans les articles précités, en ce que le tapis de selle est garni à la partie qui passe sous la palette de la selle d'une peau d'agneau noir semblable à celle qui garnit le couvre-fonte, et en ce que les pointes sont arrondies au lieu d'être carrées.

75. La schabraque des guides est en drap vert foncé 19 ains, avec galon et bordure jaune d'or à la Soubise, les ornements brodés des pointes et du devant sont en laine jaune d'or.

76. La schabraque des trompettes et des musiciens est en drap écarlate, passe-poils et dents de loup vert foncé, galons et ornement en laine verte.

Chevaux d'officiers.

1^o GRANDE TENUE.

77. *Selle* de la forme dite à la hussarde à panneaux à pointe, en peau de truie, quartiers prolongés et matelassés. Le contour de la palette est en cuivre doré au bruni, les clous sont argentés.

78. *Sacoches, fontes et cha-pelet*, en peau de truie; les bouts de fonte sont en cuivre doré au bruni, les clous argentés.

79. *Poitrail* à martingale en cuir verni noir, à traverse mobile, garnie de chaînettes en cuivre doré et orné, à leur jonction, d'un aigle impérial couronné et entouré de rayons.

80. *Croupière* en cuir verni noir à fourche avec boucle et chaînette en cuivre doré.

81. Toute la bouclerie est en cuivre doré.

82. La *bride*, semblable, comme forme, à celle de la troupe, est en cuir verni noir et garnie, à la tête, de chaînettes en cuivre doré, les ornements de la croisière du bridon sont en cuivre doré mat, et le croissant de sous-gorge, ainsi que les écailles du dessus de tête, sont en cuivre doré; les rivets de cuivre qui réunissent les écailles sont argentés; les boucles et les passants sont en cuivre doré.

83. Les *mors de bride et de bridon*, de même force que ceux de la troupe, sont en acier poli; les bossettes sont ornées d'un N surmonté de la couronne impériale, dorée en mat sur fond doré bruni.

84. La *schabraque* est de même couleur et de même forme que celle de la troupe, mais le *couvre-fonte* et la partie placée sous le troussequin de la palette sont en peau d'agneau noir dit d'Astracan.

85. Les *courroies de paquetage* sont en cuir verni noir.

86. Les *boucles* et les *passants* sont en cuivre doré.

87. La *schabraque* est ornée d'une bordure en galon d'or à la Soubise; les ornements du devant et des pointes sont brodés en or.

88. Pour les officiers supérieurs, la *schabraque* est bordée d'un double galon d'or à la Soubise, et la peau d'agneau est remplacée par la peau de tigre.



COLONEL DE LIÉGEARD,
commandant le régiment monté de
l'artillerie de la garde.

(A suivre.)

ÉCHOS MILITAIRES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

Nouveaux uniformes pour l'Armée

MADRID, 28 février. — Il est question, dans les milieux militaires, d'une prochaine modification des uniformes actuels, trop brillants et voyants de l'armée espagnole. La cavalerie en recevrait un plus commode et de couleur plus sombre et serait coiffée d'un casque de modèle identique pour tous les corps. De même la coiffure de l'infanterie, le shako oblong connu sous le nom de « ros », serait remplacé par une sorte de casquette. Les uniformes actuels ne seraient plus utilisés que comme tenue de gala, et ceux du nouveau modèle seront bientôt mis à l'essai dans différents corps.

PLAQUE DE SHAKO, 1^{er} Empire

La plaque de shako dont la reproduction est insérée page 129 du numéro de la Giberne du mois dernier et dont nous doutions de l'attribution, doit avoir appartenu aux *chevau-légers Belges* et non chevau-légers de Berg.

M. Richard Knötel, l'auteur de la publication allemande connue, veut bien nous adresser la rectification suivante au sujet de la plaque sus indiquée :

« Je ne crois pas que l'aigle peut être attribuée aux chevau-légers de Berg, l'auteur de l'historique du 11^e hussards prussiens nous rapporte que le shako des chevau-légers du grand duché de Berg était orné d'un *lion* (les armes de Berg) :

« Certainement la plaque doit être attribuée aux *chevau-légers Belges*, dits chevau-légers d'Arenberg, plus tard 27^e chasseurs à cheval français. L'en-tête de l'affiche de recrutement de cette troupe nous montre l'uniforme en gravure sur bois. Malgré la petite dimension de la plaque (en losange) de shako on voit assez clairement l'aigle. »

Nous adressons tous nos remerciements à M. R. Knötel et à M. Winaud Serts, de Bruxelles, pour leurs intéressants renseignements.